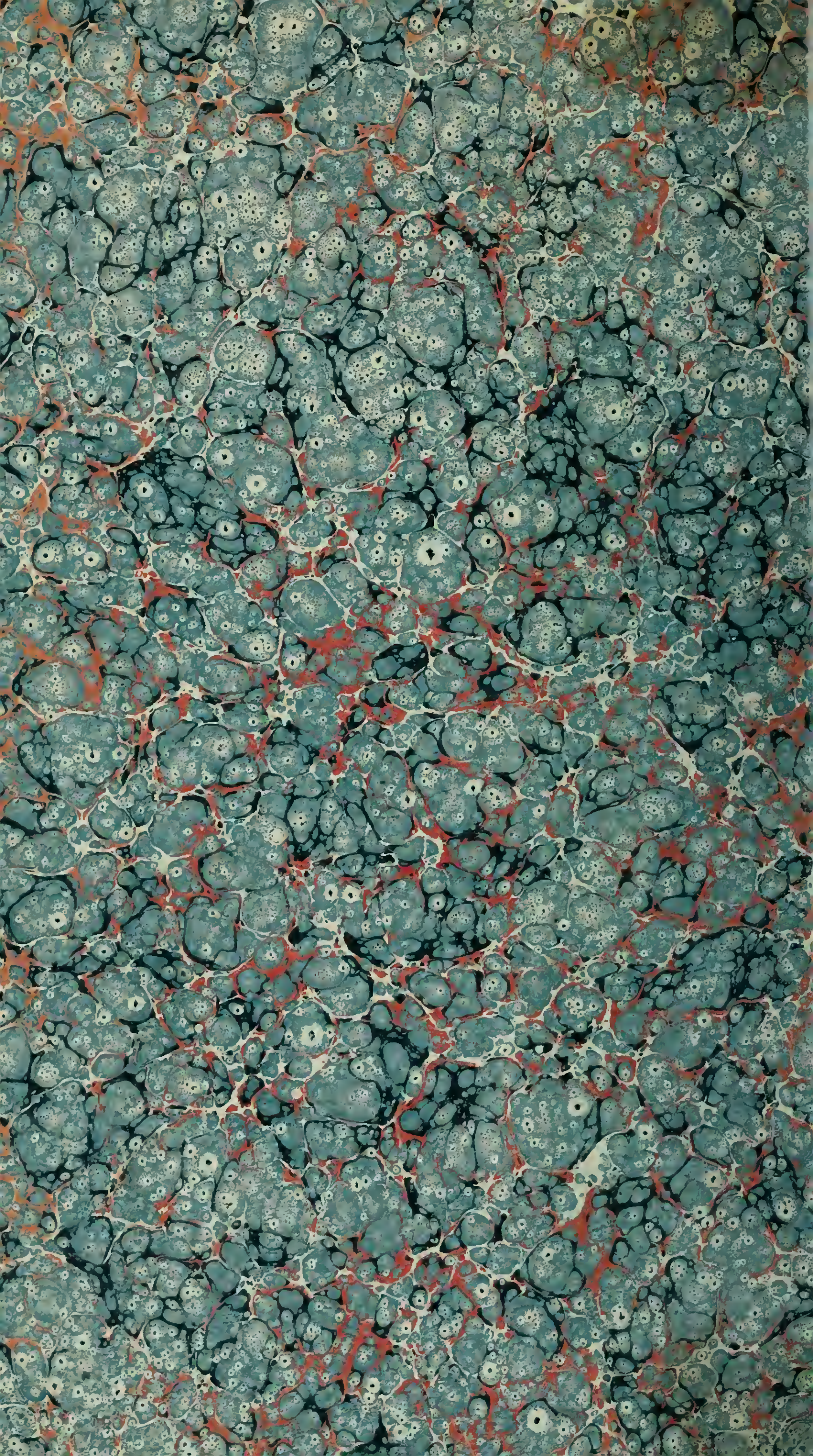
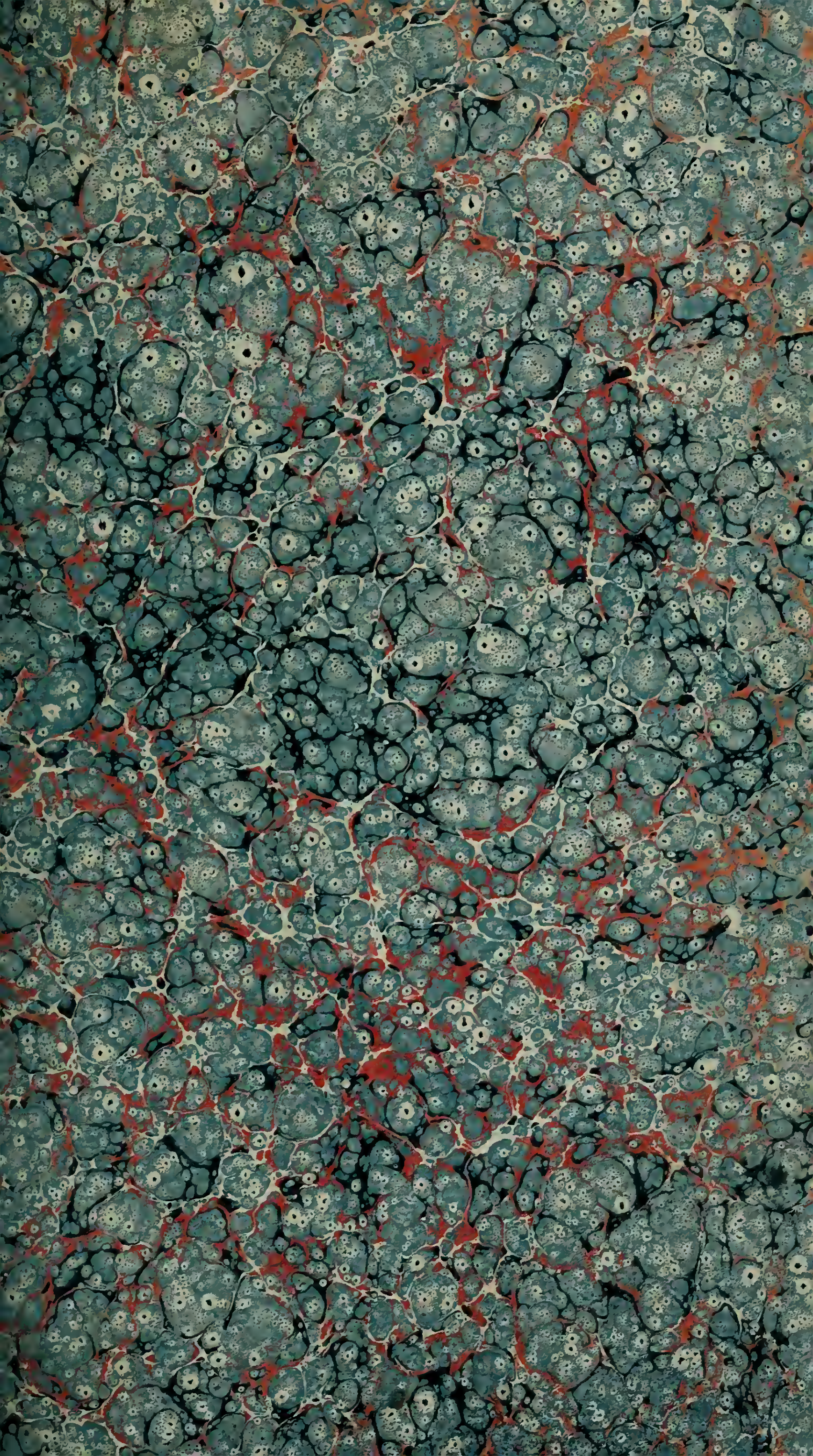






Instruction Pastorale sur le droit-divin
dans l'Eglise (1846)

De la question liturgique (1846)

Instruction Pastorale sur le chant
de l'Eglise (1846)

Lettre à Montalembert sur l'institution
Canonique des chanoines de St Denis (1847)

Démonstration de l'Immaculée-Conception
(1849)

∘ Discours sur le Jubilé de Liège (1846)

∘ Les Impossibilités ou les libres Penseurs
désavoués par le simple bon sens (1857)

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

IMPRIMERIE CATHOLIQUE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE DROIT DIVIN DANS L'ÉGLISE.



PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS, Rue des Noyers, 37. | JACQUES LECOFFRE ET C[ie], Rue du Pot-de-Fer, 8.

1846

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE DROIT DIVIN DANS L'ÉGLISE.

PIERRE-LOUIS PARISIS, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, Evêque de Langres,

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Depuis plus d'un demi-siècle, N. T. C. F., de tels bouleversements se sont opérés dans les sociétés humaines, que la société même des enfants de Dieu en a été comme ébranlée dans l'esprit des peuples par l'altération et l'oubli de ses principes les plus fondamentaux.

D'une part, les nations ayant brisé les sceptres des rois comme on brise des jouets d'enfants, et changé les constitutions des empires comme on change de vêtements, des esprits novateurs se sont demandé si l'Eglise ne pourrait pas aussi adopter ou recevoir des change-

ments pareils; et, tandis que nous écrivons ces lignes, quelques-uns d'eux, très-haut placés dans le monde, nourrissent l'espérance incroyable qu'un jour, par l'effet du progrès des idées et par le travail incessant de la politique, l'Eglise catholique subira quelque transformation à l'image des Etats modernes.

D'autre part, les puissances humaines ayant, par l'organisation et la concentration de leurs forces, accru démesurément leur action sur les peuples, on s'est habitué à croire qu'il n'y avait plus qu'un pouvoir dans le monde, et que les chefs de la société fondée par le Fils de Dieu ne devaient plus être que les envoyés et les agents de cette autorité, qui règle souverainement les affaires de l'Etat, et qui distribue seule toutes les dignités et tous les emplois, tous les droits et toutes les faveurs.

Les maux et les dangers qui résultent de cette double erreur sont incalculables; ils sont effrayants pour toute âme croyante et réfléchie, et c'est pour cela que nous voulons, N. T. C. F., vous prémunir autant qu'il est en nous contre elle, en vous faisant voir, 1° que l'Eglise est tout à fait *invariable* dans sa constitution fondamentale; 2° qu'elle possède en elle-même et pour elle-même un pouvoir *indépendant*. Nous tirerons ensuite quelques conséquences de ces deux vérités également incontestables et divines.

§ Ier.

IMMUTABILITÉ DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

Si l'Eglise catholique s'était faite elle-même, comme se font les empires humains, sans doute alors on aurait droit de se demander pourquoi elle ne pourrait pas elle-même se transformer ou se modifier essentiellement.

Si, encore, l'action divine n'était intervenue dans l'acte de son établissement qu'à titre de souverain auxiliaire, comme elle intervient dans toutes nos œuvres sanctifiantes, comme elle intervient dans les institutions purement ecclésiastiques, tels que sont les ordres religieux et la plupart des cérémonies du culte divin, alors cette intervention, tout adorable qu'elle fût, n'empêcherait pas que l'établissement de l'Eglise ne pût être regardé comme l'œuvre d'un pouvoir humain, et alors aussi ce même pouvoir pourrait au besoin la transformer.

Mais il n'en est nullement ainsi. L'Eglise, dans sa constitution intime, est exclusivement l'œuvre de Dieu, sans aucune participation de l'action humaine. La naissance de cette Eglise, qui est le monde spirituel, fut une vraie et pure création comme celle du monde visible.

La même Toute-Puissance qui a disposé les cieux, qui a fondé la terre, qui a soufflé la vie au cœur de l'homme, est celle qui seule a conçu et réalisé le magnifique projet de la sainte Eglise catholique. Dans l'acte suprême par lequel fut construit cet édifice divin, les Apôtres et saint Pierre lui-même entrèrent, non pas comme agents ni comme auxiliaires, mais, si nous osons le dire, comme des matériaux dont l'architecte dispose à son gré. Le Fils de Dieu ne leur a pas dit : Vous bâtirez l'Eglise avec moi ; mais il a dit à l'un d'eux : Tu es Pierre, et sur cette Pierre, moi seul, je bâtirai mon Eglise. Les Apôtres furent choisis par une prédilection toute gratuite (1) pour en être les colonnes. Saint Pierre en fut établi le fondement principal; mais aucun d'eux n'en fut, en aucune manière, ni l'architecte ni le constructeur. C'est donc Dieu lui-même, c'est Dieu seul qui, en fondant son Eglise, lui donna cette solidité merveilleuse, cette force miraculeusement indestructible dont on sent les effets partout, dont on ne voit la cause immédiate nulle part : de même qu'en créant les mondes, il les plaça sur cet équilibre insaisissable qui les maintient dans le vide de l'espace avec une assurance et une précision parfaites, malgré la

(1) *Non vos me elegistis sed ego elegi vos, et posui vos.* Joan. XV. — 16.

masse énorme de leur volume et l'effrayante rapidité de leur course.

De part et d'autre, c'est le Créateur faisant tout avec rien; c'est le souverain Maître ne s'appuyant sur rien que sur lui-même, parce qu'il est jaloux de sa gloire et qu'il ne peut la donner à personne (2).

De part et d'autre, c'est l'Éternel commandant à cet avenir des siècles dans lequel l'œil de l'homme ne pénètre jamais; ici, en disant aux êtres nouveaux : « Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre (3); » là, en disant à douze hommes ignorants : « Allez, instruisez tous les peuples et baptisez-les (4); » et à l'un deux : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je « bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne « prévaudront pas contre elles (5). »

De part et d'autre, c'est-à-dire dans la formation de l'Eglise, comme dans la création du monde visible, la toute-puissance immédiate de Dieu paraît surtout en ce que tout s'exécute et se règle uniquement par la vertu de sa pa-

(2) *Ego Dominus, hoc est nomen meum : gloriam meam alteri non dabo.* Is. XLII.—8.

(3) *Crescite et multiplicamini et replete terram.* Gen. IX. — 1.—7.

(4) *Euntes ergo docete omnes gentes, baptisantes eos.* Matth. XXVIII. — 19.

(5) Marc XVI.—18.

role. « Il a dit, et tout s'est fait (6). » Il a dit, et depuis près de six mille ans les êtres n'ont pas cessé de croître ni de se multiplier ; il a dit, et depuis près de deux mille ans les Apôtres n'ont pas cessé d'instruire et de baptiser les nations. *Dixit et facta sunt.*

De part et d'autre, c'est donc toujours l'action directe, féconde, infaillible de ce même Verbe divin par qui tout a été fait (7). Donc l'Eglise est l'œuvre de Dieu, de Dieu lui-même, de Dieu seul. Donc sa constitution est immuable, et la main de l'homme, quel qu'il soit, ne peut rien y changer.

Oserait-on dire que cette conséquence n'est pas rigoureuse, et qu'une constitution exclusivement divine dans sa cause pourrait cependant changer au gré des hommes ? A ceux qui ne craindraient pas d'élever une telle prétention, nous nous contenterions de répondre : Eh bien ! changez donc la constitution de votre être, changez le système de vos sens ou de vos organes, changez les fonctions de votre poitrine ou le battement alternatif de votre cœur et de vos artères : vous sentez que vous ne le pouvez pas et que tous les hommes ensemble ne le pourraient pas plus que vous tout seul ; et, en effet, nul ne l'a jamais tenté, et ce changement

(6) Ps. CXLVIII.—5.
(7) Joan. I.—3

est tellement impossible que les plus orgueilleux et les plus téméraires esprits n'y ont jamais pensé. Or, d'où vient cette impossibilité insurmontable à toute puissance humaine, sinon de ce que la constitution de notre corps est l'ouvrage de Dieu?

Mais puisque la constitution de l'Eglise est également l'ouvrage immédiat de Dieu seul, puisque l'infinie Sagesse en a seule constitué par des lois d'une impénétrable profondeur l'intime organisation et les hautes prérogatives, comment cette organisation n'aurait-elle pas, dans ce qui lui est essentiel, l'immutabilité, l'inviolabilité de notre organisation matérielle et de toutes les œuvres du Créateur?

Et encore il y a cette différence que, dans l'ordre des choses visibles, on peut changer l'organisation des êtres vivants en leur donnant la mort, tandis que les ennemis de l'Eglise n'ont pas contre elle cette affreuse ressource, parce que l'Eglise de Dieu est tout à la fois et divinement organisée et divinement impérissable, de telle sorte que sa transformation, comme l'ont rêvée les adorateurs de je ne sais quel progrès, est de tout côté entièrement, absolument et divinement impossible.

Et pour bien comprendre cette vérité, N. T. C. F., veuillez remarquer que l'Eglise a reçu de son divin fondateur une double constitu-

tion ; car, d'un côté, elle repose sur ses Sacrements selon ce qu'avait dit longtemps à l'avance le livre de la Sagesse : *Sapientia ædificavit sibi domum, excidit columnas septem* (8), et de l'autre, elle se maintient par sa hiérarchie.

Quel catholique oserait dire que l'Eglise puisse changer quelque chose à sa constitution sacramentelle : qu'elle puisse, par exemple, prendre du vin pour la matière du baptême ou de la chair des animaux pour l'oblation eucharistique? Chacun ne comprend-il pas qu'un tel changement est impossible, et que certainement il n'aura jamais lieu. Et s'il ne peut jamais avoir lieu, n'est-ce pas, précisément et uniquement, parce qu'il serait contraire à ce que Dieu lui-même a primitivement établi?

Mais comment la constitution hiérarchique de l'Eglise ne serait-elle pas invariable au même titre et au même degré que l'autre, puisqu'elle découle de la même Toute-Puissance et dépend de la même autorité divine?

Celui qui a déclaré que c'est par l'eau et par l'Esprit-Saint qu'il fallait renaître, et que c'est par le pain transsubstantié en son corps qu'il fallait être nourri pour avoir la vie en soi, celui-là même, qui est le Fils éternel de Dieu, n'a-t-il pas dit aussi que Pierre serait le

(8) Prov. IX.—1.

Pasteur suprême des brebis et des agneaux? n'a-t-il pas dit aussi que les Evêques enseigneraient les nations, et qu'ils étaient établis pour gouverner l'Eglise de Dieu?

Donc la constitution hiérarchique de l'Eglise n'est pas moins divine ni moins immuable que sa constitution sacramentelle. Donc aussi longtemps que l'eau baptismale répandue en union avec les paroles sacrées, aura, à l'exclusion de tous les autres éléments, la vertu divine de faire naître les âmes à la grâce; aussi longtemps que le pain et le vin auront, à l'exclusion de toutes les autres substances, l'adorable privilége de pouvoir être transsubstantiés au corps et au sang de l'Homme-Dieu; aussi longtemps, c'est-à-dire jusqu'à la fin des siècles, le successeur de Pierre aura, à l'exclusion de toutes les autres puissances de la terre, le pouvoir de conduire tous les pasteurs et tout le troupeau dans les pâturages de la vérité divine; aussi longtemps, les Evêques, sous la suprématie de ce Prince visible des pasteurs, auront, malgré toutes les entraves des évènements humains, le droit et le devoir d'enseigner les peuples et de gouverner les Eglises.

Et cet état de choses est tellement immuable, tellement au-dessus de toutes les prétentions des pouvoirs de ce monde, que les chefs de l'Eglise eux-mêmes n'y peuvent rien chan-

ger en ce qui les concerne; en sorte que les Evêques canoniquement institués ne peuvent renoncer ni à ce devoir, ni à ce droit d'enseignement et de gouvernement; et que le Souverain-Pontife, malgré la plénitude de sa puissance, ne peut rien retrancher aux priviléges suprêmes de son incommunicable suprématie. C'est là ce que N. S. J.-C. a fondé, et c'est sur cela que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Le ciel et la terre passeront, mais ces divines paroles ne passeront pas.

Maintenant, pour renfermer ces vérités générales dans la question particulière qui préoccupe vivement les esprits en France, surtout depuis quelques années, veuillez, N. T. C. F., vous rappeler les emblèmes familiers et frappants, à l'aide desquels le Fils de Dieu a voulu nous faire voir combien surtout le pouvoir de répandre l'enseignement et de le conserver pur appartient substantiellement à l'exercice des droits sacrés dont les Evêques possèdent la plénitude (9).

(9) Nous savons bien que l'enseignement de sciences profanes et des lettres humaines n'est pas explicitement compris dans la mission des Apôtres : mais si, comme on ne peut en douter, les Evêques ont reçu de Dieu par l'Eglise la charge expresse d'enseigner, de juger et de gouverner, il résulte de ces trois pouvoirs réunis qu'ils ont le droit et le devoir :

1° De répandre l'enseignement de la doctrine révélée au moins par les moyens ordinaires, et l'on ne peut nier que l'éducation de l'enfance ne soit un de ces moyens;

Vous êtes la lumière du monde, leur dit-il; vous êtes le sel de la terre (10). Il le dit, il est vrai, dans un certain sens à tous les Prêtres et même à tous les Chrétiens; mais il le dit certainement surtout à tous ses apôtres. Eh bien! en nous servant de ces paroles sacrées, moins, si on le veut, comme d'un adorable témoignage que comme d'un moyen de faire ressortir la vérité qui nous occupe, nous disons qu'il n'est pas plus possible de concevoir qu'un Evêque, à la tête d'un troupeau, soit dépourvu du pouvoir d'enseigner, qu'il n'est possible de concevoir la lumière sans la propriété d'éclairer ou le sel sans la vertu de conservation qui lui est propre.

Sans doute, il peut arriver que, par l'empire de quelques circonstances, le sel soit écarté et la lumière méconnue; mais ces circonstances,

2° De préserver leurs ouailles, au moins celles qui le désirent et le demandent, des doctrines contraires à la foi ou aux mœurs, et l'on ne peut nier qu'une éducation fondée sur un système absolu d'indifférence religieuse ne soit la plus dangereuse de ces doctrines ;

3° De juger, et au besoin de condamner des actes qui nuiraient directement, puissamment, et quelquefois totalement à l'exercice de ce pouvoir d'enseignement dogmatique et moral que Dieu a donné lui-même à son Eglise, et l'on ne peut nier que, dans l'état présent des choses, ces obstacles à l'exercice de nos droits ne puissent se rencontrer.

C'est dans les limites de cette explication qu'il faut comprendre tout ce qui suit, et spécialement le n° II du 3° §.

(10) Matth. v.—13.

qui tiennent à l'usage des choses, ne touchent pas à leur nature : même quand il est rejeté, dispersé, enfoui, le sel conserve ses propriétés préservatrices; même quand elle est dérobée, cachée et tout à fait couverte, la lumière conserve sa vertu d'irradiation.

Ainsi, même quand la violence étouffe leur voix et les sépare de leurs ouailles, les Evêques emportent avec eux et conservent leur droit impérissable et de répandre, et de défendre, et de maintenir les doctrines. La parole de Dieu n'est jamais enchaînée, disait le grand Apôtre (11). Ils deviennent alors comme un sel foulé aux pieds, comme une lumière mise sous le boisseau, selon l'expression de l'Evangile; mais, alors et toujours, par la double vertu de leur indélébile caractère et de leur mission apostolique, ils demeurent, et, s'ils conservent leur titre, ils demeureront jusqu'au dernier soupir le sel de la terre et la lumière du monde. Voilà ce que nous entendons par les droits divins de l'Episcopat. Et si tels sont nos droits, tels sont aussi nos devoirs ; et si nous avons reçu de Dieu la charge d'instruire et de diriger les âmes, ces âmes qui nous sont confiées ont par cela même reçu de Dieu le droit d'attendre de nous la lumière de la vérité, la protection

(11) 2. Tim. II.— 9.

contre l'erreur aussi bien que tous les autres secours du salut. Encore une fois, voilà ce qui est irrévocablement réglé par Autorité Divine, et ce que personne au monde ne peut changer (12).

Que penser donc de ceux qui prétendent que nous tenons trop à certains pouvoirs et qu'il dépend de nous de faire certaines concessions?

Oui, sans doute, il dépend de nous d'abjurer en partie notre mission sacrée, de ne tenir aucun compte des droits qu'elle nous confère ni des devoirs qu'elle nous impose, comme il dépend de tout chrétien baptisé d'abjurer plus ou moins les titres de son baptême, en ne tenant aucun compte des droits qu'il lui donne pour acquérir la grâce et pour conquérir le Ciel; c'est-à-dire qu'il dépend de nous, comme de chacun pour soi, de nous damner, en imitant ce serviteur maudit qui ne se servit des dons reçus que pour les enfouir.

Personne n'oserait nous proposer expressément ce honteux et criminel parti, et cependant, n'est-ce pas à cela quê, sans peut-être s'en rendre compte, plusieurs voudraient nous réduire ?

Afin donc d'éclairer sur toutes ses faces cette

(12) On comprend qu'il ne s'agit ici que des pouvoirs purement humains et non pas de la puissance suprême du Prince visible des pasteurs, quoique cette puissance elle-même, dans son immensité, ait aussi ses limites, mais qu'il ne nous appartient pas d'assigner.

grave question, et aussi afin que les fidèles confiés à nos soins, à qui nous devons, comme le dit l'Apôtre, un exemple irréprochable (13), puissent se rendre raison de certains actes de notre apostolat; craignant que quelque jour on ne pousse les exigences jusqu'à des limites infranchissables pour notre conscience, nous avons voulu montrer au moins une fois au monde les titres que nous avons reçus de Dieu et lui faire comprendre certaines impossibilités. Nous les lui montrons, non pas pour nous en servir dans la discussion légale de la haute question dont il s'agit, mais pour lui faire comprendre tout ce qu'il y a de généreux, de conciliateur dans la position presque séculière que nous y avons prise. Cette position, nous la garderons consciencieusement, nous continuerons à parler au monde un langage humain, comme le faisait S. Paul (14), à cause de la faiblesse du plus grand nombre et de la nécessité des circonstances : mais il faut au moins que le monde se rappelle que malgré ce langage humain, nous ne cessons et ne cesserons pas d'être les envoyés de Dieu, selon ce qui nous a été dit : *Euntes docete.*

(13) *Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse.* 1. Tim. III.—2. — *Verbum sanum irreprehensibile.* Tit. II.—8.

(14) *Humanum dico propter infirmitatem carnis vestræ.* Rom. VI.—19.

Vous avez vu, N. T. C. F., que nous sommes tels par institution divine, et que, par conséquent, nous ne pouvons pas cesser de l'être. Vous avez vu comment la constitution de l'Eglise est exclusivement l'œuvre de Dieu, et comment, dans cette constitution divinement immuable, nous avons un rang, des droits et des devoirs irrévocablement fixés. Vous avez vu enfin comment, dans ces devoirs et dans ces droits, ceux de l'enseignement tiennent une des premières places, sinon même tout à fait la première. Le changement de cet ordre de choses est au-dessus de nos forces, au-dessus des forces de tout le genre humain, et, dans sa généralité, au-dessus des forces mêmes de l'Eglise.

Ce serait peut-être ici le cas d'adresser aux puissances humaines cette magnifique parole attribuée l'année dernière à la bouche la plus auguste du monde : « Il y a cette différence « entre votre empire et celui qui nous est con- « fié, que vous pouvez changer vos lois et que « nous ne pouvons pas changer les nôtres. »

Mais grâces à Dieu, en ce qui nous occupe, il n'est question d'en changer aucune, il s'agit, au contraire, de les exécuter également et loyalement toutes. La Providence, dans sa miséricorde particulière pour la France, a permis que, quoique issues de sources bien

différentes, les lois fondamentales de l'Etat et les lois éternelles de l'Eglise pussent, dans un de leursrapports essentiels, s'associer en quelque manière. L'Eglise n'a besoin ni de protection, ni de privilége; il ne lui faut que la liberté, et c'est ce que la constitution du pays assure à tous les cultes. Pour conclure une alliance sérieuse, pour cimenter une paix durable, il suffit donc que le droit divin de l'Episcopat puisse s'exercer sous la garantie du droit social de la liberté pour tous. C'est ce que déjà nous avons dit cent fois, comme écrivain privé; c'est ce que nous proclamons aujourd'hui comme Pasteur. Cette liberté pour tous est le dernier degré de la tolérance; nous ne pourrions aller au-delà sans devenir prévaricateurs, sans toucher à la constitution même de l'Eglise, et sans nous heurter contre cette pierre angulaire, dont l'éternelle vérité a dit : *Qui ceciderit super illum lapidem conquassabitur : super quem verò ceciderit comminuet illum* (15).

Il vous est déjà facile, N. T. C. F., d'entrevoir comment un pouvoir ainsi constitué est, par sa nature, indépendant de toute autorité autre que celle de Dieu même : mais nous avons besoin de développer et de préciser cette seconde considération.

(15) Luc xx.—18.

§ II.

INDÉPENDANCE DU POUVOIR DE L'ÉGLISE.

Avant tout, N. T. C. F., et de crainte qu'on ne donne à nos paroles un sens contraire à nos principes, nous devons reconnaître, enseigner et proclamer que, à part le Souverain-Pontife, qui, en toute chose, ne relève aujourd'hui que de Dieu seul, les chefs de l'Eglise, quels qu'ils soient, en tant qu'ils font partie des sociétés civiles, doivent obéir ponctuellement aux lois émanées des gouvernements humains et donner même aux peuples l'exemple le plus complet de cette soumission respectueuse, tant que ces lois n'envahissent pas le domaine inviolable que J.-C. a légué exclusivement à son Eglise.

Nous vous dirons donc avec le grand Apôtre : « Soyez soumis aux pouvoirs souverains, non- « seulement par crainte et par nécessité, mais « aussi par conscience. C'est ainsi que vous de- « vez leur payer le tribut, car eux aussi sont « dans leur sphère les ministres de Dieu, appe- « lés à le servir selon les moyens dont ils dispo- « sent (16). »

Mais à côté ou plutôt au-dessus de ces so-

(16) *Ideo et tributa præstatis, ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes.* Rom. XIII.—6.

ciétés des intérêts matériels, le Fils de Dieu a établi la société des intérêts spirituels, qui est la sainte Eglise catholique.

Cette société, bien que fondée principalement pour le salut des âmes, doit pourtant être visible ; autrement, dans la condition présente de notre dépendance corporelle, elle ne pourrait pas même être connue de ses membres, c'est-à-dire qu'elle serait une chimère.

De plus, elle doit avoir des chefs, des magistrats et des lois, autrement son institution serait dépourvue de toute sagesse : ce serait l'anarchie consacrée par la volonté divine, ce qui ne saurait se dire sans blasphème.

Il y a donc dans l'Eglise des lois constitutives, des pouvoirs de gouvernement et de magistrature qui viennent immédiatement et directement de Dieu lui-même. Or, comment de telles lois et de tels pouvoirs ne seraient-ils pas indépendants de toute autorité humaine ?

Lorsque par l'exercice de cette puissance sublime appelée dans l'Eglise le pouvoir des clefs, un prêtre absolvant une âme criminelle la délivre de l'esclavage du démon, et lui rend ses droits à l'héritage du ciel, que pourraient tous les rois de la terre, quand même ils réuniraient tous leurs tribunaux et toutes leurs armées pour retenir cette âme dans les chaînes que la parole du prêtre a brisées ?

Ce seul exemple suffit, N. T. C- F., pour vous faire comprendre combien les pouvoirs confiés par le Fils de Dieu aux ministres de son Eglise, sont au-dessus de la portée des puissances humaines et tout à fait inaccessibles à leurs atteintes.

Or, l'Eglise ayant pour mission spéciale de maintenir et de diriger les âmes dans les voies du salut, ses pouvoirs ont pour objet bien plus encore de prévenir les écarts possibles que de remettre les crimes commis. Elle est chargée de faire pratiquer aux hommes et surtout à chacun de ses enfants ce double précepte, *declina a malo et fac bonum,* détournez-vous du mal et faites le bien.

Ce que peuvent faire les gouvernements humains dans ce même but, ne saurait la décharger de cette obligation sacrée, parce que d'abord la mutabilité incessante de ces gouvernements, l'imperfection inévitable de leurs changeantes lois, l'insuffisance manifeste des moyens toujours coactifs et presque toujours illusoires qu'ils mettent en jeu, ne permettent à l'Eglise de leur confier ni l'interprétation de ses immuables doctrines, ni l'application de ses lois de conscience, ni surtout le dépôt des âmes qu'elle est chargée de sanctifier; parce que, ensuite, les gouvernements humains

n'ayant d'autre but immédiat et final que de régler les affaires de ce monde et les intérêts du temps, sont, par leur nature même, incapables de pourvoir aux affaires du monde à venir et aux intérêts éternels.

Ainsi, de ce qu'il y ait dans le monde des magistrats civils pour maintenir l'ordre public, des codes pour déterminer les devoirs de chacun, des tribunaux pour prononcer les sentences, des prisons et des échafauds pour les faire exécuter, il ne s'ensuit nullement que chaque pasteur des âmes ne puisse et ne doive étudier et surveiller les mœurs de son troupeau, réprimer les désordres, corriger les abus, soulager les misères de toute sorte, et cela d'une manière incomparablement plus complète, plus intime, plus parfaite, que ne peuvent le faire, malgré tous leurs efforts et leur bonne volonté, tous les gouvernements humains.

En effet, n'est-il pas évident qu'au point où s'arrête l'action du magistrat dans la réforme des mœurs, il reste encore au ministère du prêtre une longue carrière à parcourir? N'est-il pas incontestable que tous les codes de lois humaines ne font que toucher quelques points superficiels dans le cercle immense des devoirs que l'Evangile comprend tout entier, et que l'Eglise est chargée, selon l'expression de son

divin auteur, de faire exécuter jusqu'au dernier iota (17).

Comment donc le pouvoir de l'Église, dans le gouvernement spirituel et moral des peuples, ne serait-il pas indépendant des puissances purement humaines, puisqu'il s'exerce le plus souvent dans une sphère que ces puissances, quoique très-étendues, ne sauraient atteindre.

Nous avons remarqué, d'ailleurs, que le pouvoir de l'Eglise est et doit être immuable ; or, n'aurait-il pas depuis longtemps cessé de l'être, s'il eût été soumis à ces puissances éphémères qui, depuis dix-huit cents ans, se sont continuellement bouleversées et supplantées les unes les autres? Nous avons vu que ce pouvoir est et doit être catholique, puisqu'il est destiné à diriger l'humanité tout entière ; or, pourrait-il se maintenir catholique s'il n'était, en ce qui le concerne, affranchi de ces législations innombrables dont la morale est si variée et souvent si défectueuse. Enfin, et ce seul mot domine tous les autres, nous avons vu dans sa cause immédiate qu'il est incontestablement divin ; or, par ce seul caractère n'échappe-t-il pas en lui-même au contrôle et à l'action des autorités purement humaines quelles qu'elles soient?

(17) *Iota unum aut unus apex non prœteribit a lege.* Matth. v.—18.

Donc ce pouvoir est essentiellement indépendant.

Les hommes politiques s'alarmeront peut-être de cette doctrine, et les partisans de l'*unité en toutes choses* (18) demanderont, avec émotion, si nous prétendons établir deux puissances dans l'Etat : ils diront même, peut-être, que de tels enseignements ne peuvent qu'exciter dans l'Etat des conflits inquiétants et des luttes sans fin.

Nous pourrions, N. T. C. F., nous borner à répondre que nous ne traitons aucunement les affaires de l'Etat, dont nous ne sommes nullement chargé ; que nous traitons exclusivement les affaires de l'Eglise, dont nous avons, quoique bien indigne, la première charge parmi vous.

Mais comme cette objection ne manquera pas d'être faite, et peut-être d'être commentée avec amertume, nous allons y répondre explicitement et directement.

Non, nous ne prétendons pas introduire deux puissances rivales dans l'Etat, bien que le système de nos Etats modernes soit précisément établi sur la rivalité continuelle de puissances

(18) On sait que cette expression perfide, inventée pour signifier l'autorité de l'Etat, se trouve surtout dans le rapport du 2 juillet 1846, dont elle est le résumé.

et d'intérêts contraires : encore une fois, nous n'avons, comme pasteur, rien à voir de ce côté : mais nous disons et nous enseignons qu'il y a et qu'il doit y avoir deux pouvoirs distincts dans toutes les sociétés humaines, précisément parce qu'il y a dans l'homme deux substances de nature très-diverse, ayant chacune leurs besoins et leurs droits, et surtout parce que nous avons tous deux destinées, qu'on ne saurait réduire à la seule destinée du temps sans le plus grand des crimes et le plus irréparable des malheurs.

Que l'homme animal, comme dit l'Apôtre (19), qui ne voit en lui-même qu'une machine organisée, ne veuille reconnaître d'autre pouvoir que celui qui peut lui faciliter les plaisirs sensuels, en assurant sa tranquillité sur la terre, cela se conçoit : mais pour l'être spirituel, intelligent et libre, créé à l'image de Dieu, il n'en peut être ainsi.

Le chrétien veut et doit vouloir que la société dans laquelle il vit, indépendamment de la puissance souveraine qui exerce son action sur les corps, en réglant les intérêts matériels, soit aussi régie par un pouvoir spirituel gouvernant les âmes et dirigeant, autant que possible, tout le moral de la vie.

(19) 1. Cor. II.—14.

On objecte que de l'existence simultanee de ces deux pouvoirs résulteront des conflits. Pourquoi y aurait-il conflit, si chacun de ces deux pouvoirs reste dans ses limites ? Il est vrai qu'il en résultera quelquefois des réclamations et au besoin des résistances morales contre les excès et les abus de la force matérielle; mais est-ce que le bien général ne demande pas qu'il en soit ainsi? Est-ce que d'ailleurs le système universel du monde présent n'est pas ainsi coordonné? Est-ce que tout cet univers n'est pas uniquement soutenu par des forces tellement opposées les unes aux autres qu'aucune d'elles ne puisse dépasser ses bornes? Est-ce que l'équilibre de tous les mondes et la vie de tous les êtres, ne dépendent pas de ces forces et de ces résistances admirablement combinées?

Depuis l'Océan qui se heurte contre ses rivages et que ses rivages contiennent, jusqu'au sang qui s'élance dans nos artères et reflue par nos veines, trouvant dans son rapide passage une continuelle résistance, est-ce que partout l'ordre et l'harmonie, la vie et le bonheur ne dépendent pas uniquement de ce pacifique combat?

Qu'arriverait-il, par exemple, si l'immense force centrale qui appelle sur un même point tous les globes roulant dans l'espace, cessait

un seul instant d'être contrebalancée par la force qui les pousse en sens contraire? Il arriverait que toutes ces masses incalculables n'étant plus maintenues dans l'ordre par le contrepoids des deux forces rivales dont la rivalité même les dirige, iraient, sous l'empire absolu d'une seule de ces forces, se précipiter au centre du monde dans une effroyable ruine.

Toutes ces comparaisons, N. T. C. F., ont uniquement pour but de vous faire sentir que toute résistance n'est pas un désordre. Les savants qui étudient l'univers visible dans ses lois générales aussi bien que dans ses détails multipliés vous diront tous, et bien mieux que nous, que tout vit par le mouvement et que rien ne pourrait vivre si ce mouvement qui entretient la vie, n'était pas comprimé dans des limites précises, par des résistances insurmontables. Ils vous diront que tout, par exemple, dans notre corps est perpétuellement en opposition et en résistance, tout, les muscles et les nerfs, les humeurs et le sang, le travail du dedans et l'action du dehors. Ils vous diront que ce sont ces oppositions et ces résistances qui conservent l'ordre et l'harmonie indispensables à notre bien-être; que la chaleur et la santé ne sont entretenues en nous que par cette lutte essentiellement vitale; que, si la maladie arrive, c'est uniquement par l'interruption de

cet équilibre merveilleux, par la prépondérance anormale d'une des puissances dont est formé notre être matériel, et que la cessation totale de l'action réciproque de ces puissances, c'est la mort. D'où il suit qu'à ne considérer l'homme que de ce côté, on peut déjà dire avec l'Ecriture que sa vie est un combat sur la terre : *Militia est vita hominis super terram* (20).

Mais combien cette vérité devient plus éclatante encore quand nous étudions l'homme dans sa double substance! Alors ce n'est plus seulement un antagonisme, c'est une contradiction continuelle, ce sont des idées qui élèvent avec des penchants qui abaissent; c'est une estime impérissable pour ce qui est noble et bon avec des inclinations naturelles pour ce qui est dégradant et coupable; ce sont des forces opposées tellement impérieuses l'une et l'autre que le grand Apôtre n'a pas craint de leur donner le nom sacré de Loi : la Loi des sens, et la Loi de l'Esprit (21). Il va plus loin et dans un langage que le génie de l'homme n'eût su ni inventer ni oser, il distingue deux hommes dans chaque homme : le vieil homme et l'homme nouveau (22) ; l'homme du dehors (23) et

(20) Job. VII.—1.

(21) *Video enim aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ*. Rom. VII.—23.

(22) Eph. IV.—22.—24.

(23) 1. Cor. IV.—16.

l'homme intérieur (24); l'homme terrestre, qui vit par la chair et l'homme céleste, qui vit par l'Esprit; et il les représente comme étant dans une lutte inévitable par l'incompatibilité originelle de leurs désirs et de leurs tendances. *Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem, hæc enim sibi invicem adversantur* (25). Voilà une doctrine profonde, lumineuse et tellement fondamentale dans le Christianisme qu'elle est passée dans sa langue habituelle et familière.

Maintenant, N. T. C. F., est-il étonnant que la société des hommes soit souvent faite à l'image de chaque homme pris à part? Et puisqu'il y a dans chaque individu le corps et l'âme avec leurs tendances contraires et leur rivalités réciproques, faut-il demander pourquoi, dans les sociétés que ces individus composent, se trouvent quelquefois les mêmes éléments divers et les mêmes forces opposées.

Ici donc se représente ce que nous avons vu tout d'abord, d'un côté les Gouvernements, avant tout matériels et purement humains, qu'on appelle les Etats, et de l'autre le Gouvernement, avant tout spirituel et immédiatement divin, que nous appelons l'Eglise (26).

(24) Eph. III.—16.
(25) Gal. V.—17
(26) Toute la tradition est pleine de cette invariable doctrine.

C'est ainsi que ces deux hommes rivaux, que chacun de nous porte en soi, se trouvent souvent généralisés dans le monde et personnifiés dans leur généralisation.

Toutefois, N. T. C. F., veuillez bien nous comprendre. Nous ne faisons pas à tous les gouvernements humains l'injure de dire qu'ils n'ont absolument à s'occuper que des intérêts matériels, de même que nous ne reléguons pas l'Eglise dans une sphère si exclusivement spirituelle qu'elle n'ait rien à voir dans ce qui tombe sous les sens.

Quoique dans chacun de nous le corps soit pure matière, il n'en est pas moins intéressé à ce que l'âme qui lui est unie soit dans la lumière, l'innocence et la paix. Seulement le corps est par lui-même incapable de procurer à l'âme ces biens spirituels.

Et d'autre part, quoique l'âme soit pur esprit, elle n'en est pas moins intéressée à ce

Qu'il nous suffise de citer ces paroles adressées par le saint Pape Etienne V à l'Empereur Basile : « Quoique vous offriez sur la « terre une ressemblance du Christ, qui est le Roi suprême, vous « n'avez cependant à soigner que les choses matérielles et civiles. « De même donc que Dieu vous a donné la principauté des choses « temporelles, de même il nous a donné à nous, par saint Pierre, « la principauté des choses spirituelles. » (Ep. 1. Step. V. Labbe, t. IX, pag. 366); et ces autres du Pape Gélase citées au concile de Trosli en 909 : « Il est deux puissances par lesquelles le monde « est surtout gouverné, savoir : l'autorité sacrée des Pontifes et « la puissance royale. » Labbe, t. IX, pag. 521.

que le corps conserve sa force et sa santé, puisqu'elle souffre toujours de ses souffrances et, le plus souvent même, s'affaiblit par ses faiblesses.

Il en est ainsi des rapports mutuels de l'Eglise et de l'Etat, et, sans vouloir tirer de cette comparaison des inductions rigoureuses, comme nous pourrions le faire en restant dans le vrai (27); sans vouloir non plus toucher ici à des questions délicates et dangereuses par cela seul qu'elles sont aujourd'hui contestées, il nous suffit d'établir un principe qui n'est mis en doute par personne; c'est que ce qui est purement matériel, comme le commerce et les impôts, est en soi exclusivement du domaine de l'Etat, et que ce qui est purement spirituel,

(27) *Note qui ne doit pas être lue en chaire.*

Cette comparaison peut en effet s'appliquer dans toute sa rigueur aux Etats placés par leur constitution fondamentale en dehors de l'élément divin. Nous ne blâmons en aucune manière ces sortes de constitutions, et nous ne voulons nullement nous en faire ici le juge. Nous pensons même que la Liberté absolue civilement accordée à tous les Cultes offre aujourd'hui plus d'avantages pour la vraie Eglise qu'une protection qui n'apparaîtrait que comme un odieux privilége; mais il n'en est pas moins vrai qu'un Etat qui n'a pas de Religion à lui, n'appartient plus, par lui-même, qu'à la partie matérielle de la société, et que ce qui est l'âme du monde, est hors de lui, puisque cet Etat ne saurait trouver en lui-même ni une vérité divine, ni un seul principe certain de morale. Donc ce que nous avons dit des rapports de notre corps et de notre âme, aussi bien que des résistances que l'âme doit apporter à certaines dispositions du corps, exprime exactement ce que sont les relations de l'Eglise avec de tels Etats.

comme la grâce et les Sacrements, est toujours exclusivement du domaine de l'Eglise. Voilà ce qui est admis par tous les partis, et ce qui ne peut plus être une opinion, parce que c'est un double axiome.

Or, de ce double principe, voici ce qui résulte nécessairement. C'est que d'une part, les gouvernements purement humains tendent, par leur propre poids, à favoriser surtout les intérèts matériels : et, à part les abus, l'on ne saurait leur en faire un crime, puisque c'est là leur vocation immédiate. C'est que, d'autre part, au contraire, l'Eglise tend par sa nature à favoriser surtout les intérêts spirituels ; et l'on ne saurait l'en blâmer, puisqu'elle n'est sur la terre que pour cette fin.

Donc aussi il y a, ou du moins il peut y avoir souvent dans les Etats des tendances trop matérielles auxquelles l'Eglise doit résister, non pas sans doute de cette résistance hostile qui suscite des commotions et des désordres, à Dieu ne plaise ! mais de cette résistance éminemment salutaire qui produit le contrepoids, l'équilibre et l'harmonie.

Et, puisque nous avons surtout pour but, N. T. C. F., de vous expliquer ces résistances de l'Eglise, nous ne craindrons pas d'ajouter que sans elles, par la seule nature des choses, la matière finirait par régner sur l'Esprit, ce qui

serait le comble du renversement, de la honte, du malheur, et ce qui serait surtout la ruine absolue du christianisme. Quelques mots suffiront pour vous en convaincre.

Il fut un temps, dans le monde, où ce règne de la matière s'était étendu sur presque tout le genre humain; ce fut le temps du paganisme. Alors aucune puissance spirituelle ne s'opposait à l'arbitraire indéfini des gouvernements humains; alors les chefs de l'Etat étaient en même temps les chefs du culte public, et la même main, qui portait le sceptre sur le trône, disposait de l'encensoir devant les autels. Alors on vit établie sur presque toutes les nations, cette *unité en toutes choses,* dont quelques hommes d'Etat ont rêvé le retour.

Mais alors aussi, par l'effet inévitable de cette concentration de toutes les forces dans la main du pouvoir qui doit surtout régner sur les choses matérielles, tout se matérialisa dans l'univers. Les biens spirituels, les intérêts spirituels, les destinées spirituelles, tombèrent dans un tel oubli, que la masse du genre humain n'en soupçonnait plus l'existence. Il ne resta plus que quelques idées générales de justice, de probité, d'intégrité; vaines abstractions dont quelques philosophes amusaient leurs rares disciples, et avec lesquelles les hommes publics déguisaient le mensonge de leur fastueuse

vertu, sans que personne s'en occupât aucunement pour la perfection réelle de sa conduite privée, ni pour la réforme de ses mœurs devant Dieu.

Et comment eût-on pu s'en occuper dans ce sens, puisqu'on ne connaissait plus, ni le soin de la conscience, ni la pureté intérieure, ni la honte du péché, ni le prix de l'âme, ni ses devoirs envers Dieu, ni son avenir après cette courte vie, ni rien enfin de ce qui est vraiment spirituel? Le matérialisme le plus absolu avait tout envahi; le culte divin lui-même était matérialisé jusqu'à la consécration des plus grossiers penchants. Que dis-je? aux yeux de ces peuples abrutis, la divinité même était devenue matière, et ne leur apparaissait plus que sous des formes matérielles souvent les plus immondes.

Vous le savez, N. T. C. F., tel était le genre humain quand le Fils de Dieu descendit sur la terre pour le régénérer. Et pour mieux faire sentir l'enseignement dont nous allons parler, la Providence permit, selon la remarque de Bossuet (28), qu'au moment de sa venue, l'univers entier fût en paix sous le sceptre absolu d'un seul maître. Le règne de César Auguste fut, depuis l'origine du monde, le moment du

(28) Dict. sur l'Hist. univ., 1re part., 9e ép.

plus complet triomphe de l'*unité* purement civile dans le gouvernement des peuples.

Et bien ! qu'a fait notre divin Législateur? A-t-il craint de troubler cette magnifique paix universelle? A-t-il sanctionné cette *unité en toutes choses* dans la main d'un homme ?

Oh ! N. T. C. F., nous savons tous que N.-S. J.-C. n'a rien fait de la sorte. Il a rappelé d'abord qu'il y avait non pas un seul maître, mais deux maîtres dans le monde : un maître visible qui est César, et un maître invisible qui est Dieu. Puis il a dit : Rendez à chacun d'eux ce qui lui appartient, *reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cœsari et quæ sunt Dei Deo* (29).

Et, prévoyant bien que ce maître visible, ce César absolu, qui jusque-là possédait tout, ne rendrait pas sans d'horribles commotions ce pouvoir spirituel qu'il avait envahi pour l'absorber et l'anéantir ; voulant d'ailleurs rétablir dans l'homme ce combat intérieur dont nous avons parlé, qui tient à sa nature et qui seul doit faire son mérite, le Fils de Dieu déclara qu'il était venu pour apporter, non pas la paix, mais le glaive : ce glaive spirituel, que le Créateur avait remis à la conscience humaine pour tous les combats de la vertu, et que le genre humain avait laissé se perdre dans la boue des

(29) Matth. xxii—21.

passions, et sous les chaînes du plus dégradant esclavage; ce glaive, dont l'homme intérieur doit toujours être armé contre l'homme de péché, J.-C. l'a retiré du milieu des ruines de notre nature déchue; il l'a purifié, il l'a retrempé dans la vertu de son sang, puis il l'a remis aux mains de ses serviteurs, et surtout aux mains de ses ministres en leur disant : Ayez confiance, j'ai vaincu le monde, *confidite, ego vici mumdum* (30), et c'est là, N. T. C. F., le sens le plus littéral de ces paroles connues, *non veni pacem mittere sed gladium* (31).

Mais comme pendant plus de deux mille ans les puissances matérielles s'étaient fortement organisées; comme dans la suite des siècles cette organisation devait devenir plus forte et plus redoutable encore, le Fils de Dieu a voulu organiser aussi la puissance spirituelle destinée à vivifier tous les pouvoirs humains quand ils se renferment dans leurs droits, et en même temps à défendre son règne contre les prétentions injustes ou excessives de ce que ce divin Maître appelle lui-même le prince de ce monde (32).

Et c'est ainsi que Jésus-Christ a fait son Eglise avec sa double hiérarchie divine, avec

(30) Joan. xvi—33.
(31) Matth. x.—34.
(32) Joan., xii—18, xiv—30 et alibi.

son chef suprême, avec les chefs supérieurs des phalanges diocésaines, jusqu'aux chefs inférieurs des diverses tribus chrétiennes dont il a laissé la disposition à l'Episcopat, et jusqu'au dernier simple fidèle, qui, au besoin, doit pour sa part combattre à son poste, et s'il le faut, résister jusqu'au martyre.

Et voilà cette résistance de l'esprit à la domination de la matière, qui demeura pendant deux mille ans méconnue du monde païen, mais qui tient à l'essence même du christianisme, parce qu'elle tient aux devoirs essentiels de l'homme, et qui, depuis la prédication des premiers Apôtres, jusqu'aux dernières réclamations des Evêques de France, n'a cessé de se faire sentir au monde pour le maintien de l'ordre moral dans l'univers, aussi bien que pour l'accomplissement éclatant et continuel des paroles du divin Maître, *non veni pacem mittere sed gladium.*

Loin donc que ces résistances pacifiques, mais inébranlables, qui résultent de l'action indépendante du pouvoir spirituel, soient une objection contre la légitimité de ce pouvoir ou contre la nécessité de son indépendance, elles servent au contraire à faire mieux comprendre comment ce droit sacré, déposé dans l'Eglise par son divin fondateur, est indispensable à la dignité humaine et au salut du monde.

§ III.

CONSÉQUENCES DE L'IMMUTABILITÉ ET DE L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR DIVIN DANS L'ÉGLISE.

Nous ne déduirons pas ici, N. T. C. F., toutes les conséquences qui découlent des vérités exposées dans cette Instruction pastorale. Ces vérités se rattachant à tous les rapports du monde invisible et intellectuel avec le monde matériel et visible, on comprend que les conséquences, et spéculatives et pratiques, qui en dérivent, sont en quelque sorte innombrables, puisqu'elles renferment tous les actes réels ou possibles du genre humain.

Nous nous bornerons donc, N. T. C. F., à vous indiquer, dans les termes les plus simples, afin d'être intelligible à tous, certaines considérations qui tiennent à des devoirs et à des besoins journaliers que les erreurs du temps vous exposent le plus à méconnaître.

Puisqu'il y a deux autorités dans le monde, il s'ensuit d'abord, N. T. C. F., que vous avez deux ordres de supérieurs indépendants l'un de l'autre, du moins quant à l'action qu'ils exercent sur vous. Nous disons, quant à l'action qu'ils exercent sur vous, N. T. C. F., et nous sommes obligé, pour être exact, de mettre

cette restriction; car cette indépendance n'est pas absolue : elle est restreinte ou en droit ou en fait. D'une part, si le magistrat manquait à la morale chrétienne, il appartiendrait toujours au pasteur de lui faire connaître ses torts et ses devoirs; même au besoin, en l'éloignant des choses saintes, tout en observant autant que possible les égards que sa dignité réclame et les réserves que la prudence chrétienne peut exiger. Et d'autre part, si, ce qu'à Dieu ne plaise, le Pasteur enfreignait comme citoyen les lois civiles, le magistrat serait, d'après la constitution de l'Etat, en position de le poursuivre.

Mais, comme nous venons de le dire, l'action que ces deux pouvoirs exercent sur vous, N. T. C. F., n'en est pas moins distincte et réciproquement indépendante en ce qui concerne leurs fonctions spéciales.

Ainsi, l'Etat n'est pas tenu de consulter l'Eglise pour désigner vos chefs civils, et nous n'avons pas connaissance qu'il le fasse jamais : de même l'Eglise, en vertu de son divin pouvoir, n'est aucunement tenue de consulter l'Etat pour vous envoyer vos pasteurs spirituels, et si elle le fait quelquefois en quelque manière, c'est de sa part une concession toute spontanée et toujours révocable par sa nature, ainsi que nous le disons plus loin.

Quand il s'agit des intérêts de vos communes, N. T. C. F., c'est à l'autorité civile seule que vous adressez vos réclamations et vos demandes; donc, par une conséquence tout à fait rigoureuse, c'est à l'autorité religieuse seule que vous devez d'abord les adresser, quand il s'agit des intérêts de vos paroisses.

Vous ne demandez pas à votre Evêque d'intervenir officiellement, pour redresser les torts administratifs des magistrats communaux dont vous croiriez avoir à vous plaindre; comment donc demanderiez-vous au représentant, quel qu'il soit, d'un gouvernement purement humain, d'intervenir ainsi auprès d'un pasteur des âmes, pour le réprimander ou le diriger dans les actes de son ministère? Est-ce qu'il n'est pas encore beaucoup plus impossible au magistrat laïque de faire les fonctions du sacerdoce qu'au prêtre de faire celle de la magistrature?

N'est-il pas vrai, N. T. C. F., que c'est de cette confusion de pouvoirs, et, puisqu'il faut le dire, de ces empiétements continuels de la puissance civile sur l'autorité du prêtre, que naissent le plus souvent ces difficultés locales qui aigrissent les cœurs, divisent les familles, servent de prétexte pour s'éloigner des habitudes religieuses, et deviennent d'autant plus irrémédiables que, dans les petites localités

surtout, elles s'aigrissent et s'enveniment par de perpétuels contacts.

Nous conjurons donc spécialement tous les chefs des communes qui se trouvent dans notre diocèse, de bien comprendre qu'en voulant étendre la main sur le domaine de l'Eglise, ils suscitent des troubles aussi contraires à leur repos et à leur considération personnels qu'à la paix et à l'intérêt publics (33).

Le magistrat communal ne doit s'occuper du culte public que pour assurer la liberté de son exercice, et faire, s'il y a lieu, subvenir à ses besoins matériels, selon les prescriptions déterminées par la loi; et, de son côté, le prêtre, à la tête d'une paroisse, ne doit, comme pasteur, intervenir dans les affaires de la commune qu'en

(33) On a su que dans le cours du mois de juillet dernier, le maire d'une commune de ce département ayant fait forcer les portes d'une église pour y introduire le corps d'un malheureux mort par suicide, nous avons interdit aussitôt tout office dans ce temple, dont l'inviolabilité sainte venait d'être profanée par celui-là même à qui était confié le maintien de l'ordre public. Nous avons, le même jour, écrit à M. le ministre de la justice pour le prévenir de ce double fait et lui déclarer que l'interdit serait maintenu jusqu'à ce que les droits du culte, qui venaient d'être scandaleusement méconnus, fussent désormais mis à l'abri de pareilles atteintes. Quelque semaines après, Son Excellence nous a répondu que le maire avait manifestement dépassé ses droits, et qu'il avait reçu les observations convenables. C'était tout ce que nous demandions. Depuis ce moment, les offices ont été de nouveau célébrés dans l'église de B......, et nous avons bien l'espoir de n'être plus jamais dans la triste nécessité de prendre une telle mesure.

faisant connaître à tous et à chacun les devoirs de conscience qu'ils ont à remplir comme supérieurs, comme inférieurs, comme égaux et aussi comme dépositaires, d'après nos institutions actuelles, d'une partie de la puissance publique.

Oh! N. T. C. F., si tous les fidèles, grands et petits, écoutaient toujours avec foi ces enseignements donnés sans amertume, sans personnalité, sans autre vue que le bien de tous; et si ensuite tous honoraient et secondaient le magistrat dans la protection extérieure qu'il doit à la liberté des consciences et à la dignité du culte divin, n'est-il pas vrai qu'il y aurait toujours partout l'ordre, l'harmonie et la paix?

A ces avis généraux, N. T. C. F., nous en ajouterons deux plus particuliers et plus explicites, bien propres à vous faire, pour ainsi dire, toucher du doigt les vérités que nous venons d'exposer aux regards de votre raison éclairée par la foi. Nous voulons parler du droit divin de l'Eglise, dans la nomination des pasteurs de tous les ordres, et dans la direction ou la surveillance du moral de l'instruction publique.

I. *Du droit divin de l'Eglise dans la nomination des Pasteurs.*

Nous avons dit que la sainte Eglise de Dieu est, par son institution, tout à fait indépendante dans la nomination de ses pasteurs, pour tous les degrés de la hiérarchie. Cette vérité est certainement au-dessus de toute contestation, et cependant il n'est pas impossible, N. T. C. F., qu'elle laisse quelque doute dans vos esprits par l'habitude que vous avez d'entendre parler des ordonnances royales qui nomment les évêques, ou qui agréent la nomination des pasteurs inamovibles du second ordre. Il est même très-probable que ces formalités civiles, introduites dans le gouvernement de l'Eglise, ont contribué à propager les erreurs que cette Instruction pastorale a pour but de combattre.

Il nous paraît donc urgent de faire connaître à tous du haut de la chaire ce que plusieurs savent déjà : c'est, 1°, que le droit de nommer aux évêchés vacants a été concédé librement et volontairement par l'Eglise, dans une convention passée, en 1801, entre le Souverain-Pontife Pie VII et le chef du gouvernement d'alors : convention par laquelle les deux puissances parurent, comme elles le sont, parfaitement distinctes, et s'entendirent pour réparer

de concert les ruines de l'anarchie qui avait pesé sur la France durant près de dix années.

C'est, 2°, que cette concession ne fut jamais, et ne put jamais être, une aliénation; tellement que si, pour des raisons légitimes dont il est toujours l'appréciateur suprême, le Saint Siége voulait retirer à lui seul ou remettre à d'autres (34) l'exercice de ce pouvoir d'initiative dans la nomination des Evêques, il le pourrait, sans aucun doute, et malgré toutes les puissances humaines, parce que Pierre vit toujours dans ses successeurs, et parce que c'est toujours au Prince des Pasteurs que s'adresse cette divine parole : *Pasce agnos meos... pasce oves meas* (35).

C'est, 3°, que, même durant la jouissance de cette concession, faite par l'Eglise à la puissance séculière, la nomination d'un nouvel évêque par l'initiative royale n'est réellement qu'une simple désignation, puisqu'elle ne confère absolument aucune juridiction ni aucun pouvoir spirituel d'aucun genre, de telle sorte que l'évêque, seulement ainsi nommé, n'est rien et ne peut rien de ce côté dans le diocèse qui lui est destiné, tant que le Souverain-Pontife

(34) Par exemple, aux chapitres, comme on le voit encore dans plusieurs diocèses d'Allemagne, ou aux Evêques de la province ecclésiastique, comme cela se pratique en Amérique, etc.

(35) Joann., XXI—15, 16, 17.

ne l'a pas reconnu, envoyé, institué comme chef et comme père de cette portion de l'immense famille catholique.

C'est uniquement ainsi qu'il faut entendre la nomination royale des premiers pasteurs pour les diocèses de France. Toute autre interprétation serait certainement erronée, abusive, condamnable.

Quant à la nomination des pasteurs du second ordre, elle appartient toujours à l'évêque seul, même depuis le Concordat, et même en vertu de cette convention solennelle. Ce n'est jamais la puissance royale qui nomme aux cures, à quelque classe qu'elles appartiennent, non plus que ce n'est elle qui érige des paroisses ou des succursales. Ces deux actes canoniques ne sont jamais exercés que par l'autorité de l'Eglise. Seulement, par suite d'une autre concession, faite, dans le même Concordat, par le Saint-Siége, la nomination épiscopale aux places de pasteur inamovible et la circonscription des nouvelles paroisses ne peuvent avoir leur effet qu'après l'agrément du gouvernement (36).

Voilà, de ce côté, la situation canonique et

(36) « Les Evêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra « tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. « (Art. 10.)

« Les Evêques feront une nouvelle circonscription des paroisses « de leur diocèse, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du « gouvernement. (Art. 9.) »

légale de la France; nous la reconnaissons, nous la respectons, nous nous y conformerons tant que l'Eglise voudra la maintenir. Mais pour bien comprendre cette situation, vous devez, N. T. C. F., remarquer :

1° Que les *effets* dont il s'agit, et qui ne peuvent avoir lieu qu'après l'agrément du pouvoir supérieur de l'Etat, ne sont aucunement ceux de la juridiction spirituelle, puisque l'évêque diocésain peut donner charge d'âme, et confier la dispensation des sacrements à tout prêtre qu'il en juge digne, sans qu'aucune puissance séculière puisse y mettre son contrôle;

2° Que ces effets consistent seulement dans la possession complète du titre curial, dans la jouissance des bénéfices matériels qui peuvent y être attachés, et dans quelques autres avantages tout extérieurs et tout civils ;

3° Qu'ainsi, par le fait seul de l'ordonnance de l'Evêque, une succursale est vraiment érigée, un pasteur est vraiment nommé, mais que ce nouveau pasteur, mais que le chef spirituel de cette nouvelle succursale n'ont droit à recevoir, par un traitement régulier, leur modeste part du trésor public que quand cette érection ou cette nomination a été agréée par le gouvernement.

Ces détails, quelque arides qu'ils soient, peuvent contribuer puissamment, N. T. C. F.,

à vous faire comprendre combien l'indépendance de l'Eglise est inviolable, puisque, d'abord, jamais son pouvoir spirituel ne peut découler que d'elle immédiatement, et que si quelquefois, pour de très-graves intérêts, et par indulgence maternelle, l'Eglise permet aux princes d'entrer comme auxiliaires dans les actes extérieurs de son gouvernement, cette concession est toujours essentiellement libre, partielle et révocable.

Si quelqu'un, N. T. C. F., nous demandait ici pourquoi nous vous faisons entendre ces dissertations canoniques du haut de la chaire chrétienne, et en quoi de tels sujets peuvent contribuer à l'édification des peuples, nous répondrions avec une pleine assurance que nous donnons par là aux peuples les instructions qui conviennent le mieux aujourd'hui à leurs plus pressants besoins; que nous portons la lumière de la vérité sur le point le plus obscurci par les ténèbres de l'erreur; que nous appliquons le remède précisément sur la plaie qui est en ce moment la plus mortelle; enfin, que nous dirigeons notre défense du côté où l'ennemi nous menace et nous envahit le plus.

Sans doute, c'est pour cela même qu'il y aura peut-être plus de réclamations contre nos paroles, mais c'est pour cela même aussi que nous continuerons et redoublerons nos avertis-

sements et nos exhortations dans le même sens.

Ah ! si nous nous bornions à réfuter devant vous, N. T. C. F., quelques hérésies surannées, comme celles d'un Eutychès et d'un Macédonius, ou quelques systèmes inintelligibles, comme ceux d'un Valentin ou d'un Marcion, quand même notre langage aurait autant de violence et d'amertume qu'il est en effet conciliant et modéré, on n'en prendrait nul souci; peut-être même le monde applaudirait-il alors aux efforts d'érudition et de subtilité que nous pourrions faire pour confondre et terrasser ces ennemis d'autrefois.

Mais, sans blâmer aucunement ceux qui se livrent ainsi à des recherches de pure science, nous vous avouerons, N. T. C. F., que nous nous sentons portés, comme pasteur des âmes, à combattre de préférence les ennemis présents, c'est-à-dire les erreurs qui nous menacent actuellement et réellement. Or, l'erreur la plus actuelle et la plus menaçante aujourd'hui, celle que l'on peut regarder comme la grande hérésie du jour, le grand danger du moment, c'est la tendance à tout séculariser, même la religion. On a dit : *L'Etat est laïque et doit l'être.* Or, dans la pensée de beaucoup de ceux qui ont proclamé ou répété avec faveur ce mot perfide, cela veut dire : Tout dans l'Etat, même l'Eglise, doit être soumis au pou-

voir laïque. Eh bien ! c'est là plus qu'une erreur, plus qu'une hérésie, plus qu'un blasphème ; c'est la négation de l'Eglise tout entière ; c'est la tendance directe à sa destruction absolue ; et c'est aussi là ce que nous voulons combattre toujours et sur tous les points, jusqu'à notre dernier soupir. Bornons-nous pour cette fois à montrer, en finissant, ce qu'est ce droit divin dans la direction et la surveillance de l'éducation publique.

II. *Du droit divin de l'Eglise dans l'éducation.*

Il ne s'agit nullement ici de disserter sur la part plus ou moins abondante que le pouvoir civil peut ou doit prendre dans cette surveillance d'un des plus grands intérêts sociaux.

Ce devoir et ce droit des gouvernements humains sont réglés par la constitution particulière à chaque Etat, et par le plus ou moins de facilité que cette constitution leur donne pour l'intelligence et le jugement des doctrines qui sont le fond de tout enseignement et qui doivent diriger le monde moral. On sait que nous avons traité ailleurs cette partie de la question en ce qui regarde la France ; nous n'avons aucunement à la juger ici.

D'ailleurs, quelle que soit l'organisation civile

en fait d'instruction publique, les devoirs et les droits des pasteurs des âmes, considérés comme pasteurs, restent toujours les mêmes.

Ainsi, N. T. C. F., qu'il y ait des comités de surveillance et des comités supérieurs établis par la loi de l'Etat sur vos écoles, ou qu'il n'y en ait pas; que l'enseignement de toutes les générations soit matériellement soumis à une institution toute puissante, ou qu'il soit livré à la libre conscience des familles, cela peut, il est vrai, entraver ou favoriser l'action moralisatrice du prêtre, mais cela ne change en rien les devoirs, n'altère en rien les droits du pasteur des âmes.

Si le pouvoir civil l'invite à s'asseoir dans ses comités, il y va, autant que sa conscience le lui permet, pour y porter sa part de lumière et d'influence; mais ce n'est pas là qu'il peut acquitter la tâche qu'il a reçue de l'Eglise.

Dans ces comités, établis par la seule puissance humaine, le prêtre qui en est membre est obligé de se maintenir dans les limites d'une loi tout humaine. Or, nous avons vu que cette loi, quelque respectable qu'elle puisse être, reste, sous ce rapport, bien en deçà de la loi de Dieu; et pourtant, c'est de la loi de Dieu que le pasteur des âmes est chargé de procurer l'observance.

Lors donc que vos pasteurs sont venus ins-

pecter vos écoles, accompagnés des chefs de la commune, ils ont rempli une fonction civile, mais non pas une fonction pastorale, car alors c'est l'Etat qui les envoie, c'est au nom de l'Etat qu'ils se présentent, et, d'après ce que nous avons vu, ce n'est pas de l'Etat, c'est de l'Eglise seule que les fonctions pastorales découlent.

Les actes collectifs d'un comité dont le chef de la paroisse fait partie, en supposant même que ce comité soit toujours consciencieux et zélé, n'entrent donc pas dans les actes propres au ministère ecclésiastique, et par cela même ne dispensent pas des obligations sacrées que ce ministère impose.

L'inspecteur laïque, envoyé par une autorité laïque, visite une école comme établissement laïque; nous n'avons pas à voir ici ce qu'il peut y faire à ce titre; mais ce que nous avons à dire, c'est qu'un prêtre catholique, chargé par l'Eglise catholique d'un troupeau catholique, est obligé, en conscience et en vertu de sa charge, de visiter, de surveiller, de diriger les écoles catholiques qui font partie de son troupeau; que lui seul peut et doit les diriger comme telles, et qu'il n'y aurait plus de ce côté aucune sécurité pour les familles catholiques, s'il ne les surveillait et ne les dirigeait pas.

C'est donc au pasteur des âmes qu'il appar-

tient de veiller, de la part de l'Eglise, à la conduite morale et chrétienne de tous ceux qui sont chargés des écoles destinées à l'enfance et à la jeunesse catholiques; c'est à lui de faire écarter de leurs classes les livres pernicieux pour les consciences chrétiennes de cet âge si pénétrant et si sensible : c'est à lui de donner aux maîtres, aussi bien qu'aux élèves, les indications, les conseils, et, au besoin, les ordres que peuvent exiger les intérêts de la foi ou des mœurs, intérêts essentiellement spirituels et catholiques, puisqu'ils sont ceux du salut des âmes.

Et ici encore, N. T. C. F., nous répétons que les devoirs de l'Eglise vont beaucoup plus loin que les devoirs de l'Etat. Ainsi, par exemple, un livre d'instruction est irréprochable aux yeux de l'Etat, quand la morale qu'il renferme ou qu'il inspire n'a rien de contraire à l'ordre public tel que les lois humaines le définissent; et cependant ce même livre peut être très-condamnable aux yeux de l'Eglise, s'il est, ou directement par ce qu'il contient, ou indirectement par ce qu'il omet, préjudiciable aux doctrines précises de la foi catholique.

Pour l'Etat, la meilleure école est surtout celle où les esprits sont le plus cultivés par le développement des arts et des sciences profanes : pour l'Eglise, la meilleure est surtout

celle où les consciences sont le mieux formées par l'amour du devoir et la pratique de la vertu.

Pour l'Etat, un instituteur est assez parfait dans sa conduite privée quand il ne fait rien qui offense ce qu'on est convenu d'appeler la morale publique : pour l'Eglise, tout en observant cette morale souvent trop indéfinie et trop complaisante, un instituteur serait encore scandaleux s'il manquait, ou pour lui-même ou pour les enfants qui lui sont confiés, de zèle et de régularité dans l'observance des devoirs de la religion.

Donc les fonctions officielles, auxquelles l'Etat associe le ministre du culte auprès des maisons d'enseignement et d'éducation, ne sauraient suppléer aux fonctions sacrées imposées par l'Eglise aux pasteurs des âmes, puisque celles-ci vont bien au-delà des autres.

Ici encore, peut-être, les partisans de l'*unité en toutes choses* diront que les instituteurs ne dépendent que de l'autorité qui seule les reconnaît, les envoie et les maintient. Nous savons même que malheureusement on les pénètre de cette doctrine, que nous déclarons antichrétienne, précisément parce qu'elle est exclusivement laïque.

Tout ce qui précède, N. T. C. F., vous fait prévenir la réponse que nous avons à faire à cette prétention impie. C'est que si les insti-

tuteurs ne dépendent, comme citoyens, que du pouvoir qui, dans l'état présent des choses, tient seul leurs destinées matérielles dans sa main, ils doivent nécessairement, comme chrétiens, dépendre de l'autorité spirituelle.

Ah ! s'ils n'étaient pas catholiques, s'ils déclaraient que leur école n'est pas catholique, nous n'aurions aucun droit ni sur leur école, ni sur eux ; mais aussi alors nous le ferions savoir aux familles catholiques, qui toutes ont certainement l'intention de faire donner à leurs enfants une éducation catholique : nous leur dirions de se tenir en garde, nous le proclamerions du haut de la chaire.

Si au contraire, comme il arrive naturellement toujours dans un diocèse tout catholique, l'instituteur se présente comme catholique, comme devant tenir une école catholique, est-il possible qu'il n'ait pas de ce côté un supérieur tout autre que l'Etat ?

On est catholique par la profession des vérités, et par la pratique des obligations que le catholicisme enseigne et impose, c'est-à-dire par la doctrine et par les mœurs ; or, qui est-ce qui doit veiller sur la doctrine, qui est-ce qui doit apprécier les mœurs au point de vue de la foi, sinon le pasteur des âmes ?

Donc, dans toute paroisse catholique, l'instituteur, indépendamment des supérieurs civils

qu'il peut avoir, a nécessairement, pour la conduite morale et chrétienne de son école, des supérieurs dont il dépend, et pour lui-même comme enfant de l'Eglise, et pour son enseignement comme associé à l'action de l'Eglise.

Il est bien vrai que cette action distincte, indépendante et personnelle du pasteur, n'étant pas explicitement reconnue par le Pouvoir qui gouverne l'Etat, n'aura souvent ni l'appui matériel, ni même la sanction morale du magistrat civil.

Il est libre à chacun de voir des inconvénients dans ce défaut de protection, comme il est libre à d'autres d'y trouver des avantages. Mais ce qui est sûr, c'est que ces moyens tout extérieurs de coaction ne sont pas nécessaires à la société divine que le Fils de Dieu a fondée. Cette société a la vie en soi, elle n'a besoin au dehors que de la liberté de son expansion, pour éclairer, pour vivifier, pour régénérer le monde.

L'Eglise a reçu pour sa défense un glaive qui peut seul lui suffire toujours : ce glaive, c'est la parole (34), et, par une faveur particulière de Dieu sur la France, l'usage de ce glaive spirituel, sans être toujours aussi libre qu'il serait désirable, l'est pourtant toujours

(34) *Gladium spiritus, quod est verbam Dei.* Eph. VI—17.

assez pour avertir nos ouailles des périls qui surviendraient, et les protéger même souvent contre l'ennemi.

Il est bien vrai encore qu'aujourd'hui, plus que jamais, le pasteur est obligé de ne s'en servir qu'avec toute la prudence chrétienne; et, lorsqu'il s'agit surtout de signaler les torts d'un instituteur ou les dangers d'une école, la parole du pasteur est vraiment un glaive à deux tranchants qui peut, dans l'ordre social, blesser celui qui s'en sert autant et plus encore que ceux contre lesquels il serait dirigé.

Toutefois, il faut bien, N. T. C. F., que l'on sache que s'il est un temps pour se taire, il est aussi un temps pour parler ; que si le pasteur doit porter plus loin que personne l'indulgence pour des fautes de fragilité, la patience pour des ennuis personnels, la discrétion et la charité dans tout ce qui peut contrister le prochain, ou lui causer du dommage, il doit, précisément, par la plus haute obligation de sa charité pastorale, détourner les âmes des enseignements et des influences qui pourraient leur donner la mort, et pour cela, quand le mal est arrivé au comble, signaler, même au péril de son propre repos, les guides corrupteurs et les doctrines empoisonnées.

Ainsi, N. T. C. F., et pour terminer par des avis tout à fait pratiques ces graves considéra-

tions, nous recommandons instamment aux pasteurs des âmes de se rappeler souvent les devoirs que l'Eglise leur impose pour la surveillance et la direction, soit extérieure, soit intérieure de leur troupeau; aux fidèles, de reconnaître et de respecter ce pouvoir de surveillance et de direction, donné par l'Eglise à leurs pasteurs; aux uns et aux autres, de distinguer toujours soigneusement ces pouvoirs venus de l'Eglise d'avec les fonctions que l'Etat pourrait confier aux pasteurs, telles que celles de membre d'un bureau de bienfaisance, d'un comité, etc., attendu que les devoirs ecclésiastiques vont beaucoup plus loin que les attributions civiles, et que la fidélité à celles-ci ne peut dispenser aucunement de l'accomplissement de ceux-là.

En ce qui concerne les écoles catholiques, nous rappelons aux pasteurs que les visites qu'ils peuvent y faire comme membres du comité civil de surveillance ne suffisent pas ordinairement à l'acquit de leur charge pastorale; et, comme nous avons appris que des livres pernicieux ont été introduits dans les écoles pour l'usage même habituel des enfants, nous chargeons expressément MM. les Curés de se procurer quelques exemplaires de chacun de ces livres, de nous en envoyer les titres avec un rapport abrégé, ou du moins une

opinion motivée sur ceux qui seraient peu connus. MM. les Curés voudraient bien aussi nous transmettre quelques renseignements sur l'état moral et religieux des écoles de leur paroisse, principalement sur les points dans lesquels notre concours ou notre intervention pourraient leur être utiles.

Et sera notre présente Instruction pastorale lue au prône de toutes les églises paroissiales, les dimanches qui suivront sa réception.

Donné à Langres, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, en la fête des apôtres saint Simon et saint Jude, le 28 octobre 1846.



† PIERRE-LOUIS,
Évêque de Langres.

Par Mandement :
CARRÉ,
Chânoine-honoraire, Secrétaire.

Paris. — Imp. d'A. SIROU et DESQUERS, rue des Noyers, 37.

DE LA

QUESTION LITURGIQUE.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. SIROU,
Rue des Noyers, 37.

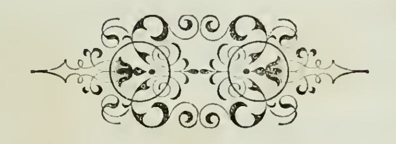
DE LA

QUESTION LITURGIQUE

PAR

Mgr PARISIS,

ÉVÊQUE DE LANGRES.



PARIS,

A. SIROU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Rue des Noyers, 37.

JACQUES LECOFFRE ET Cie,
Rue du Pot-de-Fer, 8.

Janvier 1846.

DE LA

QUESTION LITURGIQUE.

ÉTAT DE LA QUESTION

Au 1er janvier 1846.

Le 15 octobre 1839, nous avons formellement et canoniquement déclaré que la Liturgie romaine était rétablie dans notre diocèse, et qu'elle y serait suivie désormais exclusivement à toute autre et dans toute son intégrité. Par des considérations diverses, nous ne voulûmes alors donner à cette mesure que la publicité rigoureusement nécessaire à son exécution. La circulaire adressée à ce sujet au clergé diocésain ne fut communiquée à personne hors du diocèse.

L'année suivante, un savant bénédictin dont nous n'avions aucunement connu jusque là ni les ouvrages, ni même les projets, publia sous

le titre d'*Institutions liturgiques* une sorte de plaidoyer très-érudit et très-énergique en faveur de la Liturgie romaine, et contre les Liturgies modernes françaises.

Cette publication fit naître une polémique, dans laquelle la mesure que nous avions prise fut naturellement rappelée par les deux partis, surtout à raison de la mention beaucoup trop flatteuse que le Souverain Pontife avait daigné en faire dans son Bref à Mgr l'archevêque de Reims.

Cependant l'introduction des Liturgies modernes, et notamment de la Liturgie parisienne, qui avait fait de très-grands progrès depuis vingt ans, fut tout à coup ralentie. Le rit romain redevint en faveur, des éditions nombreuses en furent publiées. Les chefs de plusieurs diocèses le rétablirent : d'autres prélats manifestèrent la pensée ou le désir de le faire bientôt. La France catholique assistait avec une attention silencieuse à ce mouvement de retour aux usages de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les autres.

Mais si, dans son côté pratique, cette question se développait sans bruit, il n'en était pas de même de la controverse doctrinale soulevée par la publication des *Institutions liturgiques*. Des réfutations de cet ouvrage furent lancées

dans le public sur tous les tons et dans toutes les formes. Au fond, on ne devait en être ni surpris, puisque tout usage attaqué doit naturellement trouver des défenseurs, ni affligé, puisque ces écrits en sens divers ne pouvaient que contribuer à jeter du jour sur une question disciplinaire pleine d'intérêt, pleine d'importance et malheureusement délaissée et méconnue depuis trop longtemps parmi nous.

Mais hélas ! il arriva, comme presque toujours, que bientôt la forme nuisît au fond; qu'au lieu d'approfondir la question principale, la question de droit et de pratique, on se jeta sur des incidents ; on releva des exagérations de paroles, des inconvenances de style, des contradictions maladroites, etc. etc. Une fois sur ce terrain, on se heurta par des personnalités blessantes, par des épigrammes acérées, par des reproches amers, tellement qu'au lieu d'instruire et de diriger le public on se mit à le divertir aux dépens des deux parties contendantes, ce qui, eu égard à certaines positions, fut déjà très-malheureux, puis aux dépens de la cause elle-même, ce qui fut peut-être plus fâcheux encore.

La légèreté française contribue, en pareil cas, à rendre plus inévitable ces résultats affligeants. Dans l'agitation incessante et rapide qui

entraîne les esprits, on est tellement habitué parmi nous à tout apprécier d'après les surfaces, qu'au moment où nous écrivons ces lignes, plusieurs sont peut-être tentés de croire la cause de la Liturgie romaine gravement compromise en France, depuis que l'écrivain qui s'en est fait le plus ardent apologiste, se trouve personnellement sous le poids de récriminations spirituelles et d'accusations véhémentes.

Nous laissons tout à fait au docte abbé le soin de sa défense personnelle ; mais il importe de faire voir que la question de la Liturgie elle-même est entièrement étrangère à ces affligeants débats. Nous croyons d'ailleurs devoir montrer tous que ce qui s'est passé dans notre diocèse, n'en a jamais été ni la cause, ni même l'occasion.

A voir la chaleur extrême qui se manifeste dans la discussion que nous venons de définir, on peut prévoir le cas où des divisions sérieuses en résulteraient dans la France catholique, èt nous ne voulons pas qu'alors on puisse en rendre responsable un acte de notre administration, pour l'exécution duquel le vénérable clergé de ce diocèse nous a si admirablement secondé. Puisque, contre nos intentions primitives, notre nom se trouve mis en avant, nous tenons à ce que l'on sache qu'en adoptant la Li-

turgie romaine dans notre diocèse, nous avons voulu, non pas déverser le blâme sur qui que ce soit, non pas suivre un esprit de système, non pas surtout fournir des armes à quelque parti, mais obéir à des inspirations de conscience et à des considérations de foi.

C'est donc et dans l'intérêt général de la question liturgique, et aussi dans l'intérêt particulier de l'honneur de notre diocèse que nous publions l'*Exposé* qui suit. La forme historique que nous lui donnons a pour but de mieux mettre en relief et les circonstances qui nous ont ouvert la voie du retour aux usages romains, et les considérations diverses qui nous y ont fait entrer. En exposant simplement les longues et sérieuses réflexions que nous avons faites nous-même avant de prendre un parti définitif, nous croyons toucher à tous les points de la question générale.

EXPOSÉ DES MOTIFS

QUI ONT FAIT RÉTABLIR

LA LITURGIE ROMAINE

DANS LE DIOCÈSE DE LANGRES EN 1839.

L'ancien diocèse de Langres ayant été fractionné en 1801, au profit des diocèses de Dijon, Troyes et Sens, acquit, en retour, des fractions plus ou moins considérables des diocèses de Troyes, Châlons, Toul et Besançon, qui lui apportèrent tous leur Liturgie, ce qui, avec la sienne, lui en faisait cinq très-différentes les unes des autres.

Aux divergences qui résultaient de cette union forcée, s'étaient jointes toutes les variations et les diversités issues des goûts particuliers de tous les prêtres qui, depuis 38 ans, avaient successivement gouverné les paroisses, sans autre règle, en fait de Liturgie, que des traditions locales, souvent dégénérées, ou des usages livrés à des souvenirs de maîtres d'école

et modifiés sans fin par un arbitraire sans contrôle.

Tous, prêtres et fidèles, gémissaient de cette anarchie, tous demandaient qu'on y apportât remède; mais tous avouaient que l'entreprise de cette œuvre d'unité diocésaine était difficile, redoutable, effrayante.

Lorsque néanmoins, pressé par notre conscience, et comptant non sur nos forces, mais sur la grâce du Prince des pasteurs, nous nous sommes déterminé à l'entreprendre : il nous a d'abord fallu fixer notre choix sur un des trois moyens qui seuls nous étaient offerts. Nous devions ou compléter une Liturgie diocésaine, ou introduire la Liturgie de Paris, ou revenir à celle de Rome.

Il est bon de rappeler avant tout que le diocèse n'avait pas de Liturgie complète même dans son Eglise cathédrale. Une fois sortie des usages purement romains, la Liturgie de Langres n'avait jamais existé que par lambeaux. Le Bréviaire de Mgr Gondrin d'Antin (1731), non plus que celui de Mgr d'Orcet (1830), tous deux composés d'après les données modernes, n'ont jamais eu ni Missel, ni livres de chant qui leur fussent conformes. Il en résultait qu'au chœur de notre Eglise cathédrale, on chantait le capitule parisien et le ℟. bref romain, l'hymne

de Paris et les antiennes de Rome, etc... Il est donc clair d'abord que nous n'avions pas la ressource d'une Liturgie diocésaine existante.

On nous proposa de nous charger d'en faire une : nous avons répondu 1° que, selon nous, il y avait en France déjà trop de Liturgies purement diocésaines, et qu'une de plus ne ferait que compliquer encore les bigarrures que tous les hommes éclairés regrettaient; 2° que nous étions bien sûr d'être, sous tous les rapports, incapable d'une telle œuvre; 3° que nous ne croyons pas avoir reçu à notre sacre ni mission ni grâce pour régler souverainement la prière qui se fait au nom de toute l'Eglise; 4° que, selon nous, pour les Eglises particulières, la Liturgie ne se fait pas, mais se reçoit, et que, à part certaines circonstances dont nous ne nous faisons pas le juge, ou certains pouvoirs extraordinaires comme ceux que saint Augustin de Cantorbéry avait reçus du pape saint Grégoire, la Liturgie devait être dans son ensemble ou transmise par la tradition, ou réglée par le Saint-Siége; que les devoirs des Evêques se bornaient à maintenir les vraies traditions locales, ce qui doit toujours se faire même avec la Liturgie romaine[1].

[1] C'est pour cela que nous avons conservé l'usage des *ostentions*, de la procession aux fonts du baptême, pendant les vêpres

On trouva ces raisons péremptoires, et l'idée d'une Liturgie nouvelle pour le diocèse fut d'abord abandonnée.

L'admission de la *Liturgie de Paris* souriait à quelques personnes; nous n'avions aucun préjugé d'habitude contre elle, puisque notre vie s'était passée au milieu des usages d'un rit presque tout parisien, et que, jusqu'à notre arrivée à Langres, nous n'avions jamais rien vu de la Liturgie romaine.

Les raisons que l'on apportait en faveur du rit de Paris, se tiraient de ce qu'il était 1° composé presque entièrement d'Ecriture-Sainte, 2° plus varié que le romain, 3° plus court pour la récitation du Bréviaire, 4° d'un latin plus élégant, 5° enrichi d'hymnes plus poétiques et de proses plus chantantes.

Sans partager nous-même ces convictions, nous ne les avons pas condamnées; nous avons fait seulement observer qu'elles se bornaient à des goûts arbitraires et à de pures opinions ; que de tels motifs nous paraissaient insuffisants par leur nature pour régler seuls nos déterminations en si grave matière; qu'il fallait d'ailleurs voir d'abord si ces opinions elles-mêmes n'étaient pas contrebalancées par des opinions

de Pâques, et que surtout nous avons donné, de concert avec notre vénérable Chapitre, les légendes des Saints du diocèse.

contraires d'une égale valeur, ce qui aurait le premier avantage de dégager la question des discussions secondaires, de manière à voir plus nettement ensuite les principes certains, les vérités solides et les considérations élevées d'après lesquels seuls il nous semblait que devait se faire notre choix. Or, nous avons d'abord trouvé des opinions formellement opposées à celles que prenaient pour appui les partisans de la Liturgie parisienne : tellement que cela même qui faisait désirer cette Liturgie par les uns, la faisait repousser par les autres.

§ I.

RÉPONSES A DES OPINIONS.

Ainsi, 1° sur l'*emploi exclusif de l'Ecriture-Sainte* dans les formules de la prière publique, on répondait que toutes les Liturgies du monde se composent en grande partie de paroles non tirées de l'Ecriture ; que l'Eglise avait eu de bonnes raisons pour le faire ou le permettre ainsi ; que ces paroles purement ecclésiastiques contribuaient puissamment à former et à fortifier la chaîne de la tradition ; que le système purement scripturaire, malgré tout ce qu'il

offre au fond d'infiniment respectable, avait cependant, et sans doute à l'insçu de ses partisans, une teinte protestante dont aujourd'hui surtout il était important de se méfier, et que d'ailleurs ce parti exclusif avait entre autres inconvénients graves celui de supprimer de la prière publique des paroles d'une grande beauté, dont le retranchement serait à jamais regrettable[1].

2° Sur la *variété*, on répondait qu'elle ne peut donner à une Liturgie qu'une surcharge stérile et malheureuse; qu'elle n'entre pas du tout dans le caractère de la prière, qui se plaît au contraire à redire les mêmes pensées dans les mêmes termes; que Notre-Seigneur n'a donné qu'une très-courte formule de prière, afin qu'on la répétât souvent et sans cesse; que cette vérité acquiert un nouveau degré de force quand il s'agit de la prière publique, comme on le voit dans toutes les formules principales du saint Sacrifice, qui sont appelées l'*ordinaire* de la Messe, pour indiquer qu'elles ne varient jamais; enfin que les formules dont se compose le culte public étant destinées à l'instruction des peuples, atteignent d'autant mieux leur but qu'elles sont plus facilement connues, comprises et

[1] On citait entre autres la *communion* de la messe de saint Ignace, martyr. *Frumentum Christi sum, dentibus bestiarum molar, ut panis mundus inveniar.*

retenues : ce qui exige qu'elles soient peu variées, afin d'être plus souvent redites.

3° Sur la *brièveté* de l'Office, on répondait que la longueur du Bréviaire romain n'était sensible que pour les Matines des Féries et des Dimanches simples dont l'Office est le plus souvent remplacé par des Fêtes[1]; que, dans les autres temps, la récitation de l'Office romain demandait à peine quelques minutes de plus que celle du parisien ; que d'ailleurs, comme les mêmes formules y reviennent souvent, cet Office se récite avec une beaucoup plus grande facilité, tellement que le moins de fatigue équivaut au plus de longueur ; qu'enfin il y aurait quelque honte pour nous, qui n'avons que des occupations ordinaires, à rejeter, à raison de sa longueur, le Bréviaire que, malgré leurs incroyables travaux, ont récité les saints Bernard, les saints François-Xavier, les saints Vincent de Paule, sans jamais penser à s'en plaindre, et que maintenant encore nos Missionnaires récitent dans les deux mondes, sans qu'aucun d'eux songe à le remplacer par un plus court.

[1] Surtout depuis que nous avons obtenu du Saint-Siége la permission de remplacer l'office férial du jeudi et du samedi par celui du Saint-Sacrement et celui de l'Immaculée Conception. On sait que, d'après un Bref du souverain Pontife, Mgr. l'Evêque de Gap, a de plus permis aux prêtres surchargés par le saint ministère, de réduire à trois psaumes le premier nocture des simples dimanches.

4° Au sujet de l'*élégance,* on répondait que cette qualification donnée au langage est trop vague pour servir de règle en pareil sujet; que chaque genre a son style; que la prière de l'Eglise a le sien propre et qu'elle doit l'avoir; que le latin du *Pontifical,* quoique fort peu semblable à celui des écrivains du siècle d'Auguste, n'en est pas moins très-beau, très-harmonieux, très-riche, quelquefois même très-poétique[1]; qu'il y a dans les formes du style un certain genre d'élégance qui ne convient nullement à la prière chrétienne; qu'il fallait donc examiner non pas si le style de la Liturgie romaine était ce qu'on est convenu d'appeler classique; mais s'il était tel que le demandent son objet et son but; qu'en dehors de cette règle les appréciations en une telle matière tomberaient à faux et qu'on aurait bientôt le droit d'accuser le saint Evangile lui-même de manquer d'*élégance.*

Enfin 5° que ces mêmes règles, quant à l'élégance du style, devaient être appliquées aux *hymnes* aussi bien qu'aux autres parties de l'Office; que d'ailleurs les hymnes de la Liturgie romaine avaient été composées en grande partie par des Saints, dont plusieurs étaient, sous divers rapports, des écrivains admirables, entre

[1] Voir entre autres la Préface pour la consécration des Vierges.

autres par saint Hilaire de Poitiers, saint Ambroise, saint Mamert, saint Paulin de Nole, saint Prosper, saint Grégoire le Grand; qu'il y aurait donc au moins beaucoup d'imprudence à les critiquer en les jugeant exclusivement d'après l'idée que nous avons de la poésie latine du paganisme; que jusqu'à la prétendue renaissance opérée au temps de François I[er], laquelle ne fut que la renaissance de l'art païen, nul n'avait eu la pensée de trouver ces hymnes indignes de leur sainte destination, et que, même dans le siècle suivant, le grand Bossuet les trouvait assez belles pour les traduire de sa propre main, de cette même main qui traça le discours sur l'Histoire universelle et l'Oraison funèbre de Condé.

En ce qui concerne les *proses* auxquelles on attribuait le mérite d'être *chantantes,* quelques personnes d'une opinion contraire disaient qu'elles étaient en effet très-chantantes, et que même elles l'étaient beaucoup trop, parce qu'elles l'étaient à la manière des danses mondaines, provoquant le mouvement et suscitant par cela même la dissipation; que ces mesures régulières et ces cadences battues sont directement opposées à l'immobilité recueillie qui convient à la prière; qu'ainsi, malgré leur popularité, ou plutôt à raison même de leur popularité

dissipante, les proses modernes défigurent la gravité du service divin; que sans doute elles en seraient l'ornement si elles étaient sur le modèle du *Victimæ* du *Lauda Sion* ou du *Dies iræ;* mais que, sautillantes comme on les imagina, surtout au dernier siècle, elles doivent être retranchées des chants liturgiques.

C'est ainsi qu'entre la Liturgie de Paris et celle de Rome, les opinions se combattaient. Plusieurs trouvaient plus que suffisantes les réponses que nous venons d'exposer, et pour cela seul donnaient la préférence au rit romain; quelques autres maintenaient l'opinion contraire, et ne pouvant se décider à sacrifier les odes de Santeul ni le chant de Jean Le Bœuf, pour prendre les hymnes composées par des Saints et les chants réglés par un grand Pape, qui fut lui-même un grand saint, persévéraient à demander la Liturgie parisienne.

Jusqu'ici, comme nous l'avons fait observer, tout le débat se trouvait réduit à des questions de goût et d'opinions. Or c'est une vérité connue que l'on peut sans fin discuter sur les goûts et que les opinions sont libres : *in dubiis libertas.* Si donc nous n'eussions pas eu à présenter des raisons plus déterminantes que celles-là, il eût fallu trancher en si grave matière par voie de simple autorité, sans pouvoir offrir,

pour justifier notre choix, des motifs auxquels il n'y eût rien à répondre.

Mais nous n'avons pas été réduit à cette nécessité. Il nous a été facile de voir que l'on ne sait pas comprendre la question qui alors nous occupait, quand on la renferme dans les considérations étroites dont nous venons de parler. En dehors de tout ce qui n'est qu'opinion, nous avons trouvé des faits positifs, certains, incontestables, et qu'aucune autre raison n'est, à notre avis, capable de contrebalancer.

§ II.

EXPOSÉ DES VRAIS MOTIFS.

En effet, la Liturgie romaine est parmi toutes celles que nous pouvions choisir :

1° La plus ancienne, 2° la plus universelle, 3° la plus immuable, 4° la plus complète, 5° la plus sûre en toutes choses.

Il nous a paru d'abord évident que, dans une question exclusivement religieuse, la réunion de ces cinq avantages présentait une force déterminante et comme irrésistible; puisque, d'une part, à considérer la chose en elle-même, l'antiquité, l'universalité, l'immutabilité d'une

Liturgie lui donnent des rapports identiques avec les caractères même de la vraie Eglise; et que de l'autre, en ce qui concerne la conscience, une Liturgie est d'autant plus précieuse qu'elle règle tous les détails, décide tous les cas et met à l'abri de tout danger comme de toute erreur[1].

Il n'était donc pas possible d'élever le moindre

1 On peut, d'après ce simple énoncé, entrevoir la valeur d'une parole qui a pourtant été reçue avec faveur et qui est encore tous les jours répétée avec complaisance. *Le meilleur des Bréviaires*, a-t-on dit, *est celui que l'on récite le mieux.* Ce que nous trouvons de plus indulgent à dire sur ce sophisme, c'est qu'il est un non-sens.

D'abord si c'eût été là le principe d'après lequel nous eussions dû fixer notre choix, il faut avouer que l'embarras eût été au comble; car comment savoir quel est le Bréviaire que l'on récite le mieux? En logique comme en algèbre, on découvre la vérité en procédant du plus connu au moins connu, mais il eût fallu ici partir de l'inconnu absolu pour arriver à ce que nous désirions connaître.

Mais ce n'est pas encore là le côté le plus faible de ce prétendu aphorisme. Si le meilleur des Bréviaires est celui que l'on récite le mieux, alors il faut dire que la valeur de ce livre change selon le mérite de celui qui s'en sert, tellement qu'il est intrinsèquement très-bon entre les mains d'un saint prêtre, et intrinsèquement très-vicieux entre les mains d'un prêtre dissipé (car, dans la question qui nous occupe, il s'agit seulement de la valeur intrinsèque), de telle sorte que dans une réunion de prêtres récitant ensemble leur office, le même Bréviaire serait, dans le même instant et dans le même lieu, bon et mauvais, selon les dispositions actuelles de chacun de ceux qui le récitent, comme il serait successivement bon et mauvais pour chacun de nous, selon que nous serions, le matin,

doute sur la haute importance des cinq avantages que nous croyons apercevoir dans la Liturgie romaine. Mais il restait à démontrer que ces avantages lui appartiennent exclusivement, ou du moins que, sous tous ces rapports, elle est de beaucoup supérieure aux autres rits qui se trouvaient mis en concours avec elle. Or c'est ce qu'un coup-d'œil sur chacun de ces

fervents et malheureusement tièdes, le soir ! Peut-on concevoir une plus étonnante confusion d'idées?

Mais de plus, si un pareil raisonnement était légitime, que répondriez-vous à un hérétique qui vous dirait que, la meilleure des Églises étant celle où l'on prie le mieux, il veut rester dans la sienne, attendu que, pour ce qui le concerne, il y prie mieux que dans l'Église catholique ?

Que conclure de tout cela, sinon que la proposition à l'aide de laquelle on cherche à s'étourdir, est simplement un sophisme du nombre de ceux que l'on appelle *transitus à genere ad genus*.

Nous parlions des formules de la prière publique considérées dans leur rédaction et leur organisation, or, pour nous répondre on nous parle des dispositions intérieures de ceux qui en font usage. Comment, avec de pareilles déviations, est-il possible de se rencontrer et de s'entendre? Est-ce qu'il ne peut pas arriver que des prières hétérodoxes soient récitées très-pieusement? Au contraire, est-ce qu'il n'est pas possible que des prières pures et saintes en elles-mêmes soient récitées fort mal? Cette manière de considérer une Liturgie ne peut donc nullement nous la faire apprécier. Il est donc absolument faux que le meilleur des Bréviaires soit celui que l'on récite le mieux. Si nous voulions formuler en axiome une question trop complexe pour s'y prêter facilement, nous dirions que *le meilleur des Bréviaires, c'est le plus catholique*. Il n'y a que cela de sûr et de vrai.

points a suffi pour nous prouver jusqu'au plus haut degré d'évidence.

La Liturgie romaine est 1° LA PLUS ANCIENNE de toutes celles que nous pouvions choisir.

Dans la question pratique sur laquelle nous avions à prendre un parti, il ne s'agissait pas d'examiner si la Liturgie gallicane, abolie en France aux temps de nos rois Pépin et Charlemagne, était primitivement d'origine antérieure à la Liturgie romaine, que le pape Étienne lui fit alors substituer dans nos Eglises. En supposant même, ce qui est fort douteux, que l'on eût pu jeter quelques lumières satisfaisantes dans ces obscurités lointaines de l'histoire du culte chrétien, la difficulté serait demeurée la même pour nous, puisque l'ancienne Liturgie gallicane était entièrement hors de cause, attendu qu'il n'en reste plus en France que des fragments souvent incertains, et que, sauf peut-être quelques usages qu'il est toujours, comme nous l'avons dit, facile de garder dans tous les cas, le rit actuel de Paris n'a plus absolument aucun rapport avec elle.

Or, ainsi qu'on l'a vu, à défaut du rit romain tel qu'il est maintenant en usage dans l'Eglise, nous ne pouvions choisir que celui de Paris ou bien un rit purement Langrois.

A ce que nous avons dit des obstacles insurmontables qui s'opposaient d'ailleurs à ce dernier parti, nous devons ajouter que la première pierre d'une Liturgie diocésaine avait cependant été posée : le Bréviaire ecclésiastique était fait, il était même en usage; mais il n'avait que neuf ans d'existence. A part toute autre considération, et malgré le respect que nous inspirait ce travail en lui-même, nous le trouvions bien jeune pour nous servir de pierre angulaire, et il nous semblait au moins bien désirable que l'on creusât plus avant, pour asseoir sur un fondement solide l'édifice sacré dans lequel il s'agissait de renfermer le culte public à rendre à Dieu.

Il est vrai que ce Bréviaire nouveau était presque entièrement emprunté à la Liturgie parisienne; mais cette Liturgie elle-même, quel était son âge? D'abord elle avait été tout récemment encore, et sous l'épiscopat même du prélat existant, soumise à des réformes importantes et presque radicales. Mais en supposant qu'elle n'eût pas éprouvé de changements essentiels dans les variations continuelles qu'on lui avait fait subir depuis sa première naissance, à quelle époque cette naissance remontait-elle? A l'année 1670. Et nous étions bien sûr que ç'avait été là sa naissance première, ou plutôt son premier germe, et pour ainsi dire sa créa-

tion, puisque, en deça, l'histoire ne lui connaît ni ancêtres ni antécédents. Au contraire, il nous a été facile de remarquer que l'origine de la Liturgie romaine telle qu'elle servit d'unique base à celle qui est réglée et suivie de nos jours, est trop ancienne pour être connue, et qu'ainsi cette Liturgie porte le caractère frappant de certaines institutions ecclésiastiques que l'on peut attribuer à l'époque organisatrice, mais mystérieuse des premiers siècles, par le seul motif que l'on n'en voit nulle part la première apparition.

En effet, ce n'est ni au pape Urbain VIII (1631) qui mit quelques variantes dans les hymnes, ni au pape Clément VIII (1602), qui fit corriger quelques fautes, ni même au pape saint Pie V (1564), qui fit publier une nouvelle édition, qu'il faut attribuer la naissance du Bréviaire romain actuel. Ce dernier Pontife l'avait, comme les autres, reçu de la tradition : seulement sur la demande expresse du saint Concile de Trente et pour des motifs dont nous ne sommes aucunement juge, mais dont il est cependant facile de se rendre compte : afin surtout de faire disparaître les différences qui existaient entre les divers Bréviaires alors en usage, et aussi dans la vue d'abolir positivement, et de supprimer absolument le Bréviaire composé par le cardinal de Sainte-Croix, saint Pie V

prit la Liturgie que l'antiquité lui avait transmise, en écarta le plus qu'il lui fut possible, toute trace de nouveauté, choisit parmi les règles en vigueur celles qu'il crut les plus convenables aux circonstances, en ajouta peut-être quelques-unes qu'avec l'assistance particulière de l'Esprit saint il jugea nécessaires, et rendit le tout obligatoire. Mais personne n'oserait dire qu'alors ce saint Pontife donna naissance ni au Bréviaire, ni au Missel, ni à la Liturgie dont il imposa la loi à toutes les Eglises qui ne se trouvaient pas comprises dans les cas de dispense indiqués par la Bulle elle-même.

Il suit de toutes ces considérations qu'en 1839, les dernières modifications faites à la Liturgie parisienne dataient de quelques années, et que sa première naissance remontait à beaucoup moins de deux siècles; qu'au contraire la dernière édition de la Liturgie romaine remontait à plus de deux cent soixante ans, et que sa première origine se confond avec les temps les plus reculés de l'Eglise. Nous n'eûmes pas besoin de nous jeter dans aucune controverse : ces notions élémentaires, mais incontestables, suffirent pour nous faire voir clairement que parmi les Liturgies entre lesquelles nous avions à choisir, celle de Rome l'emportait sur toutes les autres par son antiquité.

2° La plus universelle. Ce second caractère nous parut plus facile encore à constater que le premier. D'abord nous n'avions pas à mettre ici dans la balance le projet d'une Liturgie diocésaine, puisque, par une telle Liturgie, un diocèse se sépare sous ce rapport du reste de la catholicité, et n'est plus en communion, ou si l'on veut, en communauté qu'avec lui-même.

Au reste, la Liturgie parisienne se présentait à nous de ce côté avec une infériorité presqu'aussi frappante. Car qu'est-ce dans le monde catholique que quelques fractions d'un royaume? que sont quelques Eglises d'une même contrée comparées à près de huits cents diocèses répandus dans toutes les régions de la terre? Il est sûr que, hors des limites de la France, la Liturgie parisienne n'est presque ni reçue, ni suivie, disons-le, ni connue nulle part; au contraire, il est sûr que, en dehors des rares exceptions que la France presque seule présente, la Liturgie romaine est fidèlement et presque exclusivement suivie dans tout l'Occident, dans toute l'Amérique, dans toutes nos Colonies, dans toutes les Missions étrangères, c'est-à-dire qu'en faisant usage du Rituel, du Bréviaire, du Missel et du Cérémonial de Rome, nous sommes, pour le culte public, identiquement dans les mêmes conditions, et sous les

mêmes régles non-seulement que toutes les Églises catholiques de l'Europe et des États-Unis, mais que tous les Evêques et tous les prêtres qui prient au nom de l'Eglise universelle depuis la Chine jusqu'au Paraguay, depuis les îles Gambier jusqu'en Irlande. Il était donc pour nous de toute évidence que la Liturgie romaine l'emporte sur toutes les autres par son universalité, ou plutôt que, sous ce rapport, elle présente seule le caractère catholique.

3° La plus immuable. Sur ce troisième point, nous avons considéré d'abord combien des changements multipliés dans les formes du culte public, sont préjudiciables à la paix des diocèses, à la piété des fidèles, quelquefois même à la foi des peuples, et nous en avons conclu que plus une Liturgie offrait de garanties d'immutabilité, plus elle avait de droit à la préférence.

Nous avons remarqué ensuite que ce qui expose en France les Liturgies modernes à des changements continuels ; c'est d'abord qu'elles dépendent tout à fait de la volonté de chaque Evêque assisté de son Chapitre, c'est ensuite que les changements sont toujours d'une exécution d'autant plus facile qu'ils s'opèrent sur un espace moins étendu. Or la Liturgie romaine est seule à l'abri de ces deux inconvénients.

Qu'une Liturgie particulière dépende de l'Evêque assisté de son Chapitre, c'est ce qui résulte de ce principe qu'un législateur peut toujours abolir ou modifier la loi qu'il a faite. Et cette vérité reste absolument la même quand il s'agit de la Liturgie parisienne, puisque le siége de Paris n'a aucune espèce de juridiction ni de suprématie d'aucun genre sur aucun siége de France, sauf, en ce qui concerne ses suffragants, les droits ordinaires du Métropolitain.

Mais il n'en est pas ainsi de la Liturgie romaine; une fois établie dans un diocèse, elle est, par son origine, placée au-dessus du pouvoir de l'Ordinaire, et aucune altération, aucune variation, aucune modification ne pourrait y être introduite que par l'autorité de la sacrée Congrégation des rits, agissant à Rome sous les yeux et sous la main du Chef suprême de l'Eglise, pour le maintien et pour la direction des moindres détails du culte public. Or on sait combien Rome répugne au changement, combien elle travaille sans relâche à conserver l'intégrité des traditions et à favoriser l'unité en toutes choses.

On a dit, et quelquefois nous entendons répéter que le Saint-Siége pense toujours à la réforme du Bréviaire. Il est bien vrai que, par l'empire de certaines circonstances qu'il est inutile de rappeler ici, il fut question de cette ré-

forme au temps de Benoît XIV, et que même un travail fut présenté à cet effet à l'illustre et savant Pontife : mais ce travail est resté à l'état de simple étude, de simple document, et il est moralement certain qu'il y restera très–longtemps encore, probablement même toujours, à raison surtout des immenses difficultés et des dangers redoutables que présenterait le changement d'une Liturgie, maintenant suivie unanimement dans d'innombrables contrées séparées les unes des autres par d'incalculables distances, et surtout dans un très-grand nombre de nouvelles chrétientés qui n'ont jamais connu d'autres formes du culte, qui ne supposent pas qu'il y en ait eu ou qu'il puisse y en avoir d'autres, et pour qui les moindres changements même extérieurs dans une Eglise, d'institution divine, seraient, à tort sans doute, mais seraient certainement un grand scandale.

Donc, si d'un côté rien ne peut donner à une Liturgie particulière la garantie qu'elle ne subira pas des changements même essentiels et prochains, on peut regarder comme impossible que la Liturgie romaine, au moins avant un très-long temps, éprouve rien de semblable.

4° La plus complète. Tout se tient dans cette question. Nous venons de voir qu'une Liturgie

est d'autant plus immuable, qu'elle est plus universelle. Mais voici une autre raison pour laquelle rien ne varie dans la Liturgie romaine ; c'est qu'elle est complète, c'est-à-dire que tout y est prévu, coordonné, motivé, tellement que toutes les parties du Rituel, du Missel, du Bréviaire et du Cérémonial, se correspondent avec un ensemble et une harmonie parfaite, avantage inappréciable, condition indispensable, et cependant que ne présente aucune de nos Liturgies particulières[1].

La Liturgie est une science et par conséquent elle doit, comme toutes les sciences, s'appuyer sur des principes certains, se développer par des déductions légitimes, sous la direction et la tutelle d'hommes spécialement livrés à ce genre d'étude.

Si nous voulions prouver que les Liturgies n'offrent rien de semblable, nous nous expose-

[1] Quelques personnes ont prétendu que les Liturgies françaises sont plus complètes que celles de Rome, en ce qu'elles renferment certains *Communs*, certaines Proses, certaines Préfaces que ne possède pas le rit romain. Il y aurait beaucoup à dire sur le détail de cette observation. Bornons-nous à répondre que dans son ensemble elle est tout à fait hors de la question. Nous n'examinons pas quelle est la Liturgie la plus volumineuse, attendu que l'on peut remplir des volumes avec des inutilités ou des embarras, nous examinons quelle est celle qui possède tout ce qui lui est nécessaire pour former un ensemble complet.

rions au danger d'avoir trop raison; car nous arriverions à cette conséquence rigoureuse que la Liturgie romaine seule est une vraie science et que ses rivales parmi nous sont à peine un système [1]. Mais il suffit à notre énoncé de faire voir que la Liturgie romaine est seule en mesure de répondre à toutes les questions, et de résoudre toutes les difficultés qui se présentent sur les matières qui lui appartiennent.

Remarquons d'abord que les cas d'incertitude en fait de rubriques sont beaucoup plus rares dans une Liturgie appuyée sur des principes invariables et sur de longs antécédents uniformes, que dans celles qui ne datent que de peu de temps et qui procèdent sans règles irrévocablement arrêtées. On conçoit que, dans ces dernières, les contradictions peuvent se rencontrer à chaque pas et que les doutes fondés doivent y être innombrables. Or, qui peut dissiper ces doutes? qui peut résoudre ces questions? Les auteurs ecclésiastiques qui ont écrit sur la matière? C'est toujours à leur autorité que l'on recourt d'abord; mais où les trouver?

Quand il s'agit de la Liturgie romaine ces au-

[1] A ceux qui soutiendraient que les Liturgies modernes sont un système, nous serions, bien à regret, obligé de répondre qu'alors elles sont un système à la manière des hérésies; car elles s'entendent pour détruire, mais elles ne se sont jamais entendues pour réédifier.

teurs sont nombreux et leur opinion est grave, parce qu'eux-mêmes s'appuient sur un corps de doctrine et sur des autorités compétentes ; mais où sont les auteurs qui aient tracé méthodiquement les règles générales des nouvelles Liturgies françaises [1] ? Et comment ces auteurs auraient-ils pu tracer ces règles, quand ces règles elles-mêmes sont encore à créer ; quand elles varient à chaque édition des livres et que leur interprétation dépend exclusivement de la manière de voir particulière de ceux qui, dans chaque diocèse, sont chargés ou de rédiger l'*Ordo* ou de diriger les cérémonies ?

Sans aucun doute tout le clergé diocésain doit obéissance à leurs décisions, pour cela seul qu'ils sont préposés à cet effet par l'autorité légitime ; mais n'est-il pas vrai que leur opinion individuelle est presque toujours renversée par celle de leurs successeurs ? N'est-il pas vrai que cette opinion est souvent à l'heure même

[1] Quelques écrivains, entre lesquels nous aimons à distinguer M. l'abbé Lecourtier, ancien curé des Missions étrangères, ont bien publié des réflexions pieuses sur l'Office divin de Paris; mais aucun d'eux ne s'y occupe de poser les règles, ni de décider les cas de la science liturgique. Ces réflexions, généralement ascétiques, ont pour but unique d'inspirer de saintes pensées aux simples fidèles à qui seuls elles sont destinées. Ce qu'elles ont de positif est emprunté à la Liturgie romaine, le reste est tout à fait arbitraire.

combattue par des opinions contraires dans d'autres diocèses suivant également le rit de Paris? Enfin n'est-il pas vrai que dans des cas de difficultés souvent assez sérieux sur certaines formes du culte public, il n'y a pas alors de juge ayant caractère pour dirimer les questions?

Dans la Liturgie romaine, au contraire, outre les savants écrits des Gavantus et des Mérati, nous avons les décrets de la sainte Congrégation des Rits, au nombre de plus de cinq mille, et quand, ce qui est maintenant assez rare, on rencontre certaines incertitudes qui ne sont pas assez nettement fixées dans ces volumineux ouvrages et dans ces immenses collections, alors on a toujours la ressource de recourir directement à cette Congrégation apostolique, qui, réunissant la science la plus sûre à la plus haute autorité, nous envoie des décisions devant lesquelles nos doutes s'évanouissent, nos esprits s'éclairent et nos consciences vivent dans une sécurité parfaite.

Nous avions avancé que le Rit romain est le plus complet, nous eussions pu dire qu'il l'est seul : or, comme une Liturgie ne peut-être un guide sûr qu'autant qu'elle est complète, on entrevoit déjà l'étendue et la force de notre dernier motif.

5° La plus sure. En 1839, il ne s'agissait pas pour le diocèse de Langres, d'examiner si un prêtre peut toujours satisfaire à son obligation en suivant la Liturgie que son évêque approuve : ce doute, ne fut même pas alors soulevé ; mais il s'agissait pour nous même, personnellement, de savoir sur quelle Liturgie devait se reposer précisément cette approbation si importante à la sécurité de tout un diocèse. Nous n'ignorions pas qu'il existe dans les prolégomènes de cette grave question plusieurs points sur lesquels les sentiments sont profondément séparés, et très-vivement combattus entre eux.

Quoique la controverse qui s'agite aujourd'hui avec tant de violence n'eût pas encore été ouverte et que, sous ce rapport, comme sous tous les autres, nous fussions libre de toute influence, nous savions cependant que des doutes sérieux partageaient le Clergé et sur les bornes du pouvoir des évêques en fait de Liturgie, et sur les effets obligatoires de la Bulle de saint Pie V en France, et sur la légitimité des Rits nouveaux introduits dans nos Eglises, depuis la proclamation de cette décision suprême, et enfin sur l'étendue de nos droits dans l'acte décisif que nous allions consommer.

Quelques esprits hardis ont bien pu traiter de vains scrupules ces hésitations de concience ;

nous l'avouerons, nous n'avons pas eu la force de nous élever jusqu'à cette tranquillité dédaigneuse. Ces doutes nous ont paru assez fondés pour être pris par nous, dans cette circonstance solennelle, en grave considération ; et lorsque sur un sujet qui, dans son ensemble, n'admettait certainement pas de légèreté de matière, nous pouvions choisir entre un parti que des hommes éclairés et consciencieux déclaraient être contraire à l'ordre, et un autre parti où tous, sans exception, professaient qu'il n'y avait rien à craindre, nous nous sommes demandé pourquoi nous nous exposerions à faire mal quand nous avions un moyen assuré de bien faire.

Cette considération si simple et si lumineuse, dans tous les cas, acquérait pour nous un nouveau degré de force du jugement que nous portions d'ailleurs sur la marche de la société. En voyant combien de semences de division et même de dissolution germaient dans le sein de la France catholique, nous estimions qu'il ne fallait perdre aucune occasion de resserrer et de multiplier nos liens avec ce centre d'Unité, en qui seul est le salut de nous tous.

Sans nous exagérer l'importance de la Liturgie dans son union avec le dogme, la morale et la discipline, nous ne pouvions pas cependant

nous dissimuler qu'elle a des rapports étroits et quelquefois essentiels avec ces trois éléments constitutifs de la vraie Eglise, ne fût-ce que parce qu'une Liturgie tant soit peu hétérodoxe, outre l'injure grave qu'elle ferait à Dieu, serait le véhicule le plus puissant de l'erreur.

Sans prétendre non plus que toujours ceux-là sont moins catholiques dans le cœur, qui suivent, dans le culte public, une autre Liturgie que celle de Rome, nous comprenions cependant que dans le cas, hélas ! toujours possible, de quelque tentative de schisme, la Liturgie romaine serait, par sa nature même, un signe de ralliement très-populaire et très-bien compris pour tous les catholiques, tandis qu'une Liturgie locale pourrait servir de drapeau contraire.

Enfin, sans vouloir accuser aucunement la Liturgie parisienne, ni d'illégitimité dans son origine, ni de défauts essentiels dans son organisation, nous considérions que dans l'hypothèse lamentable que nous venons de poser, le chef-lieu de l'erreur devant être, par suite de notre organisation sociale, la ville même où tout se centralise, une Liturgie de Paris établie dans la plupart de nos diocèses, de préférence à celle de Rome, donnerait à cette capitale puissante quelque chose de semblable à la rivalité qui conduisit Constantinople au schisme,

sous la dénomination éblouissante de la Rome moderne. Aussi, tout en protestant de nouveau que nous ne voulons ni juger, ni bien moins encore blesser personne, nous l'avouerons, pour ces motifs, dans la simplicité de notre foi, nous regardions comme un malheur pour le présent et surtout comme un grave danger pour l'avenir, l'extension donnée depuis vingt ans à la Liturgie parisienne.

Comprenant donc que le dépôt sacré d'un diocèse n'était confié à nos faibles mains que pour un temps bien court, nous avons voulu profiter des jours rapides de notre administration pour le placer, autant que posssible, à l'abri de certains périls. Hélas! il restera toujours à cette chère et vénérable Eglise bien d'autres orages qui tiennent à la condition de notre exil; mais, puisque nous pouvions la préserver de quelques dangers sur un point qui dépendait de nous, nous avons voulu l'arracher, sous ce rapport, aux flots des opinions humaines et la mettre sur la pierre inébranlable sur laquelle l'Eglise elle-même est fondée.

Nous avons éprouvé une grande joie de cœur en lui assurant cette divine garantie, et depuis cette époque notre joie s'est encore accrue et fortifiée sans cesse, par l'expérience des avantages que nous avons recueillis.

Nous savons très-bien, comme le dit le saint homme Job, et nous sentons profondément que devant Dieu nous devons trembler pour toutes nos œuvres[1]; mais à ne considérer celle-là qu'en elle-même et dans ses résultats, nous pouvons dire qu'elle ne nous a jamais laissé la moindre inquiétude.

Daigne le divin Pasteur l'agréer, la conserver et la bénir pour l'extension de son règne, pour la prospérité de sa sainte Eglise, et pour la multiplication de ses élus dans toutes les générations qui doivent en recueillir les fruits!

[1] *Verebar omnia opera mea* (Job IX — 28).

CONCLUSION GÉNÉRALE.

On a dit que ces discussions sur la Liturgie étaient dangereuses, inconvenantes, inutiles; dangereuses, en ce qu'elles désunissaient le clergé; inconvenantes, en ce qu'on y attaquait, au moins indirectement, des hommes qu'on doit respecter à tous les titres; inutiles, en ce qu'elles ne se rattachent aucunement aux immenses besoins actuels de l'Eglise.

On a vu que, pour notre part, nous n'avons, en aucune manière, soulevé, même indirectement, les discussions dont on se plaint, nous sommes donc bien désintéressé dans ces reproches; mais puisqu'elles l'ont été par d'autres, nous chercherons, en terminant cet écrit, à nous rendre compte de leur valeur.

D'abord, il est clair qu'en se maintenant au point de vue de l'art et de la science, la question liturgique ne peut par sa nature, occasionner jamais aucune division sérieuse dans le Clergé catholique.

Il en est de la Liturgie comme de l'architecture et de la musique religieuses. Les discussions qui ont lieu à ce sujet, quelque intéressantes qu'elles soient, effleurent à peine par elles-

mêmes la surface de la société chrétienne. De ce que des écrivains modernes très-distingués aient parlé contre les formes païennes données à plusieurs de nos temples; de ce que l'ogive ait été mis en lutte avec le plein ceintre et le chant grégorien avec les ouvertures d'opéra, il n'en est résulté absolument aucun trouble dans le sein de l'Eglise. Seulement ces discussions ont fait réfléchir sur des matières dans lesquelles l'habitude, et peut-être la routine, avaient remplacé la science et la saine raison. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour la Liturgie, puisque ce n'est qu'une forme du culte public, aussi bien que la disposition des sanctuaires et la coupe des ornements sacerdotaux? La discussion dont il s'agit est donc par elle-même parfaitement innocente.

Sans doute, elle peut, comme toutes les choses humaines, devenir dangereuse, quand on y commet des imprudences ou que l'on y mêle de la passion. Mais ce sont là des abus dont la chose elle-même n'est pas responsable, et c'est précisément pour dégager la question liturgique de cet accessoire qui la défigure que nous publions ce court et simple écrit.

On s'indigne ensuite de ce que la critique des Liturgies modernes fait rejaillir une sorte de blâme sur les hommes vénérables qui les ont

autrefois établies ou conservées. Si ce blâme était infligé dans des termes inconvenants, il serait juste de désavouer ses termes, mais il ne serait pas juste de réprouver pour cela le fond même de la critique dont nous parlons. De ce que ces personnages sont vénérables, il s'ensuit qu'on leur doit beaucoup d'égards, mais il ne s'ensuit pas qu'on ne puisse examiner ni juger leurs actes. Il y avait assurément des hommes très-vénérables au Concile de Rimini (360), au Concile de Bâle (1437) et même à l'Assemblée gallicane de 1682, est-ce que pour cela tous les actes de ces vénérables réunions furent irréprochables? Est-ce que l'on ne peut pas, est-ce que souvent même on ne doit pas signaler ce que ces Prélats éminents firent ou tolérèrent de répréhensibles et de malheureux? Et que deviendrait l'histoire, que deviendrait même la tradition catholique, si de telles appréciations n'étaient pas permises?

Veut-on dire que le Gallicanisme parlementaire ne se trouvait pas dans toute la vigueur de son règne quand les nouvelles Liturgies prirent naissance, ou veut-on dire que l'esprit de la secte, qui alors désolait la France, fut étranger à ces conceptions nouvelles et n'y laissa pas son empreinte? Que ceux qui pensent ainsi le prouvent, non pas en mettant en relief des excep-

tions, mais en examinant tout l'ensemble des faits; non pas non plus en relevant le mérite des personnes, mais en étudiant l'influence des événements. Qui ne sait que quand cette influence atteint un certain degré de force et d'étendue, les plus grands génies la subissent et les plus saintes âmes en ressentent l'atteinte. Non, ce n'est pas les flétrir que de les soupçonner d'avoir commis une erreur; c'est dire ce que tout le monde sait, qu'ils furent des hommes. Les divines Ecritures elles-mêmes ne nous autorisent-elles pas à remarquer les fautes aussi bien que les belles actions des plus grands personnages et des plus grands saints quand elles nous racontent leurs chutes?

Après cela, peut-on dire que cette discussion soit inutile, et ce qu'on vient de lire ne suffit-il pas déjà pour faire entrevoir combien une telle proposition serait étrange? Mais, si la Liturgie n'était pas digne de fournir matière à des discussions sérieuses, pourquoi donc le Saint-Siége aurait-il établi une Congrégation spéciale, destinée uniquement, comme nous l'avons dit, à terminer ces discussions par un jugement doctrinal? D'ailleurs, s'il est possible que l'erreur se glisse dans les formules du culte, et si les paroles même de la prière peuvent quelquefois servir à la propager, comment ne serait-il

pas permis de discuter pour l'y découvrir? Et de plus, pour ce qui concerne les circonstances où nous vivons, s'il était vrai que les ennemis de l'Église voulussent exploiter cette matière et la mettre au service de certains projets désastreux; s'il était vrai qu'ils eussent l'intention de faire de la Liturgie moderne l'auxiliaire de ces libertés gallicanes, qui, selon quelques-uns, contribuèrent à lui donner le jour, ces discussions, utiles d'ailleurs à la science, à l'histoire, à la critique, à la théologie même, n'acquerreraient-elles pas, de ce côté, un immense degré d'intérêt et d'importance?[1] Elles sont donc bien loin d'être inutiles.

Toutefois, d'un autre côté, ce serait se méprendre étrangement que de vouloir, aujourd'hui, appeler et concentrer toutes les forces

1 A ceux qui pourraient croire que nous nous laissons effrayer par de vains fantômes, nous demanderons si c'est sans motif que le trente-neuvième des articles organiques porte qu'*il n'y aura qu'une Liturgie... pour toutes les Églises catholiques de France*, et si c'est sans arrière-pensée que toutes les feuilles irréligieuses ou gallicanes applaudissent à la propagation de la Liturgie parisienne et s'indignent de la restauration du rit romain. En obéissant à ces inspirations, on arriverait à doter la France d'une Liturgie uniforme, il est vrai, mais dont le double effet serait de bannir du milieu de nous toute trace de la Liturgie romaine, et d'isoler, sous ce rapport, la nation française du reste de la catholicité. Autant cette idée doit sourire aux partisans d'une Église nationale, autant elle doit alarmer les catholiques sincères et prévoyants.

de l'Eglise dans les débats, et surtout dans les questions personnelles, qui ont récemment éclaté à l'occasion d'un ouvrage sur la Liturgie. Oh ! non, ni les évêques, ni les prêtres, ni même les pieux fidèles, ne sont assez aveugles pour croire que ce que l'Eglise a le plus à craindre en France en ce moment, se trouve renfermé dans quelques volumes où l'on disserte sur la valeur relative des Bréviaires et des Missels en usage parmi nous.

Qu'on signale les torts de l'auteur, s'il en a eus, qu'on déplore les abus partiels qui ont pu être faits de ses paroles, nous le comprenons; mais ne plus jeter le cri d'alarme que de ce côté, c'est tromper l'armée sainte; car l'ennemi n'est pas là. Nous avons dit ailleurs où il se trouve, nous avons signalé sa marche et ses tendances, nous l'avons montré corrompant tout par l'enseignement, envahissant tout par l'administration. Nous conjurons les défenseurs de la vérité de ne pas prendre le change et de tourner toujours tous leurs efforts sur ce double point.

Quant à la question pratique de la Liturgie, elle se développera d'elle-même avec le temps; mais elle doit marcher beaucoup plus lentement que la question doctrinale. Cette dernière est ouverte à l'examen de tous; mais l'autre est exclusivement entre les mains du Chef de chaque

diocèse. Partout c'est à l'Evêque seul qu'il appartient, et de donner le premier signal et de faire arriver au but. On doit respecter ses retards et même ses refus quels qu'ils soient, parce qu'il est possible que, nonobstant des convictions théoriquement favorables à ce que nous souhaitons, ses refus et ses retards soient pour lui longtemps encore un rigoureux devoir. Une simple comparaison suffira pour le faire sentir.

Quand même on serait persuadé partout que l'architecture du moyen âge est préférable pour nos Eglises à celle de la renaissance, s'en suivrait-il que l'on dût à l'instant abattre tous les temples catholiques construits depuis 300 ans? Non sans doute; il s'en suivrait seulement qu'on n'en bâtirait plus de semblables, et que, pour les constructions nouvelles, on adopterait les dispositions et les formes conçues dans les siècles de foi? Voilà précisément où l'on en est pour la Liturgie; et, bien que les formules de la prière publique touchent de plus près à l'essence du culte que les formes des temples, on peut cependant, surtout dans la question actuelle, raisonner également des unes et des autres. Tout ce qui est désirable n'est donc pas toujours possible, et tout ce qui est possible ne l'est pas toujours immédiatement.

Que résulte-t-il donc aujourd'hui de tout ce qui s'est dit et de tout ce qui s'est passé au sujet de la Liturgie en France depuis quelque temps ? Il n'en résulte que deux faits certains, mais déjà très-précieux : le premier, c'est que l'attention publique est complétement éveillée, et les études sérieusement dirigées vers la science liturgique abandonnée en France depuis longtemps. Le second, c'est que la propagation de la Liturgie parisienne est arrêtée, et que le mouvement de retour à la Liturgie romaine la remplace. A nos yeux, ce double fait est d'une grande importance parce que surtout il est d'un grand avenir.

Le plus difficile était de remettre en faveur des études discréditées et de faire réfléchir sur des habitudes dominantes, or voilà ce qui est obtenu. D'une part, un point d'arrêt est mis à certaine propagande, et cela nous paraît définitif; de l'autre, le travail de régénération est commencé, et certainement il se poursuivra.

Sans doute, longtemps encore il y aura dans la Liturgie ces variétés accidentelles que l'on a ingénieusement comparées aux diverses couleurs que l'Ecriture nous montre resplendissantes sur la robe de la divine Épouse[1]; mais

[1] *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato circumdata varietate.* (Psalm. XLIV, 10.)

pour parler sous la même figure, de plus en plus aussi on fera disparaître ce qui, dans la tunique du Dieu sauveur, pourrait altérer cette unité de tissu qui fut respectée même par ses bourreaux [1]. Or, quelque lente que doive être cette opération précieuse dans plusieurs de ses parties, il suffit qu'elle se poursuive sans relâche, et par l'action de l'Episcopat, et par les études des prêtres et des séculiers instruits, pour que la Liturgie, loin de passer dans le camp de nos ennemis comme une arme de division contre nous, reste toujours aux mains des Chefs de l'armée sainte, comme un symbole sensible et comme un rempart puissant de l'Unité catholique.

1 *Erat autem tunica inconsutilis desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invicem : non scindamus eam* (Joann. XIX, 23).

Paris. — Imprimerie d'A. Sirou, rue des Noyers, 37.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

IMPRIMERIE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE CHANT DE L'ÉGLISE.



PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

JACQUES LECOFFRE ET Cie,
Rue du Pot-de-Fer, 8.

1846

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

SUR

LE CHANT DE L'EGLISE [1].

PIERRE-LOUIS PARISIS, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége Apostolique, ÉVÊQUE DE LANGRES :

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

Nous aimons à vous le redire, N. T. C. F., une des plus grandes consolations que la divine Providence ait ménagées à notre faiblesse depuis que nous avons l'insigne honneur d'être chargé de vous diriger dans les voies de Dieu, c'est sans aucun doute le rétablissement complet de cette sainte liturgie romaine, qui, à part ce que son antiquité et son universalité lui donnent d'authentique et de vénérable, présente surtout l'inestimable avantage de nous tenir tous attachés, pasteurs et peuples, par

[1] Voir *Appendice*, I.

un lien sensible, solennel et populaire, à cette Chaire de Pierre, à ce centre de l'Unité Catholique, auquel nous devons désirer être d'autant plus intimement unis, que les ennemis de Dieu font de plus furieux efforts pour nous en séparer.

Oui, c'est pour notre cœur une douce joie, c'est pour notre foi une sécurité précieuse de savoir qu'à chaque jour et surtout à chaque fête de l'année, tous les détails du culte sont identiquement les mêmes dans toutes les églises de notre Diocèse; que toutes les paroles qui s'y prononcent, que toutes les cérémonies et, pour ainsi dire, tous les mouvements qui s'y font, se trouvent conformes à ce qui se pratique dans presque toutes les parties du monde catholique; et qu'en cela tout est réglé par cette mère et maîtresse de toutes les Eglises, qu'à l'exemple des Pères du Concile d'Aquilée, nous aimons à suivre dans les rites et les cérémonies comme en toutes choses[1] : de telle sorte qu'il est visible à tous que nous sommes tous les membres d'un même corps[2], tous animés par un même esprit et dirigés par un même Chef.

1 *Sanctam romanam Ecclesiam magistram et matrem agnovimus; hanc ut in reliquis etiam in ritu et ministeriis ecclesiasticis sequimur* (Conc. Aquil. 1596).

2 *Vos autem estis Corpus Christi et membra de membro* (I. Cor. XII, 27).

Cependant, il est un point important du culte public sur lequel nous avons besoin, N. T. C. F., d'appeler encore votre attention et même de demander votre concours ; non qu'il s'y fasse rien de scandaleux, ni de contraire aux préceptes formels de la sainte Église, mais parce que le véritable esprit de la religion n'y est pas toujours fidèlement observé : nous voulons parler *du chant des louanges de Dieu dans les Offices de l'Église.*

Durant la carrière de pénitence qui va de nouveau s'ouvrir, N. T. C. F., vos pieuses réunions autour des autels vont devenir plus fréquentes : nos avis paternels sur ce sujet trouveront donc parmi vous une application immédiate, et nous bénirons l'auteur de tout don parfait, si, par suite des considérations que nous allons vous exposer, vous vous trouviez portés à mieux sanctifier ces jours de grâces, et si surtout nous vous avions fait contracter la sainte habitude de rendre à notre souverain Créateur, Bienfaiteur et Maître, le culte extérieur qui lui est le plus agréable, et qui contribue le mieux à soutenir, à diriger, à perfectionner les adorations que nous devons intérieurement lui rendre en esprit et en vérité.

PREMIÈRE PARTIE.

INVITATION A CHANTER LES LOUANGES DE DIEU.

Le chant des louanges de Dieu fit, dès l'origine de l'Église, partie du culte public. Les saintes Écritures nous apprennent et les SS. Pères nous ont transmis unanimement que les Apôtres, instruits par leur divin Maître, en ont eux-mêmes donné le précepte et l'exemple[1].

Nous savons, par les saints Évangiles, qu'un hymne fut chanté dans l'assemblée des Apôtres, à l'institution merveilleuse de la Cène Eucharistique, et que le Fils de Dieu ne partit pour le grand sacrifice du Calvaire, qu'après que son Père eut reçu de ses lèvres adorables un sacrifice de louange[2]; nous lisons ensuite dans une épître du grand Apôtre ces paroles, qui nous

[1] On peut voir la tradition constante de tous les siècles de l'Eglise, surtout en ce qui concerne le chant des Psaumes, dans le cardinal Bona, *de divinâ Psalmodiâ* (C. 1, § 3 et 4). Qu'il nous suffise de citer ces paroles de saint Augustin (Ep. CXIX, 18) : *De Hymnis et Psalmis canendis, ipsius Domini et Apostolorum habemus documenta, exempla et præcepta.* D'où, sans aucune interprétation forcée, on peut conclure que les Apôtres ont laissé à l'Eglise des enseignements, même sur le mode et le caractère spécial du Chant ecclésiastique, *documenta et præcepta.*

[2] *Et hymno dicto exierunt in montem Oliveti* (Matth. XXVI, 30, — Marc, XIV, 26).

dispensent d'en citer d'autres : « Remplissez-« vous de l'Esprit Saint, conversant entre vous « par des psaumes, des hymnes et des cantiques « spirituels, chantant et psalmodiant de tout « votre cœur [1]. »

Au reste, il n'était pas possible que le culte nouveau, plus parfait que l'ancien, plus approprié à tous les besoins de l'homme, fût dépourvu de ces accents d'adoration, de louange, de bénédiction et de prière si souvent recommandés à nos Pères dans la foi, et qui sont fondés sur ce qu'il y a de plus intime dans notre propre nature.

« O vous qui vous souvenez du Seigneur, di-« saient les Prophètes, gardez-vous de vous « taire et de rester devant lui dans le si-« lence [2]. Nous chanterons nos psaumes tous les « jours de notre vie dans la maison du Sei-« gneur [3]. Rendez-lui témoignage par les ac-« cents de vos lèvres [4] ; chantez-lui des psaumes

[1] *Implemini Spiritu sancto, loquentes vobismetipsis, in Psalmis et Hymnis et Canticis spiritualibus : Cantantes et Psallentes in cordibus vestris Domino* (Eph. V, 18, 19). *Id est, ait Menoch., loquentes inter vos mutuò et Psalmos et Hymnos et Cantiones spirituales et Deo Psallentes, non linguâ tantùm sed intimo cordis affectu.*

[2] *Qui reminiscimini Domini, ne taceatis et ne detis silentium ei* (Is. LXII, 6).

[3] *Psalmos nostros cantabimus omnibus diebus vitæ nostræ in domo Domini* (ib. XXXVII, 20).

[4] *Confitemini illi in voce labiorum vestrorum, et in Canticis labiorum et citharis* (Eccl. XXXIX, 20).

«de toute la puissance de votre voix[1]. Que «toute la terre vous adore, ô mon Dieu, et «psalmodie pour l'honneur de votre saint «nom[2]. Royaumes de la terre, chantez, psal-«modiez pour la gloire du Seigneur votre «Dieu[3].» Les anciennes Écritures sont pleines de ces recommandations formelles et pressantes.

D'ailleurs, n'est-ce pas un penchant irrésistible dans l'homme d'exprimer par la parole les sentiments de son cœur, et à proportion que ces sentiments sont plus prononcés, plus vifs, plus puissants sur son âme, n'est-il pas vrai que sa parole acquiert, même à son insu et quelquefois malgré lui, une accentuation plus prononcée et des modulations plus expressives qu'elles ne le sont dans son langage habituel. Cette parole empreinte d'émotions, nous en avons besoin, pour nous exprimer, toutes les fois que notre âme est émue; or, comme rien ne doit plus fortement remuer nos âmes que le sentiment religieux, il est évident que cette parole doit être dans les usages de la religion. Mais cette parole dont les sons accentués, modulés, expressifs, sortent des limites de la con-

1 *Benè psallite illi in vociferatione* (Ps. XXXII, 3).
2 *Omnis terra adoret te et psallat tibi* (Ps. LXV, 4).
3 *Regna terræ cantate Deo: Psallite Domino, psallite Deo* (id. LXVII, 33).

versation et du discours, qu'est-ce autre chose que le chant? Le chant est donc inhérent à la nature même du culte public, au moins en ce sens que le culte public ne saurait en être entièrement privé. Cette preuve, ajoutée à celles que nous ont fournies l'Écriture et la tradition, ne nous permet pas de mettre en doute que les louanges de Dieu furent chantées dans les primitives assemblées de l'Église, autant que le permettait la difficulté des circonstances.

Or, comme ces sentiments chrétiens et ces émotions religieuses, qui ont besoin d'un langage à part, étaient et devaient être communs à tous les fidèles, tous aussi devaient apporter aux chants sacrés le concours et le tribut de leurs voix : et c'est encore en effet ce que la tradition nous apprend. « Dès les premières « lueurs du jour, dit saint Basile, tous égale« ment, tous d'une même voix offrent à Dieu le « chant des psaumes, tous lui expriment hau« tement par la parole leur adoration et leur « repentir[1]; et tel était, dit saint Jérôme, le « concert et le majestueux ensemble de toutes

[1] *Illucescente jam die, pariter omnes velut ore uno confessionis Psalmum Deo offerunt ac suis quisque verbis resipiscentiam profitetur* (Bas. Epist. 63). Ce qui donne à ces paroles une autorité particulière, c'est qu'elles s'adressaient aux hérétiques de ce temps, que le saint Docteur exhorte fortement à ne pas abandonner la Psalmodie, *quoniam*, ajoute-t-il, *hæc ubique terrarum est in usu*.

« ces voix réunies dans le même accent, qu'elles « retentissaient sous les voûtes du temple « comme le tonnerre qui se prolonge dans la « voûte des cieux[1]. »

La tradition nous apprend encore que les premiers chrétiens, à certaines parties de l'Office et surtout dans le chant de la psalmodie, se partageaient comme nous en deux chœurs, et chantaient alternativement d'après des règles parfaitement analogues et presque identiques avec celles que nous observons encore[2] ; on a même cru généralement dans l'Église que cette manière de louer Dieu avait été révélée[3] ou du moins confirmée par révélation au grand saint Ignace, second successeur de saint Pierre, sur le siége d'Antioche, et que de là elle s'était en-

1 *Ad similitudinem cœlestis tonitrui Amen roboat* (Hier. præf. Epist. ad Gal., l. 2)

2 *Confestim surgunt omnes ex utrâque parte convivium quoddam celebraturi, et primùm fiunt Chori duo... In utroque suus eligitur dux et præcentor qui simul et personæ dignitate et arte musicæ antecellit. Deindè Hymnos canunt in Deum... nunc junctis vocibus simul resonantes, nunc sibi invicem congruè respondentes (Philo. jud. lib.* De vit. contempl., *quem librum plures vocant* De vitâ Christianorum).

3 La révélation proprement dite indiquant la manifestation d'une chose inconnue jusque-là, cette qualification ne pourrait pas rigoureusement être appliquée à l'objet de la vision de saint Ignace, puisque le chant alternatif était connu chez les Hébreux et même chez les païens, ainsi qu'on le voit dans les poètes ; mais il en résulterait au moins la consécration divine de ce genre de prière pour la loi nouvelle.

suite répandue par le zèle des évêques dans tout le monde catholique[1]. Quoi qu'il en soit de cette croyance tout au moins fort respectable, il est un fait que l'on ne peut contester, c'est que dès les premiers siècles de l'Église, tous les fidèles, quels que fussent leur condition, leur âge et leur sexe, prêtaient, tantôt successivement et tantôt collectivement, leurs voix au chant des hymnes et des psaumes[2]. Le précepte du si-

[1] *Hanc consuetudinem alternatim psallendi habet ab antiquis sæculis orthodoxa Ecclesia : ab Ignatio nimirum qui post Evodium Antiochensis Ecclesiæ Antistes Pontificatûs gratiam, ut ait* Theodoretus (*Lib.* 1, *Hist. fabul.) per magni Petri dexteram accepit. Hic in excessu mentis suæ, vidit angelos alternis Hymnis sanctissimam Trinitatem collaudantes, undè Psallendi formam in eâ visione expressam Ecclesiæ tradidit Antiochenæ, quæ deindè in varias Ecclesias piorum Episcoporum studio insinuata, ab omnibus demùm catholicis accepta est* (Card. Bon., op. cit. XVI, § XI). — Bien longtemps auparavant, l'historien Socrate avait raconté le même fait dans des termes tout à fait affirmatifs et qui supposent en lui, sur ce sujet, une croyance très-absolue. Voici le passage de cet auteur : « Disons maintenant quelle fut l'origine de la coutume où l'on est « dans l'Eglise de chanter en deux chœurs alternatifs. Saint Ignace, « qui fut le second évêque d'Antioche, en Syrie, après saint Pierre, « et qui conversa certainement avec les Apôtres, eut une vision « où les Anges lui apparurent chantant ainsi tour à tour des « Hymnes à la louange de la très-sainte Trinité ; à la suite de cette « vision, il donna à l'Eglise d'Antioche la manière de chanter qui « lui avait été révélée. C'est de là que la tradition et l'usage s'en « répandirent dans toute l'Eglise. » (Hist. eccl., L. V, c. 8.)

[2] On nous objectera peut-être que le canon 15e du concile tenu à Laodicée, vers 372, ordonna que le chant fût exécuté dans l'église seulement par ceux qui seraient admis au pupitre et qui auraient les livres de chant sous les yeux ; mais ce fut une mesure toute locale occasionnée par une certaine confusion qui régnait

lence imposé par saint Paul aux femmes chrétiennes [1] ne s'est jamais étendu à la part qu'elles peuvent prendre aux accents de la prière publique [2]. Sans parler de ces colléges de vierges où des heures et souvent de longues heures furent toujours déterminées dans chaque journée

dans les voix de l'assemblée chrétienne, très-probablement parce que déjà quelque novateur avait altéré ou voulait altérer la simplicité facile du chant primitif. Ce canon d'ailleurs prouve précisément qu'à cette époque tous les fidèles chantaient, autrement il eût été inutile, et loin de combattre le fait général que nous établissons, il le confirme. Ce qui prouve que, dans ce concile de Laodicée, il s'agissait de réprimer des abus naissants, c'est que, par le canon 59e, il est défendu de chanter dans l'Eglise des chansons populaires, *plebeios psalmos*; d'où l'on doit conclure qu'alors déjà on cherchait à introduire dans le culte public des poésies tout humaines. Or, on sait que la poésie et la musique éprouvent toujours simultanément les mêmes phases. Au reste, les commentateurs s'accordent avec nous sur cette interprétation du canon 15e, et ils ajoutent : *Nam ut cantus eccl. prout convenit piè, religiosè ac modestè concinatur studiosissimè Patres hujus Concilii, cum Ignatio, Justino, Tertulliano, Cypriano, Hieronymo, Augustino, aliisque pluribus studerunt* (Ph. Labb. et Gabr, Coss.).

1 *Mulieres in Ecclesiis taceant* (1 Cor. XIV, 34).

2 Une lettre écrite par les évêques de la province d'Antioche, réunis en synode vers l'année 272, dénonce au Saint-Siége Paul de Samosate, pour avoir, entre autres scandales, remplacé dans l'Eglise les Psaumes et les chants sacrés par des chansons à sa propre louange, que des femmes, désignées par lui, chantaient au milieu des solennités de la Pâque. Cette plainte est la seule que nous ayons découverte dans l'antiquité contre le chant des femmes à l'Eglise; mais on voit que le blâme qui s'y trouve exprimé ne tombe aucunement sur ce chant lui-même; qu'au contraire, il en suppose la coutume établie, et qu'ainsi, loin de nuire à notre assertion, il la confirme indirectement (Conc. Antioc. II. Epist. synod. Labb. ex Euseb.).

pour la psalmodie, aussi bien que pour l'oraison [1], nous voyons, par le témoignage des SS. Pères, que les femmes restées dans le monde n'étaient aucunement privées, dans le temple, du bonheur d'unir leurs voix à celles des hommes pour exprimer les saintes émotions que souvent elles sentent plus vivement qu'eux. Saint Jean Chrysostôme raconte comme un fait notoire que, dans le chant des psaumes, les jeunes gens et les vieillards, les riches et les pauvres, les femmes et les hommes, les esclaves et les personnes libres, formaient tous ensemble une seule et même mélodie. « La liberté de « chanter, ajoute-t-il, est la même pour tous, « et c'est ainsi que la terre devient l'image du « Ciel [2]. »

Saint Grégoire de Nazianze nous dit également que c'était un usage universellement reçu de laisser à l'un et à l'autre sexe la jouissance

[1] Saint Ignace, martyr, dans son Epître aux Philippiens, salue les colléges des Vierges consacrées à Dieu qui, à certaines heures, se livraient et s'appliquaient à la psalmodie et à l'oraison. — Saint Grégoire de Nysse, dans son épître au moine Olympius sur la vie de sa sœur Macrine, met la psalmodie régulière de tous les jours au nombre des principales fonctions religieuses.

[2] *Ecce namque incidens Psalmus varias miscuit voces, et unum cunctis vocibus modulatum canticum in altum excitavit : juvenes et senes, divites et pauperes, mulieres et viri, servi et liberi, melos unum omnes sustulimus... In unum chorum omnes congregati sunt, eadem est omnium libertas canendi, ac cœlum terra imitatur* (Chrys. Hom. V. *de studio præsentium*, etc.)

d'entrer librement dans cet admirable concert, et que rien ne ressemblait mieux aux chœurs des anges que toutes ces voix tantôt unies, tantôt alternatives, célébrant avec une sainte émulation les louanges du Dieu très-haut[1].

Cet exercice des chants sacrés était si habituel chez les chrétiens des anciens temps, que presque tous, même les plus illettrés, pouvaient sans effort en reproduire de mémoire et les accents et les paroles. « Quelque part que vous « tourniez vos pas, écrivait sanit Jérôme à sainte « Marcelle, vous entendez des voix qui béniss« sent le Seigneur; le laboureur en conduisant « sa charrue chante de joyeux *Alleluia;* le « moissonneur, en recueillant ses gerbes sous « les feux du soleil, se soutient par le chant des « psaumes; et celui qui cultive la vigne, en « émondant et en redressant les tiges d'un ar« buste insensible, redit au loin les phrases « sublimes du Roi Prophète. »

Heureux temps, N. T. C. F., où les chrétiens ne connaissaient pas d'autre poésie populaire que les cantiques de Sion, pas d'autres chansons divertissantes que les refrains de la sainte Eglise;

[1] *Sed quod omnibus notissimum,*
Noctune cernis ut canat laudes Deo
Naturæ uterque sexus oblitus suæ.
Quot, quàmque sancti ! Cernis angelicum chorum
Qui nunc simul, nunc vocibus alternis canit.
(Greg. Nanz. Jamb. 18. ap. Card. Bon. de div. Ps. c. 1.)

où les villes et les campagnes ne répétaient que l'écho des voûtes du sanctuaire ; où enfin toutes les terres habitées par le Christianisme devenaient comme un vaste temple dans lequel, malgré les distractions matérielles imposées par les besoins de la vie, les fidèles offraient partout au Dieu de l'univers les chants de leur unanime et perpétuelle adoration[1].

Nous n'avons pas précisément vu ces beaux jours de foi, N. T. C. F., mais il nous semble en avoir encore aperçu, dans les années de notre enfance, comme le dernier crépuscule. Nous nous rappelons que les premières mélodies dont nos oreilles furent frappées en entrant dans la vie, étaient celles des chants liturgiques, quoique à cette époque de terreur ils fussent bannis des temples; et nous bénissons Dieu avec effusion de cœur en nous souvenant de ces soirées des jours de fête, où l'on donnait pour récompense à notre jeune âge la faveur de chanter en famille les touchants mystères du divin Fils de Marie, tantôt dans la langue même de l'Eglise, tantôt dans le langage naïf de nos religieux ancêtres.

Hélas! N. T. C. F., que sont devenues dans

[1] *Quòcumque te vertis, arator stivam tenens Alleluia decantat, sudans messor Psalmis se evocat, et curvâ attollens vitem falce vinator aliquid Davidicum canit. Hæc sunt in provinciâ nostra Carmina : hæc, ut vulgò dicitur, amatoriæ cantationes, hic Pastorum sibilus, hæc arma culturæ* (Hier. Epist. 17 ad Marcell.).

le monde ces douces et saintes habitudes? Si dans quelques rares contrées, il en reste encore quelque trace, n'est-il pas malheureusement vrai qu'elles s'y effacent chaque jour! Où sont les familles dans lesquelles on cherche à charmer, par les chants de la Liturgie catholique, les loisirs quelquefois dangereux des longues soirées d'hiver? Où sont les ateliers d'où l'on entende sortir quelques accents empruntés aux souvenirs de nos divins Offices? Où sont même les campagnes qui soient édifiées et réjouies par de pieux accents comme ceux que redisaient partout, au temps de saint Jérôme, les vignes et les champs?

Il est malheureusement vrai que le respect humain suffirait souvent seul pour s'opposer à ces manifestations chrétiennes, dans ceux même à qui leur mémoire permettrait de reproduire partout ces souvenirs mélodieux du culte public: mais il est un obstacle beaucoup plus insurmontable encore et que nous voulons surtout signaler; c'est que le plus grand nombre des chrétiens de nos jours ne savent pas ce qui se chante dans la maison de Dieu, parce que, lors même qu'ils y sont présents, ils n'y prennent aucune part.

Et c'est là pour nous, N. T. C. F., sur l'objet qui nous occupe, un premier sujet de douleur. A Dieu ne plaise toutefois que nous exagérions

les principes! Nous savons et nous enseignons que l'on peut satisfaire aux obligations du culte dû à Dieu, même dans les jours qui lui sont spécialement consacrés, par une assistance pieuse aux Offices de l'Eglise, sans y réciter les mêmes formules de prières que ceux qui sont chargés du culte public. Nous savons et nous enseignons que, même pendant la messe d'obligation il suffit, pour s'acquitter du précepte, de s'occuper de réflexions chrétiennes et de s'exciter à des sentiments utiles au salut, quand même ils ne seraient pas en rapport immédiat avec l'action du prêtre : voilà ce qui suffit à la rigueur pour ne pas être coupable. Mais cette indulgence nécessaire dans une loi générale qui doit être praticable pour tous, qui doit être accessible aux faibles comme aux forts, aux ignorants comme aux savants, aux imparfaits comme aux saints, cette indulgence, destinée à rassurer les consciences timides, ne doit pas endormir des consciences relâchées, ni aveugler sur des torts incontestables.

Remarquons d'abord que parmi les fidèles qui, bien que mêlés à l'assemblée sainte, ne mêlent pas leur voix aux chants liturgiques, il en est surtout de deux sortes : les uns s'y refusent par un dédain direct et formel, les autres s'en abstiennent par préférence pour leurs dévotions privées.

Que les premiers soient coupables, c'est ce qui résulte du simple énoncé de leurs motifs. Ah! du dédain pour un acte de l'adoration due au souverain Seigneur, pour un signe public de la religion que l'on professe, pour une participation à la prière de la grande famille des enfants de Dieu! Du dédain pour ce que tous les peuples ont toujours pratiqué, pour ce que tous les hommes réfléchis ont toujours vénéré, pour ce que toutes les religions ont toujours enseigné ! Du dédain pour des chants religieux! Nous avons dit que c'était une faute, N. T. C. F., ce n'est pas assez dire : c'est un crime; c'est quelque chose encore outre cela, c'est un travers d'esprit, c'est une dépravation du sens moral, que l'égarement actuel des idées publiques peut seul faire méconnaître.

Quoi! dans le monde on chante sur tout: sur la gloire, sur la vertu, sur la beauté, sur la joie, sur la douleur, sur le bien, hélas! souvent et sur le mal; et l'on aura honte de chanter sur les vérités sublimes, sur les bienfaits immenses de la religion! Quoi! dans le monde, on chante pour les fêtes les moins solennelles, pour les occasions les moins importantes, pour un vain plaisir, pour un pur passe-temps; on trouve que c'est toujours au moins un délassement honnête, et quand c'est pour louer notre Créa-

teur et notre Dieu, on croirait s'abaisser et se compromettre en chantant !

N. T. C. F., c'est Dieu qui a formé nos yeux et nos lèvres ; c'est Dieu qui nous a donné la voix et la parole : sa toute-puissante bonté ne nous a fait ces dons merveilleux que pour sa propre gloire, et sa justice suprême s'en souviendra au dernier jour. Alors on verra ce qu'il faut penser de ces hommes qui, pendant nos divins Offices, quand ils y viennent encore, ne veulent ni tenir dans leurs mains un livre de prières, ni faire sortir de leurs lèvres un seul mot de chant sacré ; qui préfèrent se tenir dans une inaction complète et de corps et d'esprit, aussi fatigante pour eux-mêmes que tristement significative pour le public qui les voit, plutôt que de prendre une part naturelle à ces psalmodies si faciles, à ces cantiques si véritablement harmonieux dont se compose le culte catholique. Oui, oui, N. T. C. F., ils verront un jour s'ils pouvaient, sans outrager grièvement leur Créateur, regarder ces fonctions angéliques comme étant au dessous d'eux. Les Anges du ciel qui les remplissent incessamment rendront alors témoignage.

Mais, il faut le dire, ces hommes superbes contre Dieu même, ne sont pas ordinairement les plus nombreux dans nos temples : seulement leur nombre tend chaque jour à s'accroître,

par suite de l'esprit d'indépendance qui s'introduit partout et sur toute chose. L'adolescence elle-même, à peine sortie de ses écoles, affecte de quitter promptement, sur le point qui nous occupe, les pieuses habitudes de l'enfance, et ce qui l'autorise malheureusement dans son inoccupation dédaigneuse et son silence insouciant pendant les divins Offices, c'est que souvent, comme nous l'avons dit en second lieu, des lèvres même pieuses ne prennent aucune part à nos chants sacrés.

Ici, N. T. C. F., nous serons plus difficilement compris, parce que d'abord l'abus est moins sérieux et par cela même moins saisissable, parce qu'ensuite l'habitude que nous allons combattre s'explique jusqu'à certain point, et se justifie même dans certains cas; mais elle n'en est pas moins souvent mal entendue en elle-même et quelquefois très-fâcheuse dans ses effets.

Vous savez, N. T. C. F., que le but principal des assemblées saintes, c'est que tous ceux qui la composent offrent ensemble à Dieu des hommages communs; et vous savez aussi que c'est l'Eglise qui règle les paroles et les chants dont ces hommages doivent être formés : une partie de ce culte est rendue au Seigneur par la voix seule du Prêtre priant et chantant, non-seulement au nom de toute l'assemblée qui l'entoure,

mais au nom de l'Eglise entière, au milieu du silence absolu de tous les assistants[1]; mais il

[1] Ce qu'il y aurait de mieux à faire pour les fidèles pendant que le Prêtre chante, ce serait certainement d'adhérer intérieurement à ses paroles, même sans les comprendre; de demander ce qu'il demande, même sans le connaître; c'est là tout ce que faisaient les premiers chrétiens, d'abord pendant tous les siècles où la liturgie ne se transmettait que par tradition orale et encore longtemps après. C'est pour cela qu'après les prières mystérieuses faites à voix basse par le Prêtre, ils se bornaient à répondre *Amen*, Ainsi soit-il; acte de foi sublime dans sa simplicité. Comme s'ils eussent dit: « Nous ne savons pas ce qui nous convient le mieux, « mais Dieu le sait; nous ne savons pas ce qui glorifie mieux le « Seigneur, mais l'Eglise le sait: or, c'est l'Eglise qui vient de par- « ler, car c'est en son nom et par députation expresse de sa part « que vient de parler le Prêtre; c'est l'Eglise qui a mis sur ses « lèvres les prières qu'il vient de prononcer: nous y adhérons « donc, quelles qu'elles soient; car nous ne pouvons rien deman- « der de mieux que ce que l'Eglise demande; nous ne pouvons rien « dire de mieux que ce que dit l'Eglise; Ainsi soit-il donc, Ainsi « soit-il! *Amen! Amen!* » Il est facile de comprendre comment, dans ces premiers siècles de l'Eglise où la foi était si intelligente et si vive, cet *Amen* qui, durant les divins mystères, était presque le seul chant des fidèles, se proférait avec enthousiasme, de sorte que, selon le mot de saint Jérôme, il semblait rebondir sous les voûtes saintes comme un tonnerre venu du ciel, *ad similitudinem cœlestis tonitrui amen roboat* (Ep. ad Gel. Liv. 2).

Mais nous sentons que, de nos jours, la pénétration de ces formes mystérieuses de la Liturgie est beaucoup trop rare pour que nous invitions le commun des fidèles à se borner à les méditer en silence. La foi s'étant affaiblie, l'Eglise a, depuis plusieurs siècles, permis aux simples fidèles l'usage des livres d'office; elle a même toléré la traduction en langue vulgaire des prières liturgiques. Nous disons *toléré*, car Rome ne l'a jamais permise . maintenant encore le saint-Siége défend de répandre parmi les peuples la traduction de l'Ordinaire de la Messe dans la langue du pays , et, quoique nous l'ayons fait nous-même jusqu'ici , pour aplanir un peu les difficultés de certaines circonstances, nous n'approuverons dorénavant aucun livre qui renfermerait cette traduction littérale.

est une autre partie à laquelle tous les fidèles présents peuvent coopérer, tantôt pour exprimer leur adhésion à la prière de l'autel par ces *Amen* si simples et si sublimes qui suivent l'*Oremus* du Prêtre, tantôt pour confesser leur foi par le récitatif du symbole, tantôt pour s'inviter mutuellement à louer Dieu par la psalmodie alternative. Nous avons vu comment, dès l'origine, toutes ces formules de foi, de louanges et d'actions de grâces avaient été composées et répandues, pour que tous les fidèles les missent sur leurs lèvres, surtout dans leurs réunions de prières communes.

Maintenant, N. T. C. F., pouvez-vous dire que vous entrez dans le vœu de l'Eglise lorsque, au lieu de prendre part à ces accents consacrés par elle, vous passez tout le temps des divins Offices à des lectures sans doute fort pieuses, mais toutes particulières, à des prières peut-être très-ferventes, mais sans rapport avec la prière qui se fait alors, sous vos yeux, pour vous, au nom de l'Eglise votre mère et sous la direction de vos pasteurs?

Encore une fois, nous ne prétendons pas

Cela posé, nous estimons que la meilleure pratique pour le plus grand nombre des fidèles de nos jours, pendant les parties de l'Office qu'ils ne peuvent pas chanter, serait de lire les paroles qui se chantent, dans la langue même de l'Eglise, ou, tout au moins, des prières en langue vulgaire en rapport avec ces paroles.

qu'on enfreigne par là précisément aucune loi positive, nous avouerons même que, dans certains cas exceptionnels, il vaut mieux pour quelques-uns qu'il en soit ainsi[1]; mais nous ne craindrons pas de dire que pour le plus grand nombre des fidèles, exacts d'ailleurs à leur devoir, cette habitude n'est pas entièrement dans l'ordre, et nous leur appliquerons, avec certaines réserves sans doute, mais pourtant avec quelque fondement, ces paroles qu'un illustre prince de l'Eglise adressait à ses religieux : « Ceux-là sont condamnables qui, dans l'oblation publique, ravissent à Dieu leur offrande « en lui refusant le tribut de leurs lèvres. Ils ne « considèrent pas que, retranchant ainsi leur « part de concours au service de l'Eglise, à « l'édification du prochain, à la joie des Anges, « à la gloire des Saints, au culte dû à Dieu, ils « méritent que, dans la même proportion,

[1] Tel serait le cas d'un fidèle qui n'aurait que le temps des saints Offices pour s'instruire et se pénétrer convenablement des vérités de notre sainte Religion, et qui, pour cela, passerait ce temps en lectures chrétiennes. Mais nous pensons que ces cas sont assez rares, et que d'ailleurs les grâces qui sont le fruit de la prière commune et de l'accomplissement régulier des saintes pratiques de l'Eglise éclairent au moins autant une âme que des lectures nombreuses. Sans doute, il ne faut pas négliger les moyens humains; ce serait tenter Dieu. Mais il faut se garder aussi de prendre une satisfaction de curiosité pour une nécessité de salut, de s'imaginer qu'une lecture est toujours bien placée à l'église, parce qu'elle est bonne en soi, et de changer la maison de prière en un lieu d'étude.

« Dieu les prive de sa grâce, les Saints de leurs « suffrages, les Anges de leur assistance, le « prochain de son secours et l'Eglise de ses « bienfaits[1]. »

Ce serait donc le désir de notre foi que tous les fidèles de notre diocèse, quels que soient leur âge, leur sexe et leur condition, prissent part, autant qu'il leur serait possible, aux chants de l'Eglise, s'y associant avec modestie et piété par le concours de leurs voix.

« Il est bon, dit saint Bernard, de glorifier « Dieu en chantant des psaumes et des canti- « ques spirituels. Si nous sommes nourris et « fortifiés par l'oraison, nous sommes encou- « ragés et réjouis par la modulation des psau- « mes. Dans le chant de l'Eglise, les âmes tristes « trouvent de la joie; les esprits fatigués, du « soulagement; les tièdes, un commencement « de ferveur; les pécheurs, un attrait à la com- « ponction. Quelque dur que soit le cœur des « hommes du monde, en entendant une belle « psalmodie, ils ressentent toujours au moins

[1] *Damnandi sunt illi qui parcentes vocibus suis rapinam faciunt in holocaustis, vitulos scilicet labiorum suorum reddere negligentes... Non enim considerant quod qui à communi labore se subtrahunt communi etiam communione carebunt: et qui Ecclesiam servitute, proximum ædificatione, angelos lætitiâ, sanctos gloriâ, Deum cultu defraudant; ipsi quoque Dei gloriâ, sanctorum suffragio, angelorum custodiâ, proximi adjutorio, Ecclesiæ beneficiis se reddunt indignos* (Card. Bona. de Div. Psalm. Cap. XVII, § V, 2).

« quelque commencement d'amour pour les « choses de Dieu. Il en est même à qui le seul « chant des psaumes, entendu par une simple « satisfaction naturelle, a fait verser des larmes « de repentir et de conversion [1]. »

Si les paroles d'un si grand docteur avaient besoin d'appui, nous trouverions la preuve de ce merveilleux effet des chants liturgiques proclamée par le témoignage de tous les siècles, et révélée longtemps d'avance, par l'expérience même d'un autre docteur non moins admirable.

« O Seigneur, s'écrie saint Augustin, ô « comme j'ai pleuré au chant de vos hymnes et « de vos cantiques ! O combien les douces voix « de votre Eglise me causaient de vives émo- « tions ! Ces voix pénétraient dans mes oreilles « et en même temps votre vérité s'infiltrait « dans mon cœur, et de là bientôt naissait votre « amour qui m'animait et m'embrasait, et mes « larmes coulaient et j'étais heureux de les ré- « pandre [2]. »

[1] *Bonum est etiam cum sono vocis, et Hymnis et Psalmis, et Cantibus spiritualibus glorificare Deum. Sicut orationibus juvamur, ita Psalmorum modulationibus delectamur. Usus cantandi consolatur tristia corda. Cantus in Ecclesiâ mentes hominum lætificat, fastidiosos oblectat peccatores ad lamenta invitat : nam quamvis dura sint corda sæcularium hominum, statim ut dulcedinem psalmorum audierint, ad amorem pietatis convertuntur. Sunt multi qui suavitate psalmorum compuncti peccata sua lugent* (Lib. ad sor. LII).

[2] *Quantùm flevi in Hymnis et Canticis tuis, suave sonantis*

Mais, N. T. C. F., d'où vient donc que les chants de l'Eglise ne produisent presque plus ces effets sanctifiants? Faut-il en accuser seulement l'affaiblissement de la foi ? Ne peut-on pas en trouver une autre cause dans l'altération profonde que le chant ecclésiastique a subie d'abord en lui-même, ensuite dans l'introduction de la musique profane qu'on lui a trop souvent substituée, et enfin dans la manière dont on l'exécute ? Nous croyons que pour répondre à ces questions, il suffit de se faire une idée exacte du caractère propre au chant de l'Eglise, et des règles qui doivent présider à son exécution.

Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter! Voces illæ influebant auribus meis, et eliquabatur veritas tua in cor meum et ex eâ æstuabat affectus pietatis, et currebant lacrymæ et benè mihi erat cum eis (Conf. L. IX, c. 6).

SECONDE PARTIE.

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR LA MANIÈRE DE CHANTER LES LOUANGES DE DIEU.

§ Ier.

Du chant de l'Eglise en lui-même.

Pour conserver au chant ecclésiastique son véritable caractère, voici d'abord un axiome qu'il faut se rappeler avant tout :

LE CHANT POUR LES PAROLES
ET NON PAS LES PAROLES POUR LE CHANT.

Ce principe n'est pas celui de la musique mondaine, dans laquelle les paroles ne sont souvent que l'accessoire inaperçu et l'auxiliaire insignifiant des sons.

Dans la religion il ne peut en être ainsi, parce que la parole articulée est le fondement essentiel du culte extérieur et surtout du culte public. C'est là une vérité de raison et de tradition tout ensemble. C'est une vérité de raison, car la parole, cette merveilleuse faculté donnée à l'homme seul par le Créateur, est seule capable d'exprimer nettement un culte en

esprit et en vérité; c'est ensuite une vérité traditionnelle, car l'Office divin catholique a toujours été composé, avant tout, de paroles, ou tirées des saintes Écritures, ou consacrées par la tradition et réglées par l'Église. Il est inutile d'insister sur la démonstration d'un principe qui n'a jamais été contesté, pas même par aucune secte dissidente et qui n'est pas susceptible d'être attaqué par le moindre doute sérieux.

Malgré tout ce que nous avons dit sur l'antiquité du chant dans le culte chrétien, il est sûr néanmoins qu'il y est moins ancien que la simple parole articulée. Celle-ci, le plus souvent encore aujourd'hui, constitue la prière publique sans le secours d'aucun chant; et vous en avez la preuve, N. T. C. F., dans la célébration la plus ordinaire du divin sacrifice, et dans l'Office récité chaque jour par vos pasteurs.

Lors donc que l'on a introduit le chant dans l'Église, ce n'a été, comme nous l'avons dit, que pour donner à cette simple récitation des paroles, une expression plus sentie et plus solennelle.

Et même, ce genre de modulations eut longtemps si peu d'étendue, qu'il s'éloignait à peine de l'accent d'une belle récitation. « Je « me souviens, dit saint Augustin, avoir sou- « vent entendu dire de l'évêque d'Alexandrie,

« Athanase, qu'il faisait faire au lecteur des « inflexions de voix si modestes, que la psal- « modie était plutôt une prononciation har- « monieuse qu'un chant proprement dit. Et « cependant quand je me rappelle les larmes « que m'ont fait répandre les chants de votre « Eglise, ô mon Dieu, dans les premiers « jours de ma renaissance à la foi, et lorsque « maintenant encore je me sens ému, moins « par le chant que par les paroles qui sont chan- « tées, si on le fait avec une voix pure et une « mélodie convenable, je reconnais de nouveau « la grande utilité de cette institution [1].»

De là, N. T. C. F., nous tirons deux conséquences bien simples, sur lesquelles nous appelons votre religieuse attention.

Si dans l'Église le chant est fait pour les paroles, si son but primitif et principal doit être de faire ressortir le sens des paroles, il doit donc 1° ne pas les étouffer, il doit 2° être approprié à leur caractère et au culte sacré dont elles sont l'expression principale.

La première de ces deux conséquences se comprend tout entière par son seul énoncé, et cependant nous ne croyons pas qu'elle soit en

[1] *De Alexandrino episcopo Athanasio sæpe mihi dictum commemini qui tam modico flexu faciebat sonare lectorem Psalmi, ut pronuncianti vicinior esset quam canenti,* etc. (Conf. Lib. X, c. 23.)

pratique généralement comprise; car, si elle l'était, on ne donnerait aucune faveur à certaines formes de chant introduites déjà depuis longtemps dans les divins Offices sous diverses dénominations, et dont le premier inconvénient est de rendre les paroles liturgiques beaucoup moins intelligibles que lorsqu'elles sont exprimées par la plus simple psalmodie[1].

« Il arrive, dit un auteur du dernier siècle, « en parlant de ces chants demi-religieux et « demi-mondains, il arrive que chaque parole « est tellement enveloppée dans une confusion « d'instruments et de voix inarticulées qu'elle « s'y trouve étouffée et perdue, au point que « l'oreille des assistants n'en reçoit plus que des « sons dénués de sens[2]. » Je sais, dit un autre « auteur, que plusieurs fois pendant l'Office « divin, j'ai prêté toute mon attention pour dis- « tinguer ce que l'on chantait, sans avoir pu en « saisir un mot, tant les syllabes étaient mêlées « et confondues dans des répétitions et des ac-

1 Nous voulons parler surtout de ce que l'on comprend généralement sous la dénomination très-vague de *chant figuré* ou de *musique religieuse*. Sans nous occuper de ce que peuvent valoir, au point de vue de l'art, ces sortes de compositions, nous estimons que, par leur nature, à part le grave inconvénient que nous signalons ici et les défauts que nous signalerons plus loin, elles sont toutes, du moins pour l'usage du culte catholique, fort inférieures au plain-chant.

2 *Contingere solet verba singula adeò perplexis insolvi organis atque aliis ejusmodi instrumentis quæ nullas habent voces,*

« cords, quelquefois dans des cris et des fracas « dont l'ensemble figurait plutôt le bruit d'un « désordre que l'harmonie d'un chant[1]. »

Nous l'avouerons, N. T. C. F., tout en faisant la part d'une certaine bonne foi, tout en rendant justice à des intentions ordinairement pures, de tels chants dans l'Église, outre les dangers[2] qui s'y rencontrent, sont en eux-mêmes une irrévérence et presque un sacrilége, parce que c'est en quelque sorte profaner une chose sainte que de livrer les paroles du

ita confundi ut ad astantium aures nihil præter meros sonos perveniat (Gerbert, Princ. Theol. Liturg. Sect. III, cap. 3).

[1] *Scio aliquando divinis me interfuisse laudibus, cum vel attentissimus auscultarem ecquid fortè psalleretur, ne unum quidem potuisse intelligere verbum, ita erant omnia syllabarum erpetitionibus commista, vocibus confusa, aut clamoribus potiùs horridulis et inaudito boatu quàm cantu obscurata* (Guil. Lindanus. Panopl. Evang. Lib. IV, c. 78).

[2] Par ce mot, nous n'entendons pas seulement les inconvénients extérieurs, par exemple la dissipation quelquefois scandaleuse qui résulte d'un concert mondain dans une église; nous voulons surtout parler du danger intrinsèque et véritablement essentiel des contresens qui résultent de la répétition et de l'enchevêtrement des paroles. Il peut arriver et il arrive quelquefois que, dans ces mélanges et ces complications où l'on s'occupe, avant tout, de l'effet à produire par la combinaison des sons, certaines paroles très-orthodoxes et très-pieuses expriment, dans le chant, des hérésies et des blasphèmes. Ainsi, nous nous rappelons avoir entendu chanter un *Credo* en musique, où, pendant qu'une partie des voix prononçait *genitum*, l'autre partie répétait *non, non*, ce qui produisait exactement l'effet d'un cri arien contredisant et combattant le dogme catholique de la génération éternelle du Verbe. Nous n'oserions dire jusqu'à quel point la bonne intention excuse alors de toute faute devant Dieu.

culte divin aux caprices d'un chant désordonné, quand au contraire on ne doit introduire de chant dans l'Église que pour le service et la plus parfaite intelligence des paroles.

Saint Bernard fait admirablement ressortir cette vérité dans une de ses lettres, où se trouvent encore d'autres précieux renseignements sur lesquels nous allons nous-même revenir. « Si vous chantez les saints Offices, dit ce grand « génie, que votre chant soit plein de gravité; « qu'il n'exprime ni la dureté, ni la mollesse; « qu'il plaise aux oreilles de manière à toucher « les cœurs ; qu'il dissipe la tristesse et calme « l'irritation; que, loin d'absorber le sens des « paroles, il le développe, le relève et le féconde; « car ce n'est pas une légère faute de perdre « volontairement les dons spirituels que doit « nous procurer le bon usage des sens et de « s'appliquer plutôt à combiner des sons hu« mains qu'à propager les choses divines[1]. » Ainsi selon la pensée de saint Bernard, il ne suffit pas que le chant fasse bien entendre matériellement l'articulation des paroles, il faut

[1] *Cantus ipse si fuerit plenus sit gravitate, nec lasciviam resonet nec rusticitatem. Sic suavis sit ut non sit levis ; sic mulceat aures ut moveat corda. Tristitiam levet: iram mitiget; sensum litteræ non evacuet sed fœcundet. Non est enim levis jactura gratiæ spiritualis abduci à sensuum utilitate, et plus sinuandis intendere vocibus quàm insinuandis rebus* (Ep. CCCXII).

encore, comme nous le disions en second lieu, qu'il en fasse ressortir le sens, et que pour cela il ait le même caractère que les paroles liturgiques et tende au même but.

C'est donc d'abord une grande erreur de croire que l'on contribue toujours à la beauté du culte, en y mêlant sans discernement des chants insolites et des accouplements quelconques d'instruments et de voix. Loin de rendre toujours par là le culte divin plus majestueux et plus efficace, on pourrait le défigurer, le dénaturer et, dans la rigueur du terme, le profaner.

En dehors du chant ecclésiastique, c'est-à-dire du chant grégorien ou plain-chant, on ne connaît presque plus aujourd'hui que la musique mondaine, c'est-à-dire une musique essentiellement favorable à ce qu'on est convenu d'appeler le sensualisme. C'est celle-là, c'est presque exclusivement celle-là que, sous le titre austère de musique religieuse, on s'efforce d'introduire dans nos saints Offices. Or, sans vouloir ici rien approfondir, nous n'avons besoin que de quelques mots, N. T. C. F., pour vous faire sentir combien elle y est déplacée.

La musique du monde agite et veut agiter, parce que le monde cherche son plaisir dans le mouvement et les sensations; l'Église, au contraire, veut des mélodies qui prient et fassent

prier, elle ne peut vouloir dans son culte que celles-là, puisque son culte n'a pas d'autre objet que la prière.

Le chant propre à l'Église doit occuper sans distraire, il doit donner un certain exercice au corps, sans causer par lui-même aucune dissipation à l'esprit : il doit passer comme inaperçu par les sens pour s'emparer uniquement de l'âme, et lui procurer à la fois une pieuse délectation et un doux recueillement.

Un chant qui ne présente pas ces caractères n'est point fait pour la gravité, pour la sainteté, pour la majesté de notre culte. Une harmonie qui jette l'âme au dehors plutôt que de la porter à se replier en elle-même, qui lui suscite des préoccupations frivoles et des agitations profanes plutôt que de la disposer au calme des considérations spirituelles et des sentiments religieux, une telle harmonie ne peut évidemment être ni l'organe, ni le symbole, ni l'auxiliaire de la prière publique. En vain dira-t-on que c'est l'œuvre du plus grand maître, que c'est une composition savante ou sublime ; elle peut être tout cela pour le monde, elle n'est rien de cela pour l'Église. Et quand surtout cette musique mondaine, par sa vive cadence ou par son caractère passionné, porte directement à des idées légères, à des satisfactions sensuelles, à des souvenirs dangereux, elle n'est pas seu-

lement un contresens dans le temple, elle y est un scandale[1].

Qui de nous, N. T. C. F., voudrait transporter l'autel de nos redoutables mystères au milieu d'une fête mondaine? qui oserait proposer de faire exécuter des danses profanes dans le sanctuaire du Dieu vivant? Le seul énoncé de ces propositions ne vous inspire-t-il pas une légitime horreur? Or, cependant ne ferait-on pas quelque chose de semblable, si dans nos saints temples, pendant la célébration de nos saints Offices, on remplaçait les chants antiques et graves de nos antiphonaires et de nos graduels par des accords propres à régler les mouvements d'une danse lascive, ou les pas d'une marche militaire[2]?

« Que le son de vos voix, dit un saint, que la « mélodie de vos chants soient toujours en har- « monie avec la sainteté de la religion dont ils « sont l'organe : qu'on y voie, non le talent « profane des difficultés vaincues[3], mais l'ex- « pression des convictions chrétiennes dont

[1] Ce scandale a été positivement désigné et formellement réprouvé par le saint Concile de Trente, dont voici les paroles : *Ab Ecclesiis verò musicas eas ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid miscetur... arceant (Ordinarii); ut domus Dei verè domus orationis videatur ac dici possit* (Sess. XII de Sacr. Miss.). On verra plus loin l'application détaillée de ce texte à la musique de l'orgue : *Appendice*, VII.

[2] Voir *Appendice*, V.

[3] Voir *ib.* VII, note.

« vous êtes pénétrés ; cherchez, non pas à re-
« produire les vains échos du théâtre, mais à
« produire la vraie componction des péchés[1]. »

§ II.

De la bonne exécution du chant de l'Eglise.

Nous avons vu, par les témoignages de saint Augustin, de saint Bernard et de plusieurs autres, que ces effets précieux, les seuls désirables, sont le fruit des chants les plus simples, des psalmodies les plus uniformes ; mais il faut pour cela qu'ils soient exécutés avec justesse, ensemble et piété.

Ces trois qualités sont essentielles à la beauté du chant de l'Eglise. Sans justesse, le chant ne peut avoir aucun attrait, conséquemment aucune action sur les âmes ; sans ensemble, il n'a plus de justesse ; et sans piété, il n'est plus un chant religieux.

La justesse est sans contredit la première condition matérielle de toute mélodie. En l'absence même de toutes les autres qualités, un

[1] *Sonus vel melodia consentiens sanctæ religioni psallatur, non quæ tragicas difficultates exclamet, sed quæ in vobis veram christianitatem demonstret : non quæ aliquid theatrale redoleat, sed compunctionem peccatorum faciat* (S. Nicetus *in libro de psalmodiæ bono, in illud Ps. XLVI,* Quoniam rex omnis terræ Deus, psallite sapienter. *Ap.* Gerbert, *Principia Theol. Liturg.)*

chant par sa seule justesse est doué d'un vrai mérite, tandis qu'avec la réunion des qualités les plus éminentes, un chant, par cela seul qu'il est faux, est radicalement mauvais.

Dans l'Eglise, la justesse et l'ensemble des chants sont commandés encore par d'autres motifs. Nos saintes Liturgies se composent surtout de symboles ; or, rien ne figure mieux la vérité que la justesse des voix, et rien ne représente mieux l'union de la charité que leur ensemble. Cela est si vrai que, sur ces deux points, dans le sens moral comme dans le sens physique, le même défaut s'exprime exactement de la même manière. D'un chant qui n'est pas juste, on dit qu'il est faux, comme on le dit d'une religion qui n'est pas vraie : et pour les voix comme pour les cœurs, le manque d'harmonie s'appelle désaccord.

Nous le savons bien, N. T. C. F., cette considération sera peu comprise par les hommes terrestres, pour qui les significations spirituelles de notre culte sont insaisissables, parce qu'ils n'apprécient rien que par les sens et selon les conditions de la matière; mais pour ceux qui comprennent que tout dans le culte public doit être offert à Dieu en esprit et en vérité, ah! quelle n'est pas leur souffrance quand ils entendent dans la maison de Dieu, dans les actes de l'adoration rendue à Dieu, des chants qui,

considérés comme symboles, ne figurent que le mensonge, puisqu'ils sont faux, et ne représentent que le désordre, puisqu'ils sont discordants!

Ce n'est donc pas pour la vaine jouissance des oreilles, c'est par un profond sentiment de foi, que nous recommandons avec les plus vives instances la justesse et l'ensemble dans les chants de l'Eglise. Ici, comme dans tout le sujet que nous traitons, les véritables intérêts de l'art sont intimement unis avec les intérêts les plus sérieux de la religion, et ce sont ces derniers surtout que nous avons en vue; car sans justesse et sans ensemble, nos plus beaux chants ont pour effet inévitable de distraire au lieu de recueillir, et de dégoûter des saints Offices au lieu d'y attirer.

Toutefois, et malgré la haute importance que nous attachons à ces deux premières conditions du chant liturgique, nous devons reconnaître que seuls ils ne suffiraient pas sans la troisième, la piété. Il est vrai que la justesse et l'ensemble doivent y contribuer puissamment, néanmoins il faut avouer qu'ils n'en sont pas inséparables : un chant pourrait être juste et régulièrement exécuté par toutes les voix d'une nombreuse assemblée, sans être pieux : or, à défaut de cette qualité, ce n'est plus le chant de l'Eglise, parce que ce n'est plus l'expression de la prière.

Sans doute, N. T. C. F., la vraie piété du

chant devant Dieu, consiste beaucoup moins dans les inflexions convenables de la voix que dans la vraie disposition du cœur; sans doute un chrétien pur et fervent peut, même avec une voix ingrate, exprimer des accents qui s'élèvent jusqu'au trône de Dieu; tandis qu'avec les mélodies les plus ravissantes, un chrétien dissipé, vicieux, impénitent, ne présente aux regards pénétrants du Seigneur que des hommages indignes et réprouvés.

« C'est la voix du cœur, dit saint Augustin, « et non pas celle des lèvres, que Dieu entend. « On peut quelquefois être exaucé devant lui, « même sans ouvrir la bouche, et l'on peut, « tout en poussant de grands cris, ne pas être « écouté[1]. Il faut donc, comme le dit l'Apôtre, « il faut avant tout psalmodier d'esprit et de « cœur[2].

Mais, N. T. C. F., il vous est facile de remarquer que nous ne traitons ici du chant de l'Eglise, que dans ses rapports extérieurs et directs avec le culte public, en sorte que nous ne pouvons que toucher en passant aux dispositions intérieures, sans lesquelles chacun sait

1 *Quàm multi sonant voce et corde muti sunt, et quàm multi tacent labiis et clamant affectu! quia ad cor hominis aures Dei. Sicut aures corporales ad os hominis, sic cor hominis ad aures Dei. Multi clauso ore exaudiuntur et multi in magnis clamoribus non exaudiuntur* (Aug. in Ps. 129 et 167).

2 *Psallam spiritu, psallam et mente* (I. Cor. XIV, 15).

que le culte lui-même ne serait qu'un vain simulacre.

Or, nous disons que le chant doit être pieux, non-seulement par la piété intime et personnelle de chacun de ceux qui l'exécutent, mais encore par la manière dont il est exécuté.

Aux réflexions générales que nous avons déjà exprimées, ajoutons qu'un chant n'est pas pieux :

1° Quand il est dur, soit parce que les voix ont elles-mêmes cet inconvénient, qui presque toujours alors vient de ce que, en chantant, on ne pense pas à prier; soit parce que les sons successifs dont le chant se compose, au lieu d'être liés ensemble, comme le veut la nature même du langage, sont séparés les uns des autres par autant de secousses qu'il y a de notes;

2° Quand il est rapide jusqu'à la précipitation, ou sautillant de manière à provoquer ou à représenter des mouvements contraires à l'attitude posée de la prière[1];

3° Quand il est lourd, soit par un excès de lenteur qui amène l'ennui, soit par un son de voix trop grave qui défigure les saintes jubilations chrétiennes[2];

[1] Voir *Appendice*, V.

[2] Voir la note de l'article 4 de l'Ordonnance.

4° Quand il est immodéré par les efforts excessifs ou l'extrême élévation des voix, ce qui nuit à l'articulation des paroles, et transforme le chant en cris désordonnés. Pour le chant de ses louanges aussi bien que pour toutes les œuvres de notre salut, Dieu ne demande rien au-dessus de nos forces : il faut le servir avec zèle sans doute, mais il faut surtout le servir avec simplicité. Qu'il n'y ait donc rien d'exagéré, rien de forcé dans son culte. Offrons-lui sans doute notre voix tout entière sans aucune réserve, comme nous devons le faire de tout ce qui nous appartient, mais n'allons pas au-delà, de crainte surtout de défigurer notre offrande. Si son infinie bonté nous permet d'élever la voix dans son temple, en présence du saint tabernacle dans lequel sa divine Majesté réside corporellement, ah ! faisons-le toujours avec une modestie toute religieuse et un sentiment continuel d'adoration.

§ III.

Des moyens d'obtenir la bonne exécution du chant de l'Eglise.

Pour que ces trois conditions de justesse, d'ensemble et de piété soient fidèlement observées dans le chant ecclésiastique, surtout quand une

assemblée nombreuse de fidèles y prend part, il faut d'abord, comme nous l'avons dit, que ce chant soit simple et facile. Sur les deux premiers points, cette réflexion n'a pas besoin de preuves, puisque la moindre complication en rendrait l'exécution impossible au plus grand nombre. Mais n'est-il pas également sûr que la piété elle-même ne peut que souffrir d'un chant qui exigerait une application d'esprit telle que, durant cet exercice, l'âme serait comme incapable de s'élever vers Dieu? N'est-ce pas pour cela que, pendant plus de trois siècles, l'Eglise, au moins en Occident, borna son chant à celui des psaumes, et que, de nos jours encore, la psalmodie en est la partie principale?

N'est-ce pas aussi pour cela que la Liturgie catholique fait souvent répéter les mêmes chants? Ne voit-on pas que l'Eglise a voulu par là qu'ils devinssent familiers dans la famille chrétienne, afin que leur exécution s'y reproduisît par toutes les bouches, sans que personne eût besoin d'y mettre aucune application laborieuse, de telle sorte que ces pieuses mélodies passant dans les habitudes les plus ordinaires des peuples, y formassent comme une seconde langue maternelle?

Ainsi, ce que nous recommandons avant tout et aux chefs des paroisses, et aux officiers d'Eglise chargés de diriger le chœur, ce n'est pas

un talent capable de triompher des difficultés plus ou moins ingénieuses de la musique mondaine[1]; ni même une science approfondie des règles fondamentales sur lesquelles repose la composition des mélodies chrétiennes[2], mais c'est 1° une connaissance exacte de tout ce qui est nécessaire à l'exécution du chant de l'Eglise; 2° une attention religieuse à ce que cette exécution soit toujours et en tout au moins convenable; 3° un zèle sincère pour propager parmi tous les fidèles et surtout parmi les jeunes gens, le goût, l'étude et l'usage du chant ecclésiastique.

1° Les connaissances nécessaires à l'exécution du chant de l'Église sont théoriquement faciles et courtes. Quelques leçons suffisent aux esprits les plus ordinaires et les moins cultivés, pour comprendre et retenir les signes conventionnels et les lois fondamentales de cet art populaire. Mais il n'en est pas de même de la pratique. Le chant se forme de sons de valeurs diverses, mis en rapports successifs[3] les uns avec les autres,

[1] Voir *Appendice*, VII, note.

[2] Voir *ib.*, II.

[3] Nous ne parlons ici que des chants *à l'unisson*, parce que ce sont ceux qui conviennent le mieux à l'Eglise. Des auteurs prétendent même que le chant grégorien ne supporte pas une autre exécution. Voici comment le cardinal Bona définit ce chant: *Sanctus Gregorius magnus cantum planum instituit qui de plano procedens singulas notas brevis temporis æquali mensurâ dime-*

et distingués entre eux par des différences précises et des conditions rigoureuses, dont la violation produit plus ou moins sur nous une souffrance involontaire ; tant il est vrai que ces lois sont fondées sur la nature. Or, ces valeurs et ces différences dont se compose le chant ne sont appréciables que par l'intelligence de l'oreille. Les yeux voient bien les signes qui les représentent, mais comme entre ces signes des sons et les sons eux-mêmes il n'y a pas de relation nécessaire, on pourrait connaître matériellement les uns sans rien comprendre aux autres, et par conséquent sans pouvoir les reproduire exactement. Ce qu'il nous faut donc pour le chant de nos églises, ce sont beaucoup moins des théoriciens qui puissent raisonner sur son mécanisme artificiel, que des hommes qui sachent l'exécuter avec exactitude [1].

2° Pour cela, dès lors que l'on possède les connaissances élémentaires et les qualités d'organe suffisantes, ce qui importe le plus, ce qui supplée à tout, ce que rien ne supplée, c'est un vrai désir de bien faire, c'est le soin de

titur. Non enim variarum vocum concordem discordiam et concinnam, per intervallorum distantiam, melodiam observavit ; sed certos tantùm limites et terminos cujusque toni constituit, certosque vocum transitus, et progressiones secundùm naturalem diatonici generis dispositionem (De div. Psalm. C. XVII, § IV, 9).

[1] Voir *Appendice*, II.

prendre toujours ses mesures et de soutenir toujours sérieusement son attention pour bien faire.

La fonction dont nous parlons est grave et sainte. Pendant bien des siècles elle fut réservée aux clercs, et quand par des circonstances que nous appellerons malheureuses, elle fut confiée à de simples laïques, on voulut qu'ils fussent, par leurs vertus chrétiennes, dignes de représenter l'assemblée des enfants de Dieu et de la diriger dans cette partie du culte : on voulut surtout qu'ils comprissent l'importance de la charge à laquelle ils étaient élevés et qu'ils ne négligeassent rien pour s'en acquitter dignement. Ces laïques occupent, dans le temple du Seigneur, la première place après les ministres consacrés, on ne pourrait pas les y maintenir s'ils ne s'y montraient pas les auxiliaires zélés du prêtre qui préside au nom de l'Église.

Et ici, nous ne parlons pas seulement de ceux qui, placés ainsi avec honneur sous les yeux des anges et des hommes, y apporteraient des airs mondains et dissipés, y affecteraient une insubordination dédaigneuse, et surtout y laisseraient voir des signes d'intempérance ou d'incrédulité : nous aimons à croire que ces scandales sont rares, et nous conjurons nos chers coopérateurs de ne jamais les souffrir, de re-

prendre avec une prudence ferme et une charité sincère ceux qui s'en rendraient coupables, et, s'ils se montraient incorrigibles, de leur retrancher la faveur sainte qu'ils s'obstineraient à profaner [1].

Mais sans parler de ces affligeantes exceptions, n'arrive-t-il pas souvent que le chant de l'Office est défectueux parce que l'on s'inquiète trop peu d'éviter qu'il le soit, parce qu'on n'apporte à son exécution qu'une attention nonchalante, parce que d'ailleurs on ne le prépare pas à l'avance, et parce qu'enfin, dans les campagnes surtout, on est réduit ou à chanter seul ou à se faire seconder par quelques voix d'enfants sans instruction, qui ne peuvent que multiplier les fautes ?

Encore une fois, le chant de l'Église n'est beau, n'est religieux, n'est efficace qu'autant qu'il est pur en lui-même, et que des voix nombreuses s'unissent avec ensemble pour l'exécuter.

C'est donc encore une des sollicitudes de notre ministère, comme ce doit être une des occupations de ceux qui s'y trouvent associés par la direction du chant des églises paroissiales, d'en propager la connaissance et la pratique parmi

[1] On verra plus loin, dans l'*Ordonnance*, comment désormais MM. les curés pourront, pour ces opérations souvent difficiles, s'appuyer sur notre concours.

les fidèles et surtout parmi les jeunes gens.

3° Il n'est pas de paroisse, si petite qu'elle soit, si simples que soient ses habitants, où l'on ne puisse trouver des enfants, des adolescents et des hommes en assez grand nombre pour former, par la combinaison intelligente des diverses natures de voix, des psalmodies très-mélodieuses et de véritables concerts parfaitement religieux. Il arrive souvent même que, sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, les populations les plus simples offrent plus de ressources que celles qui se croient civilisées; parce que d'abord elles sont plus dociles, parce qu'ensuite, ne connaissant pas la musique mondaine, elles concentrent plus volontiers toutes leurs affections dans les saintes harmonies de l'Église, parce qu'enfin, comme le dit l'Écriture, tout ce qui tient au langage de la foi est plus intelligible aux âmes simples qu'aux esprits superbes, *cum simplicibus sermocinatio ejus* (Prov., III, 32).

Mais pour obtenir le résultat désirable dont nous parlons, il faut en prendre les moyens; or, ces moyens se trouvent placés entre les mains des instituteurs; puisque ce sont eux qui sont chargés de former le premier âge de la vie, cet âge où l'on dépose le germe des goûts, des dispositions, des talents et des vertus qui doivent diriger et déterminer le reste de l'existence.

Nous exprimons donc formellement le désir que des leçons de plain-chant soient régulièrement données par tous les instituteurs de notre diocèse aux enfants qui leur sont confiés, et que, dans le cours de chaque semaine, le chant du dimanche suivant soit étudié, préparé, concerté par quelques exercices pris en commun avec une application sérieuse.

Ainsi les enfants contracteront l'amour des divins Offices en acquérant le goût, la science et l'habitude des saintes mélodies de l'Église. Il y a longtemps qu'on l'a dit, on ne peut aimer ce qu'on ne connaît pas ; aussi une des raisons du dégoût d'un grand nombre d'hommes pour nos solennités, c'est leur ignorance complète de ce qui s'y dit et s'y pratique. Au contraire, on fait presque toujours volontiers ce que l'on sait bien faire.

Rien de plus facile d'abord que de rendre les enfants empressés à se surpasser les uns les autres, pour obtenir l'avantage de remplir dans la distribution des chants sacrés les fonctions les plus honorables : et lorsque plusieurs générations auraient été ainsi formées, lorsque la partie la plus vivante d'une population aurait contracté l'heureux usage de prendre une part active, par le concours intelligent de la voix, au culte public, alors un attrait naturel s'associerait aux motifs de foi pour les convoquer à la

maison de Dieu, et il deviendrait comme impossible que les Offices d'une telle paroisse fussent, ainsi qu'ils le sont trop souvent, désertés par les hommes.

Oh ! qui nous donnera de voir le chœur de nos églises se composer, non plus de quelques voix solitaires, mais de toutes les voix de l'assemblée chrétienne se réunissant dans les mêmes témoignages de foi, dans les mêmes acclamations d'amour, dans les mêmes expressions de prière, comme ils le sont dans l'unité de croyance, d'espérance et de charité !

« Non, dit saint Bernard, il n'y a point sur la « terre de spectacle plus digne du regard des « anges, il n'en est point de plus agréable aux « yeux du souverain Roi. N'est-ce pas, en effet, « là que le Dieu tout-puissant a daigné dire « lui-même, quand il nous assure qu'il se trouve « honoré par le sacrifice de nos louanges. *Sacri-* « *ficium laudis honorificabit me.* Oh ! si nous « pouvions avoir cette claire vue des choses de « Dieu qui fut donnée au prophète pendant les « révélations de la prière[1], nous contemplerions « certainement ce que dit le saint roi David : les « Puissances du ciel s'associant à ceux qui « psalmodient sur la terre et se plaisant au mi- « lieu de nos mélodies sacrées. *Præveniunt prin-*

[1] Vision du prophète Elisée (IV. Reg. VI).

« *cipes conjuncti psallentibus, in medio juvencu-*
« *larum tympanistriarum.* Oui, nous contemple« rions alors distinctement les anges de Dieu, et « nous verrions avec quel zèle, avec quelle joie « ils nous accompagnent pendant nos chants, de « même qu'ils nous assistent pendant nos prières « et nous inspirent pendant nos oraisons. Ah! « c'est que ces Esprits célestes, en nous voyant « remplir les mêmes fonctions qu'eux, recon« naissent en nous leurs concitoyens, et alors ils « sont heureux de fortifier, d'instruire, de pro« téger, de pourvoir et d'enrichir en toutes « choses de faibles mortels, qui déjà recueillent « par avance l'héritage du salut [1]. »

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons :

TITRE Ier.

DU CHANT.

Art. 1er. Nous recommandons instamment à tous nos chers coopérateurs, chargés du gouvernement immédiat des paroisses de notre diocèse, de veiller à la pieuse et convenable

[1] Ep. LXXII, 6.

exécution du chant de l'Église pendant les saints Offices[1].

Art. 2. Désirant que tous les fidèles présents à nos saintes cérémonies mêlent leurs voix, autant qu'il leur est possible, aux chants de l'Église, nous voulons que, surtout pour les parties de l'Office auxquelles tous peuvent le plus facilement prendre part, le plain-chant soit seul exécuté[2].

Art. 3. Pour faciliter l'ensemble et la beauté du chant de l'assemblée chrétienne, nous recommandons d'une part aux chantres de le soutenir sur un ton convenable au plus grand

1 Voir *Appendice*, I.

2 Nous comprenons dans cette règle les *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*, l'*Agnus Dei*, les Proses, les Hymnes, les ℟ Brefs et surtout les Psaumes, pour lesquels cependant nous ne défendons pas les *faux-bourdons*, quand ils sont exacts, écrits, préparés, et que l'on possède les moyens de les exécuter à coup sûr. Nous sommes loin d'interdire, pour aucun de ces chants, l'accompagnement de l'orgue ; nous le désirons, au contraire, et nous sommes heureux d'avoir pu l'introduire depuis longtemps dans notre église cathédrale. Mais toujours nous voulons alors qu'il accompagne le plain-chant seul.

Si donc, dans quelques paroisses, on avait le désir de mettre en musique quelques paroles de l'Office divin, ce ne pourrait être, pour la sainte Messe, que celles de l'*Introït*, du *Graduel*, de l'*Offertoire* et de la *Communion* ; pour les Vêpres, quelques antiennes, et pour le Salut, quelques passages liturgiques analogues à la circonstance ; mais toujours à la condition expresse que cette musique aurait tous les caractères que nous avons décrits précédemment. Nous n'en permettons pas d'autre ; et nous ajouterons que les artistes capables d'en composer de cette nature sont rares.

nombre de voix [1]; de l'autre aux fidèles de suivre avec modestie et docilité ceux qui ont charge de les diriger.

Art. 4. On aura soin de conserver toujours au plain-chant sa religieuse et douce gravité, de sorte qu'il ne présente rien de dissipant ni de mondain, et qu'il soit toujours l'expression de l'adoration et de la prière.

Art. 5. L'orgue et le serpent sont les deux seuls instruments dont nous autorisons l'usage dans les saints Offices. Nous défendons que l'on s'y serve habituellement d'aucun autre, à moins d'une autorisation spéciale de notre part.

Art. 6. Nous recommandons instamment aux organistes de notre diocèse, par l'autorité des saints canons de l'Eglise, de ne jouer aucune musique profane, et surtout de ne rappeler dans leur jeu aucun souvenir indigne du lieu saint. Nous conjurons messieurs les Curés de veiller à cette recommandation expresse, qui touche à l'honneur du culte divin [2].

[1] Pour les paroisses qui n'ont ni orgue ni serpent, et où, pour cela même, les chantres ne sont pas sûrs de prendre toujours sur le même ton, nous pensons que l'on fera bien de se procurer un petit instrument nommé *Diapason*, composé de deux lames d'acier, lesquelles étant mises en vibration par un petit cylindre passé entre les deux, donne un son sur lequel on peut généralement prendre la *dominante*. Ce son devient plus fort en assujétissant le diapason sur une boîte vide.

[2] Voir *Appendice*, VII.

Art. 7. Nous voulons que les serpents se bornent à l'exécution pure et simple, note par note, du plain-chant, attendu qu'ils ne sont admis dans l'Eglise que pour suppléer à la faiblesse et à l'incertitude des voix [1].

Art. 8. Dans le cas où des musiciens, soit militaires, soit civils, s'offriraient à jouer pendant quelque Office de l'Eglise, M. le Curé pourra, s'il le juge convenable, accueillir leur bonne volonté; mais il y mettra toujours ces trois conditions : 1° Que cette musique ne s'exécutera qu'après le chant ou au moins la psalmodie des paroles liturgiques; 2° que pendant la sainte Messe, la musique ne retardera jamais l'action du Prêtre à l'autel [2]; 3° que les morceaux à jouer seront d'avance approuvés par M. le Curé, soit qu'il les voie lui-même, soit qu'il en rende juge une personne méritant sur cela sa confiance. Si, par un motif quelconque, les musiciens contrevenaient notablement aux dispositions réglées à l'avance par M. le Curé, celui-ci pourrait par prudence ne pas s'y opposer sur-le-champ; mais il devrait aussitôt nous rendre compte de cette atteinte portée à l'autorité de son ministère.

[1] Voir *Appendice*, VI.

[2] Si c'est durant une messe basse, on exigera seulement que le silence soit absolument gardé pendant l'acte adorable de la consécration, et que la musique ne recommence qu'après l'élévation du calice.

TITRE II.

DES CHANTRES.

Art. 9. Voulant donner aux chantres titulaires des paroisses de notre diocèse, une marque de la haute estime dont nous sommes pénétré pour les fonctions qu'ils remplissent dans le lieu saint, nous nous réservons le droit de confirmer leur nomination.

Art. 10. Cette confirmation de notre part, donnée en forme de commission, aura lieu après la nomination faite par M. le Curé et sur sa présentation. — Elle sera de rigueur à partir du 1er novembre prochain. — Elle sera délivrée *gratis* et remise au chantre par l'entremise de M. le Curé. — Elle sera d'abord temporaire et toujours révocable comme la nomination elle-même[1].

Art. 11. Cette commission sera seulement annuelle pour les titulaires qui n'auront pas cinq ans d'exercice et trente ans d'âge. — Elle sera triennale pour ceux qui, ayant plus de cinq ans d'exercice et trente ans d'âge, auront

[1] Il suit de là qu'il faut la réunion de la nomination faite par M. le Curé et de la commission donnée par l'Evêque pour conférer le titre de chantre, tandis qu'il suffit de la révocation de l'une ou de l'autre pour le faire perdre.

eu, depuis leur admission aux fonctions de chantre, une conduite irréprochable et chrétienne. — Après trois triennats, ils pourront recevoir, sur la proposition de M. le Curé, une commission décennale, et, à son expiration, une commission pour un temps indéfini.

Art. 12. Le chantre qui, muni d'une commission pour un temps indéfini, voudrait se décharger des obligations attachées à son titre et aurait constamment mené une vie édifiante, pourra, sur la demande de M. le Curé, recevoir de nous le titre de *chantre honoraire*. Ce titre lui donnera le droit d'occuper, avec l'agrément de M. le Curé, la première place libre au lutrin.

Art. 13. Parmi les obligations imposées au chantre titulaire ou à l'un des chantres titulaires, s'ils sont plusieurs, sera nécessairement celle de former, surtout parmi les enfants, des voix qui puissent le seconder dans ses saintes fonctions. A cette fin, il donnera des leçons de plain-chant au plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes gens. — Ces leçons devront avoir lieu au moins deux fois par semaine, pendant une heure en hiver, et les jours de dimanche et de fête pendant toute l'année, à moins d'une dispense de M. le Curé [1].

[1] On devra s'y appliquer, avant tout, à connaître à fond et par

Art. 14. Les chantres sont soumis en tout à M. le Curé, sous l'autorité duquel le chantre titulaire, ou le premier des chantres titulaires, s'ils sont plusieurs, dirige les fidèles en ce qui concerne ses fonctions, et distribue à ceux qui l'assistent leur part de coopération aux chants liturgiques.

Art. 15. Les chantres titulaires pourront seuls recevoir un traitement fixe, indépendamment des honoraires déterminés par le tarif diocésain. — Ce traitement fixe sera réglé par nous, sur la proposition du bureau des marguillers et l'avis du conseil de fabrique.

Art. 16. L'institution des chantres titulaires n'ôte aucunement à MM. les Curés le droit d'admettre, comme auxiliaires, tous ceux qu'ils en jugent capables et dignes, non plus que de

principe les chants de l'Eglise, de manière à se les rendre familiers et aussi de manière à détruire les routines défectueuses qui souvent défigurent ces saintes mélodies. On cherchera, non pas à savoir beaucoup, mais à savoir bien ; pour cela, on ne manquera pas de revenir souvent sur les morceaux les mieux connus et les plus simples, attendu que, faute d'exercices réfléchis, il s'y mêle presque toujours de mauvaises habitudes. Dans tous les cas, on n'omettra jamais de faire exécuter une ou plusieurs fois en entier le chant du dimanche le plus prochain et celui des fêtes qui devraient arriver avant la leçon suivante. On veillera surtout à la justesse des voix, en évitant de les forcer, principalement celle des enfants, à qui l'on répétera souvent que, quand une voix est fausse, elle est d'autant plus ridicule qu'elle est plus forte, et que la première condition pour bien chanter, c'est de chanter juste. (Voir *Appendice*, III.)

faire remplacer au besoin les titulaires empêchés. En cas de vacance, M. le Curé pourra autoriser un chantre de son choix à remplir provisoirement les fonctions de chantre titulaires ; mais il devra être pourvu au remplacement de la manière prescrite par l'art. 10, au plus tard dans le délai de trois mois, à moins que, pour des raison graves, nous n'ayons accordé une prolongation.

Donné à Langres, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, en la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Rome, le 28 janvier 1846.



† PIERRE-LOUIS,
Évêque de Langres.

Par Mandement :

CARRÉ,
Chanoine-honoraire, Secrétaire.

APPENDICE
A L'INSTRUCTION PASTORALE
SUR LE CHANT DE L'ÉGLISE.

I.

DE L'IMPORTANCE DE CE SUJET.

A ceux qui trouveraient le sujet de cette instruction de peu d'importance, nous répondrons d'abord que le chant faisant une partie au moins intégrante, sinon essentielle du culte public rendu à Dieu, il a pour sa part l'importance que tout catholique est obligé d'attacher à ce culte lui-même; que l'on peut raisonner du chant absolument comme des cérémonies chrétiennes, lesquelles, à part l'irréflexion, ne peuvent être dédaignées que par des hérétiques ou des impies; que sans doute il n'y a pas, même pour les ministres de l'Eglise, une obligation aussi rigoureuse de savoir les principes du plain-chant, que de connaître ceux du dogme, de la morale et des points fondamentaux de la discipline; mais que cependant c'est toujours un défaut, pour chacun de nous, de manquer d'une science qui tient à nos fonctions, d'une science que nous devons pratiquer nous-mêmes et faire pratiquer aux autres; que cette ignorance, quand elle est volontaire, n'est certainement pas exempte de faute, et que le dédain sur une telle matière pourrait, surtout dans certains cas, offenser Dieu grièvement.

Nous dirons ensuite que pour juger de l'importance d'une chose, il est bon de se rapppeler ceux qui s'en sont occupés ; que le fait seul d'un pape aussi grand sous tout les rapports que saint Grégoire, travaillant personnellement à la réforme et à l'enseignement du chant ecclésiastique, dans le temps même où il étendait sa sollicitude et son action personnelle sur toute les parties du monde chrétien, suffirait pour qu'il ne fût pas permis de parler légèrement sur ce sujet ; que d'ailleurs ce fait s'est reproduit fidèlement, quoique sous diverses formes, dans tous les siècles de l'Eglise ; que s'il paraît avec moins d'éclat dans les temps modernes, il est facile d'en trouver la cause dans l'affaiblissement de la foi ; qu'autrefois la science du chant fut souvent présentée comme un des titres qui rendaient dignes des plus hautes dignités de l'Eglise ; qu'aujourd'hui encore la place éminente occupée par le grand-chantre dans la plupart des chapitres, bien qu'elle ne soit plus qu'honorifique, révèle toujours l'importance qu'on avait primitivement attachée aux fonctions de *Præcentor* ou *Præfectus cantorum*, que le maître du chœur était chargé de remplir ; qu'enfin entre les grands personnages de l'Eglise qui se sont livrés à l'étude approfondie du plain-chant, on peut citer surtout saint Bernard, qui, parmi ses incroyables travaux, a su trouver le temps non-seulement d'en recommander la fidèle observance à ses religieux, mais de leur en tracer un traité méthodique tellement exact, qu'après huit cents ans, on peut accepter, sans modification sérieuse, les principes que ce grand docteur y établit[1].

[1] Quoique ce traité de saint Bernard ne se trouve pas dans toutes les éditions de ses œuvres, son authenticité paraît incontestable.

Enfin, nous ferons observer que, par suite de l'ignorance dans laquelle on est généralement tombé en fait de plain-chant, l'exécution en est devenue presque partout détestable; que l'habitude contractée dès l'enfance d'entendre à l'église des chants dépourvus non-seulement d'onction et de piété, mais de justesse et de décence, fait qu'on n'y attache plus aucune importance; que c'est certainement à cette indifférence routinière qu'il faut attribuer la difficulté que l'autorité ecclésiastique éprouve non pas pour être obéie, mais pour être seulement comprise dans les représentations les plus frappantes et les plus simples qu'elle peut faire à ce sujet : que cependant, par l'effet inévitable de cette horrible exécution des chants sacrés, ils deviennent d'abord tout à fait inutiles, puisqu'ils n'atteignent nullement leur but, qui est d'attirer à l'église et de favoriser la prière, et de plus ils finissent par devenir positivement et directement nuisibles à la Religion, d'abord par le dégoût que, sans même que l'on s'en rende compte, ils inspirent plus ou moins pour les saints Offices, ensuite par les censures amères et les dérisions cruelles qu'ils provoquent, et justifient dans un sens, de la part des ennemis de Dieu.

Maintenant, quand il s'agit d'une science qu'il n'est pas possible de dédaigner en elle-même, sans s'exposer à commettre une faute grave devant Dieu; dont ensuite l'Eglise s'est toujours occupée sérieusement; que de grands génies parmi les plus grands saints ont étudiée pour eux-mêmes et enseignée aux autres; enfin, dont l'ignorance, surtout quand elle est générale, prive notre sainte Religion d'avantages précieux et lui cause

un notable dommage, peut-on dire que ce sujet n'a pas une haute importance?

Loin donc de déroger à notre saint ministère en nous en occupant, comme on va le voir, même dans ses minutieux détails, nous croyons accomplir un devoir impérieux et répondre à un pressant besoin.

II.

DE L'ÉTUDE THÉORIQUE DU PLAIN-CHANT.

Si, dans le cours de cette instruction, nous avons dit qu'il fallait à nos paroisses moins des théoriciens qui sussent raisonner sur la composition intrinsèque du plain-chant, que des hommes qui sussent l'exécuter avec exactitude, ce n'est pas que nous regardions comme inutile la connaissance de ses règles constitutives; nous croyons au contraire que sans cette connaissance on n'est jamais qu'un chantre très-incomplet et nous tenons à nous expliquer sur ce point.

L'habitude où l'on est dans le monde de confondre un simple exécutant avec un vrai musicien, ne peut tenir qu'à l'inconcevable irréflexion dans laquelle on vit de nos jours. Le plus habile exécutant qui ne se rend pas compte de ce qu'il exécute, n'a pas d'autre mérite que celui du cylindre adapté à certaines orgues pour en faire mécaniquement parler les tuyaux. Non, ce n'est pas connaître la musique que de savoir seulement l'exécuter, pas plus que ce n'est connaître une langue que de la lire même très-bien. Il est hors de doute que ce n'est pas ainsi que les anciens comprenaient la connaissance de la musique. Ils l'étudiaient

comme une science d'observations et de rapports, avant de s'y exercer comme à un art mécanique. Aussi désirons-nous bien ardemment que les ecclésiastiques, et même les pieux séculiers, se livrent à cette étude approfondie du plain-chant, qui seule les rendra capables d'en raisonner pertinemment, et qui, soit dans sa partie historique, soit même dans ses théories abstraites, offre des jouissances variées et de précieux avantages.

Mais, outre que la plupart des chantres de paroisse seraient dans l'impossibilité de se livrer à ces études approfondies, notre instruction pastorale ayant pour but immédiat la bonne exécution du plain-chant, nous y recommandons d'abord les connaissances qui peuvent directement la procurer, et c'est aussi l'objet principal des notes suivantes, où nous entrons dans les détails les plus élémentaires, parce que nous désirons être à la portée de tous.

III.

DE LA JUSTESSE DU CHANT.

Chanter juste, c'est 1° conserver à chaque note un seul et même ton dans la même pièce de chant ; c'est 2° exprimer les différentes notes d'après la valeur exacte de leur distance relative. Quand on manque à l'une ou à l'autre de ces règles, on chante faux.

Il faut donc pour chanter juste que les voix se maintiennent toujours fermement sur le ton donné. Ici nous devons faire observer que toute pièce de chant peu être exécutée sur un ton ou plus grave ou plus aigu, selon la convenance des voix : mais quand le premier son

a fixé le ton précis de la première note, et par cela même celui de toute la pièce, on ne peut plus en sortir.

Chacun sait ou doit savoir qu'entre une note prise à part et le son par lequel on l'exprime, il n'y a que des rapports conventionnels; ainsi, le *ré,* le *mi,* le *fa* n'ont pas, séparément pris, de ton qui leur appartienne. Le *diapason* établi pour la musique et d'après lequel tous les instruments sont réglés, est lui-même arbitraire, tellement que, quand les voix l'exigent, les instruments qui les accompagnent *transposent.*

Mais dans un morceau quelconque de chant ou de musique vocale, une fois le premier son rendu, alors il existe un rapport absolu et rigoureux, 1° entre cette première note et cette note elle-même considérée, soit dans la prolongation du son qui l'exprime[1], soit dans sa reproduction : elle doit se trouver toujours identiquement la même, non pas, si l'on veut, quant à la force de la voix, mais quant à son degré d'élévation dans l'échelle que parcourent les sons, en passant du grave à l'aigu et réciproquement; 2° entre les différents intervalles qui séparent, pour l'élévation ou l'abaissement du son, les notes successivement exprimées et qui forment entre elles une *seconde*, une *tierce* ou *majeure* ou *mineure*, etc.

Pour peu que l'intervalle précis entre les deux sons qui expriment ces deux notes soit trop ou trop peu étendu, alors ces sons ne font plus entre eux ni *seconde,* ni *tierce,* ni *quarte,* etc. Et comme les notes ainsi espacées sont, dans leurs rapports *diatoniques*, de l'essence du plain-

[1] Quelquefois la voix change sur une seule et même note, surtout si elle s'y prolonge, tellement qu'elle se trouve ou plus haut ou plus bas à la fin qu'au commencement.

chant tel que l'Eglise l'a réglé pour ses Offices, il en résulte que, quand on ne les observe pas exactement, il n'y a plus de *plain-chant.*

Le plus souvent, si l'on quitte le ton, si l'on sort du diapason d'abord adopté, c'est *en montant*, c'est-à-dire, en donnant insensiblement à toutes les notes un ton de moins en moins grave, ou de plus en plus aigu. Ce défaut notable provient presque toujours de ce que l'on force sa voix, et une simple comparaison suffira pour le faire comprendre. On peut sans changer les doigts faire monter, même quelquefois d'une octave, le son d'un instrument à vent. Il suffit pour cela d'y introduire un souffle plus fort. C'est ainsi que, quand l'organe de la voix est forcé par le souffle qui lui vient de la poitrine, il se contracte et forme des sons plus élevés qu'auparavant. Aussi est-il presque toujours impossible de chanter juste, quand on veut chanter plus fort que la nature de la voix ne le comporte.

Par une raison tout à fait corrélative, on perd le ton *en baissant*, quand on ne donne pas à l'instrument de la voix le souffle nécessaire pour qu'il maintienne les sons, dans leurs rapports réciproques, à la même hauteur. Cet abaissement progressif et faux du diapason vient souvent de la nonchalance, en ce qu'on ne soutient pas le chant autant qu'on pourrait le faire; mais cela tient aussi à ce que l'on ne chante pas dans un ton convenable à la voix. C'est ce qui arrive presque toujours aux enfants, quand on les laisse chanter dans l'octave supérieure, sans avoir soin de faire prendre à leur voix ce timbre adouci et fin que les artistes appellent *fausset* ou *voix de tête*, par opposition à la voix de poi-

trine. Faute de cette attention, les enfants ne pouvant que très-difficilement atteindre l'élévation précise commandée par les notes, restent plus ou moins en deçà, et entraînent presque toujours tout le chœur dans une *détonation* continuelle.

IV.

DE LA PSALMODIE.

Nous entendons par *Psalmodie* le chant des psaumes, soit qu'il s'exécute *recto tono*, ce qui a bien son genre de beauté, quand on y observe certaines règles dont nous allons parler, soit qu'on y ajoute les mélodies ou modulations qui appartiennent aux huit tons du chant antique.

On a vu dans le cours de cette instruction, que la récitation dés psaumes a toujours été la partie principale de la prière publique, d'abord parce que les psaumes forment par eux-mêmes le plus beau recueil de prières non-seulement que l'homme ait conçu, mais que Dieu ait révélé à l'homme; ensuite parce que le chant des psaumes est, sans contredit, le plus facile et le plus populaire.

Or, le chant des psaumes a ses règles toutes particulières, et nous ne pouvons mieux faire ici que de rapporter simplement les excellents avis donnés sur ce sujet par saint Bernard. « Il ne faut pas, dit-il, que les psal-
« modies soient traînées, elles veulent être exécutées
« rondement, avec une accentuation nette et vive. Que,
« pour la partie de chaque verset qui précède la mé-

« diante, et pour celle qui la termine, on ait soin de « commencer et de finir tous ensemble; que personne « ne prolonge le son de la dernière syllabe, mais que « chacun s'arrête aussitôt qu'elle est prononcée. A la « médiante, faisons toujours une pause bien marquée. « Que nul donc ne se permette, ni de commencer avant les « autres, ni d'aller plus vite qu'eux, ni de prolonger le son « de sa voix après le chœur, ni d'appuyer sur les finales. « Ayons toujours l'oreille attentive, afin de commencer « et de finir tous ensemble. » Nous dirons de ces règles ce que nous avons dit du traité de saint Bernard, dont toutefois elles ne sont pas tirées : elles sont tellement exactes et précises qu'après huit cents ans d'existence, elles n'ont besoin ni de modification, ni même de commentaire [1].

Il est cependant un point sur lequel ce grand et saint docteur ne fait qu'une recommandation fort indirecte, parce que sans doute il était généralement et scrupuleusement observé de son temps, mais que nous devons rappeler ici, parce qu'il est tout à fait essentiel à la beauté de la psalmodie, et qu'aujourd'hui parmi nous il est

[1] Voici, d'après le cardinal Bona, le texte des paroles du saint Docteur. Elles avaient été conservées précieusement dans l'Ordre des Feuillants, dont l'illustre écrivain était général, et qui suivait la réforme de saint Bernard : *Extat*, dit-il, *in antiquissimo Ordinis nostri Statuto, optima canendi institutio, quam sanctissimus Bernardus suis discipulis reliquit. Psalmodias, inquit, non nimiùm protrahamus, sed rotundè et vivâ voce cantemus : metrum et finem versùs simul intonemus, simul dimittamus. Punctum nullus teneat, sed statim dimittat. Post metrum bonam pausam faciamus. Nullus ante alios incipere et nimis currere præsumat, aut post alios pneuma trahere vel punctum tenere. Simul cantemus, simul pausemus, semper auscultando.* (S. Bern. ap. Card. Bon. de div. Psalm. C. XVII — § V — I).

presque inconnu, surtout dans la pratique. Nous voulons parler de l'*Accentuation*, c'est-à-dire, de l'appui de la voix sur certaine syllabe dans chaque mot.

Il y a sans doute ici, comme toujours dans les sciences, plusieurs questions indécises. Ainsi les savants sont bien libres de rechercher, comme une pure opinion, si les anciens habitants du Latium payen prononçaient la prose autrement que la poésie; ainsi encore, même pour la lecture liturgique en ce qui concerne les accents, les traditions ne sont pas dans certains détails parfaitement unanimes. Mais ce qui est sûr c'est 1° que, dans l'Office de l'Eglise, on ne doit pas, pour la prononciation du latin, se régler sur la valeur métrique donnée aux syllabes par les règles de la versification; c'est 2° que la lecture liturgique, et par conséquent la psalmodie es notablement défectueuse quand on appuie, ou quand ont glisse également sur tous les mots et sur toutes les syllabes de chaque mot.

Nous ne pouvons qu'indiquer ici certains principes généraux, sans nous occuper des exceptions, autrement il faudrait faire tout un traité. La finale d'un mot de plusieurs syllabes se prononce ordinairement brève; c'est-à-dire qu'en l'exprimant la voix ne doit pas se prolonger. Dans les mots de deux syllabes, la première est longue, en ce sens que la voix doit toujours appuyer sur elle[1]. Dans les mots de trois syllabes et plus, il y en a une longue, c'est quelquefois la première et quelquefois

[1] Sans vouloir donner ici toutes les raisons sur lesquelles repo sent ces règles, nous ferons observer que dans les mots latins de deux syllabes, la première renferme presque toujours le *radical*, - et que, au contraire, la dernière syllabe n'est généralement que *modificative*.

une autre : quelle qu'elle soit on n'appuie que sur celle-là, toutes les autres étant censées plus ou moins brèves. Or, afin que l'on puisse distinguer sans effort et même sans réflexions cette syllabe sur laquelle il faut appuyer, elle est, dans la plupart des livres liturgiques, marquée d'un *accent aigu*, et c'est delà sans doute qu'est venu le mot *accentuation*. Les monosyllabes doivent assez généralement être censés accentués ; mais il y a pour eux, surtout quand ils se suivent, des règles particulières qui résultent du sens des phrases et de la dépendance des mots entre eux. En général l'intelligence du latin aide beaucoup à le bien prononcer, et c'est pour cela qu'il est à désirer que les chantres et les enfants de chœur aient quelque connaissance élémentaire de cette langue de l'Église.

D'après le peu que nous venons de dire, on voit combien le rythme de la prose diffère dans l'Église de celui des paroles versifiées. Pour mieux le faire sentir encore, prenons un verset de psaume bien connu, et mettons-le en regard de lui-même, en marquant les syllabes qui le composent, d'abord selon les règles de la prosodie, ensuite selon celles de la lecture liturgique. Voici la valeur que ces syllabes ainsi disposées auraient dans un vers.

∪ ∪ ∪∪ – – ∪ – – – – – ∪– – –
Memor erit in sæculum testamenti sui ; virtu-

– ∪ ∪ – ∪– – – – ∪– – ∪ ∪ – ∪–
tem operum suorum annuntiabit populo suo.

En voici au contraire à peu près la valeur qu'on leur donnera d'après les règles que nous venons de poser, toutes les syllabes non accentuées étant prononcées comme brèves.

Mémor érit ín soéculum testaménti súi ; virtutem óperum suórum annuntiábit pópulo súo.

Les personnes qui ne voient rien au-delà des préceptes classiques trouveront peut-être, au premier coup d'œil, cette différence monstrueuse et cette règle barbare : et cependant, si l'on veut y réfléchir, on verra que sans s'en douter, dans la lecture ordinaire, on se rapproche beaucoup plus de ces dernières règles que des premières, qui souvent, dans la prose, seraient presque inexécutables : on sentira même que celles-ci ne sont que des conventions arbitraires, imaginées pour des formes de phrases exceptionnelles, tandis que les autres sont inspirées par le génie même de la langue.

Quoiqu'il en soit, nous désirons vivement que l'on ait soin de prononcer toujours le latin liturgique comme nous venons de l'indiquer, et que l'on y habitue les enfants dès le premier âge, surtout pour la psalmodie, la lecture de l'Épître, etc.

V.

DU RYTHME.

On vient de voir que le rythme de la psalmodie, qui est le fondement de tout le rythme du chant ecclésiastique, est irrégulier. Aussi, une des atteintes les plus graves qui aient, selon nous, été portées au caractère du chant grégorien, c'est d'en avoir soumis l'accentuation naturelle et variée, aux lois artificielles et monotones de la *cadence*. La simple étymologie de ce mot (*cadere*, tomber) indique assez que la cadence a pour but de provoquer les mouvements et de les régler.

Que faut-il de plus pour faire sentir que la cadence est déplacée dans le langage de la prière catholique? Comment se fait-il donc que non-seulement on l'y ait introduite à la faveur de la musique mondaine, mais que l'on ait en France défiguré les plus belles compositions du chant primitif pour les lui assujétir?

Nous ne donnerons pour exemple que la *prose* du saint jour de la Pentecôte. Rien n'exprime mieux les soupirs ardents du cœur chrétien que cette prose *Veni sancte Spiritus,* quand on la chante dans le même rythme que l'admirable verset qui la précède, c'est-à-dire, en notes pleines et graves, irrégulièrement entremêlées de quelques brèves; tandis que rien n'est plus insignifiant, ou plutôt, eu égard au sens des paroles, rien n'est plus choquant que cette même prose avec la même disposition des notes, quand elle est exécutée sur une mesure légère à deux temps, précisément comme certaines danses profanes ou comme une marche accélérée.

Pour juger d'après une simple observation matérielle de l'effet moral que produit la cadence dans le chant liturgique, il suffit d'observer attentivement alors une réunion d'enfants. On les verra dès le début de la prose ou de l'hymne frappée ainsi à temps égaux, sortir instinctivement de leur religieuse immobilité et marquer, par quelque mouvement de corps, la mesure sautillante indiquée par le chant.

A ceux qui s'imaginent que ce genre de mesure est indispensable à la musique, il nous suffirait de demander si, dans leurs mélodieux ramages, les oiseaux observent rien de semblable, ou bien si le chant des

psaumes n'appartient pas à la musique parce qu'il n'est pas cadencé.

Encore une fois, le rythme propre au chant ecclésiastique, consiste surtout dans l'accentuation intelligente de certaines syllabes, et la prononciation coulée de certaines autres, comme il en est dans la conversation, puisque le chant destiné à la prière n'est que l'expression ordinaire du langage fortement marquée.

Nous regrettons donc que dans certains livres de chant même selon l'usage romain, quelques hymnes, par exemple celle des vêpres de l'Avent, celles du commun des Confesseurs, soient ainsi notées en cadence. Nous désirons que dans l'exécution on corrige ce défaut d'après les règles que nous venons d'établir.

VI.

DU SERPENT.

Le son du *serpent*, surtout quand cet instrument est en cuivre, a, par sa nature, le grave inconvénient de ne pas s'allier assez avec les voix : il en reste détaché de manière à favoriser peu la fusion harmonique. C'est une raison de plus pour que ceux qui en jouent évitent d'en faire sortir des sons qui couvrent les voix ou même qui les égalent en force. Tout instrument qui accompagne doit avoir une intensité de sons notablement inférieure à celle du chant qui est accompagné. Cette règle générale doit surtout être religieusement observée dans le chant ecclésiastique, à cause de la nécessité de laisser entendre les paroles.

Combien plus les officiers d'Église chargés du serpent doivent-ils éviter ces variations improvisées, ce chant-sur-livre, ces gammes chromatiques et tous ces prétendus accords qui ne sont que des insultes aux règles du goût et à la sainteté de l'Office divin.

VII.

DE L'ORGUE.

Nous croyons devoir reproduire et développer ici sous le rapport de l'orgue le texte si formel du saint Concile de Trente : *Ab ecclesiis verò musicas eas ubi sive organo sive cantu lascivum aut impurum aliquid misceatur, item seculares omnes actiones arceant (Ordinarii) : ut domus Dei verè domus orationis videatur ac dici possit* (Sess. XXII de Sacr. Miss.). On voit que le saint Concile étend ses prescriptions non-seulement sur le chant proprement dit, mais aussi sur la musique même instrumentale, et nommément sur la musique de l'orgue. Hélas! il s'en faut bien que, sur ce dernier point surtout, on se conforme partout de nos jours aux règles si sages et si naturelles prescrites par l'Eglise. Nous ne craignons pas d'être exagéré en disant que la musique exécutée sur l'orgue est généralement aujourd'hui, pour le moins déplacée, et souvent scandaleuse. Nous croyons donc ne pas déroger à notre saint ministère en développant ici notre sentiment sur ce point, que le saint Concile de Trente a spécialement recommandé à notre sollicitude.

Des artistes distingués affirment que la musique en

général, surtout celle qui s'exécute sur le clavier, est aujourd'hui dans une fausse voie, attendu qu'on y cherche le mérite, beaucoup plus dans les difficultés vaincues que dans la perfection du langage harmonique. Sans nous occuper d'une question qui, dans sa généralité, n'appartient pas à notre ministère, nous comprenons bien cependant que la musique est avant tout l'art des sons et non pas l'art des doigts; nous comprenons que le mérite de la mélodie ne consiste pas plus dans la rapidité des gammes, que la perfection du discours ne consiste dans la précipitation des phrases[1]. Toutefois, tant que ce genre d'erreur se renferme dans les frivoles amusements du monde, il est pour nous de peu d'importance : que la musique profane subisse plus ou moins les exigences d'une mode irréfléchie, nous n'avons pas comme pasteur à nous en occuper sérieusement.

Mais que la musique de l'orgue, qui doit être exclusivement religieuse, c'est-à-dire conforme au sentiment et à l'expression de la prière, qui, par sa destination, doit se rapprocher le plus qu'il est possible du chant de l'Eglise, se jette dans une voie perfide; qu'elle vise avant

[1] Au contraire, nous ne comprenons pas comment on peut trouver du mérite à créer des difficultés dans la musique. S'il est vrai, comme tous en conviennent, que la musique est un langage, il en résulte que plus elle est difficile, plus elle est défectueuse. Quel est le grammairien qui croirait améliorer une langue en en rendant plus laborieuse la composition ou l'articulation ? Ne voit-on pas que dans le cours des siècles, toujours les idiômes sont plus doux et plus coulants à mesure qu'ils se perfectionnent, et que quand leur prononciation redevient pénible, c'est qu'eux-mêmes redeviennent barbares ? Il en est ainsi de la musique ; et quand même les difficultés dont on la surcharge de nos jours ne seraient pas nuisibles à l'harmonie, elles ne seraient toujours par elles-mêmes qu'un défaut, et l'application que l'on met à les multiplier, qu'un ridicule.

tout à l'effet ; qu'elle accumule les passages précipités, les complications étranges et les fracas incohérents, de manière à causer aux fidèles d'inévitables distractions et à jeter l'assemblée sainte dans une dissipation d'esprit continuelle, le tout pour la satisfaction et la consécration d'un genre d'ailleurs au moins fort suspect ; c'est ce qui est non seulement contre la piété et le bon goût, mais contre la nature et le bon sens.

Et ce qu'il y a surtout de condamnable, de formellement scandaleux, c'est de reproduire sur l'orgue des morceaux destinés uniquement aux sociétés mondaines, des morceaux empruntés au théâtre, et quelquefois tellement connus que l'esprit des assistants, qui les ont entendus au milieu de réunions profanes, est comme arraché du lieu saint et lancé, malgré lui, dans des souvenirs pour le moins déplacés et souvent licencieux. Et cependant, il nous est pénible de le répéter, cet abus révoltant est aujourd'hui, hélas ! et depuis longtemps très-répandu.

Un organiste catholique digne de ce nom ne sort jamais du style grave de l'inspiration religieuse. Tantôt, par la combinaison mystérieuse ou la riche abondance d'une large harmonie, il exprime le sérieux des méditations profondes et la multitude des supplications diverses de l'assemblée chrétienne ; tantôt, par des mélodies plus simples, il représente les supplications solitaires de l'âme chrétienne qui gémit de ses fautes et soupire vers le lieu de son repos ; le plus souvent, il enveloppe dans des accords nombreux et fermes la simplicité majestueuse du chant liturgique. Mais toujours il éloigne de son sublime instrument les agréments frivoles et les prétendus tours de force du pianiste mondain. Il est bien

vrai qu'en se maintenant dans ce genre sévèrement religieux, il se condamne à un travail savant et difficile, dont on ne lui tient pas compte : il est vrai qu'il s'expose à déplaire au public léger et même au grand nombre de ceux qui cultivent l'art musical, parce que tous sont plus ou moins subjugués par le genre qui est le plus en vogue ; mais par là, il s'attire l'estime des artistes réfléchis dont le sentiment doit tôt ou tard prévaloir ; il contribue, pour sa part, à la restauration si désirable de la musique vraiment religieuse, et surtout il reste fidèle à des règles que le bon sens indique, que l'Eglise prescrit, et qui ne sont méconnues par des hommes, quelquefois d'ailleurs estimables et pieux, que par suite des illusions de l'habitude, et, il faut bien le dire, des inconvénients de l'ignorance.

VIII.

DES CANTIQUES.

La langue latine étant la seule que l'Eglise ait adoptée en Occident pour son culte public, il n'est jamais permis d'en remplacer les paroles par des chants en une autre langue, quelque pieux, quelque parfaits qu'ils soient d'ailleurs ; on devra donc avant tout se conformer aux règles que nous avons établies ailleurs et par lesquelles nous défendons expressément le chant des cantiques en langue vulgaire, pendant les grand'messes, les vêpres, les saluts du très-saint Sacrement et tous les offices liturgiques.

Mais après l'Office divin terminé, avant ou après un

sermon autre que le prône, avant ou après le chapelet, dans des réunions de confrérie, dans tous les exercices enfin qui, bien que faits à l'Eglise, n'appartiennent cependant pas à la Liturgie sacrée, non seulement il est permis, mais il est bon, il est louable, il est utile de chanter des cantiques dans la langue que tous les assistants comprennent.

Toutefois, pour ce genre de cantiques, il faut rester fidèle autant que possible aux principes que nous avons exposés dans cette instruction pastorale et dans son appendice. Il est inutile de montrer d'abord que ce chant doit, comme celui du latin, être entièrement soumis à l'autorité du chef de la paroisse, mais il est bon de répéter qu'il doit être d'ailleurs dans les mêmes conditions que les chants liturgiques.

Ainsi 1° le chant des cantiques doit être simple, afin d'être plus facilement pieux et populaire. Des cantiques dont l'exécution exige de la science et des efforts, et qui, pour cela même, ne peuvent être chantés par la foule, n'atteignent aucunement leur but, et de plus ils offrent souvent des inconvénients nombreux.

2° Les mêmes cantiques doivent être souvent répétés, toujours par ce même motif qu'ils doivent être populaires. Il est des paroisses où les personnes chargées de diriger le chant des cantiques s'étudient à trouver de nouveaux airs et quelquefois de nouvelles paroles pour chaque dimanche. Il arrive de là que les paroissiens n'en connaissent aucun, et que l'édification qui devrait en résulter en souffre notablement. Il importe de supprimer cet abus, et, de plus, il est à propos que le plus grand nombre des cantiques aient des refrains qui

soient répétés par tout le monde et surtout par ceux qui ne pourraient pas retenir les strophes entières.

3° Le chant des cantiques ne doit être ni léger ni mondain. On doit éviter d'y appliquer des airs qui rappelleraient des souvenirs dangereux ou profanes ; on doit adopter de préférence ceux qui se rapprochent davantage du plain-chant. On peut faire accompagner les cantiques par les accords de l'orgue ; mais ici encore nous défendons l'usage de tout autre instrument, particulièrement celui du *piano*, qui, par la nature même de ses sons et du jeu qu'il exige, ne convient nullement au calme de la prière.

4° On aura soin de conserver l'usage de certains anciens cantiques qui, avec leurs anciens airs, restent le type le plus pur de ce genre religieux et naïf. Sans parler de tout ce qu'il y a de foi dans les paroles, le chant lui-même de ces pieuses vieilleries est ordinairement très-bon ; et puisque l'occasion s'en présente, nous ferons remarquer avec le Cardinal Bona que jamais un peuple n'a changé le caractère de sa musique primitive, sans que ce changement ait été un malheur pour la musique elle-même et pour les mœurs publiques[1]

Nous terminerons ces nombreuses recommandations par exprimer, avec l'illustre Cardinal tant de fois cité, le vœu que par l'accord de nos voix et de nos mœurs nous chantions tous les louanges de Dieu dans notre

[1] *Illud autem ab antiquis observatum est, nunquàm ab aliquâ gente mutatam fuisse musicam quin et ipsa in deterius mutata ipsique mutantium mores in pejora delapsi sint* (De div. Psalm. Cap. XVII. — § III. — 3). A l'appui de ces paroles, le savant Cardinal cite des preuves très-curieuses tirées d'auteurs

exil, de manière à mériter d'être associés un jour aux cantiques du Ciel, et de nous élever jusqu'à ces concerts ineffables qui font l'éternelle félicité des anges[1].

sacrés et profanes, puis il ajoute : « J'ai transcrit ces témoignages « des anciens d'autant plus volontiers que l'état de la musique de « nos jours est plus déplorable. On dédaigne aujourdhui les ac- « cords graves et soutenus, on veut partout je ne sais quelle pré- « tendue harmonie où le chant morcelé par menu en notes sautil- « lantes, perd toute la puissance de son effet. Hélas! combien le « chant ecclésiastique lui-même est aujourd'hui différent du vrai « chant grégorien ! » *Fastidit œtas nostra concentum gravem et stabilem, amatque modulos quosdam quibus in frusta concisus cantus dissiliat et enervetur. Ipse cantus ecclesiasticus quàm à vero gregoriano dissimilis est!* (Ib. 6).

[1] *Nos autem his generibus musicœ jugiter exerceamur, in concordiâ vocum et morum laudes divinas in hoc exilio decantantes, donec mereamur divinœ musicœ consortes fieri, et ad consummatissimos cum sanctis angelis hymnos elevari* (Ibid. §. V. — 5).

Imp. d'A. SIROU ET DESQUERS, rue des Noyers, 37.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT.

IMPRIMERIE CATHOLIQUE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT

A L'OCCASION

DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTITUTION CANONIQUE

DU

CHAPITRE DE SAINT-DENIS.

PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS, Rue des Noyers, 37.

J. LECOFFRE ET COMPie, Rue du Vieux-Colombier, 29.

1847

LETTRE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE LANGRES

A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT.

Paris, le 21 mai 1847.

Monsieur le comte,

Vous venez de prêter le secours de votre talent supérieur à la discussion, et le concours solennel de votre suffrage à l'adoption du projet de loi tendant à faire exécuter la bulle par laquelle le Saint-Siége donne au chapitre de Saint-Denis une institution canonique, et vous me faites l'honneur de me demander quelle est mon opinion au sujet de cette grande mesure.

Permettez-moi, monsieur le comte, de vous faire observer que cette question est complexe et que, pour y répondre avec quelque netteté, j'ai besoin d'examiner séparément trois points fort distincts : 1° Quel est, dans cette affaire, le but du Saint-Siége ; 2° quelles sont les intentions du gouvernement ; 3° quelle doit être l'attitude des catholiques.

I.

L'existence du chapitre de Saint-Denis étant depuis plus de quarante ans un fait civilement accompli, mais auquel l'autorité de l'Eglise était jusqu'ici restée étrangère, il n'y avait à son sujet que quatre partis à prendre; il fallait ou détruire ce corps ecclésiastique canoniquement irrégulier, ou le laisser indéfiniment dans son irrégularité, ou confier son organisation et son gouvernement à l'autorité de l'archevêque de Paris, ou enfin faire ce que le Saint-Siége a fait, accorder à ce chapitre un privilége d'exemption, en le plaçant immédiatement sous la juridiction suprême du Souverain-Pontife.

1° Détruire le chapitre de Saint-Denis, c'est ce que, malgré sa situation irrégulière, personne, surtout parmi les catholiques, n'eût osé proposer. Cette institution est sans doute défectueuse, puisque, étant tout ecclésiastique, elle n'a pas reçu la sanction de l'Eglise ; mais c'est ce qu'ont été plus ou moins toutes les institutions religieuses à leur origine ; parce que *priùs est esse quàm approbari*. Je ne m'occupe pas ici de savoir si les délais de cette régularisation eussent pu être abrégés : il me suffit de faire re-

marquer qu'on ne peut rien en conclure contre l'institution elle-même.

A part les projets de domination universelle qui présidaient à toutes les conceptions de l'empereur, à part aussi les tendances dont je vais parler plus loin, cette institution est certainement, par sa nature, belle, grande et sainte. Dans un temps où la pauvreté tout évangélique du clergé ne permet presque jamais aux Evêques âgés ou infirmes d'avoir des coadjuteurs, ainsi que le voudrait l'esprit de l'Eglise [1], préparer aux membres épuisés de l'Episcopat une retraite honorable, les grouper autour du tombeau de nos rois, avec l'unique charge d'y répandre jusqu'à leur dernier soupir des bénédictions et des prières ; il faut l'avouer, et nul, monsieur le comte, n'est plus que vous capable de le sentir, c'est là une idée digne du génie qui l'a conçue, de la France qui l'exécute, et de l'Eglise qui la consacre. Répudier cette grande œuvre était donc impossible.

2° Etait-il plus possible d'en laisser l'exécution indéfiniment irrégulière ? Il y a bien des raisons pour ne pas le penser. D'abord n'est-il pas vrai que, par l'exécution qu'elle a reçue jusqu'ici, l'idée première de cette institution est tout-à-fait méconnaissable ? Il y a bien çà et là répan-

[1] *Vid. C.* De Rectoribus *de cler. ægrotant.* — *Cap.* Ex parte *de cler. ægrotant. in Sext.*

dus en France quelques Evêques retirés qui reçoivent, comme chanoines de Saint-Denis, un traitement de l'Etat; il y a bien aussi dans la royale basilique quelques prêtres qui y célèbrent l'office divin; mais tout cela fait-il un chapitre de Saint-Denis, et surtout un chapitre tel que l'avait défini le décret du 20 février 1806? Il est évident que non; et cependant ce même chapitre existe assez pour offrir au monde catholique le spectacle, au moins fort inquiétant, d'une institution exclusivement ecclésiastique dans son personnel et dans son objet, fondée et dirigée exclusivement par le pouvoir civil, sans qu'il fût question de la faire approuver par l'Eglise. De telle sorte que ce chapitre, si vénérable dans son plan primitif, n'existe pour ainsi dire parmi nous que par les graves inconvénients de l'unique patronage qui le fait vivre.

Dans tous les temps cet état de choses serait, surtout par sa persévérance, très-fâcheux; mais aujourd'hui que le grand danger de la religion, parmi nous, c'est la suprématie que le gouvernement veut exercer sur elle, cet état de choses qui consacre le genre d'empiétement que nous devons le plus repousser, est un outrage permanent fait à nos principes, et s'il était accepté par les catholiques, il serait contre nous un antécédent désastreux, il serait, disons-le, un immense scandale.

Nous ne pourrions donc pas, sans manquer à notre conscience, demander que le chapitre de Saint-Denis restât indéfiniment dans sa situation irrégulière et toute civile.

3° Mais ne pouvait-on pas en confier l'organisation et en laisser le gouvernement à l'Archevêque de Paris? Vous comprenez, monsieur le comte, combien cette question est délicate, et peut-être ne vouliez-vous pas la comprendre dans la consultation dont vous m'avez honoré. Cependant elle en est inséparable, elle en est même un des points les plus importants: je dois donc, pour vous répondre, la discuter sérieusement, d'autant plus qu'elle domine absolument toute question de personne, et je demande en grâce qu'on le comprenne bien ainsi.

Remarquons d'abord qu'un métropolitain ayant dans son diocèse et sous sa juridiction des Evêques pour chanoines, serait dans l'Eglise une nouveauté tout à fait inouïe. Jamais les patriarches de Constantinople, les plus prétentieux de tous les prélats, lors même qu'ils s'intitulaient Evêques universels, n'ont osé se donner un chapitre d'Evêques [1]. La haute préroga-

[1] Sans doute il n'est pas rare de voir des Evêques retirés devenir membres de certains chapitres; mais ce n'est pas comme Evêques qu'ils le sont, et cela est si vrai, que leurs prédécesseurs et leurs successeurs sont presque toujours de simples prêtres, tandis qu'à Saint-Denis le caractère épiscopal est requis pour occuper un des canonicats du premier ordre.

tive d'un tel cortége n'appartient qu'au Pape, parce qu'en lui seulement se trouve, par droit divin, une supériorité d'honneur et de juridiction sur tous les Evêques du monde, qui sont d'ailleurs tous égaux ensemble et tous égaux avec lui par la plénitude du sacerdoce. A Rome donc, je comprends des Evêques assistants au trône, je comprends des Cardinaux-Evêques, parce que j'y vois la hiérarchie de l'Eglise, au sommet de laquelle siége le prince visible de tous les pasteurs. Mais à Paris, qu'est-ce qu'un pareil spectacle pourrait signifier puisque le métropolitain n'y a, comme tous ses suffragants et comme tous les Evêques du monde, qu'une juridiction soumise au Saint-Siége et limitée par lui?

Il faut l'avouer pourtant, ce spectacle aurait une signification, ou du moins on pourrait la lui donner, mais ce serait une signification attristante, effrayante même pour toutes les âmes catholiques.

Plusieurs y verraient une manière de rivaliser avec Rome, de faire acte suprême de nos libertés, que sais-je, de préparer peut-être un patriarchat parisien, et, si j'ose le dire, de figurer une sorte de saint-siége gallican. Certes ces pensées sont bien loin des catholiques qui ont dit tout récemment encore que le chapitre de Saint-Denis serait beaucoup mieux sous la

juridiction de l'Archevêque de Paris que sous celle du Souverain-Pontife : elles sont surtout bien loin du pieux et savant Prélat qui occupe aujourd'hui le siége de la capitale : il est probable même que, si malheureusement cet ordre de chose, désormais impossible, eût prévalu, longtemps encore ces pensées auraient été plus ou moins repoussées par les Princes de l'Eglise qui successivement eussent occupé le faîte de cette hiérarchie de nouvelle création.

Mais, ce qui est certain, c'est qu'on s'habituerait par là à cet ordre d'idées ; ce qui est sûr encore, et ce qui serait un résultat immédiat, c'est que le fait seul d'un chapitre d'Evêques entourant l'Archevêque de Paris, comme leur chef, de qui relèveraient tous leurs pouvoirs, et particuliers et collectifs, donnerait à ce Prélat une supériorité immense de position sur les métropolitains de toutes les autres provinces du royaume.

Peut-être, monsieur le comte, cette supériorité sans exemple flatterait-elle l'amour respectueux que votre foi vous inspire pour votre diocèse ; mais je suis bien sûr que vous cesserez de la lui désirer quand vous aurez vu combien elle serait dangereuse pour l'Eglise en France.

Je ne parle pas de l'offense qui pourrait en résulter pour tous les autres siéges dont les titu-

laires n'auraient d'autre avenir pour leur vieillesse que d'être un jour les assistants et les ministres d'un de leurs collègues presque toujours plus jeune qu'eux [1]. Cette considération seule est grave aux yeux de l'Eglise, qui ne veut jamais offenser personne [2], parce qu'elle est fondée sur la charité, et qui principalement évite d'offenser les princes de sa hiérarchie, envers qui surtout elle est, comme on l'a dit, une grande école de respect [3].

Mais à part ce motif, dans lequel les hommes superficiels du monde ne verraient peut-être qu'une question d'amour-propre, je me demande en toute simplicité s'il est à propos, dans l'intérêt de la religion, de donner tant d'importance au siége de Paris? Je me demande si même il ne serait pas souverainement dangereux d'ajouter à la prépondérance naturelle que lui donne sa position civile, une prépondérance exagérée dans l'ordre ecclésiastique? A Dieu ne plaise que je veuille blesser personne; mais à Dieu ne plaise aussi que, dans une ques-

1 Le décret de 1806 exige que les Evêques aient plus de soixante ans pour devenir chanoines de Saint-Denis. Rien de semblable n'est exigé pour devenir Archevêque, même de Paris.

2 *Nemini dantes ullam offensionem.* (2 Cor. vi-3.)

3 On a fait, de plus, observer que durant toute la vacance du siége archiépiscopal, ce chapitre d'Evêques aurait pour chef les vicaires généraux capitulaires, c'est-à-dire de simples prêtres; ce qui serait au moins offensant pour la hiérarchie d'ordre, qui est de droit divin.

tion si haute, je déguise ce que je crois être la vérité.

Chacun sait que pour tous, dans l'Etat, Paris c'est la France; c'est à Paris que se trouve le premier moteur de tous les ressorts qui nous administrent, qui nous gouvernent, qui nous organisent et qui nous enchaînent; enfin, c'est vraiment de Paris que, dans l'ordre politique, les provinces reçoivent la vie et le mouvement.

Grâce au ciel, malgré tous les efforts des puissances du monde, il n'en est pas tout à fait ainsi pour nous dans l'ordre religieux, au moins jusqu'à ce jour. Nous avons nos diocèses circonscrits et réunis en provinces par le concordat: ces provinces ont chacune leur métropole, et ces métropoles, dont Paris n'est pas, il s'en faut bien, ecclésiastiquement la première, ont pour centre unique le Saint-Siége.

Ce n'est pas à vous, monsieur le comte, qu'il est besoin de faire remarquer combien cette organisation à part déroute les plans de ceux qui, pour arriver à l'unité en toute chose, voudraient ne voir dans l'Eglise qu'une branche d'administration civile, dans le clergé qu'un corps de fonctionnaires, et dans la religion qu'un instrument au service de l'Etat. En vain le ministre laïque des cultes essaie de temps en temps quelques actes de primatie; lors même que ces tentatives ne viennent pas échouer con-

tre le ridicule, elles sont toujours, au moins en grande partie, déconcertées par cette hiérarchie d'un ordre supérieur, qui, n'ayant pas en France de centre commun, dirige uniformément et nécessairement tous les mouvements ecclésiastiques vers le point unique et sûr où se trouve le centre de l'Eglise entière.

Mais supposons l'Archevêque de Paris investi, parmi nous, d'une souveraine prérogative ou de juridiction, ou simplement d'honneur[1] : vous comprenez, monsieur le comte, comme tout change dans la position, et comme, par cette suprématie donnée au chef ecclésiastique de la capitale, il devient facile de faire entrer l'Eglise de France tout entière dans le système de la centralisation politique. Alors il ne faut plus, pour arriver là, qu'une circonstance qui, grâce à Dieu, comme chacun le sait, n'existe pas aujourd'hui, mais qu'il sera certainement très-aisé de faire naître plus tard : il ne faut plus qu'un Prélat complaisant, assis sur le siége de Paris.

Ce siége illustre a vu il est vrai, pour sa gloire, plus d'un Christophe de Beaumont défendant, jusqu'à l'héroïsme, les droits sacrés de l'Eglise; mais il a vu aussi plus d'un Noailles et plus d'un Maury en révolte contre le Pape,

[1] L'Eglise n'a jamais reconnu au siége de Constantinople qu'une primauté d'honneur. On sait quel terrible usage ont fait de ce titre honorifique les Archevêques de la ville impériale.

pour obéir à l'esprit de secte ou pour servir les passions d'un prince; et il faut avouer que, à raison des influences immédiates et continuelles de la cour et du gouvernement, ces condescendances malheureuses sont plus explicables dans un pareil poste que partout ailleurs.

C'en est assez pour faire voir combien il importe d'éviter tout ce qui peut tendre à centraliser dans Paris les intérêts de l'Eglise, même en ce qui concerne les œuvres chrétiennes[1] et les études ecclésiastiques[2]; mais surtout en ce qui tient à la hiérarchie. On n'eût donc pas pu confier l'organisation et le gouvernement d'un chapitre d'Evêques à la juridiction de l'Archevêque de Paris, sans introduire dans la constitution de l'Eglise la plus inexplicable et la plus dangereuse nouveauté[3].

[1] Il faut regarder comme un trait de Providence que l'œuvre si éminemment catholique de la Propagation de la Foi ait son centre à Lyon et non pas à Paris.

[2] Si nous avons un jour des maisons de hautes études ecclésiastiques, il est grandement à désirer qu'elles soient distribuées dans les provinces et dans les villes principales de France, comme l'étaient autrefois les Universités.

[3] On a demandé s'il n'eût pas été possible de créer un diocèse nouveau composé de la basilique de Saint-Denis et des bâtiments adjacents. Il y aurait beaucoup de réponses à faire sur cette proposition : en supposant qu'elle eût pu être admise législativement, elle n'eût certainement pu être longtemps exécutée ; l'exiguité de ce singulier diocèse, surtout en le comparant aux autres, en eût fait tout de suite désirer l'agrandissement. Ce que l'on a signalé

Or, puisque d'autre part on ne pouvait ni détruire ce chapitre d'origine impériale, ni le laisser indéfiniment dans une situation irrégulière, il s'ensuit que le Saint-Siége n'avait d'autre parti à prendre que de le placer sous sa juridiction immédiate, en lui accordant une bulle d'exemption.

4° Il est facile maintenant de comprendre que Rome, en accordant cette bulle, au mois d'avril 1843, s'est proposé de faire ce qui était tout à la fois et dans son droit et dans son devoir. Rome a voulu régulariser enfin une institution ecclésiastique induement soustraite jusque-là au gouvernement de l'Eglise, et lui donner la seule organisation et la seule position qui fussent convenables pour le chapitre lui-même, et satisfaisantes pour la France catholique.

A ces motifs, qui me semblent péremptoires, j'ajouterai un mot de ceux que votre parole, tou-

avec raison comme une tendance abusive serait devenu comme une nécessité de position : il eut fallu étendre la sphère d'action de ce nouvel Evêque titulaire ; et ce qui serait probablement arrivé, c'est que bientôt même ce diocèse insignifiant et parasite se serait fondu dans celui de la capitale. Au lieu de faire l'Archevêque de Paris primicier, on eût fait le primicier Archevêque de Paris. Or, dans cette hypothèse, toutes les considérations précédentes subsistent ; d'ailleurs, à part cette fusion très-probable, cet Evêque titulaire aurait toujours eu, en vertu de son titre, des Evêques pour assistants, ce dont l'idée seule n'est pas tolérable pour un catholique réfléchi.

jours élégante et forte, incisive et polie, a si merveilleusement développés à la tribune. Le Saint-Siége pouvait d'autant moins se refuser à la proposition qui lui a été faite d'intervenir dans cette institution définitive, qu'il y trouvait une occasion toute providentielle de constater et d'exercer en France, sur la demande même du gouvernement, ces droits de suprématie universell equi,trop longtemps, lui ont été plus ou moins contestés parmi nous, et dont quelques-unes de nos lois ont encore la prétention de lui interdire l'exercice.

Voilà, monsieur le comte, mon opinion sur l'affaire du chapitre de Saint-Denis, considéré du côté de la bulle qui l'institue.

II.

Mais quelles sont, dans cette affaire, les intentions du gouvernement? Assurément elles sont fort différentes des vues du Saint-Siége.

Celles-ci sont toutes religieuses, celles-là sont toutes politiques; et j'avoue que, de ce dernier côté, j'admets, sans aucune restriction, toutes les craintes exprimées sur le sujet qui nous occupe.

On a dit d'abord que le gouvernement voulait, par cette institution, surtout à l'aide des chanoines du second ordre, se former un clergé de cour, un clergé qu'il pénétrerait profondément des maximes parlementaires, c'est-à-dire du double sentiment de la soumission sans borne due à l'Etat, et des répugnances dues à l'ultramontanisme; pour l'appeler ensuite, à l'aide de la prérogative royale, aux premières charges de l'Eglise de France.

— Nous ne pouvons pas nous dissimuler que cette intention ne soit très-formelle, au moins dans l'esprit de certains hommes d'Etat.

On a dit que ce clergé de cour, si jamais il prédominait, apporterait la division et la corruption dans le sanctuaire.

— Ce résultat, doublement désastreux, serait en effet inévitable.

On a dit que l'exemption implantée à Saint-Denis ne serait qu'un germe qui, par les intrigues du gouvernement près la cour de Rome, se développerait à l'infini ; tellement que, peu à peu, « les habitations royales, les institutions « royales d'éducation, les armées de terre et de « mer, les colléges militaires, les hospices mili- « taires, etc., tomberaient successivement dans « le domaine spirituel du primicier. »

— Nous pouvons, sans jugement téméraire, admettre que le gouvernement a tous ces désirs, et qu'il fera tous ses efforts pour en obtenir l'accomplissement.

Mais, monsieur le comte, la question ainsi posée, ne nous apprendrait rien. Nous savons tous, depuis longtemps, quels sont les désirs des hommes d'Etat qui veulent tenir l'Eglise sous le joug. Il s'agit seulement d'examiner si l'adoption d'une loi donnant les moyens matériels d'exécution à la bulle qui institue canoniquement le chapitre de Saint-Denis[1], rendrait

[1] On a dit : A quoi bon une loi pour l'exécution d'une bulle? N'est-ce pas faire dépendre le spirituel du temporel? — Voici la réponse à cette objection : La bulle est certainement exécutoire par sa propre vertu, aussi est-ce au nonce et non pas au ministre des cultes que le Saint-Siége confère le droit d'instituer le chapitre nouveau ; mais le gouvernement, qui a fait la demande de cette érection, s'est engagé à lui assurer des ressources. Or, il n'y

plus facile et plus probable l'accomplissement des desseins perfides et sacriléges de ces hommes d'Etat.

Pour se rendre compte de cette question ainsi précisée, il importe de remarquer que, parmi les sujets de crainte que nous venons de rappeler, il en est dont l'exécution dépend nécessairement du concours suprême du Saint-Siége, par exemple l'extension de la bulle à d'autres établissements que Saint-Denis. Il en est d'autres qui peuvent être exécutés par l'action seule du gouvernement, par exemple, la formation d'un clergé de cour.

D'abord, en ce qui concerne les premiers, sans parler de la confiance filiale que doit toujours nous inspirer la haute prudence du Saint-Siége, nous ne voyons pas comment on pourrait induire de la bulle qui vient d'être donnée en faveur de Saint-Denis, que la même exemption dût s'étendre un jour aux établissements publics dont on se préoccupe. Nous avons vu que le chapitre de Saint-Denis ne pouvait avoir d'autre supérieur immédiat que le Souverain-Pontife, tandis que les habitations royales, les institutions royales d'éducation, les hospices

a de ressources civilement assurées que celles qui sont fondées par une loi. Ce n'est donc pas à la bulle que la loi est nécessaire, c'est au gouvernement qui, d'après ses promesses, ne pourrait, sans cette loi, jouir du bénéfice de la bulle.

militaires, etc., peuvent très-bien rester sous la juridiction des ordinaires. On ne peut donc pas conclure légitimement de l'un à l'autre; et je craindrais vraiment de manquer de respect au Saint-Siége en exprimant le soupçon qu'il pût en être un jour ainsi.

Mais d'ailleurs, c'est là une question de grande aumônerie et non pas une question de primicier, ni de chapitre. Il est probable même que cette seconde affaire n'est propre qu'à rendre la première plus compliquée. Rome vit surtout de tradition. On y répugne aux innovations quelles qu'elles soient, mais on y continue volontiers ce qui s'est déjà fait.

Nous sommes bien loin, vous et moi, monsieur le comte, de désirer voir reparaître cette grande aumônerie de France, dont le premier résultat serait de donner à la cour une sorte de domesticité ecclésiastique, à l'Eglise une occasion de discorde, et au gouvernement un instrument d'intrigue; nous pensons l'un et l'autre que cette charge, empruntée à des circonstances qui ne sont plus, serait aujourd'hui parmi nous aussi inconstitutionnelle que ridicule et dangereuse; mais je veux dire que, à part notre régime social qui se refuse tout à fait à la grande aumônerie d'autrefois, des négociations avec Rome, pour son rétablissement pur et simple, seraient d'autant plus fa-

ciles, qu'il y a sur cela des antécédents nombreux et tous récents encore.

La grande aumônerie que nous repoussons pour mille raisons majeures, au point de vue de nos sociétés modernes, pourrait donc, au point de vue canonique, exister sans le chapitre de Saint-Denis; de même que ce chapitre peut parfaitement exister sans la grande aumônerie. Nous ne voyons donc pas pourquoi l'on confond deux affaires si profondément distinctes.

Il en est de même, et à plus forte raison, des autres projets que l'on attribue, légitimement selon nous, au gouvernement, à l'occasion de la loi proposée, mais dont l'accomplissement n'a aucun rapport avec l'intervention du Saint-Siége.

Il est hors de doute que rien ne déplaît plus au gouvernement que la résistance actuelle du clergé catholique; il est hors de doute que, pour faire tomber cette résistance, le gouvernement désire se former un haut clergé complaisant, et que, pour obtenir de telles complaisances, rien ne lui paraît plus propre qu'un clergé de cour. Mais en quoi l'exécution de la bulle peut-elle contribuer à ce triste résultat?

Si, au lieu d'être conduit par la main de la Providence aux pieds du Prince visible des pasteurs, pour lui demander son intervention dans une affaire qui relève en effet de son au-

torité suprême, le gouvernement n'eût obéi qu'à de mauvais instincts, ne pouvait-il pas maintenir le chapitre de Saint-Denis dans son état irrégulier? Ne pouvait-il pas ensuite, et à l'aide de quelques crédits inaperçus augmentés chaque année, et obtenus sans difficulté des Chambres[1], y multiplier indéfiniment les chanoines du second ordre; puis à l'aide de mille petites places moitié civiles, moitié ecclésiastiques auprès des princes, à l'aide d'aumôneries dans les chapelles royales que l'on peut desservir avec un simple *celebret*, se former sans bruit un vrai clergé de cour qui eût été tout entier sous sa main et dans sa main ?

Que fait ici l'intervention de la bulle? Une seule chose : elle met le clergé de ce chapitre tout à fait en évidence, puis elle le place sous la main du Saint-Siége, et conséquemment sous la surveillance immédiate, continuelle, irrécusable du nonce apostolique.

Cette circonstance précieuse fait-elle disparaître toutes les craintes qui naissent des tendances du gouvernement? Non sans doute, mais elle est de nature à les diminuer beaucoup, et que nous faut-il de plus pour l'accepter et la bénir ?

[1] Ne vient-on pas de faire voter, sans aucune difficulté, un traitement annuel de 20,000 fr. pour un auditeur de Rote?

Maintenant, est-il probable que le gouvernement arrive, par le moyen du chapitre de Saint-Denis, ou par tout autre moyen, à se former ce clergé de cour, docile, complaisant, et surtout fortement empreint de gallicanisme, qui peu à peu finirait par occuper tous les siéges épiscopaux et tous les postes importants de l'Eglise en France?

On a dit que le bon esprit du clergé actuel, l'austérité de ses mœurs, son attachement profond à son devoir, ne permettait pas de s'arrêter à cette crainte injurieuse. Ce motif de sécurité n'est certainement pas sans valeur; cependant il faut s'entendre.

Veut-on dire par là qu'il ne se trouverait pas en France un certain nombre de prêtres, ayant d'ailleurs du mérite et du talent, que leurs opinions théologiques, la facilité de leur caractère, peut-être même la bonté de leur cœur, et d'autres motifs peut-être porteraient à servir avec ardeur les vues du gouvernement? Il serait bien glorieux pour nous qu'il en fût absolument ainsi, mais peut-on s'en flatter? Quelque méritant, quelque pur, quelque admirable, si l'on veut, que soit aujourd'hui le clergé catholique en France, qui oserait soutenir que, sur quarante mille prêtres, il ne s'en trouverait pas cinquante accessibles par quelque côté aux séductions enivrantes du pouvoir?

Ces exceptions seraient rares sans doute, et certainement elles n'ôteraient rien au mérite du corps considéré dans son ensemble ; mais est-il possible de se faire illusion jusqu'au point de croire que ces exceptions ne se rencontreraient pas ?

Il faut donc reconnaître que les candidats aux places du clergé de cour seraient toujours assez nombreux.

Mais les membres de ce clergé de cour pourraient-ils facilement, étant connus pour tels, être placés à la tête des diocèses ?

Je ne le pense pas. Si, comme il y a lieu de le croire, les convictions en faveur de la liberté de l'Eglise continuent à s'implanter dans l'âme des prêtres et des fidèles ; si, d'autre part, la presse catholique continue à démasquer, sur ce point comme sur les autres, les tendances coupables du pouvoir, un clergé de cour pourrait bien se former encore pour les petites et sourdes intrigues, mais alors, comme vous l'avez si bien dit, monsieur le comte, ce clergé serait tellement déconsidéré que l'arrivée aux charges importantes de l'Eglise, et surtout aux siéges épiscopaux, lui deviendrait à peu près impossible [1].

[1] Toutefois, n'oublions pas que cette impossibilité dépend de l'action catholique; sans cette action publique, continuelle, infatigable, les convictions et les mœurs s'altéreraient de ce côté comme

D'autant plus que les catholiques ne sont pas seuls intéressés à ce que le clergé de cour, si jamais il existait, n'eût aucune puissance; car rien n'aveugle plus les princes que les flatteries du prêtre, et l'aveuglement des princes c'est l'abaissement, la désolation et la ruine des peuples.

Cela me conduit naturellement à vous dire en troisième lieu, monsieur le comte, ma pensée tout entière sur l'attitude que les catholiques ont à tenir dans cette grande affaire, surtout s'ils sont législateurs ou publicistes.

de tous les autres. Les sollicitations et les intrigues, qui semblent aujourd'hui légitimées pour toutes les carrières sociales, se naturaliseraient bientôt même dans le sacerdoce, et le culte de la seconde Majesté, loin de nuire à la considération du prêtre, ne tarderait pas à lui donner, aux yeux de plusieurs, un certain relief, même pour les plus hautes fonctions du culte de la Majesté divine. Avec cela, dans un temps donné, un clergé de cour influent, et même peut-être un séminaire d'évêques, deviendraient possibles, au grand préjudice de la religion; mais si l'action catholique continue, ni l'un ni l'autre ne le seront jamais.

III.

Je pourrais me borner à vous avouer, sans aucune flatterie, que l'attitude à tenir est, au fond, celle que vous avez tenue vous-même. Elle se réduit à deux mots : 1° Signaler les abus que l'on voudrait ou que l'on pourrait faire de la bulle de Grégoire XVI ; 2° nonobstant les inconvénients possibles, demander hautement, sincèrement, persévéramment son exécution pleine et entière.

1° On a, selon moi, mal compris des réflexions pleines de sens, exprimées à ce sujet, il y a déjà quelque temps, par quelques feuilles catholiques. Je n'ai jamais vu dans ces articles aucune attaque, même indirecte, contre l'usage que le Saint-Siége a fait de son suprême pouvoir dans l'érection canonique du chapitre de Saint-Denis. L'affaire y a toujours été considérée exclusivement au point de vue des intentions et des tendances du gouvernement ; or, il faut le dire et le redire sans cesse, sous ce rapport les craintes sont aussi légitimes dans leur motif qu'immenses dans leur objet.

Ces symptômes manifestes d'une tendance

invétérée à l'oppression de l'Eglise, on a donc dû les signaler, on devra les signaler encore et toujours ; on devra ne les perdre jamais de vue ; et dès l'instant qu'ils reparaîtront, n'importe sous quelle forme, on devra sonner l'alarme par toutes les voies de la publicité, afin que tous soient unanimes pour repousser ces empiétements funestes. Tel est et tel sera longtemps encore le devoir des catholiques, parce que c'est là que se trouve, et c'est de là que longtemps encore viendra le plus grand danger de l'Eglise ; et si tous, tous, laïques et prêtres, pasteurs et peuples, électeurs et députés, législateurs et publicistes remplissent fidèlement, constamment, dignement ce grand devoir social, le premier de tous aujourd'hui, non-seulement l'ennemi n'osera pas avancer plus loin sur le domaine de notre indépendance religieuse, mais il sera forcé de reculer enfin et de renoncer peu à peu aux envahissements injustes et pernicieux qu'il s'est permis jusqu'à ce jour.

Voilà, monsieur le comte, ce que vous avez fait, aussi bien que vos illustres amis ; et voilà ce en quoi d'abord je demande à Dieu que tous vous imitent.

2° Mais, dans tous les cas, et dans la suppositions même où nous n'aurions pas tous les moyens efficaces de détourner les inconvénients

prévus, même alors, tous les catholiques devraient encore accepter et demander l'exécution pleine et entière de la bulle apostolique :

Parce que, 1° les inconvénients que nous pouvons craindre pour l'avenir et qui viennent exclusivement des intentions du gouvernement, seraient, ainsi que nous l'avons vu, au moins aussi possibles, au moins aussi probables quand même le chapitre de Saint-Denis ne serait pas canoniquement érigé ;

Parce que, 2° ces inconvénients, n'existant qu'à l'état de prévision, ne sont toujours qu'un mal incertain que, indépendamment de l'action catholique, mille circonstances peuvent écarter, tandis que le rejet de la bulle, surtout de la part des catholiques, serait un mal certain, un mal présent, et peut-être irréparable ;

Parce que, 3° le rejet d'une bulle ou, ce qui revient au même, le rejet des moyens nécessaires à l'exécution réelle d'une bulle, serait de la part des catholiques un scandale énorme, une offense à leurs principes les plus sacrés, et, pour le dire ouvertement, un acte de gallicanisme le plus formel et du plus mauvais genre [1].

Parce que, 4° on empêcherait par là le Souverain-Pontife de profiter d'une circonstance

[1] On peut distinguer trois sortes de gallicanisme : celui des parlements, qui donnait aux rois le droit de résister au Pape, même en

admirable, inespérée et vraiment miraculeuse, qui le met à même de faire acte solennel de la suprématie qu'il a reçue de Dieu, d'en prendre possession au cœur même de cette France qui la lui a depuis si longtemps contestée au grand scandale du monde catholique, et de consommer cette importante et solennelle réparation à la demande d'un pouvoir qui se dit gallican, et qui l'est en effet au plus haut degré.

Vouloir empêcher un tel résultat, ne serait-ce pas vouloir contrarier la marche de la Providence dans ce qu'elle a de plus manifeste et de plus miséricordieux pour la France? Tout a ses inconvénients sur cette terre d'épreuves. Nous n'avons pas la charge de les écarter tous, mais nous avons tous le devoir de les discerner autant que possible, pour ne tenir qu'à ce qui est bon. *Omnia autem probate, quod bonum est tenete* (I Thess. v, 21). Or, ce qui est certainement bon, ce qui est pour notre foi bon par excellence, c'est la reconnaissance authentique de la subordination de tous les pouvoirs et re-

ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise; celui de la Sorbonne, qui attribuait ce pouvoir aux Evêques, et celui des jansénistes, qui subordonnait les actes du Saint-Siége au jugement privé. Ces trois espèces d'erreurs sont évidemment de la même famille; mais la dernière est la plus dangereuse, surtout en ce qu'elle se rapproche le plus du protestantisme. Or, ce serait particulièrement celle des catholiques qui, par l'idée qu'ils se seraient faite des inconvénients possibles d'une bulle, en repousseraient l'exécution.

ligieux et civils, au chef unique de l'Eglise; c'est la conservation de l'unité catholique, devenue monumentale et pour ainsi dire impérissable en France par l'exemption tout à la fois canonique et légale[1] de Saint-Denis; voilà ce qu'il faut accepter comme un immense bienfait du ciel. *Quod bonum est tenete.*

Après cela laissons à Dieu l'avenir, nous savons qu'il aime à parvenir à ses fins par des moyens inconnus à la prudence humaine; c'est pour cela que l'Esprit saint nous ordonne de mettre des bornes même aux calculs de la sagesse humaine, parce qu'ils pourraient déranger l'économie de la Providence. *Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos : non plus sapere quàm oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem, et unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei* (Rom. XII, 3).

Or, voici la mesure qui nous est faite : bornons-nous à présenter à l'Eglise, avec simplicité, le concours d'un dévouement sans borne, et laissons lui les sollicitudes du commandement suprême. *Qui tribuit in simplicitate; qui præest in sollicitudine* (Ib., 8).

[1] Encore une fois, ce n'est pas que la loi civile puisse contribuer en rien, même indirectement à cette exemption; mais en s'obligeant à voter des traitements fixes pour les membres d'une institution immédiatement soumise au Souverain-Pontife, les législateurs reconnaissent et proclament autant qu'il est en eux la légitimité de la suprématie universelle du Saint-Siége.

Il m'est doux, monsieur le comte, d'adresser ces saintes paroles à celui qui est, en France, parmi les simples fidèles, le plus courageux, le plus éloquent, le plus infatigable des défenseurs de l'Eglise, et qui en même temps se fait gloire d'être le plus humble et le plus soumis de ses enfants.

Veuillez, monsieur le comte, agréer l'assurance de mes félicitations et de mon attachement le plus respectueux en Notre-Seigneur,

† P. L., *Évêque de Langres.*

Paris. — Imprimerie d'A. Sirou et Desquers, rue des Noyers, 37.

DÉMONSTRATION

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA

BIENHEUREUSE VIERGE MARIE,

MÈRE DE DIEU,

PAR MGR PARISIS,

ÉVÊQUE DE LANGRES ET MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.



PARIS,

JACQUES LECOFFRE ET CIE, LIBRAIRES,

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29',

CI-DEVANT RUE DU POT DE FER SAINT-SULPICE, 8.

1849.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

DÉMONSTRATION

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA

BIENHEUREUSE VIERGE MARIE,

MÈRE DE DIEU.

Nous éprouvions depuis longtemps le désir de communiquer au public notre opinion sur la pieuse et vénérable croyance en l'immaculée Conception de Marie, lorsque le Souverain Pontife, Pie IX, a daigné demander à l'Épiscopat catholique de lui transmettre les pensées et les dispositions du Clergé et des Fidèles du monde chrétien sur ce privilége mystérieux attribué à la plus parfaite des créatures.

Nous avons répondu à cette auguste invitation, et pour en faire comprendre l'importance aux Fidèles nous publions une série d'inductions et de preuves qui forment, à nos yeux, une démonstration complète.

Et comme l'Encyclique du Saint-Père est déjà par elle-même un argument considérable, nous la donnons d'abord, avec la traduction que nous en avons faite.

VENERABILIBUS FRATRIBUS

PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS

TOTIUS CATHOLICI ORBIS,

PIUS PP. IX.

Venerabiles Fratres, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Ubi primùm nullis certè Nostris meritis, sed arcano divinæ Providentiæ consilio, ad sublimem principis Apostolorum Cathedram evecti, totius Ecclesiæ gubernacula tractanda suscepimus, summâ quidem consolatione affecti fuimus, Venerabiles Fratres, cùm noverimus quomodò in Pontificatu recol : me : Gregorii XVI Prædecessoris Nostri ardentissimum in catholico orbe mirificè revixerit desiderium, ut ab Apostolicâ Sede tandem aliquando solemni judicio decerneretur, Sanctissimam Dei Genitricem, omniumque nostrûm amantissimam matrem, Immaculatam Virginem Mariam absque labe originali fuisse conceptam.

Quod pientissimum desiderium clarè apertèque testantur, atque demonstrant postulationes tum ad eumdem Prædecessorem Nostrum, tum ad Nos ipsos continenter perlatæ, quibus et clarissimi Antistites, et illustria Canonicorum Collegia, et Religiosæ Familiæ, inter quas inclytus Prædicatorum Ordo cer-

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

DE TOUT L'UNIVERS CATHOLIQUE.

LE PAPE PIE IX.

Vénérables Frères, salut et Bénédiction Apostolique.

Lorsque, par un secret dessein de la divine Providence, et certainement sans aucun mérite de notre part, élevé sur la chaire suprême du prince des Apôtres, Nous avons été chargé du gouvernement de l'Église universelle, ç'a été pour Nous une très-grande consolation, Vénérables Frères, d'apprendre, dès les premiers jours, comment sous le Pontificat de notre Prédécesseur Grégoire XVI, de pieuse mémoire, se sont merveilleusement réveillés, dans l'univers catholique, des vœux ardents pour que le Siége Apostolique décrétât enfin, par un jugement solennel, que la Très-Sainte Mère de Dieu, qui est aussi pour nous tous la mère la plus aimante, l'Immaculée Vierge Marie a été conçue sans la tache originelle.

Ces vœux de la piété chrétienne sont manifestement produits et Nous sont clairement attestés dans les prières incessantes, adressées tant à notre Prédécesseur qu'à Nous-même, par des Prélats élevés, des Chapitres illustres, des Communautés Religieuses, et notamment par l'Ordre insigne des Frères-Prêcheurs,

tatim efflagitârunt, ut in Sacrâ Liturgiâ, ac præsertim in Præfatione Missæ de Beatissimæ Virginis Conceptione, vocem illam *Immaculatam* palàm publicèque enuntiare et addere liceret. Quibus postulationibus ab eodem Prædecessore Nostro, atque à Nobis ipsis quàm libentissimè fuit obsecundatum.

Accedit etiam, Venerabiles Fratres, ut quamplurimi è vestro ordine suas litteras ad ipsum Decessorem Nostrum, et ad Nos dare non destiterint, per quas iteratis petitionibus, atque ingeminatis studiis expostularunt, ut veluti Catholicæ Ecclesiæ doctrinam definire vellemus, Beatissimæ Virginis Mariæ conceptum immaculatum omninò fuisse, atque ab omni prorsùs originalis culpæ labe immunem.

Neque verò hâc nostrâ etiam ætate defuêre viri ingenio, virtute, pietate, doctrinâ præstantes, qui doctis ac laboriosis eorum scriptis hujusmodi argumentum, pientissimamque sententiam ita illustrarunt, ut non pauci mirentur, quòd nondum ab Ecclesiâ et Apostolicâ Sede, hic Sanctissimæ Virgini decernatur honor, quem communis fidelium pietas Virgini ipsi ex solemni ejusdem Ecclesiæ et Sedis judicio, atque auctoritate, tribui tantoperè exoptat.

Equidem hujusmodi vota pergrata, perque jucunda Nobis fuêre, qui vel à teneris annis nihil potius, nihil antiquius habuimus, quàm singulari pietate, et obsequio, atque intimo cordis affectu, Beatissimam Virginem Mariam colere, et ea peragere, quæ ad ma-

qui ont à l'envi instamment demandé que dans la sainte Liturgie, et jusque dans la Préface de la Messe de la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, il leur fût permis d'ajouter et de proclamer ouvertement et publiquement que cette Conception est *Immaculée*. Et notre Prédécesseur et Nous-même avons mis le plus grand empressement à seconder l'accomplissement de ces désirs.

Bien plus, un grand nombre d'entre vous, Vénérables Frères, n'ont pas cessé d'écrire à notre Prédécesseur et à Nous, en Nous pressant, avec des supplications redoublées et une ardeur infatigable, de vouloir définir comme doctrine de l'Église catholique, que la Conception de la Bienheureuse Vierge a été absolument Immaculée, et entièrement préservée de toute souillure du péché originel.

Il y eut aussi, de nos jours, des hommes éminents par l'intelligence, la vertu, la piété, la science, qui dans de savants et laborieux écrits ont jeté tant de jour sur ce grave sujet et cette pieuse croyance, que beaucoup étaient surpris de ne pas voir décerné par l'Église et le Saint-Siége Apostolique à cette Vierge très-sainte ce titre glorieux, que la piété générale des fidèles désire si ardemment entendre attribuer à cette même Vierge par le jugement solennel et suprême de l'Église et du Saint-Siége.

De tels vœux Nous ont été bien doux et bien consolants. Car depuis nos plus tendres années, Nous n'avons rien eu de plus à cœur que d'honorer par une piété particulière, des hommages fervents et le dévouement le plus intime de notre âme, la Bien-

jorem ipsius Virginis gloriam, et laudem procurandam, cultumque promovendum conducere posse videantur.

Itaque vel ab ipso supremi Nostri Pontificatûs exordio summâ quidem alacritate in tanti momenti negotium curas cogitationesque Nostras seriò convertimus, atque humiles fervidasque Deo Optimo Maximo preces adhibere haud omisimus, ut cœlestis suæ gratiæ lumine mentem Nostram collustrare velit, quo cognoscere possimus quid in hâc re à Nobis sit peragendum. Etenim eâ potissimum spe nitimur fore, ut Beatissima Virgo, quæ *meritorum verticem supra omnes Angelorum choros usque ad solium Deitatis evexit* (1), atque antiqui serpentis caput virtutis pede contrivit, quæque *inter Christum et Ecclesiam constituta* (2), ac tota suavis et plena gratiarum, christianum Populum à maximis quibusque calamitatibus, omniumque hostium insidiis, et impetu semper eripuit, atque ab interitu vindicavit, tristissimas quoque ac luctuosissimas nostras vicissitudines, acerbissimasque angustias, labores, necessitates amplissimo, quo solet, materni sui animi miserans affectu, velit præsentissimo æquè ac potentissimo suo apud Deum patrocinio, et divinæ iracundiæ flagella, quibus propter peccata nostra affligimur avertere, et turbulentissimas malorum procellas, quibus cum incredibili animi Nostri dolore ubiquè jactatur Ecclesia, compescere, dissipare, et luctum Nostrum con-

(1) S. Gregor. Pap., *de Exposit.* in libr. Regum.
(2) S. Bernard., *serm.* in cap. XII *Apocalyps.*

heureuse Vierge Marie, et de faire tout ce qui pourrait propager son culte, relever ses louanges, compléter sa gloire.

Aussi, dès notre entrée dans le Pontificat suprême, Nous sommes-nous vivement empressé de porter nos pensées et nos sollicitations sur une aussi haute et si grave affaire ; et nous n'avons pas manqué d'adresser à Dieu très-bon et très-puissant, d'humbles et ferventes prières, pour qu'il daigne par sa grâce d'en haut éclairer notre esprit de ses lumières, et nous faire connaître la résolution qu'il convient de prendre. Car le principal appui de notre espérance est la Bienheureuse Vierge, Celle que *l'immensité de ses mérites élève par-dessus les chœurs des Anges jusqu'au trône de Dieu* (1), Celle qui de son pied puissant a brisé la tête de l'ancien serpent, Celle qui, *placée entre J. C. et l'Église* (2), qui, toute suave et toute pleine de grâces, a toujours arraché le Peuple chrétien à toutes les plus extrêmes calamités, l'a délivré des embûches et de la fureur de tous ses ennemis, l'a préservé de la mort. Nous avons la confiance que prenant en pitié, dans l'immense et habituel amour de son cœur maternel, nos tristes et lamentables infortunes, nos cruelles angoisses, nos douleurs, nos détresses, Elle voudra, par sa très-miséricordieuse et très-puissante médiation auprès de Dieu, et détourner les fléaux de la colère Divine, dont nos péchés ont attiré sur nous les châtiments, et apaiser et dissiper

(1) S. Gregor. Pap., *de Exposit.* in libr. Regum.

(2) S. Bernard., *serm.* in cap. XII *Apocalyps.*

vertere in gaudium. Optimè enim nostis, Venerabiles Fratres, omnem fiduciæ Nostræ rationem in Sanctissimâ Virgine esse collocatam; quandoquidem Deus *totius boni plenitudinem posuit in Mariâ; ut proindè si quid spei in nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab Eâ noverimus redundare... quia sic est voluntas Ejus, qui totum nos habere voluit per Mariam* (1).

Hinc aliquos Ecclesiasticos viros pietate spectatos, ac theologicis disciplinis apprimè excultos, et nonnullos Venerabiles Fratres Nostros Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales virtute, religione, consilio, prudentiâ, ac rerum divinarum scientiâ illustres selegimus, eisque commisimus, ut pro eorum prudentiâ atque doctrinâ gravissimum argumentum omni ex parte accuratissimè examinandum curarent, ac subindè eorum sententiam ad Nos diligentissimè deferrent. Dum autem ita se res habent, illustria Decessorum Nostrorum vestigia sectari, exempla æmulari censuimus.

Quamobrem has vobis, Venerabiles Fratres, scribimus Litteras, quibus egregiam vestram pietatem, atque episcopalem sollicitudinem magnoperè excitamus, vobisque etiam atque etiam inculcamus, ut quisque vestrûm, pro suo arbitrio atque prudentiâ,

(1) S. Bernard., *in Nativit. S. Mariæ de Aquæductu.*

les tempêtes furieuses qui, à notre inexprimable douleur, agitent et troublent partout l'Église, et changer enfin notre deuil en joie. Vous savez en effet parfaitement, Vénérables Frères, que nous avons tout sujet de placer notre confiance en la Très-Sainte Vierge, puisque *Dieu a mis en Marie la plénitude de tout bien, et que ce qu'il peut y avoir d'espérance, de grâce et de salut en nous, c'est d'Elle que manifestement il découle... parce que telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous eussions tout par Marie* (1).

Nous avons donc choisi quelques Ecclésiastiques remarquables par leur piété, profondément versés dans les études théologiques, et plusieurs de nos Vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Église Romaine, éminents par leur vertu, leur dévouement à la Religion, l'élévation et la sagesse de leur esprit dans la science des choses divines; et Nous les avons chargés d'examiner avec tout le soin possible, selon leurs lumières et leur discrétion, ce très-grave sujet sous toutes ses faces, et de Nous transmettre ensuite leur avis avec un zèle empressé. Nous avons dès lors jugé que le moment était venu de suivre les traces illustres de nos Prédécesseurs, et de faire nos efforts pour les imiter.

A ces causes, Nous vous adressons, Vénérables Frères, ces présentes Lettres, dans le but d'exciter efficacement votre insigne piété et votre sollicitude épiscopale, auxquelles Nous faisons les plus vives

(1) S. Bernard., *in Nativit. S. Mariæ de Aquæductu.*

in propriâ Diœcesi publicas preces indicendas ac peragendas curet, quo clementissimus luminum Pater Nos supernâ divini sui Spiritûs luce perfundere, numine afflare dignetur, ut in tanti momenti re illud consilium suscipere valeamus, quod ad majorem tum sancti sui Nominis gloriam, tum Beatissimæ Virginis laudem, tum militantis Ecclesiæ utilitatem possit pertinere.

Optamus autem vehementer, ut majore, quâ fieri potest, celeritate Nobis significare velitis quâ devotione vester Clerus, Populusque fidelis erga Immaculatæ Virginis Conceptionem sit animatus, et quo desiderio flagret, ut ejusmodi res ab Apostolicâ Sede decernatur, atque in primis noscere vel maximè cupimus quid vos ipsi, Venerabiles Fratres, pro eximiâ vestrâ sapientiâ de re ipsâ sentiatis quidque exoptetis.

Et quoniam Romano Clero jam concessimus, ut peculiares canonicas Horas de Beatissimæ Virginis Conceptione recentissimè compositas, ac typis editas, recitare valeat loco earum quæ in communi Breviario continentur, idcircò hisce Litteris facultatem vobis tribuimus, Venerabiles Fratres, ut, si ita placuerit, universus vestræ Diœceseos Clerus easdem de Sanctissimæ Virginis Conceptione canonicas Horas, quibus nunc Romanus utitur Clerus, persolvere liberè et licitè possit, quin ejusmodi veniam à Nobis, vel à Nostrâ Sacrorum Rituum Congregatione implorare debeatis.

instances pour que chacun de vous, selon qu'il le jugera bon et sage, ordonne et détermine des prières publiques dans son Diocèse, à l'intention d'obtenir du Père des miséricordes et des lumières qu'il daigne répandre en Nous les rayons adorables de son divin Esprit, et Nous inspirer par son assistance, afin que, dans une affaire d'une importance si grande, Nous puissions prendre la résolution qui doit le plus contribuer à la gloire de son saint Nom, à l'honneur de la Bienheureuse Vierge, et au profit de l'Église militante.

Nous souhaitons vivement que vous vouliez bien Nous faire connaître, le plus tôt qu'il vous sera possible, de quelle dévotion sont animés le Clergé et les Fidèles de votre Diocèse à l'égard de la Conception de la Vierge Immaculée, et quels vœux il forme pour que ce point soit défini par le Saint-Siége Apostolique : Nous souhaitons surtout ardemment savoir ce que vous-mêmes, Vénérables Frères, dans votre éminente sagesse pensez et désirez sur ce même sujet.

Déjà Nous avons accordé au Clergé de Rome la faculté de réciter, au lieu de l'Office ordinaire de la Conception, un Office particulier, composé et imprimé très-récemment : et par ces présentes Nous vous autorisons, Vénérables Frères, à transmettre, si vous le voulez bien, à tout le Clergé de votre Diocèse la faculté de réciter ce même Office, qui est maintenant à l'usage du Clergé de Rome, sans que vous ayez à demander d'autre permission à Nous ou à notre Congrégation des Rites Sacrés.

Planè non dubitamus, Venerabiles Fratres, quin pro singulari vestrâ in Sanctissimam Virginem Mariam pietate hisce Nostris desideriis omni curâ et studio quàm libentissimè obsequi gaudeatis, atque opportuna responsa, quæ à vobis exposcimus, Nobis dare properetis.

Interim verò cœlestium omnium munerum auspicem, et præcipuæ Nostræ in vos benevolentiæ testem, accipite Apostolicam Benedictionem, quam ex imo corde profectam Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, cunctisque Clericis, Laicisque fidelibus vigilantiæ vestræ commissis, amantissimè impertimur.

Datum Cajetæ die 2ª februarii anno 1849, Pontificatûs Nostri anno tertio.

PIUS PP. IX.

Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre profonde piété à l'égard de la Très-Sainte Vierge Marie ne vous porte à obtempérer avec tout l'empressement et toute l'application de votre zèle aux désirs que Nous vous exprimons, et ne vous presse d'envoyer en temps opportun les réponses que Nous sollicitons de vous.

En attendant, recevez comme gage de toutes les faveurs célestes, et surtout comme témoignage de tout le bien que Nous vous souhaitons, la Bénédiction Apostolique que Nous vous donnons avec amour, du fond de notre cœur, à Vous, Vénérables Frères, ainsi qu'à tout le Clergé et à tous les Fidèles Laïques confiés à vos soins.

Donné à Gaëte le 2 février 1849, la 3e année de notre Pontificat.

PIE IX, PAPE.

Parmi les sujets d'admiration que nous offre, dans son douloureux exil, le Saint Pontife qui préside en ce moment aux destinées de l'Église de Dieu, il n'en est pas un qui, selon nous, dépasse davantage la portée de la sagesse humaine, que cette invitation qu'Il daigne nous faire d'étudier, pendant ces jours de fureur et d'épouvante, un des points les plus mystérieux et les plus élevés de la gloire de Marie.

Il semblerait qu'au milieu de ces convulsions épouvantables et vraiment inouïes de tous les peuples, qui se déchirent les entrailles et se précipitent dans d'incalculables malheurs, le Chef de l'Église, violemment frappé lui-même par une vague de cette tempête universelle, loin de pouvoir s'imposer de nouvelles sollicitudes, dût n'avoir pas assez de pensées pour veiller, en ce qui le concerne, aux immenses besoins du monde catholique, et pour chercher quelque remède à ses propres tribulations.

Et cependant voilà que, du milieu de cet orage, il fait parvenir jusqu'à nous des paroles d'une ineffable mansuétude, et que, sans cesser de guider à travers d'effroyables tempêtes le vaisseau de l'Église, il s'occupe d'ajouter à la gloire de Marie l'étoile des mers, c'est-à-dire à son culte, une nouvelle et précieuse splendeur.

Ah! c'est que si les tribulations éloignent de Dieu

les âmes faibles et de peu de foi, elles en rapprochent celles qui n'ont d'espérance qu'en lui (1), et dont la conversation est habituellement dans le Ciel (2); c'est que dans ces moments de crises violentes et de dangers suprêmes, où toutes les ressources humaines échappent, et où la terre semble à chaque pas manquer sous les pieds, le juste qui vit de la Foi (3) se sent porté plus que jamais à recourir à la Vierge bénie, que les Saintes Écritures n'ont pas vainement appelée la mère de la sainte espérance (4).

Or, comment aujourd'hui le Prince visible de tous les Pasteurs pourrait-il penser à la gloire de Marie, sans se rappeler que, surtout depuis plusieurs années, de pieuses et vives supplications lui ont été adressées de diverses parties du monde catholique, pour que la Conception de cette Vierge incomparable fût proclamée pure et immaculée, non-seulement, comme elle l'est déjà, par la piété particulière des peuples, mais par le culte public et les accents solennels de l'Église tout entière?

Et c'est pour cela que, sans cesser de suffire à ses innombrables travaux, afin de fortifier son courage parmi de si dures épreuves, Pie IX adresse à tous les Évêques de l'univers catholique l'Encyclique qui

(1) *Domino servientes : Spe gaudentes : in tribulatione patientes* (Rom. XII. — 11, 12).

(2) *Nostra autem conversatio in cœlis est* (Philip. III. — 10).

(3) *Justus ex fide vivit* (Gal. III. — 11).

(4) *Ego mater pulchræ dilectionis..... et sanctæ spei* (Eccli. XXIV. — 24).

précède, et qui nous impose à la fois trois devoirs importants :

Celui d'ordonner dans notre Diocèse des prières publiques pour que l'Esprit de lumière daigne communiquer au Saint-Père la résolution qui, dans cette affaire toute pieuse, devra le plus contribuer à la gloire de Dieu, à l'honneur de Marie et à l'utilité de l'Église militante ;

Celui de connaître de quelle dévotion nous, et le troupeau qui nous est confié, sommes pénétrés à l'égard de la Conception de la Vierge immaculée, et quels sont sur ce sujet nos sentiments ainsi que nos vœux ;

Enfin, celui de transmettre à nos ouailles fidèles l'autorisation de réciter, même pour le culte public, un Office particulier de la Conception de la très-sainte Vierge.

Mais, pour mieux remplir ces devoirs et pour mieux les faire comprendre, nous avons voulu publier, à cette occasion, une Instruction spéciale sur la pieuse et inviolable croyance que l'Église va peut-être bientôt mettre définitivement au nombre de ses enseignements les plus formels.

Pour nous faire une idée sinon complète, au moins convenable, du privilége attribué à Marie dans sa Conception immaculée, nous devons avant tout considérer attentivement et dans son ensemble la situation qu'a faite au genre humain le péché de nos premiers pères.

Quelque mystérieuse que soit la solidarité de leur

faute, il est de foi divine qu'ils n'ont pas transmis, et que, par le fait de leur prévarication, ils n'ont pu transmettre à leurs descendants l'état d'innocence et d'immortalité dans lequel eux-mêmes avaient été créés (1) : il est enseigné au contraire que le premier héritage que tous nous recevons d'eux par la génération, c'est, non pas la grâce qui sanctifie, mais le péché qui souille et porte au mal.

Dieu est juste, et ses jugements, même quand ils sont des abîmes (2), sont toujours l'équité (3); or, il est sûr que nul n'échappe à la sentence de malédiction qui fut alors portée contre toute la terre (4). Tous, comme l'a dit de lui-même le Roi-Prophète, nous naissons dans le péché, parce que nous avons été conçus dans l'iniquité (5). Quelque purs que soient nos parents, quelque saint que puisse être le lieu de notre naissance, c'est dans l'iniquité que nous naissons, parce que le péché est devenu dans le monde comme un élément inévitable dans lequel nous nous trouvons plongés en entrant dans la vie. Hélas! de même que pour l'ordre naturel les oiseaux naissent dans l'air et les poissons dans les eaux, nous, enfants d'Adam, pour l'ordre surnaturel nous naissons dans le péché, parce que telle est, pour ainsi dire, l'atmo-

(1) *Deus creavit hominem inexterminabilem, et ad imaginem similitudinis suæ fecit illum* (Sap. II. — 23).

(2) *Judicia tua abyssus multa* (Ps. XXXV. — 7).

(3) *Æquitas judicia tua* (Ps. CXVIII. — 75).

(4) *Maledicta terra in opere tuo* (Gen. III. — 17).

(5) *Ecce enim in iniquitatibus conceptus sum, et in peccatis concepit me mater mea* (Ps. L. — 57).

sphère qui enveloppe le monde déchu, tel est l'océan sous lequel il est comme submergé.

Nous savons tous qu'un Rédempteur nous a été donné pour nous tirer de cette mer de perdition, et que si la mort a régné par le péché d'un seul, tous nous pouvons, par les mérites surabondants et par la grâce justifiante d'un seul, régner dans la vie (1).

Il est donc bien certain, et il serait superflu de démontrer que Marie a participé à ces divins mérites, et qu'elle a été remplie de cette grâce de salut (2); mais l'a-t-elle été comme nous pouvons tous l'être par la voie commune de la rédemption, ou bien l'a-t-elle été par le privilége unique d'une entière préservation? Marie a-t-elle été retirée, comme saint Jean-Baptiste, dès le sein de sa mère, de la disgrâce à laquelle tous les hommes participent en sortant du néant; ou bien ne l'a-t-elle jamais encourue, même au premier instant de son existence?

Marie a-t-elle été véritablement, comme notre piété se plaît tant à le croire, et cette toison qui fut pénétrée de la rosée du Ciel quand toute la terre était frappée de sécheresse (3), et cette arche de salut qui

(1) *Si unius delicto mors regnavit per unum : multò magis abundantiam gratiæ, et donationis, et justitiæ accipientes, in vitâ regnabunt per unum Jesum Christum* (Rom. V. — 17).

(2) *Ave, gratiâ plena* (Luc. I. — 28). *Virgo tantum obtinuit gratiæ plenitudinem, ut esset autori gratiæ propinquissima* (S. Thom. opusc. 8).

(3) *Hanc* (*Mariam*) *Gedeonis vellus, dum in medio siccæ*

surnageait sur les grandes eaux quand le monde en était englouti (1)? En un mot, quoique le sang qui a formé Marie dût, puisqu'il venait de la première Ève, lui transmettre une tache en même temps que la vie, lui a-t-il donné une vie entièrement immaculée dès son principe?

Oui, il en est ainsi; et nous allons établir cette vérité d'abord sur des inductions respectables : des raisons de religieuse convenance, des textes sacrés dont l'Église se sert habituellement dans les honneurs qu'elle rend à Marie et que de graves docteurs appliquent personnellement à cette Vierge immaculée; ensuite sur des preuves rigoureuses, sur des démonstrations tout à la fois rationnelles et théologiques.

Quand on réfléchit profondément aux opérations prodigieuses par lesquelles s'est consommé le mystère de l'Incarnation dans le sein de Marie, et aux privilèges vraiment adorables de la Maternité divine qui en a été le glorieux résultat pour cette Vierge incomparable, on est tout de suite amené naturellement, par une certaine logique d'appréciation chrétienne, à se dire que la créature qui a été élevée à cette dignité suprême a dû toujours être pure.

Marie, comme on le sait, en devenant la Mère du

areæ maduit, præsignabat (S. Bernard. serm. de 12 prærog. B. M. V.).

(1) *Arca Noë significavit arcam gratiæ : illam Noë, ut diluvium evaderet fabricavit; istam Christus, qui est pax nostra et requies, ut humanum genus redimeret, sibi præparavit* (S. Bernard. serm. B. M. V.).

Sauveur, quant à l'âme et au corps qui ont formé la nature humaine, n'a jamais été seulement la Mère d'un homme, mais a toujours, véritablement et dans la rigueur des termes, été la Mère de Dieu, attendu que la personnalité humaine n'a jamais existé en Jésus-Christ, et que son corps et son âme ont toujours été ceux de la Personne divine (1). Or, quand on réfléchit à l'union intime qui existe entre un enfant et sa mère, à cette communauté de vie qu'ils ont ensemble tant que la naissance de l'enfant ne les a pas séparés; et quand ensuite, contemplant le mystère adorable qui s'est consommé dans le sein de Marie, on se dit que, pendant neuf mois, la Personne divine, dont cette Vierge sainte était la Mère, a vécu de sa respiration, de son sang, de sa vie, et que pour cela même Marie a pu, dans la sublimité de son privilége, dire au Fils de Dieu, comme Dieu le Père, Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui (2); alors on se demande s'il est possible que ce

(1) *Beatam Mariam propriè et secundùm veritatem vos credere asseritis Dei Genitricem, eò quòd scilicet peperit verè et propriè Deum Verbum incarnatum et hominem factum, atque essentialiter sive naturaliter carni unitum..... Verbum igitur Dei, Verbum Deus, humanam carnem de carne matris accipiens, sic utiquè formam servi accepit, ut permanens in formâ Dei æternus, atque incommutabilis Deus per unitatem personæ, in quam formam servi accepit, fieri dignaretur ipse quod fecit* (S. Fulgent. de Incarn. et grat. Dei, cap. 2).

(2) *Filius meus es tu: ego hodiè genui te* (Ps. II. — 7, et Heb. I. — 5).

souffle, que ce sang, que cette vie, aient jamais été, même pour un instant, souillés par le péché.

C'est un dogme de Foi contre lequel nul ne réclame, que l'humanité sainte de Jésus-Christ n'a jamais pu contracter cette souillure; et la raison de cette impeccabilité absolue, c'est l'union hypostatique de la nature humaine et de la nature divine dans une même personne. En effet, comme Dieu est essentiellement antipathique au péché, il était impossible qu'un péché quelconque atteignît, même le plus légèrement, l'humanité à laquelle le Fils de Dieu avait fait l'honneur ineffable de l'unir en lui-même à la Divinité. Or, n'est-on pas en droit de conclure qu'une impossibilité, non pas identique, mais semblable en quelque sorte, doit se trouver en Celle qui a été si intimement, si merveilleusement, si parfaitement unie à la Divinité par la maternité divine (1)?

(1) *Sicut Christum decuit omni perfectione naturæ et gratiæ in termino excellentissimo præfulgere propter unionem hypostaticam; sic etiam Mariam, quia post illam non est tam vicina unio, quam Matris Dei cum Deo suo* (Dionys. carthus. de Laudib. Virg., lib. I).

Il est certain que l'union hypostatique n'a jamais existé en Marie : cependant n'est-il pas vrai qu'au moment précis où par l'opération de l'Esprit-Saint la substance de Marie devint la substance du Fils de Dieu fait homme, il s'opéra entre cette très-chaste créature et la nature divine elle-même l'union la plus intime qui puisse être imaginée après celle des deux natures en Jésus-Christ? Aussi S. Bernardin de Sienne va-t-il jusqu'à dire que la chair de la Vierge Mère et la chair du Fils de Dieu ont été identifiées. *Virgo fuit vicinissima Filio Dei per*

Quand de toute éternité le Fils de Dieu s'est choisi cette habitation mystérieuse, a-t-il pu vouloir qu'elle commençât par être souillée? Si les cieux doivent être complétement purs par cette raison souveraine qu'ils sont la maison de Dieu (1), ce Dieu si justement jaloux de sa gloire a-t-il voulu moins de pureté pour cette autre demeure qu'il s'est choisie dans le temps, non pas seulement comme le Ciel dans lequel il a préparé son séjour (2) avec ses Anges et ses Élus, mais comme un Ciel vivant, dans lequel, et avec lequel, et par lequel il a voulu que vécût son propre Fils?

L'Église, dans ses saints Cantiques, s'étonne de ce mystère d'un Dieu fait homme; et, après dix-huit cents ans, comme aux premiers jours, elle exprime sa religieuse surprise avec sa profonde reconnaissance : O mon Dieu, s'écrie-t-elle, pour racheter l'homme, pour relever sa nature déchue, vous n'avez pas eu horreur du sein d'une Vierge (3)!

Remarquons bien que, dans l'expression même de son inaltérable étonnement, l'Église suppose toujours la pureté parfaite de la créature qui seule a concouru activement avec Dieu et personnellement à

carnis identitatem, quia eadem caro quæ fuit Virginis Matris, fuit caro Filii Dei (Serm. 1. de Nativ. Mariæ).

(1) *Domum tuam decet sanctitudo, Domine, in longitudinem dierum* (Ps. XCII. — 5).

(2) *Dominus in cœlo paravit sedem suam, et regnum ipsius dominabitur* (Ps. CII. — 17).

(3) *Tu ad liberandum suscepturus hominem, non horruisti Virginis uterum* (Hymn. Te Deum).

ce mystère : *Non horruisti Virginis uterum.* Oui, la raison est confondue en pensant que Celui qui est tout s'anéantit, *semetipsum exinanivit* (1) : Dieu et le néant, voilà les deux termes extrêmes de ce prodige d'abaissement et d'amour (2). La raison s'en effraye, et l'Église, comme nous venons de le dire, continue toujours à s'en étonner; mais elle refuse d'aller au delà. Elle admet l'abaissement de Dieu jusqu'au néant, mais elle veut au moins que ce néant soit parfaitement pur (3); elle veut que, s'il ressemble au nôtre en tous points, il en soit absolument et profondément distinct quant au péché, *pro similitudine absque peccato* (4).

L'Église le veut ainsi, parce que c'est ainsi que l'enseigne formellement la Foi. Jésus-Christ, dit l'Apôtre, a été complétement séparé, non-seulement du péché, mais du pécheur, *segregatus à peccatoribus* (5). Or, d'après ce que nous avons établi de l'union adorable et parfaitement intime de Jésus et de Marie, aussitôt la Maternité divine, si Marie eût été, même un seul instant, rangée parmi les pécheurs,

(1) Philip. II. — 7.

(2) *Sic Deus dilexit mundum, ut Filium suum unigenitum daret* (Joan. III. — 16).

(3) *Non enim credendum est quod ipse Filius Dei voluerit nasci ex Virgine, et sumere ejus carnem quæ esset maculata aliquo originali peccato* (S. Bernardin. Senens. serm. XLIV).

(4) Heb. IV. — 15.

(5) Heb. VII. — 15.

pourrait-on dire que cette séparation, réclamée cependant par la Foi, eût été entière?

Ne semble-t-il pas déjà que ces premières conditions suffisent à l'âme chrétienne pour constituer une preuve véritable en faveur de l'immaculée Conception de Marie? Et cependant nous voulons bien n'y voir qu'une induction vénérable et qu'une raison de convenance divine, prenant dans leur sens le moins rigoureux cette parole du Roi-Prophète : Il convient, Seigneur, que votre maison ait été pure dans la longueur des jours, c'est-à-dire en tout temps : *Domum tuam decet sanctitudo, Domine, in longitudinem dierum* (1).

Aussi nous avouerons, qu'en présence de ce privilége si extraordinaire de la Maternité divine, nous sommes bien peu touché des objections que l'on tire de l'arrêt porté contre tous les hommes, et de ce que rien dans l'Écriture n'indique qu'aucune exception ait dû être faite contre cet arrêt universel, en faveur d'aucun des enfants d'Adam (2). Qu'est-ce donc que cette exemption en comparaison de ce privilége? Et, bien loin qu'il y eût en cela la moindre répugnance, n'était-il pas naturel au contraire, n'était-il pas, comme nous venons de le dire, souverainement convenable qu'un tel privilége fût accompagné d'une telle exemption?

(1) Ps. XCII. — 5.

(2) *Sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines mors pertransiit, in quo omnes peccaverunt* (Rom. V. — 12).

D'ailleurs s'il est vrai que nos saintes Écritures n'aient pas précisément révélé en termes formels cette immunité de Marie, ne l'ont-elles pas au moins indiquée en quelque manière, même dans les âges prophétiques? et l'Église n'a-t-elle pas donné une sorte de consécration à cette interprétation des textes anciens, en les faisant entrer dans son culte public aux jours spécialement consacrés à Marie?

Oui sans doute, la nouvelle Ève est fille de la première; mais l'est-elle dans les mêmes conditions que les autres enfants d'Adam? Tandis qu'il a été dit à ceux-ci que la terre serait maudite dans toutes leurs œuvres, et qu'elle ne produirait pour eux que des ronces et des épines, n'a-t-il pas été dit à Marie seule, qu'elle serait bénie entre toutes les femmes, et que béni serait le fruit de ses entrailles, Jésus qui est le fruit de vie (1)? Tandis que tous les hommes naissent uniquement par la vertu de cette parole divine appliquée à toute la nature vivante, *Crescite et multiplicamini* (2), ne peut-on pas dire que Marie ait été ce tabernacle du Dieu très-haut, qui n'est pas fait de la main des hommes, qui n'appartient pas à la création commune (3), mais que le Seigneur a

(1) *Terra est, non uti prior maledicta, ac cujus fructus spinis ac tribulis horrescant : sed super quam benedictio Domini fuit, et cujus fructus ventris benedictus, ut sacro dictum est oraculo* (S. Joan. Damascen. serm. 2 in nativ. B. M. V.).

(2) Gen. I. — 22, 28.

(3) *Tabernaculum non manufactum, id est, non hujus creationis* (Heb. IX. — 11). S. Denys d'Alexandrie applique

possédé dès le commencement de ses voies, avant qu'il eût rien fait dans le principe (1)? N'est-elle pas cette arche vivante qui a dit d'elle-même: J'ai été créée avant tous les siècles (2); j'ai été formée dès l'éternité, dès les temps anciens, avant que la terre fût; les abîmes n'existaient pas encore, et déjà j'étais conçue (3). Et alors le Seigneur m'a commandé, et le Créateur de toutes choses m'a parlé, et celui qui m'a créée a reposé dans mon sein (4); et je suis sortie de la bouche même du Très-Haut, comme la première née avant toutes les créatures (5).

Que l'on ne dise pas que ces paroles ne s'appliquent qu'à la Sagesse éternelle. Quand même l'É-

expressément ce passage à Marie, dans ces paroles qui viennent si parfaitement à l'appui de notre thèse : *Non in servo inhabitavit* (*Christus*), *sed in sancto suo tabernaculo non manufacto, quod est Deipara Maria... Et matrem incorruptam, à pedibus usque ad caput benedictam servavit, sicut ipse solus novit modum conceptûs et ortûs sui* (Ep. S. Dionysii adversùs Paulum Samosat.).

(1) *Dominus possedit me in initio viarum suarum, antequàm quidquam faceret à principio* (Prov. VIII. — 22).

Ce texte et tous les textes qui suivent, et bien d'autres semblables, ont été mis par l'Église dans l'Office de la Sainte Vierge.

(2) *Ab initio et ante sæcula creata sum* (Eccli. XXIV. — 14).

(3) *Ab æterno ordinata sum, et ex antiquis antequam terra fieret. Nondùm erant abyssi, et ego jam concepta eram* (Prov. VIII. — 23, 24).

(4) *Tunc præcepit et dixit mihi Creator omnium : et qui creavit me requievit in tabernaculo meo* (Eccli. XXIV. — 12).

(5) *Ego ex ore Altissimi prodivi, primogenita ante omnem creaturam* (Eccl. XXIV. — 5).

glise, qui est seule l'interprète infaillible de nos livres saints, n'en ferait pas un usage constant et solennel dans l'Office de la Bienheureuse Vierge, et ne nous conduirait pas ainsi à les appliquer à celle qui fut dans le temps la Mère de cette sagesse incréée, il suffirait de méditer ces textes sacrés, et de remarquer plusieurs de ceux qui les accompagnent, pour se convaincre de ce qu'il y a de respectable dans cette interprétation.

D'abord il est dit que Celle dont on parle est la Mère de l'amour pur et de la sainte espérance (1), dont la mémoire doit vivre dans les générations des siècles (2) : c'est donc bien Celle qui a dit d'elle-même : « Toutes les générations m'appelleront bienheureuse (3). » Ensuite il est à remarquer que dans le texte admis par l'Église il est permis de ne voir ici qu'une créature, *creata sum*, et chacun sait comme de foi que la Sagesse divine consubstantielle au Père n'a jamais été créée, même avant les siècles. Enfin, n'est-ce pas à Marie que s'appliquent naturellement ces paroles qui exposent tout le mystère de l'Incarnation : Celui qui m'a créée a reposé dans mon sein?

Maintenant, comment cette humble fille d'Anne et de Joachim a-t-elle été la première née entre toutes les créatures? comment appartient-elle en quelque manière à une création antérieure et supérieure à

(1) *Ego Mater dilectionis et sanctæ spei* (Eccl. XXIV. — 24).
(2) *Memoria mea in generationes sæculorum* (Ibid. 28).
(3) *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes* (Luc. I. — 48).

celle dont elle paraît issue? C'est là comme tout e fond de cet impénétrable mystère, le secret de Celui devant qui un jour est comme mille ans, et mille ans comme un jour (1). Mais si ce que nous venons de dire ne suffit pas pour comprendre, ne nous suffit-il pas au moins abondamment pour réfléchir? Et puisque cette vérité est destinée surtout à la méditation des amis de Dieu, l'Écriture peut-elle rien nous offrir qui réjouisse et satisfasse davantage des âmes fidèles et des cœurs droits?

D'ailleurs serait-il donc surprenant, ne serait-il pas au contraire très-naturel que Marie fût issue non-seulement de la création commune, mais d'une création particulière? Est-ce qu'en elle ne commence pas un monde nouveau? Est-ce qu'elle n'est pas le véritable arbre de vie, puisqu'elle est la vraie Mère des vivants, étant la Mère de Celui qui est seul la voie, la vérité et la vie (2)? Le Chrétien n'a-t-il pas été dès le principe appelé par les Apôtres eux-mêmes l'homme nouveau (3)? Pourquoi donc cet homme nouveau ne sortirait-il pas d'une création nouvelle, et pourquoi cette création ne commencerait-elle pas par Marie, quand c'est avec elle, en elle et par elle que cette grande œuvre de renaissance et de régénération commence? Certes, nous nous garderons bien de rien retrancher aux droits suprêmes de Celui qui seul nous a régé-

(1) *Unus dies apud Dominum sicut mille anni, et mille anni sicut dies unus* (2 Pet. III. — 8).

(2) *Ego sum via, veritas et vita* (Joann. XIV. — 6).

(3) *Induite novum hominem, qui secundùm Deum creatus est in justitiâ et sanctitate veritatis* (Eph. IV. — 24).

nérés dans son sang (1), et qui seul par sa propre vertu est notre médiateur (2); et cependant ne peut-on pas dire que c'est dans Marie et par Marie que Jésus-Christ a commencé cette grande œuvre, infiniment plus merveilleuse que la création proprement dite? Saint Pierre Damien ne craint pas de l'établir dans ces magnifiques paroles :

« Quand Dieu, dit ce pieux Docteur, voulut ré-« véler ses desseins de miséricorde, il réunit les ha-« bitants des cieux, et leur exposa l'adorable dessein « de la restauration des Anges, de la rédemption des « hommes, et de la réhabilitation de toutes choses; « et comme tous étaient dans la stupeur de l'adoration « et dans l'extase de la joie, le Seigneur fit aussitôt « sortir des trésors de la Divinité le nom de Marie, « et déclara que tout ce mystère s'accomplirait par « elle, en elle, avec elle, *per ipsam, et in ipsâ, et* « *cum ipsâ;* en sorte que si rien n'a été fait sans le « Fils de Dieu, rien sans la Mère de Dieu n'a été re-« fait (3). »

(1) *Lavit nos à peccatis nostris in sanguine suo* (Apoc. I. — 5).

(2) *Unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus* (1 Tim. II. — 5).

(3) *Evocatur statim cœlestis ille conventus, et juxta Prophetam init Deus consilium, facit sermonem cum Angelis de restauratione eorum, de redemptione hominum, de elementorum renovatione, ac illis stupentibus et mirantibus præ gaudio de modo redemptionis, statim de thesauro Divinitatis Mariæ nomen evolvitur, et per ipsam, et in ipsâ, et cum ipsâ totum hoc faciendum decernitur, ut sicut sine illo nihil factum, ita sine illâ nihil refectum est* (Serm. de Annunt.).

« O Vierge digne de toute admiration, s'écrie saint « Bernard, ô Femme merveilleusement placée au-« dessus de toutes les femmes, vous qui avez régé-« néré vos ancêtres et vivifié toutes les générations, « non, vous ne vous êtes pas rencontrée dans le cours « des siècles comme le simple résultat des causes or-« dinaires ; vous avez été avant tous les siècles choi-« sie, discernée, préparée par le Très-Haut lui-même, « comme devant être sa propre demeure (1). Non, ce « n'est pas assez de dire que le Créateur des hommes, « en voulant se faire homme, s'est choisi une mère; « il faut dire qu'il se l'est spécialement formée, et « qu'il s'est bâti cette demeure telle qu'il savait de-« voir lui convenir (2). »

Nous pourrions ici multiplier des témoignages dans le même sens, et l'on y verrait de plus en plus que Marie est une créature à part; que le Très-Haut, comme le dit le Psalmiste, a fondé lui-même ce temple, parce que l'Homme-Dieu devait y naître (3); que Dieu l'a spécialement créée au commencement

(1) *O admirandam et omni honore dignissimam Virginem! ô feminam singulariter venerandam! super omnes feminas admirabilem, parentum reparatricem, posterorum vivificatricem! nec noviter nec fortuitò inventam; sed à sæculo electam, ab Altissimo præcognitam, et sibi præparatam* (Hom. 2 in *Missus est*).

(2) *Factor hominum ut homo fieret, nasciturus de homine, talem ex omnibus debuit deligere, imo condere matrem, qualem se decere sciebat, et sibi noverat placituram* (Hom. 2 in *Missus est*).

(3) *Homo et homo natus est in eá, et ipse fundavit eam Altissimus* (Ps. LXXXVI. — 5).

de ses voies (1), et qu'ainsi la loi générale portée contre les enfants d'Adam ne lui est pas applicable; et que si l'exception n'en a pas été formellement exprimée dans la loi par un texte précis, elle l'était ailleurs dans les prophéties par un langage plus glorieux et plus solennel.

Cependant nous l'avons dit : nous ne prétendons pas que ces textes sacrés, malgré l'interprétation que l'Église semble autoriser par l'application qu'elle en fait, forment en faveur de notre thèse une preuve absolue : nous voulons bien pour les esprits rigoureux ne voir encore là qu'une simple induction ; mais on nous accordera bien, au moins, d'une part que cette induction est infiniment respectable, et de l'autre qu'il n'est rien, même dans les preuves les plus logiquement concluantes que nous exposons plus loin, qui soit plus favorable aux méditations de l'âme pieusement dévouée à Marie.

En effet, quand on médite les desseins de Dieu sur Elle dans cet ordre d'idées, on aime à se dire que Marie n'est plus seulement une créature ordinaire quoique privilégiée, appelée à son heure dans le cours des siècles par les lois générales du monde, mais qu'elle est vraiment, comme nous l'avons dit, une créature tout à fait à part, *non hujus creationis*, issue du genre humain par un côté, mais de l'autre émanée immédiatement du souffle de Dieu, *ex ore Altissimi;* appelée avant toute autre créature, et dès lors préservée de la tache originelle, non plus seule-

(1) (Prov. VIII. — 22).

ment en vertu du fait immense de sa Maternité divine, qui fut matériellement postérieur à sa Conception, mais en vertu de sa propre génération, qui fut, par un côté mystérieux, placée en dehors de la chute du premier homme, puisqu'elle fut par ce même côté antérieure à tous les siècles, et qu'on peut dire de cette génération de Marie ce que les Prophètes ont dit de celle de Jésus, *generationem ejus quis enarrabit* (1)? puisque deux générations ne peuvent pas être plus intimement liées que celle du Fils et celle de la Mère.

Oh non, divine Esther, la loi de malédiction n'a jamais été pour vous (2); car si vous êtes la fille d'Adam, vous êtes l'épouse, vous êtes la mère, vous êtes la fille bien-aimée du Roi de gloire (3).

(1) *Is.*, LIII. — 8.

(2) *Non morieris : non enim pro te, sed pro omnibus, hæc lex constituta est.* (Esth., XV. — 13.)

(3) Sans prétendre mettre dans un jour complet le mystère de cette création spéciale, on peut dire, avec plusieurs saints Pères, que Marie a été créée pour Jésus-Christ seul; tellement que si le Fils de Dieu ne se fût pas incarné, Marie ne serait pas venue au monde, parce que pour aucune autre œuvre Dieu n'eût formé une créature si parfaite.

Dans cette doctrine, qu'il est très-certainement permis de soutenir, évidemment Marie n'appartiendrait pas au plan général et matériel de la création, *non hujus creationis*, puisque la parole féconde du Créateur, *Crescite et multiplicamini*, eût pu s'exécuter de siècle en siècle dans toute sa plénitude, et que toutes les générations eussent pu en sortir, sans que Marie s'y fût trouvée comprise.

Il fallait donc, pour que cette merveille parût comme l'an-

Ces considérations répondent déjà, au moins indirectement, à ceux qui prétendent que la croyance à la Conception immaculée de Marie est une idée nouvelle, source unique d'une dévotion nouvelle elle-même, et que pour cela seul les hommes sages et les chrétiens sérieux font bien de négliger. En effet, qui oserait dire que cette idée ou que cette dévotion soient nouvelles, s'il est vrai, comme nous le pensons, que l'Église en a de temps immémorial établi le principe dans les paroles mêmes de son culte public? Mais cette objection est trop grave pour que nous n'y fassions qu'une réponse indirecte, lors surtout que nous pouvons constater par des preuves matérielles 1° l'antiquité, 2° l'universalité, 3° la perpétuité de cette croyance à laquelle les hommes superficiels osent infliger la tache de nouveauté (1).

nonçaient les oracles, qu'un nouvel ordre de choses survînt, et que Marie en fût l'initiation dans le monde :

> *Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo :*
> *Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna;*
> *Jam* nova *progenies cœlo demittitur alto.*
>
> (Virgil., Eglog. iv.)

(1) Il est bien à remarquer que sur tous les points de la science les écrivains du dernier siècle, en ce qu'ils avaient de malveillant pour les choses de Dieu, sont convaincus d'ignorance autant que de témérité. Depuis la géologie qui renferme le secret des ouvrages de Dieu, jusqu'à l'archéologie qui suit la trace des monuments de l'homme; depuis l'histoire qui constate les faits humains, jusqu'à la critique qui les apprécie; depuis l'admiration puérile pour les œuvres païennes, jusqu'au dédain aveugle pour l'art chrétien, il faut aujourd'hui, pour rentrer dans la vérité, prendre le contre-pied de ce qu'ils ont

1° L'histoire de l'Église nous révèle ce fait capital, que les vérités même fondamentales de sa foi n'ont pas toutes été complétement définies dès le principe; que, déposées certainement, mais seulement en germe, par le Fils de Dieu lui-même dans l'Écriture sainte ou dans la tradition, quelques-unes ne sont arrivées à l'état précis de dogme de foi qu'à mesure que, se trouvant attaquées par des erreurs publiques, elles ont eu besoin d'être formulées dans des termes rigoureux pour résister aux adversaires de la vérité révélée.

Il en a été ainsi, disons-nous, pour des vérités tout à fait fondamentales : il eût donc pu en être ainsi, à plus forte raison, pour la pieuse croyance qui nous occupe (1), puisque, toute précieuse qu'elle soit in-

dit. Il n'est donc pas étonnant que leur témoignage soit de peu de valeur dans la matière qui nous occupe, et qui devait offrir si peu de sympathie à un siècle matérialiste.

(1) Il est dans l'économie de la Providence de ménager pour la suite des siècles le développement et la connaissance plus parfaite de certaines vérités religieuses. Cette divine économie est merveilleusement appropriée aux besoins de notre faiblesse, parce que notre misérable nature se lasse et s'engourdit dans l'habitude monotone de pratiques entièrement semblables, tandis que quelque nouveauté accidentelle soutient l'attention et ranime la ferveur. Il en sera sans doute ainsi dans le ciel, où le bonheur des saints sera constamment soutenu par la vue et l'admiration de nouvelles perfections en Dieu.

En ce qui concerne la Bienheureuse Vierge Marie, il est à remarquer que presque toujours, quand le genre humain s'est trouvé dans des crises extraordinaires, il lui a été donné, pour en sortir, de reconnaître et de bénir une perfection de plus

finiment pour nos cœurs, elle n'est pas absolument nécessaire à l'ensemble des enseignements de la foi.

Il eût donc pu se faire qu'aucune mention expresse ne nous fût restée de l'immaculée Conception de Marie dans les annales de la primitive Église, et l'on ne pourrait pour cela rien en conclure contre ce que nous en croyons aujourd'hui.

Mais la Providence, toujours si favorable à la gloire de Marie, n'a pas voulu que les détracteurs de sa pureté parfaite pussent se prévaloir même de cette impuissante argumentation.

En effet, nous lisons dans des actes qui sont incontestablement de la plus haute antiquité, et que nous sommes même en droit de faire remonter aux temps des apôtres (1), ces paroles si conformes à l'i-

dans cette admirable créature qui fut ici-bas le plus magnifique reflet des perfections du Créateur.

Nous avouons que, dans ces jours d'inexprimable douleur, c'est là pour nous une de nos plus douces consolations et de nos plus fermes espérances.

(1) *Epist. de passione S. Andreæ.* Ces actes, qu'on croit avoir été rédigés par des prêtres d'Achaïe dès le temps du martyre du saint apôtre, sont du moins un monument certainement très-ancien. Ils sont cités par S. Pierre Damien, qui leur attribue une très-grande autorité, en ce qu'ils ont été rédigés par des témoins oculaires : *Non immeritò in singularem autoritatis arcem suscepta est* (*hæc historia*), *quam qui viderunt scripserunt ministri fuerunt sermonis.* S. Bernard (*Serm. XIV de diversis. — Serm. in vigil. S. Andreæ. — Serm.* 1 *et* 2 *in fest. S. Andreæ*) en rapporte de longs passages avec éloge, et fonde ses exhortations sur leur autorité. L'annotateur des œuvres de ce Saint mentionne en faveur de

dée que nous exposons : « Puisque c'est d'une terre « immaculée qu'avait été formé le premier homme, « il était nécessaire que l'homme parfait naquît d'une « Vierge immaculée : » *Et propterea quòd ex immaculatâ terrâ creatus fuerat primus homo, necesse erat ut ex immaculatâ Virgine nasceretur perfectus homo.*

Nous verrons plus loin ce qu'il y a de concluant dans ce rapprochement de la terre immaculée d'où sortit le premier Adam qui nous a perdus, avec le sein de la créature bienheureuse d'où naquit le second Adam qui nous a sauvés. Nous n'avons ici qu'à mentionner simplement les témoignages des siècles anciens; et comme on pourrait peut-être, quoique bien injustement, révoquer en doute que la pureté parfaite attribuée à Marie dans ces belles paroles comprenne absolument tous les instants de son existence, et conséquemment sa Conception elle-même, nous allons les expliquer par la tradition constante des Églises qui en ont conservé le dépôt.

ces actes un témoignage qui datait déjà de plus de neuf cents ans, celui de l'abbé Hispanus, *sub fin. lib.* 1, *contr. Elipand.* On peut apporter encore pour caution de ce monument l'autorité de Bellarmin, *de Scriptoribus ecclesiasticis;* celle de Surius, de Aloysius Lipomanus, auteurs d'une bonne critique; Joannes à Loviano, *In censurâ de passionibus Sanctorum*, auteur savant cité par Molanus dans son Martyrologe. Enfin, ce qui met le dernier sceau à cette tradition si respectable, c'est que ces Actes de S. André, après l'examen le plus minutieux, ont été insérés en partie dans le Bréviaire Romain, corrigé et ordonné par S. Pie V.

« O Vierge Mère de Dieu, s'écrie saint Sabbas, au-
« teur d'un des Ménologues des Grecs, c'est vous qui
« par votre Fils répandez la lumière dans le monde
« entier. Car c'est de vous seule qu'il est constant et
« notoire que vous avez été pure dès l'éternité, comme
« étant celle qui possédait le soleil de justice (1).
« C'est en vous que je remets toute mon espérance,
« parce que jamais vous n'avez été touchée par au-
« cune faute (2). C'est par vous, ô Vierge, que le
« Verbe engendré dans l'éternité divine, et qui était
« incorporel par sa nature, fut enfanté dans le temps,
« revêtu d'un corps humain. Et seule vous avez été
« manifestement digne de ce prodigieux enfantement
« par la splendeur de votre pureté, la beauté de
« votre intégrité virginale, et par ces grâces inef-
« fables qui vous ont faite exempte de tout lien de
« péché, *ab omni nævo immunem fecerunt* (3). Per-
« sonne autant que vous, ô divine Reine, n'a été
« préservé de faute, et personne, excepté vous, n'est

(1) *Tu, o Virgo Deipara, per progeniem tuam totius universi fines illustras. De te enim solâ publicè constat, quòd ab æterno munda exstiteris, ut quæ possidebas justitiæ solem.* (18 januar. Od. 6.)

(2) *In te quæ nulli unquàm culpæ affinis fuisti.* (3 januar. Od. 3.)

(3) *Tu quidem, o Virgo, illud divinæ originis Verbum quod prius incorporeum fuerat, corpore humano indutum peperisti. Nam ab æterno propter splendorem integritatis, et plenitudinem virginalem, ac demùm propter charismata, seu gratiæ dona, quæ te ab omni nævo immunem fecerunt, manifeste sola fuisti digna tanti partûs honore.* (12 febr. Od. 5.)

« vraiment immaculé : seule, vous n'avez jamais porté « le fardeau du péché (1). »

Ces magnifiques paroles n'ont pas besoin de commentaire. Nous nous bornerons à faire remarquer que les dernières attribuent à Marie une exemption de péché plus parfaite que celle de saint Jean-Baptiste, qui fut cependant sanctifié dès le sein de sa mère. C'est ce qui résulte également de ces autres paroles que nous trouvons dans le Ménologue de saint Théophane :

« O vous qui avez été mise à l'abri de toute espèce « de souillures, vous, ô Reine, la plus innocente « parmi tout ce qu'il y eut jamais d'innocent, *inter « inculpatos inculpatissima* (2), c'est vous, ô Vierge-« Mère, que les prophètes ont vue comme un livre « absolument sans tache, *planè intaminatum*, sur « lequel était écrit le Verbe de Dieu (3). »

Nous pourrions, en parcourant les anciennes liturgies orientales, offrir encore de nombreux témoignages en faveur de cette précieuse tradition. C'est ainsi que nous trouvons dans le rituel des Abyssins une invocation à Marie, Vierge pleine de grâce, Mère de Dieu, qui est sainte en toutes choses, *quæ*

(1) *Nemo ut tu, Domina, inculpatus est æque, nec præter te intaminatus quispiam, o nævo nulli subjecta.* (3 januar. Od. 3.)

(2) *O à cunctis sordibus incontaminata! et super omnes inculpatos inculpatissima Domina!* (23 febr. Od. 4 et 5.)

(3) *Te, o Virgo Mater, prævidérunt Prophetæ tanquam librum quemdam planè intaminatum, in quo conscriptum esset Verbum Dei.* (25 januar. Od. 6.)

in omnibus est sancta (1). C'est ainsi encore qu'une de ces liturgies primitives célèbre la joie apportée au monde par la Conception de celle qui fut absolument immaculée, *planè immaculata* (2).

Mais évidemment nous en avons dit assez pour prouver que la croyance à l'immaculée Conception, loin d'être une idée nouvelle, remonte aux premiers siècles de l'Église. Et comme il est très-certain que, dans ces siècles de foi pure, nul n'aurait osé se permettre une innovation liturgique, on peut en conclure en toute assurance que ce culte remonte aux temps des apôtres.

2° Maintenant, si nous voulons établir son universalité, il suffit de rechercher ce que l'Église d'Occident en a pensé dans les siècles de foi.

En effet, c'est une vérité généralement admise par tous les docteurs, que toute croyance qui se trouve reçue et célébrée en même temps dans toutes les contrées du monde catholique, sans que personne puisse indiquer nulle part l'époque de son introduction, remonte à l'origine même de l'Église.

Or, nous trouvons, depuis le dixième siècle, la dévotion à la Conception immaculée répandue par toute la terre, non pas seulement en vertu des opinions particulières des saints docteurs, mais par la

(1) *Intercessione plenæ gratiâ Virginis Dei Genitricis Mariæ, quæ in omnibus est sancta.* (Ojeda in reform. Ecclesiast. pro immacul. Virg. Concept. cap. 3.)

(2) *Qui consecuti sumus gaudium in tuo conceptu, o planè immaculata!* (Genebrard. et Ojeda, ibid. cap. 4.)

liturgie même des Ordres religieux, c'est-à-dire de ce que l'Église renfermait de plus pur dans la foi comme de plus saint dans la conduite.

Tous ceux qui ont étudié l'économie sévère des institutions religieuses savent que les dévotions nouvelles ne peuvent s'y introduire dans l'Office public sans une décison formelle de l'Église, par la raison que rien dans ces saintes maisons n'est jamais laissé à l'arbitraire; et que si rien ne peut y être omis de ce qui est prescrit, rien aussi que ce qui est prescrit ne peut y être fait.

Or, nous voyons que les Ordres religieux les plus célèbres et les plus répandus ont, depuis leur origine, rendu des hommages exprès et publics à la Conception immaculée de Marie :

Les Prémontrés, par une fête spéciale (1) établie sous saint Norbert lui-même, et dont l'Office renfermait ces paroles d'une admirable précision : « Je vous salue, ô Vierge, qui, par la préservation de l'Esprit-

(1) Ce fait est constaté par les Missels, les Bréviaires et tous les livres liturgiques dont l'Ordre a fait usage depuis son institution. Bien plus, l'habit noir que saint Norbert avait d'abord voulu donner à ses religieux fut remplacé par l'habit blanc, qui avait été miraculeusement désigné à ce saint fondateur, *in honorem B. Virginis et suæ purissimæ Conceptionis*. Aussi cet institut religieux prit-il le nom d'*Ordre de la Conception de la Bienheureuse Vierge de Prémontré*. Ces faits historiques se trouvent consignés dans des Chartes de Louis XI et de Charles VIII. (*Velasquez de Maria immacul. Concept.* lib. IV, dissert. IX, adnot. 1.)

Saint, avez triomphé du péché formidable de notre premier père sans en être atteinte (1) ; »

Les Trinitaires, par un Office dont l'invitatoire se composait de ces paroles solennelles : « Que l'immaculée Conception de la Vierge Marie soit l'objet de notre culte (2) ; »

Les Carmes et les Carmélites, en en faisant mémoire chaque jour et en en célébrant la fête d'après le statut d'un de leurs Chapitres généraux (3) ;

Les Frères Mineurs, en pratiquant ces mêmes usages en l'honneur de la bienheureuse Vierge qu'ils avaient, dès la naissance de leur ordre, reconnue et fêtée comme conçue sans le péché originel, et que dans un Chapitre général, d'une voix unanime, ils proclamèrent, comme telle, leur Patronne (4) ;

(1) *Ave, Virgo, Spiritu Sancto præservante, quæ de tanto parentis primi peccato triumphasti innoxia.*

(2) *Immaculatam Conceptionem Virginis Mariæ celebremus.*

(3) *Pro celebrandâ immaculatâ Conceptione Beatæ Virginis Mariæ.* (Stat. capit. gen. in Galliâ celebr. ann. 1306, relat. ab Ojeda et Lezana.)

(4) Délibération du Chapitre général des Frères Minimes de l'an 1645. *Quoniam nostra Minorum Religio ab ipso exordio Religionis immunitatem sanctissimæ Dei Genitricis ab originali culpa, non tam pertinaci quam felici et insuperabili labore propugnaverit, et ejusdem Religionis obsequia apud sanctissimam Virginem frequentissimis beneficiis experiatur gratiosa, ideò tota Minorum Religio in Comitiis generalibus congregata Toleti, Beatam Virginem Dei Genitricem Mariam quatenùs in ipsâ Conceptione ab originali culpâ confitemur et concelebramus immunem, unanimi consensu, et felici*

Les religieux de la Merci, en rattachant expressément ce souvenir à la blancheur de leur saint habit, qu'ils prennent « en mémoire de l'immacu-« lée Conception de la Vierge Mère de Dieu (1), » et en renouvelant chaque jour ce souvenir par une oraison qui termine leur méditation quotidienne, et que nous voulons citer ici comme l'acte de foi le plus formel qui ait peut-être jamais été prononcé en cette matière : « O Dieu, qui avez préservé de toute ta-« che de péché dans sa Conception l'immaculée Vierge « Marie, afin qu'elle fût la digne Mère de votre Fils, « faites que nous, qui croyons véritablement à la « pureté de son innocence, nous éprouvions les effets « de son intercession pour nous auprès de vous(2). »

Les Franciscains d'Espagne, réunis à Ségovie en Chapitre général, s'engageaient par serment à défendre l'immaculée Conception. Nous voulons rapporter la belle formule de ce serment solennel, qui constate l'ancienneté de cette doctrine dans l'enseignement

auspicio in singularem elegit patronam totius Ordinis Fratrum Minorum. Quare omnibus Ministris provincialibus per obedientiam præcipitur, quòd festum sanctissimæ Conceptionis eâ solemnitate et Ecclesiastico ritu jubeant celebrare, quo insignes patroni celebrantur in Ecclesiâ.

(1) *In memoriam immaculatæ Conceptionis Deiparæ Virginis Mariæ.* (Scholium Constitut. apud Velasquez, lib. IV, dissert. IX, adnot. 1.)

(2) *Deus, qui immaculatam Virginem Mariam, ut digna Filii tui Mater exsisteret, ab omni labe peccati in Conceptione sua præservasti : præsta, ut qui ejus innocentiæ puritatem veraciter credimus, ipsam pro nobis apud te intercedere sentiamus.*

de cet Ordre si populaire. « Renouvelant l'antique « et affectueuse dévotion, qui certainement et mani- « festement est venue de nos premiers pères jusqu'à « nos jours, envers l'immaculée Conception de la « Vierge Marie : voulant de plus nous y astreindre « par le lien d'une obligation nouvelle, nous faisons « serment et vœu à Dieu, Notre Seigneur, à sa très- « sainte Mère, à notre séraphique père saint François « et à tous les saints, de croire, de soutenir et d'en- « seigner, en public et en particulier, que la Vierge, « notre Dame, fut conçue sans le péché originel, et « préservée de ce péché par les mérites de Jésus- « Christ, notre Seigneur; et nous prendrons soin, « autant qu'il sera en nous, que cette dévotion soit « enseignée au peuple chrétien. Nous le promettons « et le jurons par notre Dieu et par ce signe de la « croix (1). »

Les Ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara allaient plus loin encore : ils faisaient

(1) *Renovantes antiquum devotionis affectum, quem erga immaculatam Conceptionem Virginis Mariæ jam pridem à nostris majoribus ad hæc usque tempora liquidò constat dimanâsse, volentes insuper novum obligationis debitum adjicere, juramus et vovemus Deo Domino nostro, ejus sanctissimæ Matri, seraphico Patri nostro Francisco, et omnibus sanctis, tenere, defendere et docere, publice et privatim, quòd Virgo Domina nostra fuit sine originali peccato concepta, et ab illo præservata ex meritis Christi Domini, et curabimus, quantùm in nobis fuerit, quòd hæc sancta devotio populo doceatur Christiano : et ita promittimus et juramus per Dominum Nostrum Jesum Christum, et per hoc Crucis signum.* (An. 1621.)

vœu de défendre l'immaculée Conception par leur épée, et, au besoin, jusqu'à l'effusion de leur propre sang.

Nous aurions beaucoup à dire sur le zèle avec lequel les Jésuites s'efforcèrent de propager partout la dévotion à l'immaculée Conception de Marie; mais nous nous bornerons à rappeler que dès leur origine ils en ont regardé la défense comme une des fins de leur Institut (1).

(1) Nous aurions pu citer encore les Chartreux, les Cisterciens, les Célestins, les Hiéronymites, les Minimes, les Camaldules, les Religieux de Cluny, les Servites, qui tous ont embrassé cette pieuse croyance. On peut dire que les Ordres religieux ont rivalisé entre eux, sur ce point, d'ardeur et de piété.

L'Ordre des Frères Prêcheurs seul n'entrait pas parfaitement dans ce concert unanime, quoique, selon une opinion respectable, S. Dominique, son fondateur, ait professé en termes très-exprès sa croyance en l'immaculée Conception. On dit même qu'il l'avait consignée dans un livre que les hérétiques lui demandèrent de jeter dans les flammes, pour que les vérités qu'il contenait fussent constatées par un miracle, et que ce livre en effet ne fut point consumé. Il renfermait, dit-on encore, dans les termes suivants, le précieux texte des Actes du Martyre de S. André : *Sicut primus Adam fecit ex terrâ virgine et numquam maledictâ formatus, ita decuit in secundo Adam fieri, id est in Christo, cujus terra, id est Mater, numquàm fuit maledicta* (apud Velasq. de Mar. immacul. Concept., lib. 4, dissert. 9, adnot. 2). Quoi qu'il en soit, la dissidence de cet Ordre célèbre vient de disparaître; et tout entier, en vertu d'une décision récente du Saint-Siége, il honore par un culte public, dans la récitation de l'Office divin, Marie immaculée dans sa Conception. Par Indult du 4 des Ides de décembre 1843, le Général de l'Ordre avait

Les Universités, si souvent en désaccord avec les Ordres religieux, étaient avec eux sur ce point en parfaite harmonie. Presque toutes soutenaient dans leur enseignement public l'immaculée Conception ; la plupart s'engagèrent par serment à le faire (1), et celle de Paris refusait de recevoir dans son sein quiconque ne s'y était pas engagé (2).

obtenu du Siége Apostolique la célébration de la Fête de la Conception, avec Octave, et l'addition à la Préface du mot *Immaculata;* et le 23 mai 1847, la S. Congrégation des Rites a décidé que l'Office ainsi déterminé était strictement obligatoire pour tous les membres présents et à venir de l'Institut.

(1) Parmi les Académies qui faisaient serment de défendre l'immaculée Conception, nous citerons : en France, celles de Paris et de Toulouse ; en Italie, celles de Bologne et de Naples ; en Allemagne, celles de Cologne, de Mayence et de Vienne ; en Belgique, celle de Louvain ; en Angleterre, avant le schisme, celles d'Oxford et de Cambridge ; en Espagne et en Aragon, celles de Salamanque, de Tolède, de Séville, de Valence, de Barcelone, en un mot, toutes celles de ces provinces sans aucune exception ; en Portugal, celles de Coimbre et d'Évora ; en Amérique, celles de Mexique et de Lima.

(2) Un statut de l'Université de Paris portait : *Quod nemo deinceps præfatæ Universitati adscribatur, nisi de hujus determinationis (quòd videlicet Beatissima Dei Genitrix et Virgo Maria semper ab originali maculá fuerit immunis et præservata), assertorem, strenuumque propugnatorem pro viribus futurum confirmet juramento.* Cette délibération fut prise à l'unanimité en Assemblée générale, le 17 septembre 1497, à l'occasion d'un sermon fait à Dieppe par un Frère Prêcheur qui avait eu la témérité d'avancer, au grand scandale des fidèles, quelque proposition opposée à la pieuse croyance touchant l'immaculée Conception. On obligea ce Prédicateur à se

Enfin, les empereurs et les rois se plaisaient à favoriser cette sainte dévotion, à laquelle se portait la piété de leurs peuples (1).

rétracter publiquement, et à faire serment que désormais il embrasserait le sentiment de la piété chrétienne.

(1) L'Empereur Ferdinand II écrivit, le 13 janvier 1624, au Pape Urbain VIII, une lettre remplie des sentiments de la piété la plus touchante, pour demander à sa suprême autorité de vouloir bien mettre l'immunité de Marie au nombre des dogmes de la foi : *S. V. per amorem Virginis castissimæ Dei Genitricis, Patronæ nostræ, quanto possumus affectu rogamus, ut pro auctoritate sibi divinitùs concessa sanciat atque determinet, ab originali etiam culpâ omnino fuisse immunem, quam purissimam nævi omnis expertem Matrem divinæ gratiæ, et super omnes choros cœlitum exaltatam veneramur.*

Héritier de la piété de son père, Ferdinand III fit élever dans la capitale de ses États, avec grande pompe, sur une très-haute colonne, une statue de la Vierge Immaculée, comme un monument qui devait non-seulement témoigner à tous ses peuples de sa pieuse croyance et de sa dévotion, mais encore attester à tous les âges que l'Empire était consacré à la Vierge conçue sans péché. Voici l'inscription de ce mémorable monument.

DEO OPT. MAX.
SUPREMO COELI TERRÆQUE IMPERATORI
PER QUEM REGES REGNANT
VIRGINI DEIPARÆ
IMMACULATE CONCEPTÆ,
PER QUAM PRINCIPES IMPERANT;
IN PECULIAREM DOMINAM
AUSTRIÆ PATRONAM
SINGULARI PIETATE
SUSCEPTÆ:

Ces témoignages ne suffisent-ils pas pour faire voir combien, dans ces siècles où la foi catholique gouvernait seule toutes les affaires humaines, cette dévotion était en harmonie avec les croyances publiques (1)?

SE, LIBEROS,
POPULOS, EXERCITUS,
PROVINCIAS
OMNIA DENIQUE
CONFIDIT, DONAT,
CONSECRAT,
ET IN PERPETUAM REI MEMORIAM
STATUAM HANC
EX VOTO PONIT
FERNANDUS TERTIUS AUGUSTUS.

Le Clergé, les Communautés religieuses, le Sénat, en un mot tous les Ordres de l'Empire d'Allemagne, ratifièrent solennellement la consécration faite au nom de tous par l'Empereur.

Les Rois d'Espagne, de leur côté, entre autres Philippe III et Philippe IV, ont adressé avec instance aux Souverains Pontifes des prières dans le même sens que l'Empereur Ferdinand II.

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que des faits énoncés résultent les propositions suivantes :

Du onzième au quatorzième siècle, des Ordres religieux répandus dans le monde catholique tout entier ont honoré d'un culte public la Conception immaculée de Marie, soit par de simples oraisons, soit par des solennités, soit même par des vœux héroïques.

Ces Ordres, aussi bien que leur liturgie et leurs statuts, ont été approuvés par l'Église, et c'est sous les yeux vigilants de l'Église qu'ils ont fonctionné.

Cependant nous ne voyons nulle part ni que l'Église leur

Cependant il faut reconnaître qu'à ces époques la barbarie régnait encore dans les mœurs, malgré les efforts constamment civilisateurs de l'Église; et il eût pu se faire pour cela que l'on eût alors renfermé cette dévotion délicate dans le sein des Ordres religieux, et que la Conception de Marie fût célébrée par le commun des fidèles, sans qu'on leur enseignât avec précision qu'elle était immaculée. Il n'y aurait donc pas lieu de s'étonner que les liturgies commu-

ait accordé aucun privilége pour célébrer l'immaculée Conception, ni que l'Église le leur ait en aucune manière défendu, soit par ses Papes, soit par ses Conciles, soit même par la décision privée de quelques Évêques, quoique saint Bernard, par sa lettre véhémente aux chanoines de Lyon, d'après son appréciation particulière, en eût hautement et bruyamment donné l'éveil.

Or, un culte public et notoire se rattachant à la Mère de Dieu, que l'Église ne défend ni ne permet, mais qu'elle laisse se produire librement, et contre lequel ne s'élève aucune réclamation canonique ou collective, n'est-il pas démontré par cela même en rapport avec les croyances publiques?

Le Commentateur du traité de saint Jean Damascène (*de Orthodoxâ fide*), auteur qui vivait dans le quinzième siècle, affirme (*in Comment. cap.* 15, *lib.* 4) que de son temps plusieurs ajoutaient à l'*Ave Maria* ces paroles, qui renfermaient expressément la croyance des fidèles : *Et benedicta sit Anna mater tua, de quâ sine maculâ tua processit caro virginea.*

Quant à la réclamation de saint Bernard, il est bien remarquable qu'elle demeura isolée, ce qui est fort extraordinaire venant d'un homme dont la parole remuait le monde entier. D'ailleurs, on est fondé à croire qu'elle n'avait pour but que d'empêcher un Chapitre d'établir, de son autorité privée, une fête qui jusque-là n'était pas célébrée dans les Gaules.

nes n'en eussent pas fait de mention expresse. Et cependant Dieu n'a pas permis que nous fussions privés même de cette consolation surabondante.

Nous trouvons en effet, entre beaucoup d'autres témoignages, d'une part un très-ancien Missel de Lyon renfermant deux messes propres sous le titre de l'*Immaculée Conception de la Vierge Marie* (1), et d'autre part, un Missel de Milan, dont l'antiquité vénérable a été constatée authentiquement par le grand saint Charles Borromée, et dans lequel se trouve une messe dont l'introït se compose de cette glorieuse formule : « Réjouissons-nous dans le Seigneur en célébrant ce « jour de fête pour l'honneur de la bienheureuse « Vierge Marie, dont l'immaculée Conception fait la « joie des Anges (2). »

L'Église d'Occident se trouvant donc en parfaite harmonie avec celle d'Orient, nous ne voyons pas ce qui pourrait nous rester à dire en faveur de l'universalité de cette pieuse croyance et de cette pieuse dévotion.

3° Quant à sa perpétuité, nous l'avons déjà constatée, par tout ce qui vient d'être dit, pour tout le

(1) *De immaculatâ Virginis Mariæ Conceptione* (Vetus Missale typis excusum Lugduni, teste Velasquez, lib. IV, dissert. IV, adnot. 3).

(2) *Lætemur omnes in Domino diem festum celebrantes ob honorem Beatæ Mariæ Virginis, de cujus immaculatâ Conceptione gaudent Angeli*, etc. (Missal. Ambrosian. Mediolani, 1522). Ce Missel fut réimprimé par ordre de saint Charles Borromée.

temps qui s'est écoulé depuis les âges apostoliques jusqu'à ceux où commence l'histoire moderne.

Or, depuis cette époque, la gloire de Marie n'a fait que s'accroître de ce côté, en s'avançant de plus en plus, comme le dit l'Écriture, vers le jour parfait (1).

Ce ne sont plus alors en effet seulement les Églises particulières ou les Ordres religieux qui s'occupent de l'immaculée Conception; ce sont les Souverains Pontifes eux-mêmes.

C'est Sixte IV, qui établit la fête de la Conception de Marie, et qui par deux Constitutions successives (2) autorise sa célébration par tout l'univers, déclarant qu'il veut faire honorer par là, non pas, comme quelques-uns le prétendaient téméralrement, *temerariis ausibus*, la Conception spirituelle ou la sanctification de la Mère de Dieu, mais sa Conception naturelle (3), et par conséquent, ainsi que nous le prouverons plus loin, sa préservation.

C'est le même Pape qui approuve un Office dans lequel se trouvent entre autres ces paroles : « Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est pas

(1) *Justorum autem semita, quasi lux splendens, procedit et crescit usque ad perfectam diem* (Prov. IV. — 18).

(2) *Cùm prexæcelsa* et *Grave nimis, in Extravag.*

(3) *Nonnulli... affirmare hactenùs non erubescunt... Romanam Ecclesiam solam spiritualem Conceptionem seu sanctificationem Virginis Mariæ celebrare. Nos igitur temerariis ausibus et perversis à veritate penitùs alienis assertionibus... auctoritate apostolicá præsentium tenore reprobamus.* (Constit. Grave nimis. in Extravag.)

en vous (1), » et accorde à tous ceux qui le réciteront de nombreuses indulgences.

C'est Innocent VIII, qui, sur la demande d'une pieuse princesse, établit un monastère de la Conception, auquel il prescrit l'habit bleu céleste, comme symbole de la pureté originelle de la Reine des Cieux (2).

(1) *Tota pulchra Maria, et macula originalis non est in te* (in I. Vesp. ant. ad 2um Ps.) A l'occasion de l'addition faite ici au texte de la Sainte Écriture, nous rappellerons le jugement que portait saint Bernard de cette pratique dont la liturgie romaine offre de nombreux exemples : *Quoties Ecclesia in Scripturis Sanctis verba alterat vel alternat,* dit ce saint docteur, *fortior est illa compositio, quam positio prima verborum* (Serm. 3 in Vigil. Nativit.) Un pieux évêque expliquait comme il suit la force nouvelle ajoutée au texte biblique par les paroles du texte ecclésiastique : *Fortior non quasi alternationi, quia additæ, ab Ecclesia major fides adhibeatur quam Scripturis, sed quia declarat quod in illis est obscurum, atque ità declarat ac si Spiritus Sanctus locutus esset.* Puis, faisant l'application de son Commentaire au grave sujet qui nous occupe, il disait au pape : *Quod maxime in præsenti locum habet, cum hoc officium præter auctoritatem Sixti IV, qui illud approbavit, habeat et pondus Concilii Tridentini, quod ejusdem Sixti innovavit Constitutionem.* (Libell. Angel. Maurique Episc. Pacen. ad SS. D. N. Innocentium, super definit. Immacul. Conception.)

(2) *Bull. dat. ann.* 1489 *pridie kalend. Maii, ad supplic. Elisabeth Castellæ et Beatricis de Sylva.* On lit dans cette bulle ces paroles d'encouragement à la pieuse pensée qui avait dicté la supplique : *Nos, qui divini cultus augmentum, religionis propagationem, et animarum salutem supremis desideramus affectibus, pium et laudabile propositum Reginæ et Beatricis plurimum in Domino commendamus.*

C'est Léon X, qui non-seulement confirme l'approbation donnée à l'Office dont nous venons de parler, mais en permet, même dans le temps d'un interdit, la célébration solennelle le jour de la fête et pendant toute l'octave (1).

C'est S. Pie V, le grand régulateur de l'Office public dans les temps modernes, qui place la fête de la Conception de Marie absolument sur le même rang que sa Nativité, et commande de la célébrer de la même manière, par les mêmes paroles, indiquant assez par cette assimilation que toutes les deux étaient également pures (2).

C'est Grégoire XIII, qui condamne formellement cette proposition de Baius : « Personne, à l'exception

(1) *Bulla asservabat. in Armament. seraphico in Regest. à fol.* 138, *apud* Velasquez.

(2) Cette assimilation dispensait d'introduire dans l'Office le mot *immaculata*, puisqu'il ne se trouvait pas dans celui de la Nativité. D'ailleurs il y aurait eu peut-être alors quelque inconvénient à le faire, à cause de la querelle qui s'agitait si vivement dans les écoles, et qui obligea plus tard Paul V d'interdire toute discussion publique sur ce sujet. Mais ce qui ne laisse aucun doute sur la pensée de saint Pie V en cette matière, c'est que ce grand Pape, en même temps qu'il établissait avec une extrême prudence l'uniformité liturgique dans toute l'Église, permettait expressément aux Religieux Franciscains de se servir de l'Office approuvé par Sixte IV, et dans lequel nous lisons à l'invitatoire : « Que l'immaculée Conception de la Vierge « Marie soit l'objet de notre culte ; adorons Jésus-Christ notre « Seigneur, qui l'a préservée : » *Immaculatam Conceptionem Virginis Mariæ celebremus; Christum ejus præservatorem adoremus Dominum.*

de Jésus-Christ, n'est exempt du péché originel ; » et qui la comprend parmi les propositions réprouvées par lui sous des notes diverses (1).

C'est Clément VIII, qui approuve et recommande le catéchisme de Bellarmin, lequel enseigne expressément que « Notre divine Reine est pleine de grâce, « parce qu'elle n'a jamais été atteinte par aucun pé- « ché, ni originel, ni actuel, ni mortel, ni vé- « niel (2). »

C'est Paul V, qui interdit comme une audacieuse témérité toute assertion publique tendant à laisser croire que la Bienheureuse Vierge a été conçue avec le péché originel (3).

C'est Grégoire XV, qui étend cette défense aux entretiens et aux écrits même particuliers, interdi-

(1) Voici cette proposition en entier : « *Nemo præter Christum est absque peccato originali. Hinc Beata Virgo mortua est propter peccatum ex Adam contractum, omnesque ejus afflictiones in hâc vitâ, sicut et aliorum justorum fuerunt ultiones, vel peccati actualis, vel originalis.* » Voici en quels termes Grégoire XIII condamne les propositions de Baius, dont celle-ci fait partie : « *Quas quidem sententias hæreticas, erroneas, suspectas, temerarias, scandalosas et impias, auribus offensionem immittentes, respectivè, auctoritate præsentium damnamus, circumscribimus et abolemus.*

(2) *Domina nostra gratiâ plena est ; nam nullius peccati maculâ nec originalis, aut actualis, nec mortalis, nec venialis, infecta fuit.*

(3) *Non audeant in publicis concionibus, lectionibus, conclusionibus, et aliis quibuscumque artibus asserere, quod Beatissima Virgo fuerit concepta cum peccato originali.* (Const. Grave nimis).

sant toute parole et tout acte, quels qu'ils soient, en faveur de cette assertion, et ordonnant aux évêques, ainsi qu'à tous les supérieurs ecclésiastiques, de traiter sévèrement ceux qui contreviendraient à ces prescriptions du Siége Apostolique (1).

C'est Urbain VIII, qui établit l'Ordre militaire de la Conception à la prière de la reine d'Espagne, qui voulait donner un témoignage de sa piété envers l'immaculée Conception de la Mère de Dieu (2).

Ce sont, depuis Sixte IV jusqu'à cette dernière époque, tous les Souverains Pontifes qui de diverses manières rendent publiquement hommage à l'imma-

(1) *Extendit et ampliavit etiam ad privata colloquia et scripta, mandans et præcipiens omnibus et singulis ne de cætero, etc., neque etiam in sermonibus et scriptis privatis audeant asserere, quod eadem Beatissima Virgo fuerit concepta cum peccato originali, nec de hâc opinione affirmativâ aliquo modo agere seu tentare... Ut tam episcopi et prælati, superiores, aliique Ordinarii locorum, quam hæreticæ privitatis ubique locorum deputati Inquisitores procedant, et in transgressores severè animadvertant* (Decret. S. R. et Univ. Inquisit. die 24 maii 1622).

(2) *Cum autem cupias tuam ergà immaculatam Deiparam illustri aliquo documento religionem significare, mittimus Majestati tuæ munitum apostolicâ benedictione habitum militiæ christianæ, quæ ab ejusdem Virginis Conceptione petiit sacrum equestris familiæ nomen et auspicium* (Urban. VIII ad Isabell. Hispan. regin. 20 septemb. 1625).

Ce même pape Urbain VIII, n'étant encore que le cardinal Barberini, avait chanté l'immaculée Conception dans une hymne dont la deuxième strophe porte ces paroles :

Fosti ab Eterno eletta,
E senza macchia original concetta.

culée Conception de Marie, à l'exception de quelques-uns qui n'ont fait que paraître un instant sur le siége de saint Pierre.

C'est de nos jours Grégoire XVI, de vénérable mémoire, qui, se rendant aux vœux exprimés par un très-grand nombre d'évêques de toutes les parties du monde, permet d'insérer dans les prières liturgiques, et jusque dans l'Action auguste du très-saint sacrifice, une parole proclamant l'immunité de Marie (1).

C'est enfin Pie IX, Pontife régnant, accordant les mêmes faveurs à d'autres prélats, et, de plus, ratifiant par un décret spécial l'acte dans lequel les Pères du sixième concile de Baltimore avaient choisi pour patronne des États-Unis Marie conçue sans péché (2).

(1) Le P. Perrone énumère deux cent vingt-deux diocèses ou communautés religieuses qui, depuis 1839, ont obtenu du Souverain Pontife la permission d'ajouter aux litanies de la B. Vierge l'invocation : *Regina sine labe concepta.* Et, d'après une autre énumération du même théologien, trois cents diocèses ou communautés auraient reçu du Saint-Siége l'autorisation d'ajouter à la Préface le mot *immaculata.* Le P. Peronne n'a consulté que les registres de la S. Congrégation des Rites; mais ces mêmes permissions étant accordées aussi quelquefois par la S. Congrégation du S. Concile, ces énumérations sont incomplètes. Ainsi on n'y trouve pas notre diocèse, qui cependant, sur notre demande, a été l'un des premiers à obtenir ces faveurs.

(2) Le décret qui ratifie cette délibération du Concile de Baltimore est du 25 janvier 1847, approuvé par le Pape le 7 février suivant.

A la vue de cette suite non interrompue d'imposants témoignages (1), Nous ne pouvons nous em-

(1) Peut-être y a-t-il des témoignages plus élevés encore en eux-mêmes que ceux que nous venons d'exposer; nous voulons parler des révélations, qui, étant des communications immédiatement divines, appartiennent à l'ordre surnaturel le plus sublime ici-bas, et participent du miracle.

Mais comme les révélations ont besoin, pour être absolument certaines, de la sanction expresse de l'Église, nous n'avons pas voulu faire entrer dans le corps de cette Instruction pastorale celles que nous allons indiquer, quelque respectables qu'elles soient. Cependant nous les mentionnons en note, parce que si elles ne sont pas un argument péremptoire pour les esprits difficiles, nous avons toujours la confiance qu'elles seront une vive consolation et un sujet d'édification puissante pour les âmes droites et simples.

Nous ferons observer d'ailleurs que si l'Église n'a pas précisément reconnu ces révélations qui n'ont pas été soumises à sa décision, elle a mis au nombre des saints la plupart de ceux à qui l'on attribue la réception de ces grâces extraordinaires.

Ce fut par suite d'une révélation divine que l'abbé Elsinus établit, dans son monastère du Bec, la fête de la Conception, et que, au témoignage de S. Anselme qui hérita de cette dévotion, il la célébra toute sa vie avec des hommages pleins de ferveur, *quamdiù vixit devotis obsequiis celebravit.*

Ce fut également après avoir reçu la révélation de Dieu avec des signes remarquables, que Ste Gertrude, Ste Ildegonde, Ste Melchthilde, ont rendu un témoignage éclatant à la pureté de la Conception de Marie.

Les religieux de Cîteaux attribuaient aux communications de la Très-Sainte Vierge elle-même l'origine de la dévotion de leur Ordre à l'égard de la Conception, dévotion qui les portait non-seulement à célébrer sa fête, mais à prendre en toute occasion et par tous les moyens la défense de l'immunité de la Mère de Dieu.

pêcher de reconnaître le signe éclatant d'une de ces traditions chrétiennes qui traversent les siècles sans

C'était une tradition constante et générale chez les Prémontrés, que S. Norbert, leur fondateur, qui portait d'abord l'habit noir des chanoines réguliers, l'avait remplacé, en l'honneur de l'immaculée Conception, par l'habit blanc, que la Sainte Vierge avait désigné elle-même dans une apparition solennelle.

Ste Thérèse (*in lib. vit. suæ*, cap. 4) déclare qu'un pécheur devait le bienfait de sa conversion à l'intercession de la Très-Sainte Vierge, *parce qu'il était très-dévot à sa Conception, et qu'il en célébrait très-bien la fête.*

S. Bernard, S. Bonaventure et quelques écrivains d'une saine critique mentionnent des révélations semblables.

Au milieu du dix-septième siècle, on trouvait déjà dans les Annales de l'Ordre séraphique trente-deux révélations sur le même sujet, recueillies dans divers auteurs graves et dignes de confiance, *è probatis auctoribus collectas* (Velasq. *de Maria immacul. Concept.* lib. IV. dissert. 7. adnot. 1).

Ste Brigitte mentionne expressément, parmi les révélations qui lui ont été faites, l'immaculée Conception de Marie. Or, l'Église reconnaît et proclame expressément que les secrets du Ciel ont été révélés par Jésus-Christ lui-même à cette sainte contemplative, puisque nous lisons dans l'oraison de sa fête : *Dominus Deus noster, qui Beatæ Brigittæ per Filium tuum unigenitum secreta cœlestia revelasti.* Ces révélations ont été en effet approuvées par le pape Grégoire IX, après l'examen sérieux qu'il en fit faire par des Cardinaux et des Théologiens consommés, qui en ont porté ce jugement : *Totum quod in eis continetur et veritate conspicuum esse, et sanctitate plenum, perlucidum atque perfectum.* Urbain VI, après un nouvel examen, les déclara *authenticas et veritate plenas.* Elles furent encore approuvées par Boniface IX, qui fit en cette circonstance l'application de cette parole de la Sainte Écriture : *Omnia quæ locuta es vera sunt.*

altération, malgré les vicissitudes humaines, qui acquièrent même dans le cours des âges de merveilleux et continuels développements, parce qu'elles ont la vie en elles, étant sorties du souffle de Dieu, *ex ore Altissimi prodivi* (1).

Ce n'est donc plus une induction, même très-puissante, que nous venons d'exposer; c'est une preuve directe, rigoureuse; et, dans l'Église de Dieu, une preuve de premier ordre, puisque la tradition, quand elle a toutes les conditions voulues, est le dépôt de la parole de Dieu tout aussi bien que l'Écriture elle-même.

D'autant plus, que cette tradition est confirmée par une décision de l'Église universelle, qui, pour

Enfin, de nos jours même, où les révélations, sans être plus rares, sont beaucoup moins connues, parce que le monde, par son manque de foi, s'en est rendu indigne, il en est une qui a eu seule plus de publicité que toutes les autres, et qui a été le principe d'innombrables grâces : Nous voulons parler de la médaille miraculeuse révélée à une obscure Novice des Filles de la Charité, et qui porte, comme on le sait, pour inscription : *Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous.*

Serait-il possible que tant d'âmes manifestement privilégiées, ou même d'une sainteté authentique, eussent été successivement le jouet de la même illusion? Et aujourd'hui que tous les pieux fidèles du monde portent sur eux avec une pieuse confiance la médaille miraculeuse, serait-il possible que tous fussent d'accord dans une dévotion fervente pour un symbole qui offrirait des paroles d'erreur?

(1) Eccl. XXIV. — 5.

ne pas être absolument formelle dans les termes, n'en est pas moins incontestable au fond.

En effet, qu'a dit sur ce sujet le plus grand des Conciles, le saint Concile de Trente? Écoutons avec une attention respectueuse ses solennelles paroles.

Après avoir établi le dogme de la transmission mystérieuse de ce « péché d'Adam, qui est un dans « son origine, mais qui, par propagation, non par « imitation, est communiqué à tous et devient pro- « pre à chacun (1), » l'Église, dépositaire de l'infaillible vérité, réunie dans son plus divin synode, s'arrête, et dit « qu'il n'est pas cependant dans son « intention de comprendre en ce décret, où il s'agit « du péché originel, la Bienheureuse et *Immaculée* « Vierge Marie; mais qu'il faut observer les Consti- « tutions du Pape Sixte IV, de bienheureuse mé- « moire, sous les peines portées par ces mêmes Cons- « titutions, et qu'il renouvelle (2). »

Ne perdons pas de vue que l'Église, ainsi que nous l'avons déjà dit, est d'une admirable sagesse et d'une prudence pleine de ménagements toutes les fois

(1) *Adæ peccatum, quod origine unum est, et propagatione, non imitatione, transfusum omnibus inest unicuique proximum* (Sess. v).

(2) *Declarat tamen hæc ipsa sancta synodus, non esse suæ intentionis comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, Beatam et Immaculatam Virginem Mariam, Dei genitricem; sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti Papæ IV, sub pœnis in eis constitutionibus contentis, quas innovat* (Sess. v. decret. de peccat. origin.).

qu'il s'agit de se prononcer sur un point de doctrine qui n'est pas rigoureusement nécessaire au salut, et sur lequel se sont élevées des controverses. Cette divine Mère, désirant avant tout le salut de nos âmes, craint que la perfection même de ses enseignements ne devienne, en certains temps, un obstacle pour quelques âmes prévenues et faibles. C'est pour cela qu'elle en voile momentanément l'éclat, et qu'elle semble nous dire, comme le Verbe lui-même à ses disciples : « J'aurais beaucoup de choses à vous « enseigner, mais vous ne pourriez pas les porter « maintenant (1). »

Cependant que d'éclat encore, même à travers ce voile prudent et charitable! D'abord, n'est-il pas à remarquer, que c'est précisément à l'occasion du péché originel que le saint Concile, en déclarant qu'il ne comprend pas Marie dans ce décret, l'appelle l'*immaculée vierge ?*

Ensuite, à quoi l'Esprit-Saint, parlant par la bouche de l'Église réunie, veut-il qu'on s'en tienne? aux Constitutions du Pape Sixte IV. Or, que voyons-nous dans ces Constitutions apostoliques, où le Concile reconnaît si expressément sa propre doctrine?

Nous y voyons deux choses : une direction et un enseignement.

Une direction dans l'intérêt de la paix : c'est la défense faite alors à tous ceux qui s'occupaient de cette question, sur laquelle aucune décision suprême

(1) *Adhuc multa habeo vobis dicere : sed non potestis portare modo* (Joann. xvi. 12).

n'était intervenue, d'infliger la note d'hérésie à ceux qui soutenaient l'une ou l'autre opinion.

Mais à côté, mais au-dessus de cet arrêt disciplinaire, il y a dans ces Constitutions un enseignement très-formel et très-clair. Et quel est cet enseignement? C'est que l'on peut, c'est que l'on doit honorer la Conception admirable de Marie, comme un sujet de louanges et d'actions de grâces, *de ipsius immaculatæ Virginis mirâ Conceptione gratias et laudes referunt* (1).

Et comment ces Constitutions si éminemment doctrinales indiquent-elles qu'il convient de célébrer ce culte de la Conception? En approuvant, par l'autorité de Dieu tout-puissant, des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, de tous les apôtres, et par l'autorité apostolique du Pape régnant, un Office public de la Conception de la glorieuse Vierge (2); Office que ce Pape enrichit des mêmes indulgences qui avaient été attachées par ses prédécesseurs à celui

(1) Constit. *Cum præexcelsa.*

(2) *Omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus, auctoritate confisi, auctoritate apostolicâ hâc in perpetuam valiturâ constitutione statuimus et ordinamus, quod omnes et singuli Christi fideles utriusque sexus, qui missam et officium Conceptionis Virginis gloriosæ, juxta piam, devotam et laudabilem ordinationem dilecti filii magistri Leonardi de Nogarolis, et quæ super à nobis emanavit missæ et officii hujusmodi institutionem, in die festivitatis Conceptionis, et per octavas ejus, devotè celebraverint et dixerint, aut illis horis canonicis interfuerint, quoties id fecerint, eadem prorsùs indulgentiam et peccatorum remissionem consequantur quam hi.........*

de la fête du Très-Saint Sacrement, et dans lequel, comme nous l'avons dit, cette admirable Conception est déclarée avec toute la précision du langage le plus formel, et, si nous osons le dire, le plus technique (1).

Cet Office renferme donc la doctrine des Constitutions de Sixte IV, que le saint Concile veut que l'on observe : mais si le saint Concile veut que l'on s'en tienne à ces Constitutions, c'est donc, comme nous l'avons dit, qu'elles renferment ou qu'elles indiquent sa propre doctrine : or, la doctrine qu'elles approuvent est celle de l'immaculée Conception : donc nous pourrions conclure que nous avons ici la pensée de l'Église. Oui, sans aucun doute, la rigueur du raisonnement nous le permettrait; et si nous ne le faisons pas, c'est uniquement pour ne pas devancer la déclaration expresse de l'Église elle-même, qui doit seule, à l'heure qu'elle jugera convenable, lever tout à fait le voile sous lequel elle a cru devoir jusqu'à présent laisser cette pensée décisive; voile transparent pour la foi, mais toujours pour elle inviolable et sacré.

Au reste, ce n'est pas seulement par ce côté que nous apparaît cette pensée de l'Église : nous ne craignons pas de dire qu'elle se trouve tout entière, distincte et glorieuse dans l'institution même de la fête

(1) Entre autres termes d'une remarquable précision on trouve les textes suivants : *Macula originalis non est in te* (*in* 1 *vesp.* 2*a* *ant.*); immaculatam *Conceptionem veneremur* (*invitat.*) *Deus, qui per immaculatam conceptionem* (Or.).

de la Conception, simplement dite, telle que, de l'aveu de tous, elle est célébrée en Orient comme en Occident depuis une très-haute antiquité (1) : célébration qui fut si glorieuse, que dans beaucoup de villes considérables, comme à Plaisance, à Majorque, à Ségovie (2), des églises étaient érigées et consacrées sous ce titre béni ; célébration qui fut si répandue, qu'un auteur recommandable osait affirmer qu'au seizième siècle « il n'y avait pas dans le monde un « diocèse important qui n'eût l'Office propre de cette « fête (3). » D'ailleurs, ce fait est mis hors de toute controverse depuis que saint Pie V a placé la Conception de Marie au nombre des fêtes qui ont leur rang et leur grade rigoureusement assignés dans l'Office public.

Or, remarquons bien que ce fait serait inexplica-

(1) On peut voir dans le P. Perrone (*de Immaculatâ B. V. concept.*, p. 1, cap. xv, § 3) les preuves de cette antiquité de la fête de la Conception.

(2) Cette ville avait même la prétention de posséder une église où l'on célébrait l'immaculée Conception *depuis les temps apostoliques*, ainsi que l'atteste une inscription que l'on grava sur ses murs dans le commencement du dix-septième siècle : *A tempore Ierothœi B. Pauli discipuli, et hujus civitatis primi præsulis, illibatam Conceptionem sanctissimæ Virginis Deiparæ Mariæ toto cordis et mentis affectu hæc Ecclesia et tuetur et celebrat, et tandem voto et juramento firmavit octavo die decembris anno millesimo sexcentesimo vigesimo primo* (*apud Velasquez*, lib. IV, dissert. IV, adn. 3).

(3) *Nulla quippe erat nobilis diœcesis, quæ proprium de hoc festo officium non habeat* (*P. Salazar, apud Velasquez de M. Immacul. Concept.*, lib. IV, dissert. IV, adn. 3).

ble, si la Conception de Marie n'était pas, dans la pensée de l'Église, véritablement immaculée; car alors cette fête aurait pour objet un événement qui ne serait pas pur : ce qui est impossible.

Remarquons aussi que l'objet de cette fête est, comme nous l'avons déjà établi d'après les décisions formelles de Sixte IV et de Grégoire XV, non pas la Conception spirituelle, c'est-à-dire, la sanctification de Marie, mais sa Conception naturelle (1).

Or, si Marie n'avait pas été préservée alors du péché d'Adam, cette Conception serait par elle-même, et en ce qui concerne Marie, un événement malheureux, un événement souillé et tellement vicié devant Dieu, qu'il lui fallait une réparation. Naître dans le péché! c'est un fait tellement triste, en lui-même, que l'Église semble, dans son langage solennel, indiquer que pour nous tous, s'il n'eût été réparé, le néant lui serait préférable. « Non, s'écrie-t-elle, «naître ne

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de citer les paroles de Sixte IV dans sa Constitution *Grave nimis*, contre la témérité, *temerariis ausibus*, de ceux qui avaient osé dire que l'Église romaine célébrait seulement la Conception spirituelle ou la sanctification de Marie. Grégoire XV, insistant pour l'exécution des Constitutions de ses prédécesseurs, et rappelant que celles de Sixte IV ont été *renouvelées* par le S. Concile de Trente, défend, sous les peines portées auxdites constitutions, que, dans l'office ou la messe, on change le mot *conceptio*, qui évidemment signifie la conception naturelle, comme le mot de *nativitas* signifiait la naissance selon la nature. Encore une fois, l'assimilation parfaite des deux fêtes suffirait pour interdire toute autre interprétation.

nous eût servi de rien, si nous n'eussions dû être rachetés (1). »

Et c'est cette origine malheureuse, triste et souillée, dont l'Église aurait fait l'objet spécial et parfaitement déterminé d'une fête !

Mais saint Thomas nous enseigne que l'on ne peut célébrer de fête « qu'en l'honneur d'un saint (2). » Or, dans le sentiment de nos adversaires, Marie n'aurait pas été sainte au moment de sa Conception : et cependant c'est précisément cette Conception que l'on célébrerait !

Mais saint Bonaventure nous dit : « Les lois de l'É-« glise touchant les solennités des saints sont tellement « fondées sur la sainteté, que jamais elle n'a célébré « un jour en l'honneur d'un saint, à moins que dans « ce jour, ou bien à cause de ce jour, la personne à « qui l'on rend honneur n'ait été sainte (3). » Or, dans l'opinion de nos adversaires, Marie n'eût pas été sainte au jour de sa Conception, elle ne l'eût pas été surtout à cause de ce jour, puisque, au contraire,

(1) *Nihil enim nobis nasci profuit, nisi redimi profuisset* (Sabb. sanct. cantic. Exsultet).

(2) S. Thomas (3ª quæst. 27. art. 1. in argum.) prouve précisément la sainteté de la nativité de Marie par ce raisonnement : *Ecclesia celebrat nativitatem B. Mariæ Virginis ; non autem celebratur festum in Ecclesia nisi pro aliquo sancto : ergo Beata Virgo in ipsa sua nativitate fuit sancta.*

(3) *Statuta universalis Ecclesiæ de celebritate sanctorum, omnia sunt fundata supra sanctitatem, ut nullo die pro aliquo sancto celebraret, in quo vel pro quo non fuerit aliqua sancta persona, cui ille honor defertur* (3 dist. quæst. 2. a Dionys. carthus. citat.).

c'est pour ce jour qu'elle eût eu besoin de réparation; et cependant c'est ce jour que l'on solenniserait précisément en ce qui l'empêcherait d'être saint!

Ici nous faisons appel à votre intelligence des choses de Dieu, et nous vous demandons si cela est possible, et si nous ne sommes pas parfaitement en droit de raisonner comme Richard de Saint-Victor quand il disait : « On ne peut faire la solennité d'une « chose qui n'est pas sainte, *de re non sancta non* « *est solemnisandum* : or, la Conception de la bien- « heureuse Vierge est solennisée régulièrement et pu- « bliquement : donc elle est sainte, donc elle est « immaculée (1). »

C'est ainsi que l'Église, comme nous l'avons déjà dit, laisse pénétrer les yeux de notre piété à travers le voile qui couvre toujours, pour notre obéissance, cette question mystérieuse. C'est ainsi que, sous d'autres points de vue encore, nous pouvons l'étudier, en passant, selon l'expression de l'école, du plus connu au moins connu.

En effet, n'est-ce pas une vérité bien connue et bien incontestée, que Marie est la plus pure et la plus excellente de toutes les créatures; que sa beauté, même naturelle, surpasse de beaucoup celle des Chérubins, des Séraphins et de tous les Archanges; qu'enfin, on peut tout dire de sa sainteté, pourvu

(1) *De re non sancta non est solemnisandum : sed Conceptio carnis Beatæ Mariæ Virginis est solemnisanda : ergo, etc.* (Dist. 3. art. 1. quæst. 1. argument. 3.)

qu'on ne lui en attribue pas le principe, qui n'est qu'en Dieu (1) : « car, dit saint Ambroise, qu'y a-t-il « de plus noble que la Mère de Dieu, et quoi de plus « splendide que celle que sa splendeur a choisie (2)? »

« Marie, dit saint Augustin, ayant été élue Mère « de Dieu, a été d'avance placée au-dessus de tou- « tes les créatures et fécondée par toutes les grâces ; « elle a été remplie intérieurement de toute vertu et « de toute sainteté, afin que d'une très-pure Mère « naquît un Fils très-pur, et que ce Fils, ayant dans « le Ciel un Père immortel, eût sur la terre une Mère « exempte de tout ce qui peut corrompre (3). »

Saint Thomas, s'étant demandé si Dieu eût pu faire des créatures plus parfaites que celles qui sont sorties de ses mains, répond qu'en général Dieu le pouvait, mais que cependant il est tel degré d'élévation que Dieu lui-même ne peut pas dépasser dans ses œuvres : « Ainsi, dit-il, l'humanité de Jésus-Christ par son « union avec la Divinité, et la Bienheureuse Vierge « Marie par sa Maternité divine, puisent comme une « infinie perfection dans leur intimité avec le bien

(1) *Solo Deo excepto cunctis superior exsistit : naturâ formosior et ipsis Cherubim, Seraphim et omni exercitu angelico* (S. Epiphan. in serm. de laud. Deip.).

(2) *Quid nobilius Dei Matre, quid splendidius eâ quam splendor elegit!* (de Virgin. lib. I).

(3) *Propterea Maria mater electa est, et super omnes creaturas prælecta, omnibus gratiis fæcundata, omni virtute et sanctitate in utero repleta, ut de mundissimâ Matre mundissimus Filius nasceretur, et sicut in cœlo Filius habet Patrem immortalem et æternum, sic et in terrâ haberet Matrem omni corruptione carentem* (Serm. 20 ad fratre in eremo).

« infini ; et, sous ce rapport, on ne peut rien ima-
« giner au-dessus de ce qu'elles sont, parce qu'il n'y
« a rien au-dessus de Dieu (1).

« Rien donc ne vous est égal, ô notre Reine, di-
« rons-nous avec saint Anselme ; rien ne peut vous
« être assimilé. Tout ce qui existe est au-dessus ou
« au-dessous de vous : au-dessus de vous, Dieu seul ;
« au-dessous de vous, tout ce qui n'est pas Dieu (2). »

Telle est la doctrine générale des saints Docteurs (3). Quand on parle de la pureté de Marie, on peut, sans aucune crainte, se donner toute carrière (4), pourvu qu'on reste dans l'ordre des choses créées (5);

(1) *Dicendum quod humanitas Christi ex hoc quod est unita Deo, et Beata Virgo ex hoc quod est Mater Dei, habent quemdam dignitatem infinitam ex bono infinito quod est Deus : et ex hâc parte non potest aliquid fieri melius eis, sicut non potest aliquid melius esse Deo* (1ª quæst. 25, art. 6).

(2) *Nihil tibi, Domine, æquale, nihil comparabile : omne quod est, aut supra te aut infra te est : supra te, solus Deus ; infra te, omne illud quod Deus non est* (de Concept. Virgin.).

(3) Nous pourrions y joindre, comme pour tous les autres points de cette thèse, le témoignage des liturgies. Nous lisons entre autres dans un ancien Office de la Conception approuvé pour l'Ordre séraphique des Frères Mineurs : « Il n'y a pas de « pureté, il n'y a pas de beauté, il n'y a pas de vertu qui ne « resplendisse dans la glorieuse Vierge. » *Nihil est candoris, nihil est splendoris, nihil est virtutis quod non resplendeat in Virgine gloriosâ* (Ant. 1 ad Vesp.).

(4) *Decens erat ut eâ puritate, quâ major sub Deo nequit intelligi, Virgo illa niteret* (S. Anselm. de Concept. Virg. cap. 4).

(5) Marie n'est toujours qu'une simple créature, mais une créature qui, par les dons qu'elle a reçus, approche du Créa-

mais pourrait-on dire qu'une carrière libre serait laissée aux louanges de Marie, s'il se trouvait en elle la terrible exception de la tache originelle?

Quoi! nous croirions, et nous aurions grandement raison de croire faire une énorme injure à la Mère de Dieu, si nous admettions ou si nous supposions qu'elle a contracté, pendant tout le cours de sa vie, la tache passagère d'un seul péché véniel, et nous admettrions qu'elle a contracté le péché originel! Mais une faute vénielle ne nous sépare pas de Dieu, ne nous prive ni de son amour dans le temps, ni de sa possession durant l'éternité; au contraire, le péché originel éloigne de Dieu; il éloigne de sa grâce, de son espérance, de sa charité, de sa possession éternelle; et nous supposerions et nous consentirions à croire que Marie a été dans cet état où l'on est

teur autant qu'il est possible de le concevoir. C'est ce que S. Bernard nous fait admirablement sentir par le commentaire de ces paroles du Psalmiste : *Dies diei eructat Verbum,* le jour transmet son Verbe au jour. « Le jour, dit ce S. Doc teur, c'est « avant tout le Père; mais est-ce que le jour n'est pas aussi la « Vierge? Est-ce que ce n'est pas un beau et brillant jour que « celle qui se lève comme l'aurore, qui est belle comme la « lune, et distinguée par son éclat comme le soleil? Oui, le « jour transmet son Verbe au jour, la divinité à la virginité, « du sein de la majesté du Père au sein de « l'intégrité d'une « Mère. *Dies diei eructat Verbum : utique dies Pater, an non « etiam dies Virgo, et præclare. Rutilans planè dies, quæ « procedit sicut aurora consurgens : pulchra ut luna, electa « ut sol* (Serm. de Nativ. Mariæ de Aquæduct.). *Dies diei « eructat Verbum, Deitas virginitati, de utero paternæ ma- « jestatis in utero maternæ integritatis* (Serm. ex parvis). »

désagréable aux yeux de Dieu, où l'on se trouve dans sa disgrâce; dans cet état qui répugne à sa sainteté, et qui provoque les arrêts de sa justice!

Et Dieu se fût de toute éternité préparé une telle Mère! et cependant il lui eût dit d'avance, pour que toutes les générations l'entendissent : « Vous êtes toute « belle, ô vous que j'aime, et il n'y a pas de tache en « vous (1)! »

Et nous, qui ne voudrions pas lui adresser ces paroles tout exceptionnelles, si nous soupçonnions dans toute son existence la plus légère des fautes actuelles, nous les lui adresserions tout en voyant, tout en reconnaissant en elle cette souillure d'origine qui, devenant propre à chacun de nous, comme le dit le saint Concile de Trente, ne laisse plus à la créature qui l'a contractée qu'une pureté incomplète par ce côté de son existence! N'y a-t-il pas là quelque chose que la simple raison désavoue, en même temps que la piété s'en afflige?

Mais cette considération ne devient-elle pas plus frappante encore quand on met Marie en parallèle avec nos premiers parents et avec la nature entière à son origine?

Quoi! la première Ève, qui nous a tous perdus, eût été créée dans l'innocence; et la seconde, qui nous a procuré le salut à tous, eût été conçue dans le péché! Et cependant c'est à cette dernière qu'un

(1) *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te* (Cantic. IV. 7).

Archange aurait dit : « Vous êtes bénie entre toutes les femmes (1), » quand, en réalité, elle eût été, à son origine, maudite avec la terre entière, comme toutes les œuvres de l'homme (2) !

Qui est-ce qui n'a pas remarqué que quand Dieu créa le monde, il s'arrêta devant chacun de ses ouvrages, et il vit que cela était bon, et il le maintint ? Qui est-ce qui n'a pas lu que quand Dieu les eut tous achevés, il les contempla tous, et il vit que tous étaient très-bons ? *Vidit Deus cuncta quæ fecerat, et erant valde bona* (3).

Et l'on oserait dire, au contraire, que quand Dieu créa Marie, il ne vit en elle, à sa sortie du néant, qu'un enfant de colère (4) ! et que, dans son horreur éternelle pour le péché, il dut détourner les yeux de cette œuvre imparfaite et viciée, jusqu'à ce qu'elle eût été purifiée, réparée, renouvelée !

Ainsi, Dieu eût fait pour l'homme une terre et un ciel achevés, *igitur perfecti sunt cœli et terra* (5) ; et, pour lui-même et pour cette nouvelle terre dans laquelle le Verbe voulait prendre le limon de notre nature, et pour ces nouveaux cieux dans lesquels il se préparait de toute éternité une demeure (6), Dieu n'eût fait d'abord qu'une œuvre ébauchée, que

(1) *Benedicta tu in mulieribus* (Luc. I. 28).
(2) *Maledicta terra in opere tuo* (Gen. III. 17).
(3) Genes. I. 31.
(4) *Naturâ filii iræ* (Eph. II. 3).
(5) Genes. II. 1.
(6) *Dominus in cœlo paravit sedem suam* (Ps. CII. 29).

dis-je! il n'eût fait qu'une œuvre frappée d'avance d'une sentence de malédiction!

Ah! nous ne nous permettrons pas de condamner ni même de qualifier ces pensées dans l'ordre des choses du salut, parce que l'Église ne nous permet pas encore de le faire, et que, dans cet ordre surnaturel, l'Église est seule juge ici-bas; mais assurément rien au monde ne peut nous empêcher de redire que, selon la simple appréciation de l'intelligence humaine, de telles conséquences révoltent le bon sens autant qu'elles contristent la foi.

Non, l'Église n'a pas expressément défini cette vérité précieuse; mais certainement elle nous permet de la croire, mais nous sommes sûrs de lui être agréables en la croyant. Nous en avons la preuve et dans les dispositions empressées des fidèles de toute la terre, et dans les nombreuses demandes adressées par les évêques au siége apostolique, et enfin dans la paternelle condescendance avec laquelle le Souverain Pontife lui-même nous invite à lui envoyer l'expression de nos pensées et de nos désirs.

Eh bien, nous le disons hautement en présence de l'univers catholique : notre pensée, que nous déposons aux pieds du successeur de Pierre, c'est que l'immaculée Conception de Marie est tout ce qu'il y a de plus certain parmi les faits qui ne sont pas appuyés sur l'autorité surnaturelle de l'Église, et dont les preuves, bien qu'empruntées à tous les monuments chrétiens, ne dépassent cependant pas encore les limites de la certitude humaine.

Nous dirons donc avec saint Anselme « que, pour « nous, c'est une vérité hors de tout doute, que le « corps très-chaste et l'âme très-sainte de Marie ont « été, dès l'origine, placés sous la garde des Anges, « et ainsi préservés absolument de toute tache du « péché (1). »

Nous le croyons fermement pour toutes les raisons que nous venons d'exposer, et que nous résumons en finissant.

Nous le croyons, parce que 1° si l'union hypostatique a rendu le péché impossible dans l'humanité sainte de Jésus-Christ, la Maternité divine qui a fait vivre le Fils de Dieu de la vie de sa sainte Mère a rendu le péché inadmissible dans Marie.

Parce que 2° Marie ayant été prédestinée éternellement comme le principe d'un monde nouveau (2), et n'entrant aussi bien que l'humanité du Sauveur dans les générations humaines que sous l'hypothèse miséricordieuse de la Rédemption, la loi commune ne devait pas lui être appliquée; et c'est pour cela que Dieu « a placé des inimitiés entre elle et le dé- « mon dont elle a écrasé la tête, et qui a cherché vai- « nement à lui tendre des embûches (3); » et c'est

(1) *Nulli denique dubium castissimum corpus et sanctissimam animam ejus funditùs fuisse ab omni maculâ peccati, jugi Angelorum custodiâ protecta* (Lib. de excellent. B. V. M. cap. 3).

(2) *Ipsa enim ante sæcula præcognitivo Dei consilio prædefinita fuit* (S. Joann. Damasc. de Orth. fid. lib. IV. cap. 15).

(3) *Inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum*

pour cela que, selon la parole de saint Pierre Damien, la chair virginale de Marie n'a pas reçu la tache qui nous vient d'Adam, quoiqu'elle fût issue de lui : *Caro Virginis ex Adam sumpta maculas Adæ non admisit* (1).

Parce que 3° la tradition tout entière témoigne en faveur de cette chère croyance : les monuments des Églises d'Orient et ceux des Églises latines, les témoignages des saints Pères et les paroles de la liturgie sacrée, les usages des diocèses et les coutumes des Ordres religieux, s'accordent merveilleusement avec la suprême autorité des Papes, pour proclamer que Marie est pure dès sa Conception ; tellement que nous possédons sur ce point, quoiqu'il ne soit pas encore obligatoirement défini, l'antiquité, l'universalité, la perpétuité qui sont toujours le principal fondement des dogmes eux-mêmes.

Parce que 4° le saint concile de Trente, en se refusant expressément à comprendre Marie dans le décret du péché originel, et en renouvelant, pour ce qui concerne la Mère de Dieu, les Constitutions du pape Sixte IV, qui permettaient dans l'Office public de déclarer immaculée la Conception de Marie, a fait assez

et semen illius : ipsa conteret caput tuum, et tu insidiaberis calcaneo ejus (Genes. III. 15). Nous avons ajouté au texte que les embûches ont été vaines : telle est aussi la pensée de saint Bonaventure : *Congruebat ut Virgo nullum peccatum haberet, et ita vinceret diabolum, et nec ei succumberet ad modicum* (in 3 sect. distinct. 13 part. art. 2. q. 1.)

(1) Serm. de Annunt.

comprendre quelle est au fond, sur ce fait mystérieux, la pensée intime de l'Église.

Parce que 5° il serait impossible de comprendre que la Conception de la bienheureuse Vierge fût l'objet d'une fête, si elle était précisément le seul côté par lequel cette Vierge divine ne fût pas pure; attendu surtout qu'il n'est pas permis de faire la solennité religieuse de ce qui n'est pas saint.

Parce que 6° il est généralement reçu que l'on ne saurait trop louer la sainteté de Marie, pourvu qu'on ne lui attribue rien de ce qui n'appartient qu'au Créateur : or, évidemment cette latitude exceptionnelle, laissée à la piété envers la Mère de Dieu, n'existerait plus, si un seul instant Marie avait été souillée par le péché originel, puisque les effets de ce péché transmis sont incomparablement plus malheureux que ne seraient ceux du péché véniel, dont cependant nous craindrions avec raison d'attribuer la moindre tache à la plus pure des vierges.

Parce qu'enfin il n'est pas possible que Dieu, qui, après la création de toutes ses œuvres, les trouva toutes très-bonnes (1), après la création de la plus excellente de toutes les créatures, n'eût vu en elle, à son origine, qu'un enfant de colère.

Voilà notre pensée. Elle est ferme, précise, inébranlable; après les dogmes de foi, nous n'avons rien de plus sûr. Maintenant, notre désir : ah! c'est que de plus en plus tous les hommes de foi partagent cette

(1) *Viditque Deus cuncta quæ fecerat : et erant valdè bona* (Genes. I. 31).

pensée; c'est que le Saint-Siége, qui déjà, dans sa paternelle indulgence, s'est rendu à nos premiers vœux en permettant et en donnant au monde un Office spécial de l'Immaculée Conception, daigne, selon sa suprême prudence, prendre des moyens efficaces pour que ce consolant Office soit unanimement récité dans tout l'univers catholique; c'est enfin que cette croyance sur laquelle Dieu permet que se concentrent aujourd'hui tous les vœux et comme toutes les espérances du peuple chrétien, que cette croyance, qui n'est encore appuyée que sur des preuves puisées, il est vrai, aux sources les plus pures de la vérité catholique, mais établies seulement par les appréciations du jugement humain, soit confirmée en quelque manière par une définition expresse de Celui à qui il a été dit de confirmer ses frères (1).

Oui, nous désirons que cette splendeur soit ajoutée à votre gloire sur la terre, ô notre bienheureuse Reine!

Nous le désirons pour vous d'abord; non que nos hommages puissent en rien vous enrichir, mais parce que, dans notre ardent amour pour tout ce qui vous touche, nous trouvons notre bonheur à voir de plus en plus vos perfections connues, votre nom admiré, et votre culte parfait.

Nous le désirons aussi très-ardemment pour nous, parce que, à chaque louange nouvelle qui monte vers votre trône puissant et miséricordieux, répondent

(1) *Confirma fratres tuos* (Luc. XXII. 32).

toujours de plus abondantes bénédictions, que versent sur la terre vos mains inépuisables et maternelles : et parce que, selon les paroles de l'Église, ceux-là surtout ont droit d'espérer votre assistance, qui célèbrent convenablement votre sainte Conception (1).

Oh oui ! nous le désirons pour nous, surtout maintenant, précisément à cause des souffrances et des périls de ces jours calamiteux; car nous le savons, puisque l'Église le proclame, vous êtes le secours des chrétiens, vous êtes la consolatrice des affligés, vous êtes le refuge des pécheurs (2); et c'est surtout quand de plus en plus la tempête est furieuse et la nuit sombre, que nous avons intérêt à vous voir briller du plus vif éclat, ô vous, l'étoile des mers (3)!

C'est donc à vos pieds sacrés, ô Souveraine incomparable de la terre et des cieux, que nous osons déposer ces désirs de notre vénération inexprimable et de notre filiale piété.

Un de vos plus illustres serviteurs parmi nos docteurs les plus admirables, saint Bonaventure, vous disait, ô Marie : « Bienheureux est devant vous « l'homme qui ne se rassasie pas de vous louer : la « lumière de Dieu s'est levée dans son cœur, et l'Es« prit-Saint illumine son intelligence (4). »

(1) *Sentiant omnes tuum juvamen quicumque celebrant tuam sanctam Conceptionem* (Offic. VIII decemb. 8e resp.).

(2) *Auxilium christianorum, Consolatrix afflictorum, Refugium peccatorum* (Litan. Lauret. B. M. V.).

(3) *Ave, maris stella* (Hymn. Offic. B. M. V.).

(4) *Jucundus homo qui non satiatur in laude tuâ : exortum*

Faites, ô glorieuse Vierge, que, malgré notre indignité, quelque chose de ces paroles de bénédiction s'applique à notre faiblesse; car nous voudrions vous louer toujours, et toujours vous entendre louer.

C'est pour cela que nous serions au comble de nos vœux, si, avant de terminer une trop inutile existence, nous pouvions entendre la grande voix de l'Église proclamer dans tout l'univers ce que nous aimons à vous redire du fond de notre cœur : « Salut, « ô Réparatrice du monde tombé! jamais, non jamais « vous n'avez été atteinte par aucun péché. *Salve, o* « *cadentis mundi erectrix! nulli unquam culpæ sub-* « *jecta* (1). »

est in corde illius lumen Dei : Spiritus Sanctus illuminat intelligentiam ejus (in Psalt.).

(1) 2 januar. Od. 5.

JUBILÉ DE LIÉGE,

1846.

IMPRIMERIE CATHOLIQUE D'A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

JUBILÉ DE LIÉGE,
1846.

DISCOURS

DE

MONSEIGNEUR PIERRE-LOUIS PARISIS,

ÉVÊQUE DE LANGRES,

PRONONCÉ APRÈS LA PREMIÈRE PROCESSION.

PARIS,

A. SIROU ET DESQUERS,
Rue des Noyers, 37.

JACQUES LECOFFRE ET C[ie],
Rue du Vieux-Colombier, 29.

1846

JUBILÉ DE LIÉGE,
1846.

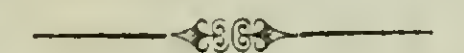
DISCOURS

DE

MONSEIGNEUR PIERRE-LOUIS PARISIS,

ÉVÊQUE DE LANGRES,

PRONONCÉ APRÈS LA PREMIÈRE PROCESSION.



Fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.

Personne ne peut poser un fondement autre que celui qui a été posé d'abord, et qui est N.-S. J.-C. (I. Cor. III. II.)

MESSEIGNEURS[1] !

Jésus-Christ est tout dans l'Eglise ; il y est tout en toutes choses : *omnia in omnibus*. C'est en Jésus-Christ seul, son divin époux, que l'Eglise trouve et possède l'accomplissement de

[1] Messeigneurs Van Bommel, Évêque de Liége ; le comte Mercy-Argenteau, Archevêque de Tyr, doyen du Chapitre ; Gousset, Archevêque de Rheims ; de Prilly, Évêque de Châlons-sur-Marne ; Arnoldy, Évêque de Trèves ; Dehesselle, Évêque de Namur ; le baron de Wykerslooth, Évêque de Curium, Vic. apost. en Hollande ; Paredis, Évêque d'Hirène, Vic. apost. à Ruremonde ; Laurent, Évêque de Chersonèse, Vic. apost. à Luxembourg ; Zweyzen, Évêque de Gera, coadjuteur du Vic. apost. de Bois-le-Duc, à Tilbourg ; Poncelet, Préf. apost. à l'île Bourbon.

ses prophéties, le type de ses symboles, l'objet de ses mystères, la puissance de ses miracles, les motifs de sa foi, les garanties de son espérance, les embrasements de sa charité, toute sa force enfin, toute sa gloire et toute sa consommation, *fundamentum aliud nemo potest ponere.*

Or, ce que l'on peut dire, ce que l'on doit dire du Fils de Dieu fait homme, on peut et on doit le dire du divin Sacrement de ses Autels.

Avec l'Eucharistie telle que l'Eglise catholique la comprend et l'adore, tout se tient et se correspond, tout s'éclaire et se fortifie, tout est satisfaisant et complet dans notre sainte religion. Mais sans l'Eucharistie catholique, tout y est obscur et chancelant, tout s'y heurte et s'y contredit, tout y manque de centre et d'unité.

Appelé par la confiance d'une auguste amitié, et aussi par une circonstance que l'on a eu raison d'appeler historique, à l'insigne privilége d'annoncer la parole de Dieu devant cette innombrable assemblée, dans le moment le plus imposant de cette solennité séculaire, nous avons cru en résumer l'esprit et le but par cette seule parole, appliquée dans toute sa rigueur à la très-sainte Eucharistie, *Fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.* En montrant que l'Eucharistie est le centre et le fondement de tout

dans l'Eglise, nous aurons fait voir que l'Eucharistie c'est Jésus-Christ lui-même, c'est identiquement lui, c'est lui seul, c'est lui tout entier, *ego sum panis vitæ*.

Avec cela rien ne peut plus nous surprendre dans ce qui fait l'objet de cette admirable fète : ni les révélations miraculeuses et persévérantes faites pendant plus de vingt années à l'humble Julienne de Cornillon; ni l'appui que lui accorda, malgré d'incroyables oppositions, un Évêque de Langres alors appelé au gouvernement de Liége; ni cette rare faveur d'un Jubilé obtenu à ces contrées si catholiques par l'illustre et pieux prélat avec qui nous partageons l'honneur d'être le successeur de Robert de Torote; ni cet ébranlement de tant de villes et même de tant de royaumes qui semblent avoir envoyé dans cette cité bienheureuse l'élite de leur population; ni même cette réunion de tant de Pontifes vénérés en qui se trouve la triple splendeur des grands talents, des grandes vertus et des grands combats; ni enfin cette pompe merveilleuse et vraiment incomparable qui vient de se développer au milieu d'un peuple immense transporté d'un invincible sentiment de foi ; non, rien dans cette ensemble d'événements extraordinaires ne saurait nous étonner quand il s'agit d'un Sacrement en ce

qui résume et de qui dépend toute l'économie de notre sainte Religion ; *fundamentum*.

Nous suivrons donc cette idée et malgré tout ce qu'il y aurait d'attrayant pour nous à parler des rapports qui depuis tant de siècles ont uni les diocèses de Liége et de Langres, nous sacrifierons les désirs de notre cœur pour obéir aux pensées de notre foi, et malgré notre faiblesse nous oserons entrer dans cette considération fondamentale d'un sujet en qui tout est sublime.

Vierge immaculée, Marie mère de Dieu, c'est vous qui l'avez donné au monde, ce pain vivant, sa gloire est donc la vôtre. Ah ! tandis que nous raconterons ses merveilles, et que nous défendrons ses droits, assistez-nous de votre intercession toute-puissante. *Ave, Maria.*

Il est du fils de Dieu fait homme, que son règne s'étend dans le passé, dans le présent et dans tous les siècles. *Christus heri et hodiè : ipse et in sæcula.* (Hebr. XIII, 8.) En renfermant l'explication de ces paroles dans les limites du temps, le règne du fils de Dieu s'étend en effet, dans le passé par les prophéties et les figures de l'ancienne loi ; dans le présent par les institutions de la loi nouvelle ; dans tous les siècles par l'inaltérable perpétuité de son Église.

Cela est si vrai, que de ces trois côtés rien ne peut être ni expliqué, ni accepté, ni maintenu sans Jésus-Christ fils éternel et consubstantiel de Dieu.

Or, il en est ainsi de l'Eucharistie. Il nous faut ce divin Sacrement, c'est-à-dire, qu'il nous faut Jésus-Christ, vrai Dieu, vrai homme, réellement offert et personnellement présent sous les espèces sacramentelles, il nous faut ce dogme catholique tout entier pour expliquer les prophéties, pour accepter l'Évangile, pour reconnaître la perpétuité et l'unité de l'Église.

1° Avec l'Eucharistie le culte chrétien nous apparaît dès l'origine du monde et sans interruption durant les 4000 ans d'attente. On le voit dans Abel, le fils bien-aimé du premier des pères, présentant à Dieu un sacrifice d'agréable odeur; dans Melchisedech, le pontife à la génération inénarrable, offrant au Seigneur le pain et le vin ; dans l'agneau pascal, victime de délivrance, nourriture de voyage et repas de famille; dans la manne, que le ciel fait descendre chaque matin sur l'aridité du désert ; dans l'eau de contradiction jaillissant d'un rocher miraculeux ; dans l'arche d'alliance sanctifiée par la continuelle présence du Seigneur ; dans les pains de proposition perpétuellement continués ; dans tous les sacrifices enfin qui rougis-

saient sans cesse les parvis de l'ancien temple, et qui ne pouvaient, par eux-mêmes, avoir aucune vertu sanctifiante, selon ce que dit saint Paul : *Impossibile et sanguine taurorum et hircorum auferri peccata.* (Hebr. x, 4.) Avec la sainte Eucharistie, on comprend distinctement comment le culte de nos pères était la préparation et le symbole du culte chrétien ; on comprend comment nous avons, sur nos autels, l'adorable réalité de ce qu'ils ne possédaient qu'en figure dans leurs plus importantes cérémonies : tellement que tous les monuments de l'ancienne alliance étaient comme un vaste portique chargé d'emblêmes, conduisant à l'église du fils de Dieu.

Mais, sans l'Eucharistie catholique, sans la vraie immolation de notre divine hostie, avec une oblation purement figurative, que serions-nous, chrétiens, du côté du culte public ? Nous serions ce qu'étaient les anciens Juifs, ou plutôt nous serions beaucoup moins qu'eux.

Car, M. F., les Juifs avaient au moins des figures expressives et majestueuses du vrai sacrifice, et nous n'aurions pas plus de figure que de réalité. Les Juifs avaient pour figures leurs victimes, et nous n'en n'aurions pas ; ils avaient leur sanctuaire et leurs autels, et nous n'en n'aurions pas ; ils avaient leur temple, et,

quoique l'on en dise, nous n'en n'aurions pas ; car il n'y a pas de temple sans autel. Les Juifs avaient pour figures leurs prêtres, leurs sacrificateurs, leur grand prêtre; ils avaient leurs holocaustes, leur hostie pacifique, leurs sacrifices propitiatoires, et nous n'aurions rien de tout cela.

Qu'aurions-nous donc ? Hélas ! vous savez, mes frères, ce qui reste en fait de culte aux sectes qui ont déserté l'Eucharistie catholique : une table, sur cette table un livre, puis, de temps en temps, sur cette même table du pain et du vin, auxquels ils ne savent pas donner une simple bénédiction. Oserait-on dire que c'est à cela que doit se borner le culte chrétien ? Oserait-on dire que c'est là tout ce qui aurait été l'objet des oracles sublimes et des désirs brûlants des patriarches et des prophètes !

Quoi ! lorsque la divine sagesse nous invitait avec tant d'instances à venir manger le pain et boire le vin préparés par ses mains, *venite, carissimi, venite comedite panem meum et bibite vinum quod miscui vobis* (Proverb. IX, 5), cette sagesse suprême n'aurait voulu parler que des fruits matériels que chacun de nous peut cueillir dans sa vigne ou dans son champ ! Quoi, lorsque les prophètes du Seigneur plaçaient bien au-dessus de tous ses dons le froment des

élus et le vin des âmes vierges, *quid bonum ejus et quid pulchrum ejus nisi frumentum electorum et vinum germinans virgines* (Zach. IX, 17); lorsque le Seigneur lui-même annonçait, par la bouche de Malachie, qu'une oblation pure serait offerte et sacrifiée à son nom dans tous les lieux du monde, *ab ortu solis usque ad occasum* (Malach. I, 11); quand il invitait Sion à se réjouir en lui promettant d'habiter au milieu d'elle, *et habitabo in medio tui* (Zach. II, 10), toutes ces pompeuses annonces, ces merveilleuses promesses devaient trouver leur accomplissement et leur consommation, dans une bible ouverte et dans quelques bouchées de pain! Mais, peut-on supposer une déception plus amère et plus cruelle? Mais, oser ériger en dogme une telle interprétation, n'est-ce pas insulter à la véracité, à la bonté, à la majesté de Dieu?

Ils disent que c'est leur foi qui vivifie ce pain et ce vin; mais qu'ont-ils en cela de supérieur à Melchisedech? Est-ce que cet ancien pontife ne vivifia pas par la foi le pain et le vin qu'il offrit? Est-ce que la foi en Jésus-Christ n'est pas aussi ancienne que le monde? Est-ce que St-Paul ne nous dit pas dans son admirable épître aux Hébreux que tous les patriarches, tous les prophètes, tous les justes de la loi écrite et même

de la loi de nature ont vécu de la foi, *Hi omnes testimonio fidei probati* (Hebr. II. 39)? Il est donc bien évident qu'avec un pareil commentaire nos oracles divins n'auraient plus absolument aucun sens.

Oh! oui, il nous faut notre Eucharistie vivante et véritable; il nous faut notre Dieu continuellement présent, continuellement victime, continuellement nourriture; il nous faut tout ce dogme catholique de l'autel pour comprendre le double cortége de symboles et d'oracles que le vainqueur de la mort et de l'enfer a, pendant quatre cents ans, fait marcher devant lui, *Christus heri.* Mais il nous le faut également pour accepter l'évangile : *Christus hodiè.* Une seule considération suffira pour nous en convaincre.

2° Si Notre-Seigneur Jésus-Christ n'eût énoncé qu'une fois et comme en passant le dogme de sa présence réelle sous les espèces d'une nourriture ordinaire, peut-être serait-il permis de se demander si alors il ne parlait pas en parabole. Mais, dans l'Évangile, ce divin maître l'exprime plusieurs fois; il le répète dans les circonstances très-diverses, en termes très-variés et cependant toujours aussi précis; mais, il se laisse interroger sur le sens de ses paroles et il en confirme le sens littéral tel que

nous le comprenons encore ; et, malgré l'étonnement général, malgré la désertion de plusieurs, effrayé de ce dogme inouï, il ne dit pas un mot pour en dissuader ; et, après en avoir seulement repoussé l'idée d'une manducation grossière et sanglante, il renouvelle avec complaisance l'enseignement de sa présence réelle, il l'appuie de son autorité souveraine, il le consacre par le serment, il en impose et la croyance et la pratique par ses paroles si connues : *En vérité, en vérité je vous le dis, si vous ne mangez pas la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang vous n'aurez pas la vie en vous.* (Joan. VI. 54.)

Et cependant ce dogme merveilleux n'aurait pas été dans sa pensée ! Et ces paroles sacramentelles, ces paroles si précises que les plus ignorants connaissent et que les moins intelligents comprennent, seraient tellement fausses que leur contradictoire seule serait vraie ; tellement que, pour exprimer sur ce point la vérité religieuse, le Verbe de Dieu aurait dû dire : « Ceci » n'est pas mon Corps, ceci n'est pas mon » Sang » ; il aurait dû dire : « Ce n'est pas ma » chair qui est véritablement nourriture, ce » n'est pas mon sang qui est véritablement » breuvage. » Mais, mes frères, des paroles dont la contradictoire est vraie ne seraient-elles

pas un mensonge ? O Jésus-Christ ! je vous adore et bénis parce que je crois par le fond de mes entrailles à votre présence au Saint Autel. Mais pour ceux qui osent ne pas y croire, Seigneur, ils sont forcés le blasphémer votre saint nom. Car dans leur sens vous nous auriez trompé, vous auriez trompé votre église, vous l'auriez égarée.

En effet, M. F., Jésus-Christ, qui est Dieu, connaissait très-bien l'avenir des siècles chrétiens : si donc le dogme de sa présence au Saint Autel si formellement exprimé dans ses discours n'eût pas été dans sa pensée, ce divin législateur eût vu les conséquences effroyables de ses trompeuses paroles ; il eût vu la maison de son père souillée, en son nom et par l'effet inévitable de ses discours, d'un encens sacrilége. Comment ! le Fils de Dieu eût vu cela, et lui qui venait dissiper les ténèbres de la gentilité, il eût répandu sur le monde l'erreur la plus subtile et la plus irrémédiable ! Et lui qui venait pour nous remettre dans la voie du ciel, il nous eût frayé vers l'abîme une route jusqu'alors inconnue !

Et, remarquez-le bien, M. F. : c'est dans cette route de perdition que notre divin Sauveur eût poussé lui-même, non pas ses ennemis et ses blasphémateurs, mais les âmes les plus

pures et les plus parfaites, mais ses serviteurs les plus dévoués et les plus genéreux, depuis les martyrs des premiers siècles jusqu'aux saintes Thérèses de nos jours, tellement que pour prix de leur amour il les eût trompées à plaisir et qu'en retour de leurs sacrifices il les eût enfoncées dans des ténèbres toujours plus épaisses, dans des illusions toujours plus damnables à proportion qu'elles lui eussent été plus fidèles? O Dieu! où en sommes-nous? Oh! soyez mille fois béni, Seigneur, de ce qu'on ne puisse porter la main sur cette Arche Sainte sans s'attaquer aux fondements mêmes de votre trône éternel.

Oui, oui, M. F., Jésus-Christ est réellement présent dans l'Eucharistie; car autrement il faudrait dire non plus seulement que nos prophéties n'ont point de sens, mais il faudrait dire que notre Dieu n'aurait plus ni vérité, ni sagesse, ni bonté, ni justice, *fundamentum aliud nemo potest ponere præter id quod positum est, quod est Christus Jesus.*

Mais non, grâces au ciel, il n'en est pas ainsi. Il fallait au culte chrétien un sacrifice réel; il le fallait, car sans cela la sainte religion du fils de Dieu, eût été, sous ce rapport essentiel, moins complète que celle des Juifs, moins complète même que toutes celles des Gentils.

D'un autre côté cependant, il fallait que ce fût le même sacrifice que celui de la croix, car il est certain que c'est le seul en qui tous peuvent et doivent être sauvés, *unâ enim oblatione consummavit in sempiternum sanctificatos.* (Hebr. x, 14.) Il fallait que ce fût le même sacrificateur et la même victime; et c'est aussi là, mon Dieu, l'incomparable merveille que vous avez opérée dans l'institution eucharistique.

C'est votre adorable passion qui s'y renouvelle ; c'est votre état de mort qui s'y continue ; c'est toute l'oblation du calvaire qui s'y conserve et s'y perpétuera jusqu'à votre dernier avénement selon votre parole, *hoc facite in meam commemorationem..... Mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* (I. Cor. xi. 25 et 26.)

Ah ! nous les comprenons ces paroles testamentaires, que vous nous avez léguées peu d'heures avant de rendre pour nous le dernier soupir. C'est comme si vous aviez dit à vos Apôtres : « Voici que le Fils de l'homme va être livré aux Gentils : voici que le mystère de ses souffrances et de son amour va s'accomplir et vous en serez les témoins par toute la terre ; mais c'est trop peu que les âmes rachetées de mon sang, apprennent de vous ce qu'elles m'ont coûté, je veux qu'elles le voient de leurs propres

yeux : c'est pour cela que vous m'offrirez en sacrifice jusqu'à la consommation des siècles comme je vais m'offrir sous vos yeux à mon père *hoc facite in meam commemorationem.* Je renouvellerai sur chacun de mes autels ce que vous allez voir s'accomplir en ma personne, car sur l'autel comme sur la croix, j'offrirai mon propre corps tel qu'il va être livré pour vous, *Corpus meum quod pro vobis tradetur* (1. Cor. XI. 24); j'offrirai mon propre sang, tel qu'il va être répandu pour tous, *Sanguis qui pro multis effundetur* (Marc XIV. 24 :) Allez donc, allez annoncer ainsi la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne : *Mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* »

« Jérusalem, Jérusalem, et toi, mont Golgotha ! non, vous ne serez pas seuls témoins de mes souffrances : C'est ici que mes veines vont s'ouvrir et que mon sang va couler d'abord; mais ce sang qui doit racheter le monde débordera, la terre entière en sera couverte, et c'est en jaillissant de tous mes autels qu'il inondera tous les cœurs ; *hoc facite in meam commemorationem.* »

Ah ! voilà sans doute, M. F., une merveille immense ; voilà un miracle au-dessus de toutes les conceptions, de toutes les imaginations, de toutes les espérances humaines ; et cependant,

nous oserons bien le dire, et nous vous conjurons de le remarquer, voilà ce qui était indispensable. Car, puisqu'il faut un sacrifice permanent à tout culte religieux, et puisque après le sacrifice du Calvaire il était impossible qu'il y en eût un autre; il fallait donc, pour que le christianisme fût une Religion, il fallait la continuation, il fallait le renouvellement continuel du sacrifice de la croix, il fallait l'Eucharistie catholique, il fallait la messe catholique, *fundamentum aliud nemo potest ponere.*

Au reste, c'est ainsi que l'ont compris tous les siècles chrétiens ; et c'est pour cela que nous avons promis de montrer en troisième lieu comment le dogme de l'Eucharistie se lie à la perpétuité et à l'unité de l'Eglise, *Christus heri et hodiè : ipse et in sæcula.*

3° Dès l'origine de l'Eglise le Dieu de l'Eucharistie répandit sur les fidèles des grâces d'innocence et d'héroïsme. C'est lui dont la présence sanctifiait les premières agapes; c'est lui dont la chair sacrée fortifiait pour le martyre les chrétiens qu'il avait nourris; c'est lui qui s'immolait dans le sanctuaire des temples souterrains où, pendant trois cents ans, l'Eglise fut forcée de cacher son culte ; c'est lui qui recevait l'encens que la main du solitaire faisait fumer au sein des déserts surpris.

Si, à mesure que l'Evangile étend ses conquètes, tout genou fléchit au nom du Seigneur Jésus, c'est surtout aux pieds de ses redoutables mystères que les fronts s'inclinent. Pas un temple élevé à sa gloire qui ne soit consacré par l'oblation unique de son divin corps et de son sang précieux ; pas une liturgie établie dans l'Eglise dont l'Eucharistie ne soit le centre et le principal objet.

Pendant plus de mille ans l'Eglise vit en paix dans la foi du Saint Autel, sans qu'aucune voix de contradiction se fasse distinctement entendre. Berenger seul, au onzième siècle, ose articuler une parole de blasphème, mais foudroyée à l'instant par trois conciles, la tentative du novateur s'éteint comme une conspiration manquée que repousse l'esprit public.

Quatre cents ans s'écoulent encore et l'Eglise possède toujours, sans contestation, le divin trésor de l'autel; quand, au seizième siècle, la dernière des hérésies, la plus puissante, la plus terrible, la plus favorisée de toutes paraît dans le monde. L'esprit d'indépendance la suscite, le désir des innovations la propage, la corruption des mœurs l'accueille et la caresse, le scandale public lui sert de prétexte et d'aliment, les puissances de la terre relèvent en sa faveur le glaive des anciennes persécutions, et à l'égal de tous

les grands dogmes du christianisme l'Eucharistie a ses martyrs.

Alors, comme au jour des Arius, des Nestorius et des Eutichès, l'Eglise convoque de toutes les parties du monde les divins défenseurs de sa foi. Bientôt une voix distincte et ferme, répétée de siége en siége par tous les Evêques catholiques, proclame dans tout le monde l'anathème prononcé à Trente par le concile général contre les détracteurs du dogme eucharistique; l'Eglise d'Orient, malgré ses lamentables dissidences, se déclare unanimentsur ce point en harmonie parfaite avec toutes les églises occidentales; l'hérésie est démasquée, convaincue, confondue; l'Eglise justement alarmée resserre plus étroitement contre son sein l'objet adorable et sacré de son amour, et le culte de l'Eucharistie devient plus glorieux, plus unanime, plus embrasé que jamais.

Voilà ce qui s'est passé dans l'Eglise depuis son origine, voilà comment Dieu a donné au dogme eucharistique cette perpétuité vénérable et cette unité merveilleuse qui sont le caractère exclusif de ses œuvres.

Au contraire, que s'est-il passé chez les adversaires de notre Eucharistie? Y trouve-t-on quelque chose de cette antiquité rassurante et

de cette indispensable fixité? Non, M. F., on n'y trouve rien de semblable : les opinions anti-eucharistiques sont nées récemment : nous connaissons tous l'époque précise de leur naissance, et, depuis leur naissance, elles ont flotté sans cesse à tout vent de doctrine, tellement que ni leurs sectateurs ni leurs prédicants ne peuvent se rapprocher ni s'entendre.

Vainement depuis trois cents ans ils font de continuels efforts pour se serrer les uns contre les autres, une vertu surnaturelle les sépare et les tient réciproquement désunis. Semblables à ces malades qu'agite sans cesse un tremblement convulsif et qui renversent tout ce qu'ils touchent, vainement de leurs mains savantes ils veulent composer un symbole, eux-mêmes, malgré eux, de leurs propres mains ils en déchirent les pages et ils les dispersent au loin, parce qu'il faut que cette parole divine s'accomplisse, *qui non colligit mecum dispergit.* (Luc. xi. 23.)

M. F., quand les puissances de la terre veulent punir, elles étendent le bras et frappent; mais quand Dieu veut exercer une vengeance terrible, il se détourne, il lâche la main et laisse tomber au fond. C'est ainsi que sa justice s'est exercée à l'égard des déserteurs hérétiques de nos saints autels. *Tradidit illos Deus*

in desideria cordis ; eorum. (Rom. I. 24). Veuillez en écouter une preuve entre beaucoup d'autres.

Ils ont voulu ne voir qu'une figure dans l'adorable Eucharistie, eh bien, ils iront jusqu'au bout dans cette direction de leur propre pensée, comme la pierre lancée sur la pente de l'abîme roule par son propre poids jusqu'aux dernières profondeurs : ils en viendront jusqu'à ne voir partout dans la religion que des figures et des ombres. Les faits évangéliques les plus fondamentaux et les plus matériels ne paraîtront plus à leurs esprits en vertige que comme des vapeurs douteuses flottant sous un ciel lointain ; et dans la naissance et dans la mort du fils de Dieu, dans ses bienfaits et ses miracles, ils ne verront plus, comme ils le disent, que des mythes, et la crèche et la croix, et le Thabor et le Calvaire s'évaporeront par eux en idéalisme aussi bien que la dernière Cène, Straus complétera Calvin ; *tradidit illos in desideria cordis ; eorum.*

Et ne craignez pas même que les immenses secousses qu'ils ont données au monde ébranlent en quelque chose la perfection de la foi eucharistique. En s'attaquant à cette pierre angulaire de l'unité catholique , ils se sont brisés contre elle, ils se sont fractionnés en mille pièces, se

ion ce qui a été dit : *qui ceciderit, super lapidem istum confringetur* (Matt. XXI, 44), mais ils l'ont laissée entière ; seulement, ils ont fait constater de nouveau son impérissable solidité.

Aujourd'hui comme toujours, le centre et le fondement de tout dans notre sainte Religion, c'est l'Eucharistie, et comme Sacrement et comme Sacrifice.

Comme Sacrement : l'enfant, instruit par une mère chrétienne, soupire dès que sa raison s'entr'ouvre après le Dieu qu'appelaient les patriarches ; le jour où, pour la première fois, il se nourrit de son Corps adorable, est une époque privilégiée de bonheur, c'est un jour que les plus impies vénèrent et qui émeut les plus indifférents. Le vrai fidèle fait de ce céleste aliment le soutien et la consolation de son pèlerinage; les jours de fète sont incomplets pour lui quand il ne l'a pas reçu. Le malade, le vieillard, le mourant sentent leur chair tressaillir d'une sainte émotion quand ils voient entrer ce Dieu victime dans le lieu de leurs souffrances, et la mort même s'embellit pour eux des splendeurs de l'immortelle espérance quand ils ont senti sur leurs lèvres, quand ils ont reçu dans le cœur, ce gage d'immortalité. Retranchez l'Eucharistie catholique, et toutes ces merveilleuses consolations disparaissent, et le chrétien est ré-

duit à se dire comme l'ancienne épouse des cantiques : j'ai cherché celui que mon cœur aime, je l'ai cherché et je ne l'ai point trouvé, *quæsivi quem diligit anima mea, quæsivi illum et non inveni.* (Cant. III.)

Comme Sacrifice : quelle est la mère chrétienne, inquiète sur les jours de sa fille, qui ne cherche à faire appuyer les vœux de son cœur par les prières de l'autel ? Quel est le fils, pleurant sur la mort de son père, qui ne vienne demander pour lui l'oblation du sacrifice des vivants et des morts ? Le juste que les épreuves inquiètent, le pécheur que la grâce éclaire, le voyageur effrayé des dangers de la navigation, l'épouse sur le point d'être admise aux douleurs redoutables qui précèdent les joies de la maternité, tous n'implorent-ils pas l'assistance du Dieu victime ? Retranchez l'Eucharistie catholique, vous n'avez plus aucun de ces divins secours, vous n'avez plus ici-bas de rançon pour les pauvres pécheurs ; car vous n'avez plus de sacrifice, ni en figure, ni en réalité, *jàm non relinquitur pro peccatis hostia.* (Hebr. X. 26.)

Que dis-je, M. F., sans l'Eucharistie, nous n'aurions plus de médiateur sur la terre ; nous ne saurions plus comment nous mettre en rapport avec la sainte humanité de notre unique

Rédempteur, et nous serions, nous chrétiens, réduits de ce côté à la position humiliante de ces nations infidèles à qui les juifs disaient, avec un légitime dédain, que leurs divinités n'approchaient pas d'elles : *Nec est alia natio tam grandis quæ tabeat Deos appropinquantes sibi sicut Deus noster.* (Deut., IV, 7.)

Il est donc bien évident, M. F., que c'est par l'Eucharistie catholique que tout vit dans l'Église catholique ; c'est dans l'adoration de l'Eucharistie, c'est surtout dans la fréquente communion Eucharistique que la foi s'éclaire et se simplifie, que l'espérance se fortifie et s'explique, que la charité se comprend, s'alimente et s'embrase jusqu'à l'héroïsme. Et si l'on veut étudier tous les âges du christianisme, on y trouvera ce fait permanent, que les prières les plus ferventes, les résolutions les plus généreuses, les vocations les plus parfaites, les existences enfin les plus saintes, ont toujours été, comme elles sont toujours, le fruit de l'Eucharistie catholique : *Fundamentum aliud nemo potest ponere.*

Oh ! qu'ils soient donc bénis, tous ceux qui, dans cette glorieuse et chrétienne cité, viennent de contribuer, par leurs prières et par leurs offrandes, et par les efforts de leur piété, à la gloire de ce divin mystère de puissance et d'amour.

Travailler pour le culte de l'Eucharistie, c'est travailler pour ce qu'il y a de plus intime, de plus vivant et de plus vital dans les entrailles du christianisme, ou plutôt c'est travailler pour la personne même de Jésus-Christ, c'est travailler immédiatement pour Dieu lui-même, puisque l'Eucharistie c'est Dieu, et c'est pour cela que les peuples dans l'énergique intelligence de leur foi ont inventé un mot sublime à la gloire de l'Eucharistie, en appelant sa fête, la Fête-Dieu.

Oui, vous êtes mon Dieu, sainte et mystérieuse Hostie; toute ma sainte religion me l'enseigne, tout mon cœur me le dit, toute mon intelligence le reconnaît et l'adore. O Dieu victime! O Dieu caché! O Dieu qui ôtez les péchés du monde! que de grâces et publiques et particulières nous avons à vous demander pendant ces jours où nous allons nous presser autour du trône de vos infinies miséricordes. Mais il en est une qui en renferme beaucoup d'autres, c'est la grâce de la paix, *Da pacem, Domine, in diebus nostris, quià non est aliud qui pugnet pro nobis nisi tu Deus noster.* (Ex offic. divin.)

Grâces de paix, Seigneur, sur votre Église, dont les inquiétudes immenses sont augmentées encore dans ce moment par la mort, hélas! foudroyante et lamentable de son chef visible! Grâces de paix sur ce royaume de Belgique, si

justement fier de sa foi antique merveilleusement unie à ses récentes libertés. Grâces de paix sur notre France, source féconde de tant d'œuvres catholiques, objet privilégié de tant de faveurs miraculeuses. Grâces de paix sur le clergé ; afin que jamais ses membres ne dépensent entre eux des forces qu'il est si nécessaire de tenir toujours unies contre l'ennemi commun. Grâces de paix sur les vrais fidèles ; de telle sorte cependant qu'ils ne confondent pas la paix avec l'inertie, ni la prudence avec l'égoïsme. Grâces de paix pour les pauvres pécheurs ; afin que dans ces jours de grands pardons ils rentrent dans les voies de l'innocence, qui sont les seules voies de la paix. Enfin, mon Dieu ! grâces de paix sur les princes et sur les peuples, sur les pasteurs et sur les ouailles, sur ceux qui croient en vous et sur ceux qui ont le malheur de ne pas vous reconnaître encore à la fraction de pain sacré ; grâces de paix sur toutes les familles, sur toutes les consciences, afin que tous arrivent au séjour de cette paix éternelle, qui sera la récompense de ceux qui vous auront connu, aimé, reçu dans le plus ravissant de nos mystères. Ainsi soit-il.

LES

IMPOSSIBILITÉS

OU LES

LIBRES PENSEURS

DÉSAVOUÉS PAR LE SIMPLE BON SENS.

LES

IMPOSSIBILITÉS

OU LES

LIBRES PENSEURS

DÉSAVOUÉS PAR LE SIMPLE BON SENS,

par

Mgr PARISIS,

ÉVÊQUE D'ARRAS, DE BOULOGNE ET DE SAINT-OMER.

PARIS,

JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29.

Ci-devant rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, 8.

1857.

Arras, Typ. et Lith. d'Alph. Brissy, rue des Capucins, 22.

LES

IMPOSSIBILITÉS

OU LES

LIBRES PENSEURS

DÉSAVOUÉS

PAR LE SIMPLE BON SENS.

PRÉLIMINAIRES.

1°. — POURQUOI CET ÉCRIT ET QU'EST-IL ?

Il y a parmi plusieurs autres un mot mis en vogue pour égarer les peuples, et dont il importe de préciser le sens, de mesurer la portée et d'estimer la valeur, ce mot, c'est la *Liberté de penser*.

S'il ne signifiait que la faculté de laisser libre cours aux opinions humaines sur ce que Dieu

déclare avoir livré à la dispute des hommes (1), évidemment il n'exprimerait rien que de très-légitime.

Mais si, comme il arrive souvent, on lui donne une extension sans limite, tellement qu'il comprenne le droit de tout soumettre aux investigations de notre raison privée, et par là de tout remettre perpétuellement en question, voici ce que nous trouvons dans ce mot considéré comme règle de conduite :

D'abord un orgueil insensé, puisqu'il y a dans ce monde même visible bien des lois qui dépassent de beaucoup la raison humaine et que conséquemment on ne peut lui subordonner;

Ensuite un désordre social et un danger public, puisque la liberté de toujours tout mettre en doute amène naturellement l'anarchie en principe et la révolution en permanence;

Enfin et surtout un système impossible, puisqu'il y a dans la société humaine des vérités fondamentales sur lesquelles les libres penseurs sont obligés, quoi qu'ils fassent, de penser comme tout le monde, ce qui est dans toute hypothèse un sérieux échec à leur liberté.

C'est à ce dernier point de vue que nous nous attachons exclusivement dans cet écrit, où marchant d'un pas calme et ferme du plus connu au

(1) Eccl. ch. 3. v. II.

moins connu, nous arrivons par des déductions rigoureuses et inflexibles à ne pouvoir nous fixer que dans l'unité du dogme catholique.

Nous ne nous engagerons pas dans les détails; nous ne prendrons à part aucun des écrivains que nous allons combattre, on nous dirait que nous nous attaquons à des opinions particulières; nous traiterons les questions en elles-mêmes, nous les saisirons dans ce qu'elles ont de plus universel, de plus intrinsèque, de plus inévitable.

Puisque c'est le témoignage de la raison qu'on invoque surtout aujourd'hui, puisque ce sont ses droits que l'on réclame, nous ne ferons parler que la raison, nous ne parlerons qu'à la raison, nous lui demandons seulement d'écouter.

2°. — COMMENT POSONS-NOUS LA QUESTION?

Depuis dix-huit cent cinquante ans que la religion catholique est, selon la prédiction formelle de son divin auteur (1), en butte à la guerre que lui livrent toutes les passions issues de l'orgueil de l'esprit et de la dépravation du cœur, cette guerre s'est presque toujours faite sur son domaine, puisque c'est elle-même qu'on attaquait dans ses enseignements ou dans ses droits : position

(1) S. Mathieu, ch. x, v. 18 et suivants. Ch. xxiv, v. 9.
S. Marc, ch. xiii, v. 9 et suivants.
S. Luc, ch. xxi, v. 12 et suivants.

de défensive très-désavantageuse et dans laquelle pourtant on voit que toujours l'Église a triomphé, puisqu'elle est debout.

Quelquefois néanmoins ses défenseurs eux-mêmes ont porté le combat dans le camp ennemi. C'est ainsi que Tertullien et saint Augustin signalaient aux païens la ridicule impuissance de leurs Dieux et les honteuses infamies de leur culte (1). C'est ainsi que Bossuet en décrivant les Variations perpétuelles des protestants, leur prouvait qu'ils avaient quitté la vérité divine, essentiellement immuable. C'est quelque chose de semblable que selon nos humbles forces nous voudrions tenter dans cet ouvrage, à l'égard des libres penseurs ces nouveaux et derniers adversaires de l'Église de Dieu.

Eux qui parlent si haut, qui se montrent si tranchants et si fiers, que sont-ils, que possèdent-ils? Ils nient, c'est chose facile; mais l'humanité ne peut pas vivre de négation. Qu'affirment-ils? Par eux-mêmes directement ils affirment peu, très-peu, et nous dirons pourquoi; mais indirectement et implicitement ils affirment toujours d'une certaine manière. Ainsi quand ils nient la création, il faut bien qu'ils affirment ou l'éternité du monde ou le panthéisme, ou l'un et l'autre,

(1) Tertullien, Apologet. nos 10 et suivants, nos 28, 29. — Ad nationes. — Liv. 1er, no 10. — De idolatrià.

S. Augustin, De la Cité de Dieu, Liv 1, 2, 3, 4.

à moins qu'ils ne se retranchent dans le doute, ce qui est leur tendance la plus ordinaire.

Nous leur fermerons toutes ces retraites, et nous leur montrerons que partout, en voulant échapper au Dogme catholique, soit qu'ils nient, soit qu'ils affirment, soit qu'ils veuillent douter, ils se réfugient dans l'impossible. On sait que dans le langage de la science, l'impossible c'est l'absurde. Il en résultera une conséquence à laquelle ils s'attendent peu, c'est que l'enseignement catholique est le seul qui n'offre rien d'impossible, et le seul qui satisfasse pleinement à toutes les vraies exigences de la raison humaine.

Que Dieu, source unique de toute vérité pure et infaillible, daigne nous soutenir dans ce combat que nous entreprenons contre l'erreur et agréer ce faible hommage de notre profonde adoration, en reconnaissance des lumières de la vraie foi dont sa Bonté toute gratuite a daigné nous pénétrer.

3°. — SUR QUOI NOUS APPUYONS-NOUS?

Nous appelons impossibilité toute proposition dont les deux termes nous sont clairement démontrés incompatibles.

D'où il suit que nous ne pouvons affirmer l'impossibilité que dans les choses qui nous sont entièrement connues; autrement les propriétés qui nous échappent pourraient rendre possibles cer-

taines relations dont maintenant nous n'apercevons que la répugnance.

Ainsi, nous pouvons dire qu'un cercle ne peut être carré, parceque nous avons une idée complète et pour ainsi dire substantielle du cercle et du carré en général. Au contraire, quand les anciens enseignaient qu'il n'y avait dans ce monde que quatre éléments, ils s'exposaient à se tromper, parce qu'ils ne percevaient pas dans toute la compréhension de leur objet, les deux idées ainsi mises en rapport.

Avant donc de constater comme certaines des impossibilités quelconques, nous devons chercher à voir ce que nous connaissons véritablement et pleinement.

Il y a pour nous ici bas deux ordres distincts, l'ordre matériel et l'ordre moral.

Au premier abord il semble que nous devrions connaître surtout l'ordre matériel, puisqu'il frappe nos yeux, nos oreilles et tous nos sens. Cependant nous n'en connaissons que les surfaces, et c'est bien là que nous sommes tous réduits à dire: on ne connaît le tout de rien.

Nous ne discernons dans la nature physique que des faits, et lorsque ces faits se reproduisent toujours de même, nous les appelons des lois; et lors qu'il y a dérogation manifeste à ces lois générales, nous jugeons qu'il y a eu l'intervention d'une puissance supérieure, voilà ce qui est bien à notre portée.

Mais quant au mécanisme matériel qui exécute ces lois, quant aux agents immédiats de ces innombrables phénomènes, nous n'en connaissons absolument rien.

Nous constatons bien certains effets et certaines causes, mais la relation intime entre la cause et l'effet, mais la nature de l'une et de l'autre, nous échappent entièrement toujours. Comment, par exemple, deux arbres plantés côte à côte, plongeant leurs racines dans le même terrain, y puisent-ils des sucs tellement divers, ou tellement diversifiés dans leur assimilation respective, qu'ils produisent des fruits de deux espèces différentes, sans que jamais il y ait erreur ni pour le fruit lui-même, ni pour la fleur, ni pour la feuille, ni pour le bois; nul assurément ne saurait le dire, et c'est une explication tellement au-dessus de la portée humaine que jamais personne n'a osé la tenter.

Le monde visible tout entier en est là; il opère sans cesse et nous ne nous rendons un compte exact d'aucune de ses opérations. Que dis-je? nous ne comprenons même pas les termes par lesquels nous indiquons ses lois générales. Qu'est-ce que l'espace, qu'est-ce que la durée, qu'est-ce que la naissance, qu'est-ce que la vie? Sans doute, encore une fois, nous en discernons quelques résultats et même quelques propriétés extérieures; mais que signifient exactement et complètement ces termes; mais quelle est l'essence, quelles sont les pro-

priétés substantielles des choses qu'elles expriment ; qu'est-ce, par exemple, que l'espace dans l'immensité, qu'est-ce que la durée dans l'éternité, nul ne le sait, et les plus savants sont ceux qui reconnaissent le mieux ne pas le savoir.

Il résulte de là que dans l'ordre matériel, nous ne pouvons affirmer que des impossibilités d'expérience et non pas des impossibilités essentielles. Ainsi nous savons par expérience que tous les corps placés à la surface de la terre gravitent vers son centre, et nous pouvons nous promettre généralement qu'il ne nous arrivera rien de contraire à cette loi de la création. C'est un fait, mais s'en suit-il que la pesanteur soit essentielle aux corps, tellement que l'on ne puisse les concevoir sans cette propriété. A celui qui voudrait le soutenir, je demanderais ce que c'est que l'essence d'un corps et ce que c'est que la pesanteur hors la loi de la gravitation. Il serait bien forcé d'avouer que ce sont deux inconnues. Voilà pour l'ordre matériel.

Que se passe-t-il au contraire dans l'ordre moral? tout autre chose : rien n'y parle aux sens, tout s'y dérobe absolument à toutes nos perceptions corporelles, et cependant nous y avons des connaissances certaines et complètes.

Le discernement du bien et du mal moral s'y révèle à nous, non pas seulement à la surface des choses, mais dans leur valeur réelle et pour ainsi dire intrinsèque.

Les idées de vertu et de vice, de conscience et de devoir, de mérite et de responsabilité, sont en nous claires, pleines, distinctes. Elles peuvent être sans aucun doute plus ou moins développées selon les individus, ce qui existe en tout et ne fait rien à la question. Elles peuvent ensuite être plus ou moins exactes dans leurs applications extérieures et spéciales, ce qui tient à des causes étrangères sur lesquelles nous aurons à nous expliquer; mais l'idée même de ces éléments du monde moral n'en est pas moins chez tous les hommes, nette, ferme, précise.

Merveilleux contraste! la vie, la vie matérielle, la vie que je vois tous les jours dans les plantes, dans les animaux, dans l'homme, la vie que j'ai en moi, que je possède, que je sens, qui circule dans tout mon être, qui en fait jouer tous les ressorts, quand je veux me demander ce qu'elle est en elle-même, je n'y vois absolument rien, je ne puis m'en faire aucune idée quelconque.

Au contraire, le devoir, dont l'idée abstraite n'a rien de saisissable et ne peut se représenter par aucune image sensible, le devoir est tellement bien compris, même comme simple idée, par toutes les intelligences humaines, que les plus grossiers esprits, autant que les plus cultivés, sentent de prime-abord et comme invinciblement, que le devoir rempli est un bien, que le devoir trahi est un mal. C'est pour eux tous une double vérité, manifeste, substantielle, absolue.

Ainsi, l'homme le plus savant ne sait pas bien ce que c'est qu'un insecte, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus petit et de plus commun, et l'homme le plus simple sait bien, sait très-bien s'il le veut, ce que c'est que la vertu, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus sublime. Pourquoi cela? Pourquoi tant de secrets cachés dans les choses matérielles, et pourquoi cette pleine manifestation des vérités morales!

Pourquoi? Pour beaucoup de raisons dont le détail nous détournerait trop, mais pour une entre autres qu'il nous paraît utile de signaler dans ce préliminaire.

L'homme a des idées claires sur le fond même de l'ordre moral, parce que l'ordre moral est le but de sa création, et que pour remplir sa destinée, il fallait bien qu'il en connut les éléments constitutifs. Au contraire, dans l'ordre matériel, il ne voit que les surfaces, parce qu'il ne doit que le traverser, et que dès lors, il lui suffit d'en connaître ce qui peut être utile à son passage. Le reste, même en lui échappant, l'éclaire encore, puisqu'il est instruit par là de sa faiblesse et de la grandeur de Celui qui a tout fait. C'est là une des merveilleuses harmonies de ce bas monde, et ce n'est malheureusement pas celle à laquelle on réfléchit le plus.

Il y a donc pour l'homme ici-bas des vérités connues, bien connues, certainement connues : nous sommes donc en droit de déclarer impossibles

les assertions et surtout les systèmes qui leur seraient opposés.

4° — PRINCIPE NON CONTESTÉ.

La première impossibilité à signaler serait sans aucun doute que Dieu n'existât pas. Cette thèse eut été la plus facile et la plus belle. Elle a pour elle des arguments sur lesquels notre raison repose avec une satisfaction entière et une sécurité mathématique. Qu'il nous suffise d'en indiquer quelques-uns.

D'abord il est impossible qu'il n'y ait pas un premier Être possédant en lui-même et par lui-même la vertu d'exister, car, pour que tous les êtres aient l'existence, il faut que le premier de tous l'ait eue d'abord et l'ait donnée aux autres sans l'avoir reçue. Autrement si nous n'admettions que des êtres contingents, nous aurions beau reculer dans notre imagination l'origine des choses, nous serions toujours forcés de remonter jusqu'au néant, c'est-à-dire, jusqu'à l'impuissance et à la stérilité absolue. Donc il est impossible qu'il n'y ait pas un Être nécessaire; donc Dieu existe.

On peut raisonner de même sur l'impossibilité du mouvement sans un premier moteur.

On peut également montrer jusqu'à la dernière évidence comment il est impossible que le monde visible, avec l'admirable et suréminente perfection

de tous les êtres organisés qu'il renferme, n'ait pas été produit et ne soit pas gouverné par une Puissance et une Intelligence infiniment supérieures aux nôtres.

Voilà entre autres preuves celles que nous aurions pu développer dans un chapitre spécial; et si nous avons cru devoir nous en abstenir, çà été par respect pour nos lecteurs, même pour nos adversaires. Nous ne voulons pas croire qu'il y ait parmi eux des athées, et vraiment, à très-peu d'exceptions près, leurs ouvrages ne permettent pas de supposer qu'ils le soient. On y trouve, il est vrai, trop souvent des idées inadmissibles sur la nature de Dieu, et nous aurons l'occasion de les signaler aussi comme impossibles; mais quant à l'existence même de Dieu, comme Être nécessaire et infiniment parfait, les libres penseurs à qui nous nous adressons semblent tous se faire honneur d'y croire fermement. C'est pour cela que nous prenons cette vérité première, non pas comme objet de nos démonstrations, mais bien plutôt comme base non contestée de tous les raisonnements qui vont suivre.

LES

IMPOSSIBILITÉS.

I.

IMPOSSIBLE DE NE PAS ADMETTRE LA DISTINCTION DU BIEN ET DU MAL DANS L'ORDRE MORAL.

Nous trouverions sans peine, comme on l'a fait souvent, la preuve de cette impossibilité dans l'histoire des peuples et dans les nécessités sociales.

L'histoire des peuples nous révèle que partout et toujours l'idée du vice a été opposée à l'idée de vertu tout autant que l'idée de ténèbres est opposée à l'idée de lumières. Il a pu y avoir chez certaines nations dans l'application extérieure quelque divergence superficielle, mais outre que souvent, dans

l'antiquité payenne, les coutumes légales étaient opposées à la conscience intime, cette erreur pratique, cette conséquence mal déduite, n'empêchaient pas que le principe général de la distinction formelle et de l'opposition irréconciliable entre le vice et la vertu ne fût maintenu dans la conviction invincible des peuples, comme l'indiquent manifestement tous les monuments historiques sans aucune exception.

D'où l'on a fait ce raisonnement simple et péremptoire: une conviction qui n'a pu être communiquée par les sens et qui se trouve exactement la même en soi chez toutes les nations, dans tous les temps, ne peut venir que de Dieu, donc il est impossible qu'elle ne soit pas une vérité. Assurément cette démonstration souffre peu la réplique.

L'autre preuve est d'une nature toute différente, au lieu de remonter à la cause, elle s'emprunte aux résultats. On fait remarquer que la société toute entière repose sur cette appréciation du bien et du mal dans l'ordre moral, comme éléments contradictoires, puisque sa prospérité, sa solidité, son existence même, exigent qu'au moins certains actes du vice soient punis et qu'au moins certaines œuvres de la vertu soient récompensées, tellement que la confusion des uns avec les autres amènerait inévitablement tous les désordres, tous les malheurs, toutes les ruines.

D'où l'on a conclu encore que ce qui se trouve

être la base absolument indispensable de toutes les sociétés humaines partout et toujours, n'avait pu être posé que par la main du Créateur et conséquemment ne pouvait être qu'une vérité.

Nous ne négligerons ni l'une, ni l'autre de ces excellentes considérations, elles pourront quelquefois nous venir en aide, mais nous n'en faisons pas le fond même de nos preuves, qui doivent, comme nous l'avons annoncé, être empruntées à la raison prise en elle-même.

Aujourd'hui les libres penseurs se retranchent avant tout dans les abstractions psychologiques. Appuyés, disent-ils, sur la méthode de Descartes, dont ils ont fait peut-être très-sincèrement, mais fort injustement leur grand patron, ils déclarent vouloir n'emprunter aucun premier principe à l'histoire ou à la société, mais les déduire tous d'eux-mêmes. Le *moi*, voilà le point de départ exigé, voilà la pierre angulaire, voilà la source unique de toute certitude.

Assurément nous aurions bien des impossibilités nouvelles à signaler dans ce système exclusif, attendu que la certitude a des fondements divers selon la diversité des objets pour lesquels on l'invoque (1). Mais puisqu'on nous appelle en ce champ clos, nous nous y rendons.

(1) Ainsi la certitude d'un fait passé repose sur le témoignage des hommes, celle du mouvement des corps, sur la relation des sens, celle du souvenir, sur le sens intime, etc.

Vous voulez que tout parte du *moi*. Eh bien! étudiez intimement votre *moi*, ou, pour parler un langage moins barbare, rentrez en vous-même; examinez simplement avec le flambeau psychologique ce qui s'y passe. Soyez sûr que vous y trouverez tout autre chose que la fameuse formule: *je pense, donc j'existe*, cette parure affectée du rationalisme, ce chef-d'œuvre des procédés impraticables. Veuillez vous interroger attentivement, et veuillez sincèrement vous répondre.

N'avez-vous pas, très-distinctes en vous-même les idées du bien et du mal dans l'ordre moral, et vous est-il possible de confondre le vice avec la vertu? Ainsi les idées de dévouement et d'égoisme, de fidélité et de trahison, d'équité et d'injustice, ne sont-elles pas en vous dans leur sens abstrait et général, parfaitement claires, chacune prise à part et rigoureusement distinguées les unes des autres? Vous serait-il libre, vous serait-il possible de détruire entièrement en vous ces notions élémentaires? Ne sont-elles pas dans votre conscience, spontanées, souveraines, invincibles? Ne sont-elles pas comme une partie de vous-mêmes? Ne vous en servez-vous pas intérieurement, comme extérieurement vous vous servez de vos oreilles et de vos yeux?

Quand, par exemple, vous voyez un époux débauché dépenser dans d'ignobles jouissances les ressources de sa famille gémissant dans la misère;

puis quand vous voyez sa femme, patiente dans les dures privations qu'on lui impose et dans les mauvais traitements qu'on lui fait subir, redoubler de courage pour suffire aux besoins de ses enfants et de tendresse pour ramener au devoir l'homme indigne qui la tyrannise, vous est-il possible de former sur l'un et sur l'autre le même jugement, de les confondre dans une même appréciation, d'en avoir enfin la même idée? Évidemment cela ne vous est pas possible.

N'éprouvez-vous pas cet empire absolu de la loi morale sur votre jugement, même quand il s'agit de faits purement historiques. Ainsi, le récit des lâchetés, des infidélités, des cruautés, ne rencontre-t-il pas dans votre âme comme un tribunal toujours debout, qui les juge, les condamne et les réprouve? Au contraire, les actes de courage, d'abnégation, de charité, de sacrifice au devoir, ne vous font-ils pas éprouver une satisfaction, quelquefois une admiration et un enthousiasme qui sont comme l'acquiescement instinctif de votre âme tout entière!

Que dis-je? ce discernement lumineux et profond du vice et de la vertu, ne le sentez-vous pas, n'en êtes-vous pas pénétrés même quand vous laissez votre âme s'égarer dans des fictions imaginaires, soit que ces fictions s'exécutent représentées sous vos yeux avec toute la magie de l'action théâtrale, soit que vous en suiviez le récit séducteur sur ces

pages brûlantes que votre curiosité dévore, hélas! presque toujours si imprudemment?

Pourquoi, tout en sachant très-bien qu'il ne s'agit là que d'une vertu supposée, vous associez-vous à ces aventures avec un intérêt si réel? Pourquoi ces larmes qui obscurcissent vos yeux, pourquoi cette oppression qui envahit votre cœur, quand vous voyez cette vertu dans l'épreuve, et quand, au milieu de toutes ces péripéties, vous avez la crainte qu'elle ne finisse par devenir la victime des méchants? Pourquoi cette douleur indignée dans les moments où le vice triomphe, et pourquoi enfin ces pleurs de joie, quand c'est définitivement la vertu qui l'emporte?

Est-ce assez de dire qu'alors vous possédez le sentiment du bien et du mal moral, ne faut-il pas dire plutôt que c'est lui qui vous possède et qui vous subjugue? Car dans ces circonstances fiévreuses, il arrive souvent que les rôles sont intervertis, que le vice se donne les airs de la vertu, et que la vertu est travestie en vice. C'est là une erreur d'application qui entre dans les inconséquences de conduite sur lesquelles nous aurons à revenir, mais qui ne fait que confirmer la vérité générale que nous établissons, puisque même sous ces travestissements et ces dehors menteurs, c'est toujours dans la réalité, c'est-à-dire dans l'acte formel de votre jugement, la vertu qui a vos sympathies et le vice vos aversions.

Donc vous les distinguez, donc vous croyez à une loi morale qui par sa nature n'a rien de commun avec les lois qui régissent immédiatement la matière.

II.

IMPOSSIBLE DE METTRE EN DOUTE LA LIBERTÉ HUMAINE.

La liberté dont nous jouissons en nous-mêmes pourrait être aussi démontrée directement par la simple observation psychologique. A part certaines circonstances très-rares où, sous l'empire d'une émotion, d'une tentation, d'une passion, d'une habitude, l'on n'est vraiment plus maître de soi, parce que, comme on le dit fort à propos dans le peuple, on est hors de soi, circonstances où la moralité des actes n'est plus entièrement imputée à leur auteur et dont nous n'avons pas à nous occuper; partout ailleurs et toutes les fois qu'il y a, selon le langage des scholastiques, un acte humain, nous sentons et nous ne pouvons pas ne pas sentir que nous sommes libres.

D'abord, nous le sommes évidemment quand notre volonté n'est poussée ni dans un sens ni dans un autre par aucun motif déterminant. Il faut bien qu'alors le choix se fasse par elle et par elle seule.

Or, c'est là ce qui se passe dans la plus grande partie de nos actions, surtout de nos actions ordinaires, de nos regards, de nos paroles, de nos mouvements.

Quand ces actions sont tout-à-fait indélibérées, elles peuvent quelquefois appartenir à l'ordre physiologique, ce qui est étranger à l'ordre moral : mais quand elles sont précédées ou accompagnées d'une advertance quelconque de notre intelligence, d'une adhésion quelconque de notre volonté, nous sentons très-bien en les faisant que nous pourrions ne pas les faire, qu'aucune violence ni extérieure, ni intérieure ne nous y contraint et qu'elles sont ainsi le produit pur de notre libre arbitre. Nous en avons la conviction spontanée et indestructible; tellement que si dans une de ces innombrables circonstances de la vie on venait nous demander ce qui nous a contraints à faire ce geste ou à dire ce mot, nous répondrions aussitôt sans que la moindre hésitation nous fût possible : rien ne m'y a forcé, je l'ai fait librement.

Or, cette liberté vous ne la sentez pas moins, vous la sentez peut-être mieux encore lorsque des intérêts ou des penchants vous attirent vers quelque préférence, parce qu'alors l'exercice que vous en faites ou que vous pouvez en faire, appelle davantage votre attention. Veuillez encore consulter votre expérience : quand, par exemple, la cupidité naturelle vous pressait de garder pour vous-même

l'argent que sollicitait de votre charité la misère du pauvre, ne sentiez-vous pas très-bien intérieurement que vous pouviez donner ou ne pas donner cette aumône? Et si, après que vous l'avez faite dans la plénitude de votre propre volonté, quelqu'un venait vous dire que vous n'étiez pas libre de la refuser, n'en seriez-vous pas encore plus révolté dans votre bon sens, que blessé dans votre délicatesse? Donc il vous est impossible de méconnaître la liberté de votre âme.

Cette preuve directe est d'une rigueur absolue et pourrait nous dispenser d'aller au-delà. Mais il en est une autre qui se rattache mieux à notre sujet et qui n'est pas moins décisive : c'est celle qui tient à la responsabilité morale de nos actions.

C'est encore là une conviction intime et invincible de l'humanité tout entière, que chacun est responsable personnellement de ses actes dans sa propre conscience.

Cette vérité se manifeste surtout par l'idée que l'on a partout d'un coupable et par le châtiment qu'on appelle sur lui.

Voilà un parricide, il a volontairement donné de ses propres mains la mort à son père, à sa mère, et l'on sait qu'il l'a fait pour jouir plus tôt de l'héritage qu'il devait recueillir de leurs dépouilles.

Ici encore nous disons aux libres penseurs veuillez vous interroger sincèrement vous-mêmes. Vous est-il possible, vous est-il libre de ne pas regarder

cet homme comme chargé dans sa conscience, comme flétri dans sa personne, comme marqué dans son être d'une tache d'infamie? Le doute même le plus léger vous est-il possible alors?

Cependant ce jugement si sûr, cette appréciation qui sort du fond même de votre nature et que vous sentez venir de Dieu, de quel droit le porteriez-vous si l'homme qui en est l'objet n'avait pas été libre et si l'acte que vous lui reprochez n'avait été que l'effet inévitable d'une aveugle fatalité? De quel droit alors le puniriez-vous ou le jugeriez-vous digne de punition? Et cependant vous l'en jugez digne, et malgré toutes les théories que vous avez pu rêver en faveur du fatalisme pour amuser votre esprit ou pour endormir vos remords, il vous reste au fond de l'âme la conviction impérissable que tout crime appelle un châtiment et qu'un châtiment infligé au coupable est un acte légitime.

Vous pouvez ne pas être unanimes sur la nature de la punition. Ainsi vous avez pu avoir des doutes sincères sur la peine de mort, parce qu'elle peut être discutée dans une autre sphère de principes, mais quant au châtiment lui-même, en tant que réparation ou satisfaction d'un désordre introduit dans le monde moral, vous est-il possible de ne pas vous avouer à vous-même que c'est une justice, un droit, un bien?

Aussi les peuples mêmes qui ont cru au destin au point d'en faire un Dieu, de lui élever des

autels et de lui adresser des adorations, ont-ils tous abjuré forcément dans leur conduite ce dogme aveugle, puisque tous ils ont eu dans leurs lois un code de châtiments divers pour être appliqués aux divers crimes; puisque tous ils ont voué à la malédiction la mémoire des méchants : tant il est vrai qu'ils leur attribuaient la responsabilité personnelle de leurs actions mauvaises, et que conséquemment ils croyaient par une conviction quelquefois peut-être inaperçue, mais toujours intime, à la liberté qu'avait le méchant, de ne pas faire le mal, et à la malice volontaire qu'il a eue en le commettant.

Donc, il est impossible de méconnaître que l'homme est responsable de ses actes; donc, il est impossible de mettre en doute la liberté humaine.

III.

IMPOSSIBLE QUE LA NATURE DIVINE SOIT CONFONDUE AVEC LA NATURE CRÉÉE.

Ici encore nous aurions sous la main des démonstrations directes et concluantes. Malgré l'imperfection de nos connaissances sur ces deux natures mises en rapport, il nous suffirait de

signaler dans l'une et dans l'autre, des caractères réciproquement inconciliables. Ainsi la nature créée est certainement imparfaite; nous le sentons par nous-mêmes; la nature divine est la perfection par essence, nous ne pouvons la concevoir autrement.

La nature créée en tant que matière est nécessairement limitée puisqu'elle est étendue et que l'étendue peut toujours être agrandie, ne fût-ce que dans la pensée : la nature divine est substantiellement infinie et ne peut recevoir aucun accroissement même dans aucune hypothèse imaginable.

Enfin la nature créée est certainement contingente; tout ce qui lui arrive prouve qu'elle n'a pas la vie en propre, qu'elle la reçoit et la perd tour à tour comme un bien qui ne lui appartient pas. La nature divine, au contraire, c'est l'Être dans son principe et dans sa plénitude; c'est l'Être vivant de soi et par soi, *Ens à se*, dit l'École : *Ego sum qui sum*, dit le Seigneur dans la Sainte Écriture. Donc ces deux natures sont essentiellement distinctes : donc le panthéisme qui les confond est impossible.

On ne peut nier que ces raisonnements ne soient légitimes et rigoureux, attendu que leur contexture est irréprochable et que nous avons suffisamment l'intelligence de tous les termes qui les composent.

Il en est tout autrement des impossibilités que les panthéistes voudraient nous objecter du côté

de la création, parce qu'ils nous transportent dans des sphères où nos lumières naturelles n'ont aucun accès quelconque. Les panthéistes nous demandent comment Dieu a pu faire le monde de rien. Nous n'avons aucun embarras à répondre que nous ne le savons pas. Ils nous demandent comment le monde qui est étendu peut exister en Dieu qui est simple. Nous ne le savons pas davantage. Mais aussi qu'est-ce que le néant devant Dieu? Qu'est-ce que la simplicité en Dieu? Qu'est-ce que l'étendue par rapport à Dieu? N'est-il pas mille fois évident que nous n'en savons pas le premier mot. Alors comment trouver du possible et de l'impossible dans ce que nous ne connaissons pas du tout. Est-ce que Dieu ne dit pas à chacun de nous, ce que dans son inaccessible Grandeur, Il disait à Job : *Où étais-tu quand je posais les fondements de la terre? Que peux-tu en dire quand tu n'en as aucune idée?* (1) Au contraire, Dieu nous dit à tous de rentrer dans notre cœur (2), parce que le royaume de Dieu est en nous (3). C'est là que se trouve la bonne et saine psychologie. Rentrons-y donc de nouveau et nous y trouverons comme corollaire des principes déjà posés, l'inexorable réprobation du panthéisme.

(1) Ubi eras quando ponebam fundamenta terræ. Indica mihi si habes intelligentiam (Job XXXVIII, 4.)
(2) Redite prævaricatores ad cor (Is. XLVI, 2.)
(3) Ecce enim regnum Dei intra vos est (Luc XVII, 21.)

En effet, nous venons d'y voir avec toute la clarté dont nos âmes peuvent être illuminées ici-bas la distinction essentielle du bien et du mal moral: nous y avons vu ensuite la liberté de l'homme et sa responsabilité personnelle. Voilà des vérités qu'il nous est formellement impossible de ne pas admettre sous peine de nous arracher une partie intime de nous-mêmes. Or, voilà ce qu'avec le panthéisme, vous seriez obligés de méconnaître et de désavouer.

Quel est le fond du système panthéiste? c'est, d'après le sens même littéral du mot, que Dieu est tout et que tout est ou une émanation ou un écoulement de la substance divine. Or, sur une telle doctrine, il est impossible de ne pas admettre le raisonnement qui suit :

Si Dieu est tout, c'est Dieu qui seul fait tout en tous. Dès lors il n'y a plus de volonté personnelle, conséquemment il n'y a plus de liberté, il n'y a plus même ni personnalité ni individualité pour qui que ce soit. Le monde entier, y compris le genre humain, n'est plus qu'un grand tout homogène, qu'une grande masse qu'agite en sens divers une âme commune et universelle : *Mens agitat molem.*

Mais alors où est le bien, où est le mal? Évidemment tout est bien puisque tout est également l'œuvre de cette âme unique et générale qui est Dieu.

Mais alors pourquoi se faire un devoir de vaincre

ses mauvais penchants? Il n'y a plus de penchants mauvais, ils sont tous légitimes au même degré, venant tous du même principe souverain.

Mais alors pourquoi des châtiments destinés à punir les coupables? Il n'y a plus de coupables puisqu'il n'y a plus ni liberté possible, ni distinction aucune au fond; puisque c'est partout la même substance qui est poussée ou qui se pousse elle-même fatalement comme un aveugle et perpétuel tourbillon dans toutes les directions contraires.

Mais alors pourquoi des lois, pourquoi de la morale, pourquoi l'estime, pourquoi le blâme, pourquoi l'amour de la vertu, pourquoi l'horreur du vice? N'est-il pas évident que dans ce système, ce ne sont plus là que des préjugés et des injustices, puisqu'il n'y a plus que des instincts tous également bons à suivre, et que l'homme le plus parfait est celui qui ressemble le mieux aux animaux sans raison, se jetant sur leur pâture et assouvissant tous leurs appétits naturels?

O vous, s'il en est, qui osez prôner de tels enseignements, laissez-nous vous le dire, vous n'êtes pas sincères, et, sans peut-être vous en rendre compte, vous vous mentez à vous-mêmes. Autrement veuillez comprendre.

Ou bien vous niez la rigueur des conséquences que nous venons d'exposer, et alors vous abjurez le plus simple bon sens; ou bien vous les admettez, et alors il n'y a plus rien de sacré pour vous; et

alors vous ne pouvez plus avoir intérieurement ni reconnaissance pour votre père, car vous ne lui devez rien, et vous êtes un mauvais fils; ni fidélité dans vos serments, car rien ne vous oblige, et vous êtes un malhonnête homme; ni compassion pour vos semblables, car ils suivent irrésistiblement comme vous leur destinée, et vous êtes un homme sans entrailles; ni respect d'aucun genre pour aucune loi quelconque, car nul n'a le droit de vous en imposer aucune, et vous êtes un être dangereux qu'il faut séquestrer comme une bête féroce.

Si vous affirmez, et je le crois, que vous n'êtes rien de tout cela, alors c'est que vous ne croyez rien de ce que vous dites; c'est que comme nous tous, et comme tous les hommes, vous croyez à la vertu, ne fût-ce qu'à celle de votre mère; c'est que vous croyez aux remords, ne fût-ce qu'aux vôtres. Conséquemment vous croyez à la responsabilité personnelle, conséquemment à la liberté intérieure de chacun, conséquemment enfin à la personnalité humaine.

Donc vous voyez clairement que le panthéisme est une absurde monstruosité; donc il vous est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a une nature créée entièrement distincte de la nature divine.

IV.

IMPOSSIBLE QU'IL N'Y AIT PAS UNE SANCTION A LA LOI MORALE AILLEURS QU'EN LA VIE PRÉSENTE.

La loi morale existe, elle est écrite en nous au plus intime de notre nature, elle fait partie essentielle de notre être intelligent et libre. Tout ce que, dans l'aveuglement de nos pensées ou dans l'entraînement de nos convoitises, nous pouvons faire pour en voiler les prescriptions ou pour en dénaturer l'économie, ne va jamais jusqu'à nous en faire renverser les bases ou méconnaître les premiers principes. Partout et toujours l'idée du juste est en nous opposée à l'idée de l'injuste, nous l'avons surabondamment démontré. Il y a donc une loi morale.

Dès lors il est impossible qu'il n'y ait pas pour cette loi une sanction, ou ce qui revient au même, il est impossible qu'il n'y ait pas des récompenses promises à ceux qui lui seraient fidèles, et des peines réservées à ceux qui s'en feraient les violateurs. Ce sont encore là des vérités dont nous avons la pleine et sûre compréhension, et dont conséquemment le simple énoncé doit suffire.

Maintenant cette sanction se trouve-t-elle en ce monde, et peut-elle s'y trouver?

Il y a sans doute ici-bas dans une certaine me sure la satisfaction et la paix intérieure qui sont, après une bonne action, le témoignage de la bonne conscience; comme il y a le remords et la honte qui poursuivent et tourmentent intérieurement après une action coupable. Mais outre que cette sanction serait en elle-même trop insuffisante, surtout si rien ne devait s'en suivre, il est un fait d'expérience, un fait énorme qui prouve bien évidemment que ce double sentiment intérieur ne peut pas être la sanction de la loi morale : c'est que ce sentiment lui-même se trouve souvent en défaut, précisément quand il devrait être plus énergique, en ce sens que plus un homme est avancé dans la pratique de la vertu, moins il est content de lui-même, et qu'au contraire, plus un homme s'est perverti, plus il a entassé iniquités sur iniquités, plus il a vieilli dans le mal, et moins il a de remords. Le premier, comme le saint homme Job, voit et déplore des imperfections dans ses œuvres les plus excellentes : *Verebar omnia opera mea* (1). Le second, bien loin de se reprocher ses crimes, s'en applaudit et s'en fait gloire. *Lætantur cum male fecerint et exultant in viis pessimis* (2). Voilà ce que malheureusement nous voyons tous

(1) Job IX, 28.
(2) Prov. II, 14.

les jours. Alors que devient la sanction et que devient la loi.

Évidemment donc, la sanction n'est pas là, et la voix de la conscience, soit qu'elle félicite, soit qu'elle reproche, est simplement l'annonce d'une justice à venir et non pas l'acquit d'une justice définitive.

Or, maintenant que de vertus éprouvées sur la terre et que de crimes impunis! De là quel désordre et quel scandale à ne prendre même que ce qui frappe tous les yeux!

Que d'hommes religieux, consciencieux, vertueux, laborieux, courageux, à qui, pour ainsi dire, rien ne réussit, que la calomnie assiége, que la concurrence renverse, que les maladies affligent, que les injustices oppriment, enfin que l'adversité traverse en tout. Où donc est pour eux la sanction de la loi morale?

D'un autre côté, que d'hommes fourbes, débauchés, durs, égoïstes, sans conscience, sans pudeur, et, comme on le dit vulgairement, sans foi, ni loi, qui cependant élèvent en paix leur orgueilleuse fortune, qui se gorgent à souhait de honteux plaisirs, et qui sont comblés d'honneurs, de distinctions, de dignités. Où donc est envers eux sur la terre la sanction de la loi morale?

Et ce qui met le comble à ce douloureux renversement, c'est que plus souvent l'homme juste succombe précisément parce qu'il s'est conservé

juste, parce qu'il a refusé de sacrifièr sa conscience à son intérêt; tandis que le méchant prospère précisément parce que tous les moyens lui ont été bons pour réussir et parce qu'il s'est fait de ses iniquités un large chemin pour arriver plus sûrement à toutes les prospérités et à toutes les jouissances de ce monde.

Et il n'y aurait pas une réparation à ces monstrueuses injustices! Libres penseurs, de nouveau je vous adjure de vous interroger, et de nous dire si votre raison, si votre cœur, si votre conscience, si tout en vous ne répond pas : c'est impossible.

Et encore nous n'avons parlé que des faits notoires. Mais est-ce qu'il n'y a pas en bien plus grand nombre des vertus modestes et d'autant plus méritoires qu'elles sont volontairement plus cachées? Est-ce qu'il n'y a pas d'autre part des crimes commis dans l'ombre et des abominations ensevelies dans un impénétrable mystère? Est-ce qu'il n'y a pas cette multitude incalculable d'iniquités vulgaires qui se perdent dans le tourbillon de la vie et qui n'en sont pas moins des atteintes plus ou moins profondes à la loi morale?

Que serait-ce donc que cette loi s'il n'y avait ni récompenses pour les uns, ni châtiments pour les autres? Et cependant il est visible qu'il n'y en a pas ici-bas; et cependant cette loi est rigoureuse, impérissable et sainte. Donc, il est impossible qu'elle n'ait pas sa sanction ailleurs.

Mais ce n'est pas tout encore. La vertu comme le vice sont beaucoup moins dans les actions extérieures que dans l'acte de la volonté qui incline délibérément vers le bien ou vers le mal. Nous savons tous, nous sentons tous et même tous nous reconnaissons que la moralité des actions réside surtout dans la pensée qui les inspire, dans l'intention qui les anime, dans le but qu'on s'y propose; mais ce but, cette intention, cette pensée, c'est le secret de l'âme, secret le plus souvent tout-à-fait impénétrable; et alors il arrive que le monde même très-honnête, qui ne juge et ne peut juger que sur les dehors, décerne des récompenses ou des éloges à des actes repréhensibles et quelquefois criminels au fond, tandis qu'il blâme et condamne des actions pures, vertueuses, héroïques devant Dieu, parceque dans leur manifestation elles sont déplaisantes à son gré, ou défectueuses à son point de vue incomplet. Voilà bien ce que nous rencontrons sans cesse. Or, je demande encore une fois ce que dans ces inévitables et innombrables injustices devient la sanction de la loi morale. Qu'est-ce qu'une sanction qui frappe presque toujours à faux? Il y en a donc une autre.

Et ce qui fait surtout jaillir l'évidence de cette indispensable nécessité d'une sanction à venir, c'est le spectacle incessant de la mort qui vient à chaque minute trancher tout pour toujours avant que rien soit réparé.

Oui, j'ai vu souvent le juste mourir dans la paix quoique dans l'épreuve, mais c'est parce qu'il mourait dans l'espérance. Et, voyez donc ce qu'il en serait, si, comme le voudraient les matérialistes, cette espérance était vaine. Quoi ! ce juste a passé sa vie dans l'accomplissement laborieux de tous ses devoirs, dans la pratique désintéressée de la vertu, il a fait le bien sans calcul et sans retour, il l'a fait même contre ses intérêts et contre l'ingratitude, il n'en a recueilli que la persécution et la ruine; il meurt calomnié par ses ennemis, méconnu par les siens, dédaigné de tous, et il meurt ainsi pour être resté fidèle à la loi morale! Il meurt sans justification, sans dédommagement, sans autre soutien que l'espoir de l'avenir; et cet avenir ne serait qu'une chimère, et cet espoir ne serait qu'une dérision de la Providence! Quel est l'homme qui oserait se lever et dire : oui, cela est possible, et cela serait bien. La conscience du genre humain tout entier ne lui répondrait-elle pas avec une indignation immense : non, cela n'est pas possible; car ce serait une injustice monstrueuse, et Dieu, c'est la justice même.

D'autant plus qu'ici encore nous avons la contrepartie du tableau. Hélas! est-ce qu'il n'y a pas dans le monde des calomniateurs écoutés, des oppresseurs approuvés, des ravisseurs du bien d'autrui honorés et qui jouissent jusqu'au bout du fruit de leurs crimes? Est-ce qu'il n'y a pas, comme

nous le disons dans le langage de la morale chrétienne, des pécheurs endurcis qui, après avoir vécu tranquilles, heureux, triomphants, arrivent ainsi à leur dernier jour, chargés d'iniquités et de succès, de souillures et de jouissances, d'abominations et d'orgueil. Ils meurent après avoir oublié Dieu, après l'avoir méconnu, bravé, insulté, après l'avoir défié de les punir. Quoi! Ils meurent, et tout serait dit. Mais alors ils auraient donc eu raison; mais alors il n'y aurait donc plus d'autre vertu que le crime heureux; mais alors ceux qui se font violence pour rester fidèles au devoir ne seraient que des dupes. Alors il faut non-seulement étouffer la voix de tous les siècles et déchirer toutes les pages de l'histoire; mais il faut se voiler la face et se plonger dans tous les abîmes du désespoir en maudissant le jour qui nous a vu naître......

Notre main tremble en écrivant ces lignes. Mais heureusement ces suppositions sont aussi absurdes qu'exécrables; et si ce sont là d'horribles blasphèmes contre la justice éternelle, ce sont en même temps de révoltantes insultes contre le plus vulgaire bon sens. Non, non, cela n'est pas possible, et il n'y a pas en ce bas monde de lumière plus resplendissante que l'évidence intime qui me manifeste cette impossibilité. Non, mon Dieu, à part même toute religion positive, il n'est pas possible que

le méchant l'emporte pour toujours (1); non il n'est pas possible que le juste soit pour toujours opprimé (2). Non, le martyr qui verse son sang pour votre gloire en invoquant votre nom ne peut pas se perdre sans avenir dans la froide indifférence de la tombe, confondu avec l'impie qui vous blasphême, avec l'apostat qui vous trahit, avec le bourreau qui vous persécute dans vos saints. Non, cela n'est pas possible.

Il y a donc une autre vie où chacun reçoit selon ses œuvres (3).

COROLLAIRE.

DONC L'AME EST DISTINGUÉE DU CORPS.

Cette invincible démonstration nous dispense de prouver directement la spiritualité de notre âme et sa survivance au corps, ce que cependant nous eussions pu faire sans précisément sortir de l'ordre de nos idées (4); mais à quoi bon, puisque nous

(1) Væ impio in malum; retributio enim manuum ejus fiet ei (Is. II, 11).

(2) Non dabit in æternum fluctuationem justo (Ps. LIV, 23).

(3) Reddet unicuique secundum opera ejus (Rom. II, 6),

(4) La démonstration directe de la spiritualité de l'âme se fonde sur certaines incompatibilités manifestes entre la nature de ses facultés et les qualités constitutives de la matière.

1° Tout ce qui est matériel doit pouvoir être perçu par nos

sommes arrivés en face d'un rapprochement d'où cette vérité résulte dans toute la manifestation de son évidence.

Les bons et les méchants ne pouvant pas être confondus après la mort, et cependant leurs corps étant sous nos yeux dissous et perdus dans la même poussière du tombeau, il faut bien que la sanction indispensable dont nous avons parlé

sens, en supposant nos organes assez parfaits pour voir les plus petits atômes, pour entendre les plus légers mouvements, etc. Or, il répugne absolument que les facultés de notre âme, par exemple notre volonté, puissent jamais être l'objet d'aucune perception ni de nos yeux, ni de nos oreilles, ni de notre toucher, etc.

2° Nous ne pouvons pas concevoir la matière sans les parties qui la composent, ni ses opérations sans le mouvement de ces parties, et au contraire il nous est impossible de concevoir rien de semblable dans notre âme ou dans ses affections diverses. Soit par exemple une âme tourmentée par la jalousie : assurément nous pouvons imaginer là un profond et violent travail de regret, de tristesse, de haine, de vengeance ; mais comment pourrions-nous supposer que ce travail de la pensée se repliant sur elle-même, ne fut que le jeu de molécules organiques. L'énoncé seul de cette supposition n'inspire-t-elle pas à la raison une invincible répugnance.

3° Nos livres saints nous enseignent, et il est démontré par la science, que dans le monde visible Dieu a tout fait avec nombre, poids et mesure. *Omnia in mensurâ et numero et pondere disposuisti* (Sap. XI, 21). Or, est-il possible de ne pas voir avec une évidence insurmontable que le monde moral est tout-à-fait inaccessible à ces trois conditions. Quel rapport établir entre une quantité numérique et la nature de la vertu? Comment appliquer les idées de mètre et de kilogramme aux idées d'estime et de mépris?

Par ces diverses raisons il est démontré que tout ce qui constitue l'ordre moral est simple et que notre âme est spirituelle. Mais nous n'avons ici nul besoin de ces démonstrations directes.

s'opère sur leurs âmes. Donc les âmes sont distinguées des corps; donc elles leur survivent.

V.

IMPOSSIBLE DE SAVOIR PAR LA RAISON SEULE CE QU'EST PRÉCISÉMENT LA SANCTION DE LA LOI MORALE.

La justice divine ne s'exécute pas entièrement ici-bas. Elle se contente de nous envoyer çà et là quelques avertissements épars qui nous disent assez haut que son œil voit tout, et que, si Elle est patiente, c'est qu'Elle est éternelle. Du reste, quant à l'ensemble des choses, il suffit d'observer comment l'humanité marche et comment les hommes meurent, pour être très-convaincus que Dieu ne règle pas ses comptes avec nous ici-bas, et nous avons tous, avec nos simples lumières naturelles, la conviction, l'intelligence, la claire vue de cette parole révélée. Dieu jugera plus tard le juste et l'impie, et alors seulement, chaque chose sera mise en place (1); c'est ce qui est suffisamment démontré.

Mais quel sera ce règlement définitif de toute chose? Quels seront les châtiments infligés aux

(1) Justum et impium judicabit Deus, et tempus omnis rei tunc erit (Eccl III, 17).

coupables? Quelles seront les récompenses décernées aux justes? Que seront-ils et dans leur genre et dans leur durée? S'exerceront-ils dans un ordre purement naturel, analogue à celui où nous sommes maintenant, ou bien dans un ordre surnaturel tout différent du nôtre? Les peines et les joies seront-elles simplement celles d'ici-bas dans un degré plus intense, ou bien seront-elles au-dessus de tout ce qu'on peut éprouver et ressentir pendant cette vie préparatoire? Enfin les effets de cette double sanction s'opèreront-ils dans le cours d'une durée successive et limitée, ou bien se consommeront-ils dans l'éternité même de Dieu, immuable et infinie?

Évidemment, ce sont autant de questions pour lesquelles notre intelligence personnelle, non plus que l'intelligence de tous les hommes réunis, n'a pas un mot de réponse.

Et la raison pour laquelle nous n'en savons et nous n'en pouvons savoir absolument rien par nous-mêmes, ce n'est pas seulement que ces arrêts suprêmes s'exécutent dans une sphère où ne pénètre aucun regard humain, c'est surtout parce que cette destinée de l'homme a été réglée dès le principe par le seul bon plaisir de Dieu, et que dès lors, nul n'en peut être instruit, à moins que Dieu lui-même ait fait connaître sa pensée souveraine et ses mystérieux desseins.

Assurément Dieu eût pu vouloir ne créer l'homme

que pour la terre, et alors tout y aurait été complet, toute justice y eût été rendue, nul crime n'y fût resté sans châtiment proportionné, nulle vertu sans rétribution suffisante. Nous venons de voir qu'il n'en est pas ainsi : mais alors, quand Dieu, dans le sein de sa suprême Indépendance, décida qu'il y aurait pour l'homme le temps de l'épreuve, puis le temps de la justice, que se passa-t-il dans ses impénétrables conseils? Que fut-il décidé dans ces délibérations adorables dont notre imparfait langage est si indigne de parler, et dont nos pensées sont si loin?

Dieu alors a-t-il destiné sa faible créature à la voir un jour face à face, ou bien lui a-t-il reservé seulement la jouissance plus exquise de quelque bien créé?

Dieu alors a-t-il voulu que nos corps ayant presque toujours pris part à nos actions bonnes ou mauvaises, la sanction de la loi morale leur fût plus tard appliquée, ou bien a-t-il décidé que nos âmes ayant été seules le vrai mobile du mal comme du bien, cette sanction serait pour elles seules?

Ce que Dieu a voulu, ce que Dieu a destiné, ce que Dieu a décrété, qui peut le savoir, à moins d'avoir été dans ses conseils? Or, quoique la raison humaine ait eu depuis longtemps bien des folies d'orgueil, jamais a-t-elle osé dire : Oui, j'ai siégé à l'origine des choses dans les conseils de

Dieu (1). Elle n'y a pas siégé, elle n'y a pas pénétré, car elle n'était pas encore. Elle n'en sait donc rien, elle n'en peut donc rien savoir par elle même. Ici donc encore l'impossibilité est manifeste, entière, absolue.

VI.

IMPOSSIBLE DE SAVOIR PAR LES LUMIÈRES PUREMENT NATURELLES, QUELS SONT LES MOYENS D'ATTEINDRE NOTRE FIN DERNIÈRE.

Nous ne sortons certainement pas du langage philosophique, en appelant *Fin dernière*, le but ultérieur de notre existence actuelle. Il y a des châtiments réservés aux méchants; il y a des récompenses qui attendent les bons. Éviter les uns, mériter les autres, c'est ce que dans un langage moins complexe, nous entendrons désormais par le terme simple et connu de Fin dernière, dont le sens plus facile à saisir est au fond identique à celui de la double proposition qu'il remplace.

Nous disons donc qu'il doit y avoir des moyens

(1) O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei : quam incomprehensibilia sunt judicia ejus et investigabiles viæ ejus ! Quis enim cognovit sensum Domini, aut quis consiliarius ejus fuit ? (Rom. XI, 33, 34).

déterminés pour atteindre notre fin, et que ces moyens, notre raison naturelle ne nous les fait pas connaître, au moins suffisamment.

D'abord, il est bien évident que si, comme l'enseigne la foi catholique, notre fin dernière appartient à l'ordre surnaturel, nous ne pouvons pas y parvenir avec les seules ressources de la nature. La preuve de cette vérité ressort des expressions mêmes dont on se sert pour la rendre. La nature comme telle est nécessairement et toujours au-dessous de tout état surnaturel. Inutile d'insister.

Or, nous venons de voir que sur cette question première, la raison est impuissante à donner une réponse quelconque, quant à la nature du but qu'il s'agit d'atteindre. Elle est donc impuissante aussi à déterminer les moyens pour y parvenir. Il semble que déjà cette démonstration est complète.

Toutefois nous voulons la mettre plus en jour par un nouveau retour sur nous-mêmes, ou, si on l'aime mieux, par une nouvelle étude psychologique.

Il y a en nous des contradictions et des combats, dont le dogme catholique rend parfaitement raison, et que, sans en bien connaître l'origine, les peuples même païens ont très-distinctement sentis et signalés : *Video meliora proboque, deteriora sequor.* .

L'estime et l'amour du bien moral sont indestructibles en nous, mais la pratique en est com-

battue dans notre volonté par des attraits et des penchants qui l'inclinent vers une direction contraire. Ce qui est le plus étrange, surtout quand on n'admet pas l'enseignement catholique, c'est que ces inclinations vers le mal ont naturellement sur nous plus d'empire que les dispositions au bien, tellement que, pour suivre ces dernières, il faut se combattre, et que, pour obéir aux autres, il suffit de se laisser aller.

Lorsque la volonté ainsi assiégée en sens contraire se détermine pour le mal, l'intelligence avertit d'abord et la conscience réclame. Mais si la volonté persévère dans cette déviation, l'âme qui souffre de cette guerre intestine cherche à étourdir ces remords fatigants et à voiler ces importunes lumières. De là les erreurs morales (1); et quand le vice est devenu une habitude, l'erreur elle-même peu à peu devient habituelle; non pas qu'on approuve le vice lui-même, cette aberration complète n'est qu'une exception monstrueuse; mais on l'excuse en soi et pour soi : on appelle doux ce qui est amer et amer ce qui est doux (2); c'est la dépravation personnelle du sens moral, c'est la conscience paralysée (3). Et quand cet abaissement

(1) Hæc cogitaverunt et erraverunt : excæcavit enim eos malitia eorum (Sap. II, 21).

(2) Væ qui dicitis malum bonum et bonum malum : ponentes tenebras luc m et lucem tenebras : ponentes amarum in dulce et dulce in amarum (Is. V, 20).

(3) In hypocrisi loquentium mendacium et cauteriatam habentium suam conscientiam (1 Tim. VI, 2).

intérieur a déprimé tout un peuple, alors les hommes tombent plus bas que leurs passions elles-mêmes les plus dégradantes. Non-seulement ils les aiment et les louent, mais ils les encensent, ils les adorent, ils s'en font des Dieux : *Sua cuique Deus fit dira cupido.* De là tout le paganisme ancien, de là aujourd'hui encore toutes les mythologies indiennes, etc.....

Quelle honteuse expérience, et ne suffit-elle pas à démontrer que la raison est par elle-même incapable de maintenir l'humanité dans la voie de sa fin dernière? Puisqu'elle n'a pas pu le faire pour le genre humain pendant plusieurs siècles; puisqu'aujourd'hui encore elle ne peut le faire pour plusieurs peuples, n'est-il pas prouvé que cette direction lui est véritablement impossible? Mais revenons au genre de preuves sur lequel nous avons promis de surtout insister.

Aujourd'hui même, en nous, malgré toutes les notions si précises et si abondantes qui lui viennent du Christianisme, la raison humaine n'est-elle pas dans l'impuissance absolue de répondre par elle-même à des questions majeures se rattachant à nos destinées futures?

Ainsi, y a-t-il des devoirs spéciaux à remplir envers Dieu? Quels sont précisément ces devoirs? Quels hommages Dieu créateur exige-t-il de sa créature intelligente et libre? Faut-il seulement un culte intérieur pour reconnaître son domaine

suprême? Faut-il de plus un culte extérieur pour glorifier son Nom? Que doivent-être ces deux cultes? Ici encore que peut répondre la raison, quand tout dépend de la volonté du Maître, et comment la reconnaîtrait-elle si le Maître ne le lui avait dit? (1).

Autre question entre beaucoup d'autres : quelle

(1) Nous admettons avec les philosophes chrétiens que la loi naturelle suffit pour nous révéler certains devoirs envers Dieu et que cette loi naturelle nous est transmise par la raison indépendamment de toute révélation positivement connue.

Mais, sans entrer aucunement dans la discussion fort subtile du rationalisme ou du traditionalisme ; sans même faire observer qu'il nous est au moins bien difficile de distinguer en nous les lumières qui viennent ou qui peuvent venir de notre propre fond, d'avec celles qui nous sont transmises par une révélation primitive toujours en circulation dans la société, et dont nous recevons inévitablement les communications incessantes ; nous nous bornons, pour rester toujours dans notre cadre, à saisir aujourd'hui même sur le fait la raison humaine telle qu'elle nous apparaît quand elle déclare se séparer tout-à-fait de toute révélation positive.

N'est-il pas vrai que les premiers devoirs qu'elle méconnaît alors sont les devoirs envers Dieu? Quel est le culte que la raison ait jamais établi, si ce n'est le culte d'elle-même sous les plus infâmes symboles? Enfin, indépendamment de ces témoignages hideux et encore assez récents, n'avons-nous pas maintenant même sous nos yeux ce fait incontestable, que l'oubli de Dieu est toujours en raison directe des progrès du rationalisme?

Si, malgré ces observations si démonstratives, on persistait à soutenir que la raison humaine, même en s'isolant de toute lumière révélée, pourrait encore toute seule nous faire connaître nos devoirs généraux envers notre Créateur, ce qu'il est bien difficile d'admettre, resterait toujours à savoir quelles sont précisément ces obligations soit intérieures soit extérieures, et sous ce rapport notre raisonnement demeurerait encore tout entier ; ce qui nous suffit.

est la mesure de nos devoirs envers nos semblables? La loi morale naturelle nous dit assez clairement de ne pas leur nuire, mais nous dit-elle tout le bien qu'il faut leur faire?

Est-ce une vertu facultative de les assister, ou bien est-ce une rigoureuse obligation? La haine et la vengeance sont-elles toujours défendues même comme simples sentiments? L'amour du prochain est-il toujours commandé même quand ce prochain c'est un étranger, même quand c'est un ennemi? Votre raison livrée à elle-même vous fait-elle sur ce point des réponses précises?

Et quand on songe à tous les nuages dont l'enveloppent encore, surtout de ce côté, les séductions de l'orgueil, les agitations de la jalousie, les avidités de l'égoïsme, et tant d'autres passions aveugles auxquelles l'âme est exposée, n'est-il pas évident que ces devoirs sont trop élevés pour que par nos propres forces nous puissions en atteindre ou en conserver l'intelligence, bien moins encore en suivre toujours les lois?

Mais voici un point beaucoup plus général et bien autrement important sur lequel il est impossible de nier que la raison soit impuissante. Quand on a manqué à la loi morale, peut-on réparer sa faute? Peut-on la réparer devant Dieu, de manière qu'elle ne soit plus imputée au jour où se fera pour tous l'application des peines et des récompenses suprêmes? Dieu a-t-il voulu qu'il y

eût sur cette terre de passage un moyen d'expiation suffisant, ou ne l'a-t-il pas voulu? Impossible ici encore que la raison réponde, car Dieu est libre dans ses justices et rien ne pouvait l'empêcher de vouloir que les crimes consentis fussent ici-bas irrémissibles. Quelle question cependant, et que notre raison est misérable de n'avoir rien à nous en dire!

Supposons néanmoins, ce qui n'est pas, que nous puissions trouver au fond de notre nature ou la certitude, ou du moins le soupçon d'une satisfaction possible en ce monde et satisfaisante devant la justice divine; mais quel est le moyen à prendre pour opérer cette œuvre si profonde, si mystérieuse et si nécessaire de la réconciliation avec Dieu? Comment Dieu qui est immuable changera-t-il à notre égard? Comment Dieu qui, dans son éternité, embrasse à la fois tous les temps, verra-t-il différemment à deux différentes époques le même pêcheur après la même faute? Qu'aura-t-il dû se passer entre ces deux époques pour que ce prodigieux changement se soit opéré dans les jugements mêmes de Dieu? Sans doute, malgré son immutabilité, Dieu peut pardonner les offenses même sans aucune satisfaction. Mais aussi Il peut en vouloir une; et quelle est celle qu'il veut? O profondeur des conseils divins! ô merveille adorable devant laquelle nos prophètes eux-mêmes se prosternaient humiliés en demandant instamment le secours d'un enseigne-

ment d'en haut! *Domine, doce me justificationes tuas* (1).

Ici encore nous ne connaissons rien par nous-même parce que tout dépend du libre arbitre de Dieu. Il nous est donc impossible de savoir par les lumières purement naturelles quels sont les moyens d'atteindre notre fin dernière.

VII.

IMPOSSIBLE DE MÉCONNAITRE QUE DIEU A PARLÉ AUX HOMMES AUTREMENT QUE PAR LA RAISON NATURELLE.

Avant tout il faut remarquer que la Révélation est un fait, et que si un fait peut être prouvé *à priori* par l'exposé des causes qui ont dû le produire, il se prouve ordinairement *à posteriori* d'après les témoignages et les monuments qui l'attestent.

Sous ce dernier rapport les preuves ne manquent pas au fait de la Révélation chrétienne; car c'est dans l'histoire du monde entier le fait le plus important, le plus attesté, le plus célébré qui se soit jamais produit. Nous y reviendrons, mais il faut d'abord suivre l'ordre de nos idées.

(1) Ps. CXVIII, 12 et passim ib.

Ce fait était nécessaire, donc il a eu lieu.

Nous ne saurions trop le redire. Cette nécessité ce n'est pas en Dieu que nous la trouvons, c'est en nous.

Dieu est souverainement et parfaitement libre. Il pouvait disposer de ses œuvres tout autrement qu'Il l'a fait; Il n'est par rapport à elles nécessité en rien.

Mais il y a dans le monde une loi digne de sa sagesse et qui ressort de tout ce que nous voyons, c'est qu'assignant à toutes ses créatures une fin spéciale, Il a donné à chacune d'elles les moyens de l'atteindre. C'est ainsi que chaque arbre produit son fruit, et que chaque élément exerce son influence. C'est ainsi, dans un autre ordre de choses, qu'en nous la volonté commande à tous nos organes et en est instantanément obéie. Je veux regarder, mes yeux se fixent; je veux écouter, mon oreille se tend; je veux toucher, ma main s'approche. Et il en est ainsi parce que la fin de la volonté, c'est de faire mouvoir à son gré tout l'organisme, et quand quelqu'organe ne se prête plus à sa direction, c'est qu'il y a désordre, comme dans le cas du paralytique.

Mais supposerez-vous que ce désordre pût être la règle? Comprendriez-vous que la volonté fût placée au centre de notre être pour commander aux organes du corps, et qu'elle ne les atteignît pas, et qu'elle ne pût jamais les faire mouvoir. Ne

serait-ce pas une inconséquence, une contradiction tout-à-fait indignes de Dieu et, dès lors, impossibles? Il faut donc que toute chose ici-bas possède les moyens nécessaires pour atteindre sa fin.

Or, nous avons vu que l'homme considéré, non plus dans quelqu'une de ses facultés, mais dans sa personnalité tout entière, a une fin qui n'est pas de ce monde, et nous avons vu ensuite que cette fin inévitable, fondée sur les plus saintes et les plus invincibles nécessités, l'homme par lui-même n'en connaît pas la nature et ne sait pas suffisamment les moyens de l'atteindre.

Dirons-nous que Dieu a voulu de ce côté là seul laisser son œuvre inachevée, incomplète et souffrante? Quoi! tandis que tous les êtres créés sans exception remplissent spontanément et complètement leur destinée, l'homme seul, le Roi de la création, n'aurait pas reçu de son Auteur de quoi atteindre la sienne!

Quoi! il y aurait une loi morale, la plus haute et la plus redoutable de toutes les lois, et l'homme pour qui seul elle est faite, ne saurait pas du tout à quoi il s'expose en la violant, ni ce qu'il peut attendre en y demeurant fidèle!

Quoi! il y aurait un tribunal dressé aux limites extérieures de ce monde; tous les hommes y seraient appelés, et nul homme n'aurait connu distinctement certains devoirs principaux sur l'accomplissement desquels tous doivent y être jugés! Et

tous ces êtres intelligents et libres seraient fatalement traînés à cette fin dernière les yeux bandés, sans savoir ni où ils vont, ni précisément ce qu'il aura fallu faire pour être justifiés à ce tribunal, ni surtout s'il y aura eu, pendant cette course de la vie, quelques moyens expiatoires pour détourner la condamnation suprême!

Quoi! l'homme, le chef-d'œuvre des mains de Dieu, le privilégié de sa toute-puissance, en serait là; et Dieu qui l'a si magnifiquement doté d'ailleurs l'aurait laissé dénué de ce qui lui est le plus nécessaire; et Dieu qui a si parfaitement pourvu à tout en toute chose, n'aurait pas suppléé à cette ignorance naturelle de sa créature bien-aimée, n'aurait pas éclairé ses voies, ne lui aurait pas dit quelque part vers quelle alternative il marche invinciblement, ce qu'il doit faire de sa liberté actuelle, ce qu'il doit espérer ou craindre pour l'avenir! Je le demande à tout esprit sérieux et sincère, n'est-ce pas impossible?

Donc, Dieu a parlé. Arrivé à cette conviction intime par le seul usage de ma raison, que dois-je faire, sinon prêter l'oreille. Où Dieu a-t-il parlé, qu'a-t-il dit? Voilà ce que je me demande et ce que je dois me demander.

Et aussitôt trois cent millions d'hommes (1),

(1) Comme nous parlons de tous ceux qui croient à la Révélation chrétienne et à Jésus-Christ, Fils de Dieu fait homme, nous devons comprendre ceux mêmes qui, bien que séparés

vivant avec moi, aujourd'hui même, sur cette même terre, me répondent ou par la confession expresse de leur foi, ou du moins par tous les actes importants de leur vie : « Oui, Dieu a parlé aux hommes par son Verbe, qui est venu en ce monde, que nous adorons comme son Christ, et c'est pourquoi nous sommes chrétiens. »

Certes, on ne peut le nier, voilà déjà un grand fait devant lequel je ne puis passer sans m'en rendre compte, d'autant plus qu'il y a là tout d'abord une présomption, une lueur, une espérance de trouver les notions précises qui me manquent et dont j'ai besoin.

J'interroge donc le Christianisme et je lui demande s'il peut me donner ces notions importantes, et il me répond par son *Credo*, si court, si simple et où tout se trouve.

Je lui demande spécialement quelle est, après cette vie, la sanction de la loi morale, et il me répond que c'est pour les âmes justes ou justifiées, la vue de Dieu et sa possession sans fin; que c'est pour les méchants morts volontairement dans leur iniquité, la séparation de Dieu sans retour (1). Je

de l'Eglise catholique sur des points particuliers, conservent néanmoins cette foi fondamentale. A ce compte, en disant trois cent millions nous restons certainement au-dessous du nombre réel.

(1) Nous verrons plus loin comment ce châtiment n'a rien que la raison la plus difficile ne doive admettre.

sens tout de suite qu'une telle sanction n'a pu être imaginée par l'homme.

Je lui demande si après avoir été coupable, on peut ici-bas redevenir juste devant Dieu, et il me répond qu'on le peut avec la médiation du Rédempteur, par l'aveu de ses fautes et par le repentir. Je trouve là un mystère qui m'élève (1) et des conditions que mon cœur approuve.

Enfin je lui demande s'il peut me donner un code complet de tous mes devoirs envers moi-même, envers mes semblables et surtout envers Dieu, et il me présente son Catéchisme où je trouve non-seulement l'exposé net, précis, lumineux de tous les devoirs pour tous, sans excepter même les devoirs purement intérieurs qui n'ont jamais pu être prescrits par aucune législation humaine (2), mais l'invitation à toutes les vertus les plus pures, les plus héroïques, les plus surhumaines.

Ce qui est merveilleux, c'est que, d'une part, cette morale est si élevée que les plus grands génies s'étonnent de cette hauteur, que les esprits les plus incroyants admirent cette perfection; et d'autre

(1) Nous verrons également comment ce dogme, aussi bien que tous les mystères de notre Foi, tout en restant incompréhensible par certain côté, éclaire, console, soutient et ne peut présenter à notre raison aucune impossibilité.

(2) On a dit avec raison que les deux derniers Commandements du Décalogue mosaïque suffisaient pour indiquer une source divine. Celui-là seul commande aux pensées et aux désirs qui peut les atteindre en les discernant et en les jugeant.

part elle est si simple, si accessible que les petits enfants la comprennent, que les âmes les plus humbles en font la règle de leur vie.

Car cette morale si parfaite, le Christianisme ne se borne pas à me l'exposer en parole, il me la présente en action : ces vertus si hautes, l'amour de Dieu, l'amour du prochain quel qu'il soit, il les a fait pratiquer par toutes les classes; ces vertus si contraires aux penchants de la nature, l'humilité, le renoncement, l'abnégation, la mortification, il les a rendues presque communes; tellement qu'il me montre la voie de ma fin dernière, non plus seulement par la pleine lumière de son enseignement, mais aussi par les exemples de ses Saints qui marchent en foule devant moi et que je n'ai plus qu'à suivre.

Vraiment, est-ce que cela ne peut pas me suffire? Est-ce que déjà, malgré son orgueil et ses exigences, ma saine raison ne m'autorise pas à dire au Christianisme : Puisque vous pouvez répondre si clairement, si pleinement à tout ce dont j'ai besoin, c'est que vous ne venez pas de l'homme; car l'homme n'a pas en lui-même ces réponses fermes, complètes et satisfaisantes; vous venez donc de Dieu.

Oui, je l'avoue, quand je n'aurais pas d'autre preuve de la révélation surnaturelle du Christianisme que la perfection d'une telle doctrine, surtout dans le dénûment entier où je suis de toute autre,

je m'y attacherais avec énergie, je m'y reposerais en paix (1), et je m'écrierais avec le Prophète : « Seigneur, vos enseignements portent en eux-mêmes leur démonstration. » *Judicia Domini vera, justificata in semetipsa* (2).

Et ce qui me fortifierait dans la sécurité de ma conviction, c'est la perpétuité de ces lumineux enseignements chrétiens ; c'est que, quand tout change sans cesse en ce monde, la morale catholique n'a jamais changé ; c'est que, dans ce déluge inépuisable d'erreurs qui altèrent toutes les doctrines, elle n'a jamais été altérée. Les préceptes qu'elle impose comme venant de Dieu, elle les a toujours imposés comme tels ; la sanction qu'elle proclame pour l'avenir, elle l'a toujours proclamée, sans modification comme sans hésitation. Non, non, il n'est pas donné aux opinions de l'homme de traverser les siècles avec cette immuable identité : il n'y a que la parole de Dieu qui ait ce merveilleux privilége de demeurer toujours la même, et c'est d'elle seule qu'il a été dit : *Verbum Domini manet in æternum* (3).

Donc, Dieu a parlé aux hommes par la proclamation de la loi chrétienne.

Encore une fois, cette considération me suffit parce que rien ne me paraît plus convaincant,

(1) In pace in idipsum dormiam et requiescam (Ps. IV, 9.)
(2) Ps. XVIII, 10.
(3) 1 Petr. I, 25 et alib.

plus pénétrant, plus éclatant, que cette vive et pure lumière qui jaillit, pour ainsi dire, des entrailles mêmes du Christianisme.

Cependant, comme peut-être tous les esprits pourraient ne pas être également frappés de cette démonstration intrinsèque, Dieu a voulu qu'aucun genre de preuves ne manquât à ce grand fait de la Révélation chrétienne (1); non, aucun, ni les prophéties, ni les miracles, ni les victoires, ni surtout les témoignages.

Les prophéties. Ce grand fait a été annoncé depuis l'origine du genre humain. Ces annonces exprimées et par des paroles et par des figures, se sont conservées dans les archives les plus inviolables et dans les usages les plus notoires de tout un peuple, de telle sorte, que pendant quatre mille ans, le monde entier a vécu dans l'attente de cet évènement prodigieux.

Les miracles. Toutes les lois de la nature ont été suspendues par la seule parole de Jésus-Christ,

(1) Si nous ne parlons que de la Révélation chrétienne, c'est parce qu'elle résume et complète toutes les révélations précédentes, et que, pour cela même, elle est seule en cause vis-à-vis des libres penseurs. Autrement, nous enseignons que dès l'origine, Dieu a révélé à l'homme et ses destinées et les moyens d'y parvenir. *Multifariam, multisque modis olim Deus loquens Patribus in Prophetis, novissime diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit hæredem universorum, etc.* (Heb. I, 1.) On ne pourra donc pas nous objecter que le genre humain serait demeuré, durant quatre mille ans, dépourvu de ces notions que nous avons démontré lui être absolument nécessaires.

puis par l'invocation seule de son nom; tellement que le Christianisme tout entier peut, pour lui-même, répéter à tous les siècles ces paroles qui n'ont pu sortir avec leur efficacité que de la bouche de Dieu : « Allez dire au monde ce que vous avez vu et entendu : les aveugles voient, les sourds entendent, les malades sont guéris, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisés. »

Les victoires. Avec les moyens les plus faibles, le Christianisme a triomphé de toutes les passions, de toutes les puissances, de tous les obstacles combinés. Il a changé la face du monde en généralisant des idées et des mœurs inconnues aux nations et opposées à tous les penchants de la nature charnelle. Et cette victoire de la faiblesse contre la force, il la continue sous nos yeux en triomphant sans cesse de tous les soulèvements des peuples et de toutes les révolutions du genre humain.

Les témoignages. O quels témoignages ! Tous ceux qui ont annoncé les faits évangéliques comme en ayant été personnellement témoins, tous les ont attestés jusqu'à la fin malgré les supplices et malgré la mort. A leur suite, dès le début, trois millions de martyrs les ont scellés du sacrifice de leur vie; et depuis cette glorieuse et lointaine époque qui eût pu suffire à tout, il ne s'est pas écoulé un quart de siècle sans que ce témoignage incomparable du sang ait été rendu à la divinité de la Foi catholique.

Je le demande, quel est le fait de l'histoire entière du monde qui soit appuyé sur de pareilles preuves. Ne sont-elles pas et si nombreuses et si variées et si puissantes chacune, qu'aucune intelligence attentive ne saurait y échapper, et qu'il faudrait forcément croire à la Révélation chrétienne, lors même qu'elle nous eût été inutile?

Mais quand on remarque d'une part que la Révélation nous était rigoureusement nécessaire et que sans elle nous manquions des notions indispensables pour atteindre notre fin; d'autre part, que la Révélation chrétienne seule répond complètement à ces besoins les plus essentiels de notre existence, nous est-il permis, nous est-il possible, quand elle se présente avec tous les caractères divins, de ne pas l'admettre avec conviction, de ne pas l'embrasser avec amour? Et en présence de toutes ces lumières qui nous viennent en même temps et du dedans et du dehors, n'éprouvons-nous pas le besoin de nous écrier avec le Prophète, dans une reconnaissance pleine d'admiration : « Seigneur, vous donnez à ma foi des convictions surabondantes : *Testimonia tua, Domine, credibilia, facta sunt nimis* (1). »

Devant d'aussi resplendissantes manifestations, que deviennent ces contestations minutieuses tirées de ce que vous appelez le progrès de vos sciences?

(1) Ps. XCII, 5.

Vous dites que certaines indications d'histoire ou bien que certains calculs de dates, ou bien que certaines découvertes de géologie, ou enfin que d'autres aperçus du même genre ne se trouvent pas entièrement d'accord avec certains détails du grand fait de la révélation.

Mais vraiment qu'est-ce que cela? En supposant même qu'on n'eût pas répondu comme on l'a fait très-péremptoirement à toutes ces contestations (1); en supposant encore que toutes vos sciences humaines ne fussent pas tous les jours sujettes à de grossières bévues, est-ce que vous voulez que Dieu ait fait dépendre de ces recherches incertaines et tout-à-fait inaccessibles au plus grand nombre, la croyance au fait nécessaire de la Révélation? Est-ce qu'il n'y a pas, dans tout l'ensemble des preuves incomparables et vraiment populaires que nous avons seulement indiquées, une autorité souveraine à la portée de tous qui dissipe comme un vain nuage ces difficultés souvent puériles, qui fait passer outre sans s'y abaisser, et qui, selon le langage de l'Apôtre, tient l'âme subjuguée comme sous l'empire d'innombrables et irrécusables té-

(1) On sait, entr'autres, que les études géologiques ont apporté leur témoignage au récit mosaïque de la création. Mais en supposant même qu'elles ne se fussent pas trouvées d'accord avec lui, il n'y aurait certainement pas lieu de s'en inquiéter, tant les éléments de cette science sont imparfaits et incohérents; tant les systèmes d'origine qu'on a voulu y rattacher sont incertains et contradictoires.

moins : *Nos autem tantam habentes impositam nubem testium* (1).

Oui, mes plus intimes besoins me le disent, tous les siècles me l'attestent, le monde entier me le proclame, les signes lumineux et surnaturels qui sortent du fond même du Christianisme me le démontrent : Dieu a parlé par la Révélation chrétienne.

VIII.

IMPOSSIBLE QUE DIEU, APRÈS AVOIR PARLÉ AUX HOMMES, N'AIT PAS ÉTABLI UN MOYEN EFFICACE POUR CONSERVER SA PAROLE INTÈGRE, ET QU'EN FAIT, CE MOYEN CHOISI DE DIEU NE SOIT PAS L'ÉGLISE ENSEIGNANTE.

Que la parole de Dieu révélée au genre humain doive y être conservée intacte quant au sens précis des vérités transmises de la sorte, c'est ce qui ressort avec évidence de la nature même de la Révélation. D'abord rien n'étant plus saint que cette infaillible parole, la moindre altération qu'on lui ferait subir serait une profanation et un sacrilége, puisqu'on mettrait l'erreur ou le mensonge dans la bouche de Dieu. Ensuite la Révélation ayant

(1) Hebr. XII, 1.

pour but de nous affermir dans les vraies notions spirituelles que nous aurions pu avoir par nous-mêmes et de suppléer à celles que nous ne pouvions pas atteindre, elle ne ferait, si elle ne se conservait pas pure, que mettre dans nos idées une confusion plus irrémédiable et un désordre plus désespérant, ce qui serait une contradiction impossible.

Cependant, d'un autre côté, la Parole de Dieu nous ayant été transmise, comme cela devait être à raison de notre faiblesse, dans les formules du langage humain, s'y trouve exposée à toutes les imperfections, à toutes les incertitudes, à toutes les variations de ce langage, ce qui n'est pas possible non plus.

On nous dit que Dieu remédie à ce dernier inconvénient en donnant à chacun une intelligence spéciale des Saintes Écritures. S'il en était ainsi, tout serait dans l'ordre, et Dieu aurait pris un moyen efficace de conserver sa Parole parfaitement intègre sans le concours d'une Église enseignante.

Mais alors Dieu révèle à chacun le même sens dans chacun des textes inspirés, car évidemment Dieu ne se contredit pas.

Or, est-ce là ce qui arrive parmi ceux qui livrent l'Écriture à leurs interprétations individuelles? Est-ce que ces interprétations ne sont pas au contraire très-diverses, très-opposées et tout-à-fait in-

compatibles les unes avec les autres? Est-ce que, par exemple, ces paroles si simples et si claires : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang, » n'ont pas fourni au système de l'inspiration particulière, matière à près de soixante interprétations et significations différentes? Est-ce que toutes les hérésies, sans aucune exception, bien qu'elles se combattent réciproquement, ne se sont pas également appuyées sur l'Écriture, aussi bien que l'Église catholique dont elles sont toutes les adversaires? Et c'est Dieu qui parlerait par toutes ces voix! C'est Dieu qui nous enseignerait ainsi le oui et le non, le vrai et le faux, et cela pour éclairer le genre humain, pour le faire sortir de ses incertitudes et de son ignorance, pour le faire marcher en droite voie vers sa fin dernière! Vraiment est-ce assez de dire que c'est impossible? Ne devons-nous pas, pour être complet, ajouter que c'est absurde et monstrueux?

Que dirons-nous de cet autre système appelé le *libre examen*, parce qu'il se fonde non plus sur des révélations particulières, mais sur l'intelligence naturelle de chacun, déclarée souveraine interprète de la Parole de Dieu?

D'abord il est bien clair que ce système produit inévitablement les mêmes contradictions dans les pensées, la même anarchie dans les croyances que nous venons de signaler dans le précédent, et que, pour cela seul, il doit être comme lui repoussé

avec indignation. Mais n'est-il pas en lui-même bien plus répréhensible encore?

Le système de l'inspiration particulière sur le sens de l'Écriture, est démenti par l'expérience. En effet, Dieu est la vérité, conséquemment Il est l'unité, parce que la vérité est une; dès lors que des enseignements sont contradictoires, Dieu n'est plus dans le système qui les produit. Et toutefois cette inspiration particulière qui évidemment n'existe pas en fait, eut été possible en soi; elle n'eût rien eu qui ne fût digne de Dieu, puisque c'eût toujours été Dieu s'interprètant lui-même.

Mais le *libre examen* après la Révélation et sur le texte même de la Révélation! Mais Dieu laissant à chaque homme toutes les infirmités, toutes les incapacités, toutes les variabilités de son intelligence et disant à tous : Je vous livre mon immuable et éternelle Parole, afin que chacun de vous lui fasse dire tout ce qu'il trouvera bon, et ce sera toujours bien devant moi qui suis la Vérité!.....

La compassion que l'on éprouve pour des frères séparés empêche de qualifier comme on le sent cette incroyable aberration. Pour moi j'avoue que je ne connais rien au monde de plus inadmissible ni de plus dérisoire. Je comprendrais encore mieux le rationalisme pur quoique je le combatte dans tout cet écrit, parceque s'il pêche par la base, s'il demeure forcément incomplet et impuissant, il est au moins conséquent avec lui-même. Mais

croire à la parole de Dieu et vouloir que cette parole essentiellement souveraine ne signifie autre chose que ce que chacun voudra lui faire signifier, n'est-ce pas une insulte tout à la fois et à la Sagesse divine et au bon sens humain?

Maintenant, puisque l'inspiration individuelle n'existe pas et puisque le libre examen est impossible, que reste-t-il, sinon que Dieu qui a fait les sociétés d'ici-bas, qui a voulu qu'elles fussent régies par des lois, et que ces lois fussent interprétées par des juges, plaçât la société spirituelle dans les mêmes conditions.

La Révélation n'est autre chose qu'une double loi (1) : une loi pour notre esprit, puisqu'elle nous impose certaines croyances; une loi pour notre volonté, puisqu'elle nous prescrit certains devoirs. Or, conçoit-on un législateur qui proclamerait ses lois et qui n'établirait aucun pouvoir, ni pour les garder, ni pour les interpréter, ni pour les appliquer?

La fondation divine d'une Autorité chargée de conserver intact le dépôt de la loi révélée était donc tellement inhérente à la nature des choses

(1) Cette définition incontestée de la Révélation répond suffisamment à cette question audacieuse d'un des princes du libre penser : pourquoi Dieu ne m'a-t-il pas parlé à moi-même? — Est-ce qu'un législateur quelconque est obligé pour rendre ses lois obligatoires d'en donner une communication personnelle à chacun de ses sujets? Il les promulgue par une voie générale, puis il les confie à des magistrats qui les conservent, les interprètent et les appliquent. C'est ce que Dieu a fait, comme on va le voir. Qui oserait lui en demander davantage?

que nous devrions la supposer quand même en fait nous n'aurions pas la preuve qu'elle a eu lieu. Mais ici encore les lumières surabondent et Dieu n'a pas voulu que nous fussions non plus sur ce point réduits à une simple conjecture quelque concluante qu'elle pût être. La preuve directe, nous l'avons.

D'abord cette autorité doctrinale et judiciaire, elle existe; elle existe à la face du monde, elle existe comme venant de Dieu, elle a existé dès le principe; car, indépendamment des décisions doctrinales du Saint-Siége, les Conciles qui se sont tenus dans tous les siècles ont été toujours, par leurs sentences, la protestation la plus formelle et la plus notoire contre le *libre examen.*

Nous voyons dans les annales chrétiennes cette autorité vivante et agissante partout; son existence s'identifie avec l'existence même de l'Église. Où voudriez-vous qu'elle eût pris naissance si elle ne venait pas de l'Auteur même du Christianisme.

Mais, au reste, elle vous montre ses titres; elle les prend dans ce que vous regardez vous-même comme la parole de Dieu. Est-ce qu'il n'a pas été dit à ceux qui exercent cette autorité divine: « Allez, enseignez les nations » (1), et ailleurs : « Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise » (2), et ailleurs encore : « Que celui qui

(1) Matth. XXVIII, 19.
(2) Luc X, 16.

n'écoute pas l'Eglise soit regardé comme un infidèle et un pécheur public » (1)? Est-ce qu'il n'a pas été dit à leur chef; « Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contr'elle » (2)? « Tu conduiras et nourriras mes agneaux et mes brebis » (3). « Tu affermiras tes frères dans la foi » (4) et enfin, « Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux; tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le Ciel, tout ce que tu délieras sera délié » (5).

Que faut-il de plus? Voilà des titres clairs, simples, précis, d'où découlent des pouvoirs dont le monde a besoin pour conserver le dépôt de la parole révélée. L'Autorité qui s'appuie sur ces titres et qui exerce ces pouvoirs est en possession des uns et des autres depuis l'origine. Cette autorité indispensable je ne la trouve nulle part ailleurs, ni avec son antiquité, car je connais les époques où sont nés tous les schismes et toutes les hérésies; ni avec son unité, car, tandis que la parole de Dieu est toujours semblable à elle-même, le protestantisme, par exemple, n'est qu'une tumultueuse Babel où il est de plus en plus impossible de s'entendre. Au contraire cette Autorité, sans laquelle la Révé-

(1) Matth. XVIII, 17.
(2) Matth. XVI, 18.
(3) Joan. XXI, 15, 16, 19.
(4) Luc XXII, 32.
(5) Matth. XVI, 19.

lation divine deviendrait le jouet de toutes les folies humaines, je la trouve dans l'Église catholique, tout-à-fait telle que je puis la désirer et même bien plus parfaite que je n'aurais osé moi-même l'imaginer. Je la trouve avec la puissance de sa hiérarchie, avec la perpétuité de ses doctrines, avec la plénitude de ses lumières, avec le miracle constant de son indéfectibilité. Vraiment ici encore je me demande s'il était possible que Dieu donnât à ma raison une satisfaction plus complète.

Ainsi dans l'état actuel de l'humanité, l'Église enseignante était nécessaire après le fait surnaturel de la Révélation. Elle est en harmonie avec ce qui constitue ici-bas toutes les sociétés humaines. En fait Elle a exercé son pouvoir dans tout le cours des siècles chrétiens; en droit Elle présente des titres formels de son institution divine. Une raison sage n'en demande pas tant pour adhérer sans réserve.

IX.

IMPOSSIBLE, APRÈS QUE DIEU A PARLÉ AUX HOMMES, QUE LES HOMMES CONSERVENT LA LIBERTÉ DE PENSER SUR CE QUE DIEU LEUR A FORMELLEMENT ENSEIGNÉ.

Afin d'éviter une équivoque dans laquelle plusieurs ne manqueraient pas de se jeter, il importe

d'établir clairement la différence profonde qui existe entre *la liberté de penser* telle que nous allons la combattre dans le domaine des principes, au point de vue de la conscience de chacun, et ce qu'on appelle dans le langage moderne *la liberté civile des cultes.*

Il y a déjà plusieurs années que nous avons nous-même reconnu et démontré la légitimité relative de cette dernière liberté; nous nous en référons à ce que nous avons publié alors (1), et quoique les circonstances aient subi bien des changements depuis cette époque nous ne voyons aucune de nos paroles que nous ayons à retirer, tellement que nous croyons même utile de résumer ici les principes sur lesquels nous les avons appuyées alors.

Le but immédiat et principal des gouvernements civils, c'est la paix et la prospérité des peuples ici-bas. Ils ne sont chargés des intérêts de la religion que d'une manière indirecte. Certainement il ne leur est jamais permis de lui nuire, mais ils peuvent ne lui accorder leur protection légale que selon la mesure voulue par les intérêts sociaux dont ils ont avant tout la responsabilité dans un ordre inférieur. S'il leur est possible, sans nuire d'ailleurs au bien

(1) Voir : CAS DE CONSCIENCE *à propos des libertés exercées ou réclamées par les catholiques, ou accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes*, publiés par nous en 1847.

temporel de leurs peuples, de faire des lois pour écarter l'erreur, ils le doivent. Seulement alors il est parfois à craindre, qu'abusant de ce principe, certains gouvernements au lieu de proscrire l'erreur, ne persécutent la vérité.

Mais en supposant même un gouvernement très-catholique et très-sûr de ne pas tomber dans cette coupable méprise, si les circonstances étaient telles que la protection exclusive de la vérité dût rencontrer des résistances trop redoutables, susciter des dissensions funestes, et peut-être ébranler le pouvoir lui-même, il est certain qu'alors le gouvernement pourrait et même devrait extérieurement, en ce qui le concerne comme autorité publique, tolérer ou des opinions, ou des croyances, ou des pratiques qu'il saurait bien cependant ne pas être dans le vrai.

Il peut d'ailleurs arriver, et il arrive certainement aujourd'hui en plusieurs États, que l'intérêt même du Catholicisme exige cette tolérance civile, parce que sans elle il deviendrait l'objet de haines, de jalousies, de vengeances, et, comme l'on dit maintenant, de réactions bien pires que le mal qu'on tolère.

Il n'est donc pas exact et il est calomnieux de prétendre que l'enseignement catholique soit incompatible avec le système des gouvernements modernes. Non seulement le Catholicisme ne réprouve pas absolument ce système, mais il l'explique en

le limitant, mais il le justifie en l'expliquant, et de la sorte, il l'approuve et même le bénit.

Et vraiment pourquoi n'admettrions-nous pas en pratique ce système de liberté commune, quand Dieu a permis que de nos jours, sous nos yeux, notre sainte Religion en ait recueilli tant de précieux avantages, non seulement dans les pays infidèles où elle n'a pu recouvrer sa propre liberté qu'à l'aide de cette tolérance pour tous, mais aussi parmi nous où ses progrès et sa vraie influence se sont visiblement accrus à l'ombre même de ces lois qui ne lui reconnaissent aucun privilége.

Si maintenant on nous demande comment des gouvernements catholiques peuvent, au moins dans certains cas, permettre une liberté qui cependant ne serait jamais permise aux catholiques eux-mêmes pour leur propre compte, notre réponse sera bien facile; c'est que les gouvernements, considérés comme pouvoirs, n'ont pas leur âme à sauver, ni leur salut à faire, ni leur destinée future à sauvegarder. La destinée des gouvernements civils est dans le temps; ils ont ici-bas leur fin dernière. Sans aucun doute, ils n'en sont pas moins tenus avant tout d'user de leur puissance pour faire glorifier Dieu; mais comme ils ne disposent ni des pensées, ni des volontés de tous, ils ne peuvent le faire glorifier que dans la limite de leurs moyens, et, sauf la coopération directe au mal, qui n'est pas plus permise à un

catholique gouvernant qu'à tout autre (1), ils sont juges des moyens à prendre pour atteindre ce but sacré qui est celui de toute la création (2). Voilà pour les gouvernements et pour la liberté civile.

Mais est-ce qu'on n'a pas déjà compris qu'il en est tout autrement des individus? Quoi! Dieu serait venu lui-même les instruire personnellement, il leur aurait formellement enseigné des dogmes à croire, des devoirs à remplir, une voie à suivre, et ils auraient le droit de discuter ces dogmes, de contester ces devoirs et de détourner de cette voie! ou bien, comme d'autres le prétendent, il leur serait libre de choisir certains points dans le corps de doctrines révélées et de rejeter certains autres! Quel est donc l'homme croyant qui oserait soutenir en face ce blasphème insensé?

Quoi! vous croyez à la Révélation et vous voulez soumettre à votre raison ce qu'elle enseigne! Mais comment ne voyez-vous pas qu'il y a contradiction manifeste dans ces deux dispositions de votre âme.

Est-ce que Dieu ne doit pas être cru sur parole (3)? Est-ce qu'en supposant que nous fussions capables de juger ses infaillibles enseignements, il n'y aurait pas pour le moins une souveraine incon-

(1) Voir notre Instruction pastorale du 14 septembre 1856.

(2) Universa propter semetipsum operatus est Dominus (Prov. XVI, 4.)

(3) Nous verrons plus loin que Dieu ne nous présente comme objet de notre Foi rien d'incroyable, puisque nous ne pouvons découvrir dans les mystères chrétiens rien d'impossible.

venance, même à le tenter? Est-ce que le simple soupçon du mensonge ou de l'erreur comme venant de Dieu ne serait pas une pensée sacrilége?

Comment pouvez-vous trouver votre raison humiliée par une telle défense, quand cette défense est précisément tout ce qu'il y a de plus conforme à votre raison, si honorée d'ailleurs d'être par là mise en rapport avec la Raison divine qui l'éclaire, l'élève et la fixe dans le vrai.

Ce qui humilierait votre raison, ce serait l'obligation d'une obéissance dont elle ne pourrait pas se rendre compte. Mais ce n'est pas du tout celle-là que la Foi exige de vous. La raison humaine se rend parfaitement compte de la nécessité d'obéir à Dieu par une adhésion simple à ses enseignements, parce qu'elle sait très-bien par elle-même que toute science, toute sagesse, toute lumière viennent de Lui seul.

Ainsi, quand une fois nous sommes sûrs que Dieu a parlé, c'est notre raison elle-même qui nous ordonne d'admettre cette parole tout entière, sans en retrancher une syllabe, sans y rien mêler du nôtre, sans y chercher rien autre chose que ce que Dieu a voulu nous y apprendre.

Donc la liberté de penser est interdite et impossible sur le fond des vérités révélées.

Après cela, que signifie ce mot de tolérance dont on fait tous les jours un si étrange abus? Que veut-on par là nous demander?

Est-ce la tolérance civile? Nous avons dit que nous l'admettions et que, pour certaines circonstances, nous la bénissions comme un bienfait.

Est-ce la tolérance envers les personnes? Bien loin de l'exclure, nous la prêchons comme un devoir, et c'est un des points les plus saillants de la morale chrétienne.

Mais est-ce la tolérance à l'égard des doctrines révélées? Si c'est cela, n'est-ce pas pour nous l'impossibilité même? Est-ce que nous sommes maîtres de ces doctrines? Est-ce que nous pouvons en disposer à notre gré? Est-ce qu'il dépend de nous qu'elles soient ou qu'elles ne soient pas? Est-ce qu'au contraire, nous n'en avons pas reçu le dépôt sacré pour veiller à ce qu'aucun alliage ne s'y introduise (1).

Et l'on nous demanderait de tolérer également, c'est-à-dire d'accepter indifféremment ce qui est contraire à ces doctrines et ce qui leur est conforme; de tolérer tout, c'est-à-dire de trouver tout bien, ce que Dieu rejette et ce qu'Il enseigne, ce que Dieu défend et ce qu'Il ordonne! Mais une telle demande, si elle n'était une irréflexion misérable, serait une insulte blessante puisqu'elle nous supposerait dépourvus ou de bon sens ou de bonne foi.

Non, cette tolérance de la liberté de penser sur

(1) Tim. I, 14.

les doctrines révélées de Dieu ne nous est pas possible. Elle nous est impossible doublement : d'abord parce que notre devoir le plus sacré s'y oppose (1); ensuite parce que notre plus simple raison la réprouve; puisque si Dieu a parlé, ce qu'Il a dit est et demeure seul vrai, au-dessus de toute contestation et de tout examen quelconque.

Et après tout, la liberté de penser, même en respectant ces limites nécessaires n'a-t-elle pas bien encore et dans les œuvres merveilleuses de la création et dans les innombrables opinions permises un champ assez vaste pour être fière de son domaine? Qu'elle en jouisse à son aise, car là elle est chez elle, mais qu'elle s'en contente, et qu'arrivée aux pieds de son auteur elle s'incline, adore et bénisse, ce n'est pas seulement la foi, c'est la raison elle-même qui le lui commande.

X.

IMPOSSIBLE QUE LA FOI CATHOLIQUE N'AIT PAS CONTRE ELLE TOUTES LES ERREURS RÉUNIES.

Les hommes superficiels reprochent quelquefois au Catholicisme ce qui précisément est un de ses

(1) Non possumus aliquid adversus veritatem sed pro veritate (2 Cor. XIII, 8.)

plus beaux titres, et lui objectent comme un doute sur sa vérité ce qui en est une des plus fortes preuves, c'est d'être constamment en butte à la haine et à la guerre de toutes les sectes hérétiques, schismatiques, sceptiques, conjurées contre Lui.

J'avoue, au contraire, que si j'avais à me démontrer la fausseté du protestantisme je n'aurais besoin que de ce raisonnement : puisque toutes les sectes qui le composent se contredisent réciproquement par leurs doctrines spéciales et que cependant elles sont toutes toujours d'accord (1) et se prêtent un mutuel appui pour combattre ensemble le Catholicisme, c'est la preuve qu'aucune d'elles n'est dans la vérité, puisque la vérité et l'erreur, c'est l'affirmation et la négation, c'est le jour et la nuit, conséquemment l'incompatibilité même.

Cette observation devient plus concluante encore quand on remarque les sympathies profondes et instinctives de tous les incrédules pour le protestantisme et réciproquement. Ces sympathies mutuelles sont un fait notoire et de tous les jours. Cependant si le protestantisme était la vérité révélée, comment serait-il appuyé, gouté et au besoin défendu par ceux qui rejettent toute révélation.

(1) Avons-nous besoin de redire que ce que nous blâmons, ce n'est nullement le bon accord entre les personnes, qu'on doit toujours estimer et rechercher, mais uniquement l'égalité de sympathie pour des doctrines qui se repoussent et se détruisent les unes les autres.

Hélas! n'est-ce pas au contraire parce que toutes les erreurs viennent de la même origine, qu'on peut leur dire à toutes qu'elles sont l'œuvre du Prince du mensonge et que de la sorte elles sont toutes sœurs et amies.

L'erreur est multiple de sa nature, puisque l'erreur c'est ce qui n'est pas : au contraire la vérité est une, parce que la vérité c'est ce qui est.

Sur ce double principe parfaitement incontestable, comment voulez-vous que nous Catholiques nous ne soyons pas éclairés, réjouis, convaincus en voyant notre Doctrine toujours seule contre toutes les autres qui la contredisent; toujours celles-ci la combattant de concert et toujours Elle les repoussant et les condamnant toutes sans distinction, refusant toute alliance, tout accommodement, toute capitulation, et cela depuis l'origine, sans aucun relâche, au milieu des combats, des persécutions, des subtilités, des trahisons, de toutes les épreuves, de tous les dangers, de toutes les douleurs; et cette sainte Doctrine Catholique se trouvant, après dix-huit cent cinquante ans d'attaques et d'embûches, pure et entière comme au premier jour, sans avoir accepté la plus légère parcelle d'erreur, sans avoir perdu le plus petit point de son intégrité.

Et c'est là ce qu'on lui reproche comme un tort! Mais est-ce qu'il y a dans le monde une empreinte du sceau divin plus visible et plus glorieuse? Est-

ce que l'antipathie de toutes les erreurs n'est pas le privilége exclusif de la vérité, comme la résistance de tous les vices est le partage de la vertu. Est-ce que le jour où la Foi Catholique accepterait la paix avec les enseignements qui la démentent, elle ne tomberait au niveau des simples opinions humaines; et si les victoires constamment remportées contre tant d'ennemis à la fois sont en sa faveur la manifestation de l'assistance divine, le fait seul de ces continuelles et universelles attaques n'est-il pas la démonstration éclatante de ce qu'elle est en Elle-même.

Oui, il est impossible que toutes les erreurs ne lui soient pas toujours contraires, précisément parce qu'elle est seule la vérité.

XI.

IMPOSSIBLE DE RIEN TROUVER DANS LES MYSTÈRES CHRÉTIENS QUE LA RAISON NE PUISSE ET NE DOIVE ACCEPTER.

Il a été facile de se convaincre par ce qui vient d'être exposé que l'enseignement Catholique est merveilleusement lumineux, complet et stable. Il répond à toutes les questions nécessaires, il s'adapte à toutes les situations de l'humanité et il reste le même malgré toutes les causes de changement.

Cela bien prouvé, il importerait peu qu'il nous semblât présenter quelques lacunes ou quelques difficultés de détail, selon le principe connu *non sunt neganda vera propter quædam obscura.* Mais Dieu, dans son indulgente Bonté a voulu qu'il n'y en eût pas et que ceux qui sont chargés de répandre ce divin enseignement pussent donner sur tous les points l'explication qui doit suffire.

Le dogme Catholique présente des mystères à croire. Oui, sans doute, et l'on va voir qu'ils entrent parfaitement dans l'harmonie générale. Certainement si notre Symbole n'était qu'un système conçu par l'intelligence humaine, il ne renfermerait pas des mystères comme les nôtres : on ne les aurait jamais imaginés et surtout on ne se serait jamais avisé de les imposer à la croyance publique. On eût reculé devant la prétention de les faire croire, n'ayant aucun moyen de les démontrer en eux-mêmes; d'autant plus qu'il en résulterait des complications sans aucun avantage, et qu'enfin l'homme n'a aucun droit de faire admettre à l'homme ce que nul homme ne peut comprendre. Voilà ce qu'eût dit avec raison un enseignement purement humain.

Mais quand c'est Dieu qui parle, est-ce que tout ne change pas? Est-ce qu'en abaissant sa suprême doctrine jusqu'aux humbles proportions de nos moindres besoins, il n'était pas juste qu'Il la rattachât par quelques points aux hauteurs inac-

cessibles de son essence infinie? Est-ce que cela n'était pas, sinon rigoureusement nécessaire, ce que nous ne savons pas, au moins très-convenable et pour la dignité du Législateur, et pour la soumission entière du sujet, et pour imprimer un caractère plus manifestement surnaturel à l'enseignement lui-même?

En apprenant à l'homme l'ensemble des vérités qui l'éclairent, le consolent et le soutiennent dans la vie, l'Auteur du Christianisme se montre son Créateur et son Père; n'était-il pas dans l'ordre qu'en lui en imposant quelques autres trop vastes pour être entièrement comprises ici-bas par une intelligence créée, il se montrât son Maître et son Dieu?

Assurément nous pourrions en rester là, puisque sous ce rapport non plus que sous tout autre on ne peut limiter les droits du Souverain Créateur de tout; et lors même que ma raison répugnerait entièrement au seul énoncé des mystères, dès lors que je serais certain qu'ils sortent de la Parole de Dieu, tout ne devrait-il pas être dit pour moi sans retour?

Eh bien! Dieu n'a pas voulu que l'épreuve fût si coûteuse, ni le sacrifice si complet, et le peu que nous allons dire sur les cinq vérités dont la raison pourrait s'effaroucher davantage suffira pour nous en bien convaincre.

Ces vérites sont la Très-Sainte-Trinité, l'Incar-

nation, l'Eucharistie, le Péché originel et les peines éternelles.

Remarquons d'abord que nos mystères ont par rapport à nous pour ainsi dire deux côtés, l'un qui se perd en Dieu, l'autre qui se rapproche de l'homme.

Nous dirons tout à l'heure comment sous ce dernier point de vue, ils répandent sur le monde actuel les plus merveilleuses et les plus bienfaisantes lumières, ce qui pourrait dans tous les cas nous suffire; mais voyons d'abord comment, même sous leur aspect le plus mystérieux, ces vérités augustes ne présentent rien que notre raison puisse déclarer impossible.

Une impossibilité, disions-nous en commençant, c'est une proposition dont les deux termes nous sont clairement démontrés incompatibles. D'où il suit que nous ne pouvons affirmer l'impossibilité que dans les choses qui nous sont entièrement connues.

Mais d'abord pour la Très-Sainte Trinité, est-ce que nous possédons la compréhension des termes dans lesquels le mystère est énoncé? Il y a en Dieu trois personnes distinctes dans une seule et même nature.

Mais qu'est-ce que la nature de Dieu, et qu'est-ce qu'une personne divine? Le savons-nous? Et si nous ne le savons pas, que pouvons-nous dire sur les rapports éternels et substantiels de la nature et

de la personnalité dans la Trinité inaccessible que nous adorons (1).

N'en est-il pas de même et pour la même raison de l'Incarnation du Verbe? Comment la seconde Personne divine a-t-elle pris seule notre humanité pour satisfaire à Dieu? *Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi* (2); assurément nous ne le savons pas et c'est là le mystère; mais comment apercevrions-nous l'ombre même d'une impossibilité dans une opération intime de l'impénétrable essence de Dieu?

L'Eucharistie s'opère, il est vrai, plus près de nous; et cependant en réalité son opération ne se consomme-t-elle pas dans un ordre de choses tout-à-fait au-dessus de notre portée, puisque c'est l'ordre surnaturel? Le corps de Jésus-Christ est présent, mais non visible, et il est à la fois présent en plusieurs lieux, voilà le mystère. Mais outre que nous ne savons bien ni quelle est l'essence

(1) Dieu a de plus daigné vouloir que ce premier mystère, le fondement de tous les autres, nous fût représenté ici-bas par des images très-sensibles quoiqu'incomplètes. Ainsi dans le soleil il y a le foyer, le rayon qui en émane et la chaleur procédant de l'un et de l'autre, et tous trois ne font qu'un seul et même feu. Ainsi encore en nous il y a la substance spirituelle, la pensée qu'elle engendre et l'amour qui résulte des deux réunies. Encore une fois nous ne nous dissimulons pas ce qu'il y a de défectueux dans ces comparaisons; cependant ne suffisent-elles pas à montrer que Dieu s'est peint dans ses œuvres et qu'en particulier Il a créé l'homme à son image.

(2) 2. Cor. v, 19.

des corps, même dans leur condition actuelle, ni si leurs rapports avec l'espace tiennent au fond de leur nature ou simplement à une propriété accidentelle, que Dieu leur aurait attribuée et qu'il pourrait leur ôter sans les détruire, nous enseignons que le corps de Jésus-Christ est ressuscité, conséquemment qu'il est glorieux, selon l'expression de nos dogmes. Or, qu'est-ce qu'un corps glorieux? N'est-il pas présumable que dans l'état de gloire, les corps tiennent beaucoup plus de l'esprit que de la matière? Alors quelle est la nature de leur visibilité, de leur étendue? Cette simple question, bien qu'elle ne soit qu'une lueur, ne suffit-elle pas pour nous faire comprendre que la Transubstantiation eucharistique, telle que nous l'adorons, n'offre rien d'impossible à Dieu.

Le péché originel est également en lui-même et dans ses suites, beaucoup moins mystérieux qu'on le suppose ordinairement, faute de notions exactes.

Il est certain et l'Église l'enseigne formellement (1), que Dieu pouvait très-bien, en nous tirant du néant, ne pas nous destiner au bonheur surhumain de le voir et de le posséder, et il est

(1) Poterat Deus a principio, quando hominem condidit etiam alium hominem ex limo terræ formare, quam et in conditione suæ naturæ relinqueret, ut scilicet mortalis et passibilis esset et pugnam concupiscentiæ ad rationem sentiens; in quo nihil humanæ naturæ derogatur, quia hoc ex naturæ principiis consequitur (S. Thom. in 2a, dist. 31, q. 1. Art. 2, ad 3um.)

certain qu'en nous y appelant, Il a pu mettre au maintien de ce privilége extraordinaire, telle condition qu'Il a voulu. On demande pourquoi cette faveur a dépendu de l'usage d'un fruit par nos premiers parents? Il n'a pas plu à Dieu de nous dire ce pourquoi. Mais nous demanderons à notre tour pourquoi la faveur étant entièrement libre et tout-à-fait au-dessus de tous nos mérites, Dieu aurait dû la faire dépendre d'une autre condition plutôt que de celle-là?

Quant aux misères de la vie présente qui, en fait, ont été aussi produites par le péché originel, il est également certain et c'est encore la doctrine de l'Église (1), qu'avant même le péché, Dieu pouvait dès le principe, exposer le genre humain à ces épreuves, sauf à donner ensuite à toutes choses, dans une sanction quelconque, les compensations voulues par son infaillible justice.

Bien loin donc qu'il y ait rien d'impossible dans ces suprêmes arrêts, on pourrait presque dire

(1) L'Église a condamné les propositions suivantes de Baius :

21. Humanæ naturæ sublimatio et exaltatio in consortium divinæ naturæ debita fuit integritati primæ conditionis et proinde naturalis dicenda est non supernaturalis.

26. Integritas primæ creationis non fuit indebita humanæ naturæ exaltatio, sed naturalis ejus conditio.

55. Deus non potuisset ab initio talem creare hominem qualis nunc nascitur.

Pour connaître la doctrine de l'Église sur tous ces points, il suffit de prendre la contradictoire des propositions condamnées par Elle.

qu'il ne s'y trouve, pour ainsi dire, plus rien de mystérieux, puisque tout s'y réduit à des dispositions qui ne blessent, ni aucun de nos droits, attendu que nous n'en avions point, ni aucun des attributs de Dieu, attendu que les suites du péché originel sont un état de choses que Dieu eût pu vouloir d'abord et indépendamment de cette prévarication première.

Il en est de même pour l'éternité des peines : nous enseignons avant tout que les péchés des hommes ne sont jamais punis par la Justice divine que selon ce qu'ils ont mérité. Maintenant comment une éternelle réprobation est-elle rigoureusement méritée par une faute mortelle? Nous ne le savons pas bien, parce qu'il nous manque encore précisément l'intelligence des deux termes. Quelle est devant Dieu la malice du péché mortel et quelle est en soi la nature de l'Éternité? Nul ne le sait ici-bas. Nous entrevoyons seulement d'abord que le péché, considéré comme offense de Dieu, est, sous ce rapport, infini dans sa malice, et ensuite qu'une fois entré dans l'Eternité tout y devient immuable comme Dieu lui-même dont il est dit *immotus in se permanens* (1). Le mystère reste, mais ces deux simples aperçus ne suffisent-ils pas abondamment pour nous le faire admettre comme très-possible aussi bien que les autres?

(1) Office de l'Église.

D'autant plus, et c'est ici que se présente une merveilleuse compensation aux légers sacrifices bien légitimement demandés à nos intelligences pour leur souverain Auteur, d'autant plus que ces vérités majeures qui restent voilées pour nous du côté qu'il ne nous est pas nécessaire de comprendre, repandent sur notre vie morale une surabondance de lumières qu'il nous importe grandement d'avoir.

Cette vie morale, l'Ecriture l'a définie admirablement en deux paroles : *Declina à malo et fac bonum* (1).

Que peut-il donc y avoir de plus précieux pour nous que ce qui nous inspire souverainement la haine de ce mal et l'amour de ce bien (2).

Or, nous pouvons demander avec une ferme assurance s'il existe dans l'histoire des conceptions humaines une théorie, une doctrine, une institution quelconque, capable de produire ce double effet dans une mesure qui approche tant soit peu de la puissance de nos dogmes catholiques.

N'est-il pas vrai que ce qui peut le mieux inspi-

(1) Ps. xxxvi, 27. — I. Petr., iii, 11.

(2) Les impossibilités dans lesquelles se jettent les libres penseurs et qui sont comme telles bien autrement inadmissibles que nos mystères, ont encore cela de repoussant qu'elles tendent à déprécier la vertu. On va voir qu'il en est tout autrement des mystères chrétiens et cela seul suffirait, quand tout serait égal d'ailleurs, pour que les rationalistes ne fussent pas en droit de nous les reprocher.

rer l'horreur du mal moral, c'est la grandeur et du châtiment et de l'expiation?

Or, quel châtiment que la soustraction pour tout le genre humain d'une faveur infinie en punition de la désobéissance d'un seul homme? Quelle idée cela nous donne de l'inviolabilité de la loi divine!

Quel châtiment encore que cette disgrâce de Dieu infligée pour toujours à celui qui aura voulu rester coupable jusqu'à la fin! Quel mal que celui qui nous sépare irrévocablement du seul vrai bien!

Puis, quelle expiation que celle d'une Personne divine s'abaissant jusqu'à l'homme pour relever sa nature, souffrir à sa place et satisfaire ainsi aux dettes incalculables contractées par ses chûtes.

Je le demande : sans ces trois impénétrables mystères, aurions-nous cette idée si claire, si profonde et si efficace du mal moral?

Et d'un autre côté voyez quel jour nouveau, tout plein d'encouragement et d'attrait, ces mêmes mystères répandent sur la pratique du bien. Qu'est-ce que la vertu dans le Christianisme? Est-ce une simple abstraction? Est-ce seulement un devoir? Oh! non; c'est bien plus et c'est bien mieux que cela: la vertu en J.-C., c'est la Charité de Dieu qui s'est donnée à nous (1) par la Rédemption une fois au Calvaire, par l'Eucharistie tous les jours à l'Autel, et qui s'est ainsi répandue dans nos cœurs,

(1) Rom. v. 5 et passim. apud Paul et Joann.

nous servant tout à la fois de modèle et de soutien, réduisant toute la loi morale à ce mot si doux et si fort, si simple et si complet, Aimez : Aimez Dieu parce qu'Il vous a aimés le premier (1), aimez vos semblables parce que Dieu le veut (2), aimez-les gratuitement comme je vous ai aimés vous-mêmes (3), aimez-les intimement et toujours comme mon Père et moi nous nous aimons (4).

Ne sont-ce pas là de sublimes et bienfaisantes lumières? Or, qu'est-ce qui les a répandues dans le monde? Qu'est-ce qui les a fait passer dans les mœurs même des plus petits et des plus faibles? Ne sont-ce pas toujours nos mêmes inpénétrables mystères?

Cela est si vrai que, quand vous voulez les séparer de leur source divine et n'en plus faire que des vérités humaines, à l'instant même vous les rendez impuissantes, tellement que sans la Croix et sans le tabernacle elles retombent à l'état de stériles théories.

Au contraire, qui dira toutes les vertus qui sont sorties uniquement du crucifix et de la communion pour consoler, pour sanctifier et pour sauver le monde.

Maintenant quel est l'homme d'intelligence et de

(1) I. Joan. IV. 19 et alib.
(2) Joan. XIII, 34.
(3) Joan. XIII, 12.
(4) Joann. XVII, 22.

cœur qui voudrait, même s'il en était le maître, retrancher de tels mystères de l'enseignement des peuples?

Ainsi, les mystères sont le complément naturel et le signe distinctif d'un enseignement révélé. Dieu eût pu vouloir que ceux du Christianisme fussent tout-à-fait inaccessibles à notre raison. Il a daigné, au contraire, nous les rendre suffisamment explicables par certains côtés; nos mystères sont d'ailleurs une précieuse lumière et un immense bienfait pour le monde moral. Bien loin donc que la raison puisse s'en inquiéter, toutes les puissances de notre âme doivent avec elle les adorer et les bénir.

XII.

IMPOSSIBLE QUE LA LIBERTÉ DE PENSER PRODUISE PAR ELLE-MÊME AUTRE CHOSE QUE DES RUINES.

Il existe dans le monde social deux forces ou, si on le veut, deux tendances toujours contraires, et aujourd'hui peut-être plus nettement prononcées que jamais. Dans un langage très-moderne on les appelle l'ordre et la révolution. Nous acceptons ces termes sauf à les définir.

L'ordre, c'est ce qui prépare, dispose, organise, fortifie, élève les sociétés.

La révolution, c'est ce qui les altère, les affaiblit, les mine et les renverse.

Pour fonder les sociétés il faut des principes, c'est-à-dire des affirmations conçues, posées et acceptées.

Pour les détruire, il ne faut que des négations mises au service des mauvaises passions humaines.

Pour que des principes sociaux passent dans les mœurs, il faut que l'intelligence de chacun y adhère, que la volonté s'y soumette et que beaucoup d'intérêts personnels leur soient sacrifiés; c'est donc un travail difficile et lent, mais c'est la condition de la vie.

Pour que la négation de ces principes soit admise par les peuples, il suffit d'émanciper leur imagination, d'affranchir démesurément leur liberté et de mettre les intérêts particuliers au-dessus de tout. C'est une opération facile et prompte; c'est le ravage de la mort.

Ce qui distingue surtout l'esprit d'ordre, c'est qu'il fonde des institutions là où il n'y avait rien d'organisé.

Ce qui caractérise exclusivement l'esprit révolutionnaire, c'est qu'il détruit ce qui est fondé et ne met rien en place.

La vie des sociétés est tellement dans l'esprit d'ordre que, quand la révolution est maîtresse du terrain, son premier soin est de recueillir à la

hâte quelques débris de ce qu'elle a renversé pour s'en faire un rempart : seulement il arrive souvent alors que les fondements n'y sont plus.

La mort au contraire est tellement dans l'esprit révolutionnaire que, quand une société après avoir subi son joug s'en est enfin dégagée, elle tend instinctivement à vomir de son sein le venin fatal qui y a été introduit, et qu'elle éprouve un profond malaise tant qu'il en circule encore quelque portion dans ses veines.

Voilà des considérations que comprennent et qu'admettent tous ceux à qui nous avons l'intention de nous adresser. Maintenant je demanderai, avec tous les égards possibles, à la Liberté de penser si elle appartient à l'ordre ou à la révolution.

Je pourrais le lui demander même quant aux sociétés temporelles, et certes, elle serait bien obligée de convenir que les héros de 1793, qui ont amoncelé tant de lugubres ruines, étaient au premier chef des libres penseurs.

Je pourrais demander à ceux d'aujourd'hui même les plus honorables, si en supprimant les croyances positives de la Foi catholique, ils n'ont pas détruit les bases et toutes les conditions de la stabilité sociale; si, par exemple, les arguments qu'ils entassent pour défendre leurs propriétés ne sont pas précisément ces frêles débris détachés de l'édifice, et comme tels devenus incapables de résister au premier coup de vent populaire, quand il n'y

a plus l'idée d'un maître à qui tout appartient et d'un juge qui fera rendre compte de tout (1).

Mais laissons ces questions qui ne touchent qu'indirectement notre sujet, et bornons-nous à demander aux libres penseurs s'ils comprennent un peu ce qu'ils sont dans le monde moral.

N'est-il pas vrai qu'ils n'y ont paru que pour attaquer et pour détruire ? Pour attaquer non pas seulement les personnes, mais les principes ; non pas seulement les abus, mais les institutions. N'est-il pas tout-à-fait de leur nature d'ébranler d'abord par le doute ou, comme ils le disent, par l'éclectisme, et de ruiner ensuite par la négation formelle ?

Rendons-leur justice, ils ont ruiné beaucoup déjà, ils ont surtout beaucoup ébranlé ; qu'ont-ils mis à la place ? Les rares vérités qu'ils conservent

(1) Ce qui maintient les sociétés modernes, ce sont les éléments conservateurs émanés du Christianisme, dont elles restent pénétrées au fond, malgré tous les blasphèmes, toutes les calomnies, tous les mauvais vouloirs de l'impiété, et dont vivent incessamment ceux mêmes qui voudraient en méconnaître la divine inspiration. C'est ce qui fait qu'il y a parmi eux des hommes très-estimables et même, selon le monde, très-vertueux. Mais la morale qu'ils pratiquent n'est pas seulement celle de la nature, incapable de les mener si droit et si loin ; c'est de plus la morale révélée par le Christianisme qu'ils ont respirée partout, peut-être sans le savoir. Seulement, comme nous le disions, elle manque pour eux de base et ne résisterait pas à l'épreuve ; ou bien si, à raison de dispositions très-heureuses, elle peut quelquefois, même telle quelle, leur suffire, certainement elle est très-insuffisante au commun des hommes, même dans les circonstances ordinaires, et bien plus dans les jours de dures épreuves ou de tentations violentes.

encore ne leur appartiennent pas, ils les ont dérobées à l'Église; seulement ils leur ont ôté presque toute leur valeur en les séparant de leur caractère inspiré. C'étaient des dogmes : ce ne sont plus que des opinions que d'autres opinions repoussent à force égale. Voilà bien ce qu'ils ont fait. Or, quand les libres penseurs ont ainsi régné quelque temps dans ce monde moral, précédemment si ferme et si éclairé, que reste-t-il derrière eux, sinon les déchirements de l'anarchie, les oscillations de l'incertitude, les terreurs de l'obscurité, les angoisses du délaissement, puis la fatalité qui vous pousse indistinctement, impitoyablement, irrésistiblement dans un vide sans fond, selon ce que dit l'Écriture : *Via impiorum tenebrosa; nesciunt ubi corruant* (1).

Eh bien! qu'est-ce donc que tout ce douloureux travail, si ce n'est le triomphe de l'esprit révolutionnaire dans ce qu'il y a de plus significatif et de plus complet?

Quoi! vous vantez votre raison; vous dites qu'elle suffit à tout parce qu'elle est une émanation de la Raison divine; vous prétendez de la sorte, vous aussi, à votre manière, parler de la part de Dieu, et vous n'avez rien, rien du tout à enseigner aux hommes; et le peu que vous professez encore vous l'avez emprunté à cette Révélation même que vous

(1) Prov. IV, 19.

insultez; et tout votre mérite a été de le dénaturer et de l'affaiblir!

Quoi! vous venez de Dieu et vous ne faites que des ruines! Mais est-ce que c'est là le signe de Dieu? Ouvrez donc les yeux et voyez ses œuvres. Partout Dieu organise, vivifie, renouvelle. Avec le choc des éléments confondus il fait la plus parfaite harmonie, et dans l'aride dépérissement de nos hivers il puise une inépuisable fécondité. Voilà Dieu, voilà son signe, voilà ses œuvres. Comment ne voyez-vous pas qu'Il doit être le même dans l'ordre moral?

Vous, libres penseurs, vous niez, vous niez toujours; mais la négation absolue, c'est le néant; et le néant c'est tout ce qu'il y a de plus opposé à Dieu.

Le privilège de Dieu, c'est d'affirmer et de donner aux êtres créés le pouvoir d'affirmer sur sa suprême Parole. Dieu, c'est l'affirmation éternelle, puisque la substance de l'affirmation c'est l'Être et que l'Être éternel c'est Dieu (1).

Aussi, quand la Sainte Église catholique parut dans le monde, comment a-t-elle nié les faux

(1) Si l'on nous objectait les faux cultes, nous dirions qu'ils n'ont jamais été que la négation ou le travestissement de la vraie révélation primitive. Mais nous n'avons pas à nous en occuper dans cet écrit où nous nous adressons uniquement à ceux qui ne veulent aucune forme de culte positif. Au reste, s'il ne s'agissait plus avec ces derniers que de choisir entre le Catholicisme d'une part et l'Islamisme ou le Fétichisme de l'autre, la discussion serait très-simplifiée et nous aurions bientôt fait notre choix d'un commun accord.

dieux? Uniquement en affirmant le Dieu vivant et véritable, et Jésus-Christ son fils, rédempteur des hommes. Comment a-t-elle combattu les vices? En prescrivant les vertus et en les rendant visibles. Elle ressemble au jour qui chasse la nuit par cela même qu'il se présente.

Libres penseurs, faites-vous rien de semblable? Oh oui, vous savez faire la nuit, c'est le produit le plus clair de vos négations; mais savez-vous la remplacer par le jour? Jamais.

Voyez, au contraire, ce que fait à chaque instant sous vos yeux la Sainte Église catholique pour reconnaitre ses vrais enfants : elle leur met à la bouche non pas des négations quelconques, ce qui ne permettrait pas de les discerner, mais la plus haute, la plus éclatante, la plus adorable affirmation qui puisse être prononcée ici-bas, le *Credo*.

Il n'y a pas une négation dans ce symbole sublime, devenu si élémentaire, et cependant il met en fuite toutes les erreurs, uniquement parce qu'il affirme la vérité.

Et vous, libres penseurs, quel moyen avez-vous de vous reconnaître entre vous? car vous dites qu'à cette heure vous formez dans le monde un grand parti. Quel est donc votre signe de ralliement? Toujours le même, la négation. Quiconque nie le dogme catholique est bien venu de vous et il est des vôtres.

Cependant il en est parmi ceux-là qui vont loin,

très-loin dans cette voie. Les uns nient le Christianisme tout entier, les autres l'admettent à demi. D'autres nient toute vie future et quelques-uns seulement l'immortalité de l'âme; d'autres enfin nient Dieu lui-même et n'admettent pour toute divinité que les objets de leurs convoitises. En cela, ils usent de leur libre penser; ils sont donc aussi des vôtres!

Mais il en est qui vont encore bien au-delà, et qui, plongeant plus profondément dans votre principe fondamental, prétendent que le droit de tout penser amène le droit de tout faire, puisque l'acte extérieur n'est que le résultat de la conviction intime; que conséquemment tout ce qui s'oppose à leurs libres désirs est une tyrannie, que les lois sont des abus de la force, et que la société qui les consacre est un désordre contre nature. Vous savez bien que cela s'est dit assez récemment encore et que ces effroyables conséquences sortaient irrésistiblement de cette émancipation entière de la pensée, qui est votre suprême devise, la seule écrite sur votre drapeau. Vous avez beau ne pas le vouloir, ceux-là encore sont des vôtres!

Sans doute, Dieu qui veut le salut des nations, a permis qu'une main puissante ait comprimé ces instincts sauvages, mais ce n'est là qu'une répression matérielle. Dans l'ordre moral, le seul dont nous parlons, vous, libres penseurs, vous qui prônez si haut le progrès de vos lumières, qu'avez-

vous eu à dire pour redresser ces horribles égarements d'esprit?

Il vous eût fallu dans ces crises redoutables, pouvoir affirmer quelques-uns de ces principes sous lesquels autrefois toutes les intelligences se tenaient soumises : mais ne vous êtes-vous pas ôté tout moyen de le faire? Aujourd'hui que pouvez-vous affirmer, sinon vos opinions particulières dans lesquelles le plus souvent on verra ou l'on croira voir vos intérêts personnels. Et qu'est-ce que cela, sinon une paille devant un torrent?

Ouvrez donc les yeux et voyez; pendant que vous chancelez dans votre impuissance, il y a encore dans le monde une Autorité qui possède et qui exerce ce droit surhumain de commander aux intelligences, et il n'y en a qu'une, c'est la sainte Église catholique. Ce droit, ce pouvoir, c'est sa force, c'est sa gloire, c'est son caractère inaliénable, c'est surtout la révélation continuelle de sa vie divine. Elle affirme, et tous adhèrent, et tous dans le monde entier, malgré les différences innombrables de climats et de dispositions, de mœurs et d'habitudes, tous à l'instant même la croient sur parole.

Si une telle puissance ne vient pas de Dieu, dites-nous donc d'où elle vient, et si vous l'attribuez à une certaine organisation, dites-nous comment cette organisation merveilleuse qu'on a si sou-

vent voulu imiter, n'a produit nulle part ailleurs aucun résultat semblable.

Au reste, afin que ce siècle raisonneur fût bien convaincu de la permanence de cette puissance incomparable dans sa sainte Église, Dieu a voulu que tout récemment Elle en fit usage de nouveau avec toutes les circonstances les plus capables de déconcerter toute la sagesse humaine et de mettre au défi tout l'orgueil de la libre pensée.

Il s'agissait d'un dogme dont le seul énoncé présente quelque chose de délicat et de subtil; on disait que ce serait offrir une pâture aux risées des impies et aux objections des hérétiques; on trouvait qu'il n'y avait urgence ni pour la foi ni pour les mœurs à donner une définition dogmatique sur ce qui était de plus en plus vénéré comme une pieuse croyance; enfin l'on ajoutait que dans l'état présent du monde, il faudrait au moins pour établir un dogme catholique un Concile général avec tout son appareil, et que, sa réunion paraissant difficile, il était au moins plus opportun d'attendre.

Voilà ce que disaient même les hommes sages selon le monde pendant que d'autres en faisaient le sujet de leurs sacriléges bouffonneries.

Et cependant, au jour marqué, le Pontife qui résume en lui toute l'Eglise se leva sur la chaire de l'inaltérable vérité, au milieu de ses Frères réunis qu'il avait librement consultés, mais sans leur demander ni leur adhésion ni leur jugement. Il se

leva donc et il parla seul, et il affirma comme article de foi pour toujours et pour tous que *Marie était conçue sans péché.*

Plusieurs, dans la faiblesse de leur âme, craignaient; d'autres, dans la malice de leur cœur, espéraient que cet acte hardi et presqu'insolite depuis les Apôtres susciterait des réclamations, des résistances, peut-être de nouvelles divisions dans l'Eglise. Rien de semblable ne s'en est suivi. Dieu avait parlé par la bouche de Pierre, le monde catholique tout entier s'est incliné avec une soumission entière, et, pour le plus grand nombre, avec une pieuse joie, devant cette simple affirmation sortie d'une seule bouche. A peine quelques bruissements éphémères ont été entendus dans les lointaines contrées de l'hérésie. Mais bientôt le silence s'est fait partout, et aujourd'hui de l'Orient à l'Occident, du Septentrion au Midi, l'univers adore le Privilége divin dans la Vierge très-pure.

En présence de ce seul fait qui vient de se passer sous vos yeux, libres penseurs, qu'êtes-vous donc sinon des grains de poussière agités par le vent autour d'un édifice immortel (1)?

(1) Non sic impii, non sic, sed tanquam pulvis quem projicit ventus à facie terræ. (Ps. I, 4.)

CONCLUSION.

On a dit parfois aux incroyants : « Lors même qu'il y aurait doute, vous devriez prendre le parti de la Religion puisque dans tous les cas c'est le plus sûr. En le suivant vous ne craignez rien; en ne le suivant pas vous avez tout à craindre. » — Nul ne peut nier que ce raisonnement soit juste et que ce conseil soit sage, cependant pour notre part nous ne le regardons que comme un expédient timide et nous n'y avons pas recours.

Non, nous n'admettons pas le doute et nous répétons que pour tout homme de bon sens et de bonne foi ce doute est impossible.

Nous prétendons comme Chrétiens Catholiques avoir avec nous toute lumière et toute certitude, et nous soutenons que nos adversaires ont avec eux toutes les incertitudes et toutes les obscurités.

Nous venons de le démontrer dans cet écrit avec une simplicité qui nous paraît ne pas devoir nuire à l'évidence, puisqu'aucun artifice de langage n'y déguise ou n'y exagère la pensée.

En terminant nous vous invitons, libres penseurs, à réfléchir seulement sur les points qui suivent, qui ne résument que très-imparfaitement cet ouvrage et qui suffiront néanmoins pour vous éclairer.

Nous vous portons le défi de trouver :

Un seul doute sérieux sur l'existence de la Loi morale et sur le besoin qu'elle a d'une sanction à venir ;

Une seule question utile relative à cette Loi morale et à ses conséquences sur laquelle le Christianisme n'ait une réponse claire, précise et satisfaisante pour l'esprit comme pour la conscience ;

Un seul genre de preuve que le fait de la Révélation chrétienne ne présente en sa faveur plus qu'aucun autre fait historique ;

Une seule vertu que cette Révélation n'inspire surtout par ses mystères et qu'elle n'ait fait pratiquer, même dans un degré sublime, à toutes les époques, sans aucune interruption.

Laissez-nous ajouter qu'il vous sera également impossible de trouver un seul égarement d'esprit, un seul vice de cœur, un seul désordre de conduite qui ne découle naturellement de la liberté de penser et qui en fait n'ait été dans tous les temps déterminé par elle.

Après cela, libres penseurs, dites si pour une intelligence tant soit peu attentive, l'hésitation est possible entre nos doctrines et vos systèmes, et si nous n'avons pas raison de soutenir que vous êtes désavoués par le plus simple bon sens.

FIN.

